10			189	9	EUR		
NAT .	Date du dépôt	N°	P.	U.	D .		CONSO 1

COMPTES CONSOLIDÉS

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE AXA BANK BELGIUM

Forme juridique: société anonyme
Adresse: place du Trône N°: 1 Bte:
Code postal: 1000 Commune: Bruxelles
Pays: Belgique
Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de Commerce de: BE 0404 476 835 RPR
Adresse Internet*: http://www.axabank.be

Numéro d'entreprise BE0404.476.835

Date 2/04/2015 du dépôt de l'acte constitutif OU du document le plus récent mentionnant la date de publication de l'acte et de l'acte d'association.

COMPTES CONSOLIDÉS communiqués à l'assemblée générale du 26/04/2018

et relatifs à l'exercice couvrant la période 1/01/2017 au 31/12/2017

Exercice précédent du 1/01/2016 au 31/12/2016

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont pas identiques à ceux publiés antérieurement.

LISTE COMPLÈTE avec nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) des ADMINISTRATEURS ou GÉRANTS de l'entreprise consolidante et des COMMISSAIRES ayant contrôlé les comptes consolidés

Peter Devlies, administrateur de sociétés,Rombout de Dopperestraat 2,B-8200 Sint-Andries (Brugge), administrateur-directeur, président du Comité de Direction (depuis le 2 mars 2017)
Sabine De Rycker, administrateur de sociétés, avenue Aviateur de Caters 13, 1310 Ter Hulpen, administrateur-directeur (jusqu'au 1 décembre 2017)
Françoise Gilles, administrateur de sociétés, Père Eudore Devroyestraat 74, B-1150 Bruxelles, administrateur-directeur
Jeroen Ghysel, administrateur de sociétés, Heirweg 73, B-8800 Roeselare, administrateur-directeur
Emmanuel Vercoustre, administrateur de sociétés, Rue d'Alsace Lorraine 10,B-1050 Bruxelles, administrateur-directeur, président du Comité de Direction (jusqu'au 2 mars 2017)
Frank Goossens, administrateur de sociétés, Broechemsesteenweg 117,B-2531 Vremde, administrateur-directeur
Peter Philippaerts, administrateur de sociétés, Westrodestraat 49, B-1861 Wolvertem, administrateur-directeur (depuis 29 janvier 2018)
Jozef Van In, administrateur de sociétés, Wanninckhove 14, 2540 Hove, administrateur
Marie-Cécile Plessix, Passage Doisy 9, F-75017 Parijs, administrateur
Patrick Lemoine, administrateur de sociétés, Avenue Jacques Pastur, 31, B-1180, Ukkel , administrateur
Marc Bellis, administrateur de sociétés, la Grande Buissière 24, B-1380 Lasne, administrateur (jusqu'au 31 décembre 2017)
Patrick Keusters, administrateur de sociétés, Wanninckhove 26, B-2540 Hove, administrateur
Philippe Rucheton, administrateur de sociétés, V jircharich 146/5, 110 00 Praag, Tsjechië, administrateur
Véronique Weill, bestuurder van venootschappen, rue Guynemer 34, F-75006 Paris, administrateur (jusqu'au 31 janvier 2017)
Benoît Claveranne, administrateur de sociétés, Place Wagram 5, F-78600 Maisons-Laffitte, administrateur (depuis 30 mai 2017)
Michael Jonker, administrateur de sociétés ,Rue du Bois d'en Bas 4, B-1404 Bornival, administrateur (depuis 29 janvier 2018)

Suite aux page CONSO 1 bis

Nombre total de pages déposées: 189

Numéro des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet:

Signature (nom et qualité)

E. VERCOUSTRE
CFO : Deputy CEO

Signature (nom et qualité)

Peter Devlies
CEO

* Mention facultative.
** Biffer la mention inutile.

N°	BE0404476835	CONSO 1 bis

LISTE COMPLÈTE avec nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) des ADMINISTRATEURS ou GÉRANTS de l'entreprise consolidante et des COMMISSAIRES ayant contrôlé les comptes consolidés (suite)

Commissaire

PwC, Réviseurs d'Entreprises sccrl, numéro d'immatriculation b00009- 1986, Woluwedal 18, 1932 St.-Stevens-Woluwe,réviseur agréé

Représenté par

Gregory Joos (IBR A02025), Woluwedal 18 - 1932 Sint Stevens Woluwe, réviseur agréé (depuis 2004)

AXA Bank Belgium

Comptes Annuels IFRS Consolidés 2017

TABLE DES MATIERES

COMPTE DE RÉSULTATS CONSOLIDÉ 7
BILAN CONSOLIDÉ 11
APERÇU DES VARIATIONS DE CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS 14
APERÇU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS 16
ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS CONSOLIDÉS 19
1 GÉNÉRALITÉS 19
2 PRINCIPES COMPTABLES 19
2.1 Principes de consolidation 19
2.2 Instruments financiers – Titres 20
2.3 Instruments financiers - crédits et créances 24
2.4 Trésorerie 26
2.5 Commissions perçues et garanties financières 29
2.6 Capitaux propres 29
2.7 Passifs financiers et dépôts bancaires 29
2.8 Écarts de conversion et de change 30
2.9 Droits et obligations conditionnels et provisions 31
2.10 Rémunérations du personnel 32
2.11 Impôts sur les bénéfices 32
2.12 Immobilisations corporelles et incorporelles 33
2.13 Autres actifs et passifs 35
2.14 Informations supplémentaires 35
3 APPLICATION DES IFRS CHEZ AXA BANK BELGIUM 37
3.1 Modification des principes comptables 37
3.2 Dates d'application 37
3.3 IFRS 9 39
4 GESTION DES RISQUES 44
4.1 Généralités 44
4.2 Risque de crédit 45
4.3 Risque de marché 55
4.4 Risque de change 58
4.5 Risque de liquidité 58
4.6 Risque opérationnel 61
4.7 Gestion de capital 62
5 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET DES PASSIFS FINANCIERS 67
5.1 Juste valeur relative aux activités clientèle de détail 67
5.2 Juste valeur relative aux activités de financement (trésorerie) 67
5.3 Résultats de jour 1 72
5.4 Application du CVA et du DVA au portefeuille d'instruments dérivés 72
5.5 Application du DVA aux EMTN émis 73
6 UTILISATION DES ESTIMATIONS ET DES HYPOTHÈSES 74
7 PRODUITS (CHARGES) D'HONORAIRES ET DE COMMISSIONS 75
8 PROFITS (PERTES) RÉALISÉS SUR LES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS NON ÉVALUÉS À LEUR JUSTE VALEUR DANS LE COMPTE DE RÉSULTATS 76

9 PROFITS (PERTES) RÉALISÉS SUR LES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS DÉSIGNÉS À LA JUSTE VALEUR PAR LE BIAIS DU COMPTE DE RÉSULTATS 77
10 PROFITS (PERTES) EN COMPTABILITÉ DE COUVERTURE 78
11 AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS 79
12 CONTRATS DE LOCATION OPÉRATIONNELS 80
13 DÉPENSES DE PERSONNEL 81
13.1 Décomposition des dépenses de personnel 81
13.2 Engagements de retraite et autres prestations 81
13.3 Avantages en actions et options 86
14 DÉPENSES GÉNÉRALES ET ADMINISTRATIVES 89
15 DÉPRÉCIATIONS 90
16 IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES 96
17 TRÉSORERIE ET COMPTES À VUE AUPRÈS DE BANQUES CENTRALES 101
18 ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION 102
19 ACTIFS FINANCIERS DÉSIGNÉS À LA JUSTE VALEUR PAR LE BIAIS DU COMPTE DE RÉSULTATS 103
20 ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE 104
21 PRÊTS ET CRÉANCES 106
22 DÉRIVÉS 108
23 IMMOBILISATIONS CORPORELLES 115
24 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES 116
25 INVESTISSEMENTS DANS PARTICIPATIONS ASSOCIÉES, FILIALES ET JOINT VENTURES 118
26 AUTRES ACTIFS 120
27 PASSIFS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION 121
28 PASSIFS FINANCIERS DÉSIGNÉS À LA JUSTE VALEUR PAR LE BIAIS DU COMPTE DE RÉSULTATS 122
29 PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI 124
29.1 Dépôts 124
29.2 Passifs subordonnés 125
29.3 Emprunts TLTRO 126
30 REPOS ET REVERSE REPOS 127
31 PROVISIONS 129
32 AUTRES PASSIFS 131
33 COMPENSATION 132
34 ACTIFS ET PASSIFS ÉVENTUELS 135
35 CAPITAUX PROPRES 138
36 DISTRIBUTION DES BÉNÉFICES ET DIVIDENDES PAR ACTION 139
37 INFORMATION SEGMENTÉE 140
38 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES 142
39 AIDES PUBLIQUES ET SUBSIDES 144
40 RELATIONS FINANCIÈRES AVEC LES AUDITEURS 145
41 ACTIVITÉS ABANDONNÉES 146

42 CORRECTIONS COMPTES ANNUELS PRÉCÉDENTS 147
43 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DU BILAN 148

Sauf indication contraire, tous les montants repris dans les tableaux dans les Comptes Annuels Consolidés s'entendent en milliers d'EUR et les commentaires en millions d'EUR.

Les chiffres sont représentés en valeurs absolues et doivent de ce fait être lus en fonction de la description sous la rubrique correspondante, à l'exception des rubriques où il convient d'établir une distinction entre les profits (valeur absolue) et les pertes (signe -).

Compte de résultats consolidé

Compte de résultat consolidé en '000 EUR	2017.12	2016.12	Annexe
ACTIVITES ORDINAIRES			
Produits & charges financiers et opérationnels	302.386	361.772	
Produits d'intérêt	1.606.178	2.318.678	
Actifs financiers détenus à des fins de transaction (si comptabilisés séparément)	1.107.505	1.720.509	
Actifs financiers désignés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat (si comptabilisés séparément)			
Actifs financiers disponibles à la vente	35.421	99.635	
Prêts et créances (y compris contrats de location-financement)	427.400	463.747	
Placements détenus jusqu'à leur échéance			
Dérivés - comptabilité de couverture, risque de taux d'intérêt	27.129	21.566	
Autres actifs	50	16	
Sur les passifs	8.673	13.206	
(Charges financières)	1.405.792	2.081.903	
Passifs financiers détenus à des fins de transaction (si comptabilisés séparément)	1.073.664	1.691.748	
Passifs financiers désignés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat (si comptabilisés séparément)	31.698	36.760	
Passifs financiers évalués au coût amorti	173.331	203.881	
Dérivés - comptabilité de couverture, risque de taux d'intérêt	116.506	147.447	
Autres passifs			
Sur les actifs	10.592	2.068	
Charges liées au capital social remboursable à vue			
Dividendes		1.670	
Actifs financiers détenus à des fins de transaction (si comptabilisés séparément)			
Actifs financiers désignés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat (si comptabilisés séparément)			
Actifs financiers disponibles à la vente		1.670	
Produits d'honoraires et de commissions	63.293	53.001	7
(Charges d'honoraires et de commissions)	53.752	42.441	
Profits (pertes) réalisés sur actifs & passifs non évalués à leur juste valeur par le biais du compte de résultat, net	53.922	261.980	8
Actifs financiers disponibles à la vente	44.636	261.089	
Prêts et créances (y compris contrats de location-financement)	3.269	891	
Placements détenus jusqu'à leur échéance			
Passifs financiers évalués au coût amorti	6.018		
Autres			
Profits (pertes) sur actifs & passifs financiers détenus à des fins de transaction, net	-7.528	-1.589	
Instruments de capitaux propres & dérivés liés	-3.205	3.592	
Instruments sur taux d'intérêt & dérivés liés	-11.530	15.977	
Commerce de devises	7.207	-21.158	
Instruments de risque de crédit & dérivés liés			
Marchandises & dérivés liés			
Autres (y compris & dérivés hybrides)			
Profits (pertes) sur actifs & passifs évalués à leur juste valeur par le biais du compte de résultat, net	10.604	2.705	9
Profits (pertes) en comptabilité de couverture	2.340	-205.650	10
Ecarts de change, net	-3.588	23.679	
Profits (pertes) sur la décomptabilisation d'actifs autres que ceux détenus en vue de leur vente, net	-242	-34	
Autres produits opérationnels	36.951	31.675	11

Compte de résultat consolidé en '000 EUR	2017.12	2016.12	Annexe
Charges administratives	235.467	255.852	
Dépenses de personnel	88.850	92.421	13
Dépenses générales et administratives	146.617	163.432	14
Amortissements	4.721	4.572	
Immobilisations corporelles	2.058	2.179	23
Immeubles de placement			
Immobilisations incorporelles (autres que le goodwill)	2.663	2.393	24
Provisions	-13.198	5.740	
Dépréciations	12.845	12.846	15
Pertes de valeur sur actifs financiers non évalués à leur juste valeur par le biais du compte de résultat	12.845	12.846	
Actifs financiers évalués au coût (capitaux propres non côtés)			
Actifs financiers disponibles à la vente			
Prêts et créances (y compris contrats de location-financement)	12.845	12.846	
Placements détenus jusqu'à leur échéance			
Dépréciations			
Immobilisations corporelles			
Immeubles de placement			
Goodwill			
Immobilisations incorporelles (autres que le goodwill)			
Participations dans les entreprises associées et des coentreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence			
Autres			
Goodwill négatif comptabilisé immédiatement en résultat			
Quote-part dans le résultat des entités associées, [des filiales] et des coentités comptabilisées selon la méthode de mise en équivalence			
Profit et perte des actifs non courants et des groupes destinés à être cédés, classés comme détenus en vue de la vente et ne remplissant pas les conditions d'une activité abandonnée			
TOTAL DES PROFITS ET PERTES D'ACTIVITES ORDINAIRES POURSUIVIES, AVANT IMPOT	**62.552**	**82.761**	
Charges (produits) d'impôt relatif au résultat des activités ordinaires	21.115	10.558	16
TOTAL DES PROFITS ET PERTES D'ACTIVITES ORDINAIRES POURSUIVIES, APRES IMPOT	**41.437**	**72.203**	
Total des profits et pertes d'activités abandonnées, après impôt		28.395	
TOTAL DES PROFITS ET PERTES APRES IMPOT ET ACTIVITES ABANDONNEES ET AVANT INTERETS MINORITAIRES	**41.437**	**100.598**	
Charges (produits) attribuables aux intérêts minoritaires			
PROFIT OU PERTE, NET	**41.437**	**100.598**	

Tableau CIS.1

Etat des produits et des charges comptabilisés réalisés et non-réalisés en '000 EUR	2017.12	2016.12	
RESULTAT DE LA PERIODE	**41.437**	**100.598**	
RESULTATS NON-REALISES			
Pas Passés en pertes et profits	-14.403	-10.554	(3)
Profits (pertes) actuariels sur les régimes à prestations définies	10.824	-15.988	
Valeur réelle passifs financiers-risque de crédit propre	-25.633		(4)
Impôts sur le revenu relatif à l'élément précédent	406	5.434	
Passés en pertes et profits	-24.324	-75.706	
Ecarts de conversion de devises étrangères	-147	142	
Pertes/profits d'évaluation comptabilisés en capitaux propres	-147	142	
Passés en pertes et profits			
Autres reclassements			
Couvertures des flux de trésorerie (partie efficace)	33.114	-17.105	(1)
Pertes/profits d'évaluation comptabilisés en capitaux propres		-23.035	
Passés en pertes et profits	33.114	5.930	
Transfert à la valeur comptable initiale des éléments			
Autres reclassements			
Actifs financiers disponibles à la vente	-77.961	-93.681	(2)
Pertes/profits d'évaluation comptabilisés en capitaux propres	2.507	818	
Passés en pertes et profits	-80.468	-94.499	
Autres reclassements			
Actifs non courants ou groupes destinés à être cédés, classés comme détenus en vue de la vente		-3.040	
Impôt sur le résultat lié aux composantes des autres résultats non-réalisés.	20.670	37.978	
TOTAL DES RESULTATS NON-REALISES POUR LA PERIODE	**-38.727**	**-86.260**	
TOTAL DES RESULTATS REALISES ET NON-REALISES POUR LA PERIODE	**2.710**	**14.338**	
Attribuable aux porteurs de capitaux propres de l'entreprise mère	2.710	14.338	
Attribuable aux intérêts minoritaires			

Tableau CIS.2

Ci-dessous, vous trouverez l'impact avant impôts, ainsi que les impôts différés relatifs aux points repris dans le tableau ci-dessus (aperçu en milliers d'EUR).

Couverture des flux de trésorerie (1)	2017.12	2016.12
Brut	33.114	-17.105
Impôt	-11.256	5.814
Net (1)	21.859	-11.291

Actifs financiers disponibles à la vente (2)	2017.12	2016.12
Brut	-77.961	-93.681
Impôt	31.925	32.164
Net (2)	-46.036	-61.517

Profits (pertes) actuariel(le)s sur les règlements de pensions promises (3)	2017.12	2016.12
Brut	10.824	-15.988
Impôt	-6.002	5.434
Net (3)	4.822	-10.554

Valeur réelle passifs financiers-risque de crédit propre (4)	2017.12	2016.12
Brut	-25.633	
Impôt	6.408	
Net (4)	-19.225	

Tabel CIS.3

Bilan consolidé

Bilan Consolidé - Actif en '000 EUR	2017.12	2016.12	Annexe
Trésorerie et comptes à vue auprès de banques centrales	597.263	657.176	17
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	1.247.291	1.643.504	18 / 21
Actifs financiers désignés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat			19
Actifs financiers disponibles à la vente	2.952.270	4.304.987	20
Prêts et créances	21.921.564	20.650.591	21
Placements détenus jusqu'à leur échéance			
Dérivés - comptabilité de couverture	67.552	97.758	22
Variation de la juste valeur des éléments couverts dans le cadre d'une couverture du risque de taux d'intérêt d'un portefeuille	334.771	478.032	
Actifs corporels	38.015	39.815	
Immobilisations corporelles	38.015	39.815	23
Immeubles de placement			
Immobilisations incorporelles	11.835	8.537	
Goodwill			
Autres immobilisations incorporelles	11.835	8.537	24
Participations dans les entreprises associées, des filiales et des coentreprises (comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence - y compris le goodwill)			25
Actifs d'impôt	38.759	27.648	
Actifs d'impôt exigible	4.946	4.473	16
Actifs d'impôt différé	33.812	23.175	
Autres actifs	106.786	98.168	26
Actifs non courants ou groupes destinés à être cédés, classés comme détenus en vue de la vente			
TOTAL DE L'ACTIF	27.316.107	28.006.217	

Tableau CBS.1

Bilan Consolidé - Passif en '000 EUR	2017.12	2016.12	Annexe
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	824.596	1.104.317	27
Passifs financiers désignés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat	1.348.872	1.484.385	28
Passifs financiers évalués au coût amorti	22.912.390	22.369.680	29
Dépôts d'établissements de crédit	2.821	48.640	
Dépôts d'établissements autres que de crédit	17.873.758	17.863.958	
Titres de créances, y compris les obligations	4.214.547	3.457.918	
Passifs subordonnés	39.245	89.042	
Autres passifs financiers	782.019	910.121	
Passifs financiers liés aux actifs transférés	486.026	1.031.061	30
Dérivés - comptabilité de couverture	287.907	401.701	22
Variation de la juste valeur des éléments couverts dans le cadre d'une couverture du risque de taux d'intérêt d'un portefeuille		89.180	
Provisions	212.803	233.169	31
Passifs d'impôt	35.177	27.945	
Passifs d'impôt exigible	28.030	27.945	16
Passifs d'impôt différé	7.147		
Autres passifs	45.144	62.466	32
Passifs inclus dans des groupes destinés à être cédés, classés comme détenus en vue de la vente			
Capital social remboursable à vue (dont parts de coopératives)			
TOTAL DU PASSIF	**26.152.915**	**26.803.904**	

Tableau CBS.2

Bilan Consolidé - Fonds propres en '000 EUR	2017.12	2016.12	Annexe
Capital émis	636.318	681.318	
Capital libéré	636.318	681.318	
Capital appelé non libéré			
Primes d'émission			
Autres fonds propres	91.469	91.125	
Composante de capitaux propres d'instruments financiers composés	90.000	90.000	
Autre	1.469	1.125	
Résultats non-réalisés	9.188	47.915	
Immobilisations corporelles			
Immobilisations incorporelles			
Couverture d'investissements nets dans des activités à l'étranger (partie efficace)			
Ecarts de conversion des devises étrangères		147	
Couvertures des flux de trésorerie (partie efficace)		-21.859	
Actifs financiers disponibles à la vente	47.794	93.830	
Actifs non courants et groupes destinés à être cédés, classés comme détenus en vue de la vente			
Valeur réelle passifs financiers-risque de crédit propre	-19.225		
Gains/pertes actuariels relatifs aux régimes de retraite promis	-19.381	-24.203	
Réserves (y compris les résultats non distribués)	384.780	281.356	
<Actions propres>			
Résultat de l'exercice	41.437	100.598	
<Dividendes intérimaires>			
Intérêts minoritaires			
Réserves de réévaluation et autres écarts de valorisation			
Autres			
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	**1.163.192**	**1.202.313**	35
TOTAL DES PASSIFS ET DES CAPITAUX PROPRES	**27.316.107**	**28.006.217**	

Tableau CBS.3

Roll forward de réserve de réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente

2017-12	Valeur brute	Impact fiscal	Valeur nette
Solde d'ouverture	**141.637**	**-47.806**	**93.831**
investissements dans la période précédente			
Transfert de/à la P&L en raison de ventes	-44.636	18.279	-26.357
Transfert de/à la P&L en raison de changements en prime/discount	36.009	-14.746	21.263
Différences de change	-2	0	-2
ajustements au cours de la periode	-69.333	28.392	-40.941
investissements dans la période actuelle			
ajustements au cours de la periode			
Solde de clôture	**63.675**	**-15.881**	**47.794**

Tableau CBS.3

2016-12	Valeur brute	Impact fiscal	Valeur nette
Solde d'ouverture	**235.319**	**-79.971**	**155.348**
investissements dans la période précédente			
Transfert de/à la P&L en raison de ventes	-143.712	48.848	-94.864
Transfert de/à la P&L en raison de changements en prime/discount	49.213	-16.727	32.486
Différences de change			
ajustements au cours de la periode	-1.168	719	-449
investissements dans la période actuelle			
ajustements au cours de la periode	1.985	-675	1.310
Solde de clôture	**141.637**	**-47.806**	**93.831**

Tableau CBS.4

Aperçu des variations de capitaux propres consolidés

Sources des variations de capitaux propres 2017.12 en '000 EUR	*Capital libéré*	*Composante capitaux propres des instruments financiers composés*	*Autres instruments de capitaux propres*	*Autres éléments du résultat étendu - Réserve de conversion des devises*	*Autres éléments du résultat étendu - réserve de couverture de flux de trésorerie*	*Autres éléments du résultat étendu - réserve de réévaluation des actifs financiers AFS*	*Gains / pertes liés aux régimes à prestations déterminées*	*Risque de crédit propre - passifs financiers*	*Autres éléments du résultat étendu - couvrant les actifs et groupes d'actifs en cours de cession, classés comme destinés à la vente*	*Réserves (y compris les bénéfices non répartis)*	*Les revenus de l'année en cours**	*TOTAL CP*
Bilan d'ouverture (l'an dernier)	**681.318**	**90.000**	**1.125**	**147**	**-21.859**	**93.830**	**-24.203**	**0**	**0**	**281.356**	**100.598**	**1.202.313**
Augmentation de capital												**0**
émissions												**0**
Profit (Pertes)											41.437	**41.437**
les dividendes déclarés												**0**
Modification réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente						-46.036						**-46.036**
modification			344	-147			4.822	-16.240				**-11.222**
trésorerie					21.859							**21.859**
Transfert des bénéfices non répartis										100.439	-100.598	**-159**
réduction de capital	-45.000											**-45.000**
Autres												**0**
Correction								-2.985		2.985		**0**
Solde de clôture (année en cours)	**636.318**	**90.000**	**1.469**	**0**	**0**	**47.794**	**-19.381**	**-19.225**	**0**	**384.780**	**41.437**	**1.163.192**

Tableau CSCE.1

* dont 41,4 millions d'EUR attribuables aux actionnaires de la société mère.

Sources des variations de capitaux propres 2016.12 en '000 EUR	*Capital libéré*	*Composante capitaux propres des instruments financiers composés*	*Autres instruments de capitaux propres*	*Autres éléments du résultat étendu - Réserve de conversion des devises*	*Autres éléments du résultat étendu - réserve de couverture de flux de trésorerie*	*Autres éléments du résultat étendu - réserve de réévaluation des actifs financiers AFS*	*Gains / pertes liés aux régimes à prestations déterminées*		*Autres éléments du résultat étendu - couvrant les actifs et groupes d'actifs en cours de cession, classés comme destinés à la vente*	*Réserves (y compris les bénéfices non répartis)*	*Les revenus de l'année en cours**	*TOTAL CP*
Bilan d'ouverture (l'an dernier)	**681.318**	**90.000**	**1.120**	**5**	**-10.568**	**155.347**	**-13.649**	**0**	**3.040**	**255.080**	**27.228**	**1.188.922**
Augmentation de capital												
émissions												
Profit (Pertes)											100.598	**95.335**
les dividendes déclarés												
Modification réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente						-61.517						**-61.517**
Justes valeurs de modification			5	142			-10.554					**-10.406**
couvertures de flux de trésorerie					-11.291							**-11.291**
Transfert des bénéfices non répartis										26.276	-27.228	**-952**
réduction de capital												**0**
Autres									-3.040			**-3.040**
Solde de clôture (année en cours)	**681.318**	**90.000**	**1.125**	**147**	**-21.859**	**93.830**	**-24.203**	**0**	**0**	**281.356**	**100.598**	**1.202.313**

Tableau CSCE.2

* dont 100,6 millions d'EUR attribuables aux actionnaires de la société mère.

Aperçu des flux de trésorerie consolidés

ACTIVITES OPERATIONNELLES	2017.12 in '000 EUR	2016.12 in '000 EUR
Résultat net	**41.437**	**100.597**
Rapprochement entre le résultat net et les flux de trésorerie nets relatifs aux activités opérationnelles	**26.066**	**10.689**
(Produits d'impôt exigible et différé, comptabilisés en résultat)		
Charges d'impôt exigible et différé, comptabilisées en résultat	21.115	10.558
Gains ou pertes de change latents	-147	
Juste valeur par profit et pertes	5.098	131
ACTIVITES D'INVESTISSEMENT ET DE FINANCEMENT	**4.368**	**11.678**
Amortissements	4.721	4.572
Dépréciations	12.845	12.846
Provisions (net)	-13.198	-5.740
Autres ajustements	**-11.233**	**-14.540**
Flux de trésorerie résultant de résultats opérationnels avant variations des actifs et passifs opérationnels	**60.638**	**108.424**
Diminution (augmentation) des capitaux circulants (y compris la trésorerie et les équivalents de trésorerie):	**-18.950**	**247.359**
Diminution (augmentation) des actifs opérationnels (à l'exclusion de la trésorerie et des équivalents de trésorerie):	**401.271**	**2.494.156**
Diminution (augmentation) des comptes à vue auprès des banques centrales		
Diminution (augmentation) des prêts et créances	-1.283.818	-897.505
Diminution (augmentation) des actifs disponibles à la vente	1.298.063	3.475.590
transaction	396.213	-87.831
Diminution (augmentation) des actifs financiers désignés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat		
Diminution (augmentation) des dérivés d'actifs, comptabilité de couverture	30.206	28.368
Diminution (augmentation) des actifs non courants détenus en vue de la vente		
Diminution (augmentation) des autres actifs (définition du bilan)	-39.393	-24.466
Augmentation (diminution) des passifs opérationnels (à l'exclusion de la trésorerie et des équivalents de trésorerie):	**-420.221**	**-2.246.798**
Augmentation (diminution) des dépôts d'établissements de crédit	354.181	83.663
Augmentation (diminution) des dépôts (autres qu'établissements de crédit)	-240.200	679.154
Augmentation (diminution) des titres de créance (y compris les emprunts obligataires)	756.629	208.649
Augmentation (diminution) des passifs financiers détenus à des fins de transaction	-267.431	192.317
Augmentation (diminution) des passifs financiers désignés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat	-152.904	-137.812
Augmentation (diminution) des dérivés de passifs, comptabilité de couverture	-37.854	-156.730
Augmentation (diminution) des autres passifs financiers	-823.137	-3.091.117
Augmentation (diminution) des autres passifs (définition du bilan)	-9.504,64	-24.922
	41.688	**355.783**
Impôts sur le résultat (payés) remboursés	-586	-2.216
Flux de trésorerie net provenant des activités opérationnelles	**41.103**	**353.566**

ACTIVITES D'INVESTISSEMENT	2017.12 en '000 EUR	2016.12 en '000 EUR
(Sorties de trésorerie effectuées pour l'acquisition d'actifs corporels)	-258	-615
Entrées de trésorerie provenant de la vente d'actifs corporels		
(Sorties de trésorerie effectuées pour l'acquisition d'immobilisations	-5.961	-4.045
Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement	**-6.219**	**-4.660**

ACTIVITES DE FINANCEMENT	2017.12 en '000 EUR	2016.12 en '000 EUR
(Dividendes versés)		
Entrées de trésorerie provenant de l'émission de passifs subordonnés		
(Sorties de trésorerie pour rembourser des passifs subordonnés)	-49.797	-28.765
Entrées de trésorerie provenant de l'émission d'actions ou d'autres	-45.000	
Flux de trésorerie net provenant des activités de financement	**-94.797**	**-28.765**
Effet des variation des cours de change sur la trésorerie ou les équivalents de trésorie		

	2017.12 en '000 EUR	2016.12 en '000 EUR
TRESORERIE	**-59.913**	**320.020**
TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE EN DEBUT D'EXERCICE	**657.176**	**337.156**
TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE EN FIN D'EXERCICE	**597.263**	**657.176**
Composantes de la trésorerie et des équivalents de trésorerie:		
Fonds en caisse	58.960	57.389
Comptes à vue auprès des banques centrales	526.735	560.706
Prêts et créances	11.568	39.081
Actifs disponibles à la vente		
Total de la trésorerie et des équivalents de trésorerie en fin	**597.263**	**657.176**
Dont: montant de la trésorerie et des équivalents de trésorerie détenus par l'entreprise, mais non disponibles pour le groupe		
Facilités de crédit non utilisées (avec une ventilation si cette information est significative)		
Informations supplémentaires concernant les flux de trésorerie opérationnels:		
Produits d'intérêts reçus	1.606.178	2.318.679
Dividendes reçus		
Charges financières payées	1.405.791	2.081.904

La trésorerie et les équivalents de trésorerie ont diminué de 59,9 millions d'EUR en 2017, principalement en raison d'une baisse des comptes à vue auprès des banques centrales (- 34,0 millions d'EUR) et des prêts et créances à très court terme (- 27,5 millions d'EUR).

Cette diminution se situe principalement dans les activités de financement (- 94,8 millions d'EUR), d'une part en raison de la diminution de capital de 45 millions d'EUR, d'autre part en raison du remboursement de prêts subordonnés pour un montant de 94,8 millions d'EUR.

Les activités d'investissement ont entraîné une nouvelle diminution de la trésorerie et les équivalents de trésorerie de 6,2 millions d'EUR qui se situe principalement dans l'augmentation des immobilisations incorporelles (6,0 millions d'EUR).

Cette évolution a été partiellement compensée par les activités opérationnelles. Celles-ci ont eu un effet positif net sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie à raison de 41,1 millions d'EUR. D'une part, les flux de trésorerie provenant de bénéfices opérationnels augmentent de 60,6 millions d'EUR. En outre, les flux de trésorerie provenant des modifications des actifs et passifs opérationnels augmentent de 19,0 millions d'EUR net. Les actifs opérationnels diminuent de 401,3 millions d'EUR, principalement par la vente d'actifs disponibles à la vente (- 396,2 millions d'EUR). Les passifs opérationnels diminuent de 420,2 millions d'EUR, principalement en raison des autres passifs financiers (- 823,1 millions d'EUR), des dérivés à des fins commerciales (-267,4 millions d'EUR) et les dépôts d'autres organismes que les établissements de crédit (-240,2 millions d'EUR), compensés partiellement par l'augmentation des titres de créance (+ 756,6 millions d'EUR), principalement par l'inscription sur des prêts TLTRO II et des dépôts d'établissements de crédit (+ 354,2 millions d'EUR).

L'évolution des passifs découlant d'activités de financement est totalement attribuable à des évolutions dans les flux de trésorerie.

Annexes aux Comptes Annuels Consolidés

1 Généralités

Au 31 décembre 2017, AXA Bank Belgium, société anonyme de droit belge, dont le siège social est établi à 1000 Bruxelles, place du Trône 1, était une filiale détenue à 100 % par AXA sa.

La consolidation légale d'AXA Bank Belgium se compose des activités bancaires belges, des filiales AXA Belgium Finance B.V. et AXA Bank Europe SCF (Société de Crédit Foncier) et le SPV Royal Street NV/SA.

Les filiales suivantes n'ont pas été reprises dans le périmètre de consolidation durant l'exercice 2017 en raison de leur intérêt négligeable (pour de plus amples informations à ce sujet, reportez-vous au chapitre 2.1 *Principes de consolidation*) :

- Motor Finance Company N.V.
- Beran N.V.

Vous trouverez plus d'informations sur ces entreprises sous le chapitre 25 *Investissements dans participations associées, filiales et joint ventures*. La méthode d'évaluation a été reprise sous le chapitre 20 *Actifs financiers disponibles à la vente*.

En Belgique, AXA Bank Belgium propose aux particuliers et aux petites entreprises une vaste gamme de produits financiers et dispose d'un réseau d'agents indépendants exclusifs qui soutiennent aussi la vente de produits d'assurances d'AXA Assurances et d'AXA Investment Managers. Les produits phares d'AXA Bank Belgium en Belgique sont St@rt2bank – un compte courant gratuit et compte d'épargne –, les crédits hypothécaires, les crédits à court terme et, plus spécifiquement, les crédits destinés à améliorer les habitations.

AXA Bank Belgium exerce également des activités d'intermédiation, qui englobent principalement la délivrance de fonds, gestion de trésorerie et dérivés à différentes entités du Groupe AXA.

2 Principes comptables

2.1 Principes de consolidation

2.1.1 Généralités

AXA Bank Belgium détient des filiales (entreprises sur lesquelles elle exerce le contrôle) ainsi qu'une entreprise associée comme mentionné au chapitre 25 *Investissements dans participations associées, filiales et joint ventures*. Cette dernière n'est toutefois pas consolidée pour des raisons d'immatérialité.
Toutes les filiales doivent normalement être reprises intégralement dans la consolidation.
Dérogeant à ce principe, AXA Bank Belgium a décidé, sur la base du principe de pertinence et d'immatérialité, de ne pas reprendre intégralement certaines filiales dans la consolidation des Comptes Annuels IFRS Consolidés. Une filiale dont le total du bilan pour l'exercice précédent était inférieur à 0,15 % du total du bilan d'AXA Bank Belgium est donc considérée comme immatérielle et n'est pas reprise en tant que telle dans la consolidation, sauf décision contraire du Conseil d'Administration.
Vous trouverez plus d'informations sous le chapitre 25 *Investissements dans participations associées, filiales et joint ventures*.

2.1.2 Acquisition d'entités Groupe AXA

En ce qui concerne les regroupements d'entreprises avec d'autres entités du Groupe AXA, ces entités tombent sous contrôle commun et, de ce fait, ces regroupements d'entreprises ne sont pas couverts par la norme IFRS 3 – *Regroupement d'entreprises*. Dans ce cas, AXA Bank Belgium applique une méthode selon laquelle l'actif et le passif intégrés conservent la même valeur comptable que dans l'entité acquise. Les adaptations apportées ont pour seul but d'harmoniser les règles comptables.

2.2 Instruments financiers – Titres

2.2.1 Titres à revenu fixe

Les titres à revenu fixe sont définis comme des valeurs négociables générant des revenus d'intérêts par des coupons ou une capitalisation d'intérêts. Les certificats immobiliers relèvent également de cette définition.

2.2.1.1 Évaluation de la première comptabilisation

La première inscription au bilan des titres à revenu fixe a lieu à la date de la transaction.
Lorsqu'ils sont comptabilisés pour la première fois, les titres à revenu fixe sont actés à leur juste valeur, c'est-à-dire leur valeur d'acquisition (y compris les intérêts courus payés).
Lors de la première comptabilisation, selon les possibilités et l'objectif de l'évaluation, les titres à revenu fixe sont classés dans l'une des catégories d'évaluation suivantes :

(i) Actifs détenus à la juste valeur à des fins de transaction ;
(ii) Actifs désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultats ;
(iii) Actifs détenus jusqu'à l'échéance ;
(iv) Prêts et créances ;
(v) Actifs disponibles à la vente.

En principe, pour les catégories d'évaluation (iii), (iv) et (v), les coûts de transaction incrémentiels liés à l'opération doivent être activés. En vertu du principe d'immatérialité, AXA Bank Belgium a décidé de les comptabiliser directement dans le compte de résultats.

(i) Actifs détenus à la juste valeur à des fins de transaction
Les titres à revenu fixe sont classés comme actifs détenus à la juste valeur à des fins de transaction :

- s'ils sont acquis ou contractés principalement dans le but de les vendre ou de les racheter à court terme ;
- s'ils font partie d'instruments financiers identifiés qui sont gérés en commun et pour lesquels il existe des indications d'un schéma réel récent de bénéfices à court terme.

Même si la norme IAS 39 permet, dans certaines conditions strictes, des reclassifications en dehors de cette catégorie, AXA Bank Belgium ne fait jusqu'à présent pas usage de cette possibilité.
Pour définir les bénéfices et pertes nets :

- une distinction est faite entre la marge de taux d'intérêt et les changements de valeurs dus aux variations de la juste valeur ;
- aucune distinction n'est faite entre, d'une part, les plus- et moins-values réalisées et, d'autre part, les pertes et profits d'évaluation ;
- les changements de valeur sont nettés.

(ii) Actifs désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultats
Cette classification est utilisée par AXA Bank Belgium dans les trois cas suivants :

1. La classification apporte plus d'informations pertinentes parce qu'elle élimine ou limite considérablement une incohérence dans l'évaluation ou la comptabilisation (« accounting mismatch ») qui résulterait sinon de l'évaluation d'éléments d'actif ou de passif ou de la comptabilisation de profits et pertes sur ceux-ci sur la base de règles différentes. Dans la plupart des cas, il s'agit de titres à revenu fixe qui sont couverts par des dérivés, mais pour lesquels on n'a pas opté pour l'application de la comptabilité de couverture.
2. La classification conduit à des informations plus pertinentes parce qu'un groupe d'actifs financiers composé de certaines catégories de fonds d'investissement est géré et que les prestations sont évaluées sur la base de la juste valeur, en accord avec une gestion des risques documentée concernant la stratégie d'investissement.
3. S'il s'agit de titres structurés à revenu fixe, sans lien étroit entre, d'une part, les caractéristiques et risques économiques du dérivé fixé dans le contrat et, d'autre part, les caractéristiques et risques économiques du contrat de base.

Cette désignation n'est pas possible dans les cas :

- où le(s) dérivé(s) incorporé(s) dans un contrat n'entraîne(nt) pas de variation importante des flux de trésorerie qui seraient autrement exigés par le contrat ;
- où, lorsqu'un instrument hybride (composé) similaire est considéré pour la première fois, il s'avère clairement, après une éventuelle rapide analyse, que la dissociation du/des dérivé(s) incorporé(s) dans le contrat n'est pas autorisée.

Après la première comptabilisation, il n'y a pas de reclassification possible au sein de cette catégorie ou en dehors.

Pour définir les bénéfices et pertes nets :

- une distinction est faite entre la marge de taux d'intérêt et les changements de valeurs dus aux variations de la juste valeur ;
- aucune distinction n'est faite entre, d'une part, les plus- et moins-values réalisées et, d'autre part, les pertes et profits d'évaluation.

(iii) Actifs détenus jusqu'à l'échéance

Dans le cas (rare) où AXA Bank Belgium obtient l'autorisation de sa maison mère d'utiliser cette catégorie d'évaluation, il s'agit de titres à revenu fixe avec paiements fixes ou déterminables et une durée déterminée, qui sont cotés sur un marché actif et qu'AXA Bank Belgium a fermement l'intention de conserver jusqu'à l'échéance, ce qu'elle est en mesure de faire.
Après la première comptabilisation, seules sont possibles certaines reclassifications restreintes :

- en dehors de cette catégorie (disparition du marché actif) ;
- au sein de cette catégorie, moyennant l'autorisation de la maison mère.

(iv) Prêts et créances

On utilise cette catégorie d'évaluation en présence de titres à intérêt fixe avec paiements fixes et déterminables et une durée déterminée, qui ne sont pas cotés sur un marché actif et qu'AXA Bank Belgium a fermement l'intention de conserver jusqu'à l'échéance.
Chez AXA Bank Belgium, il s'agit des certificats de promesses qu'AXA Bank Europe SCF a acquis auprès d'AXA Banque France en sous-jacent pour ses obligations sécurisées (« covered bonds ») émis.
Après la première comptabilisation, il n'y a pas de reclassification possible en dehors de cette catégorie. Même si la norme IAS 39 permet, moyennant le respect de conditions strictes, des reclassifications dans cette catégorie, AXA Bank Belgium ne fait jusqu'à présent pas usage de cette possibilité.

(v) Actifs disponibles à la vente.

On utilise cette catégorie d'évaluation pour les titres à revenu fixe disponibles à la vente ou pour les titres à revenu fixe qui n'ont pu être attribués à l'une des catégories précitées.
Après la première comptabilisation, seules sont possibles des reclassifications limitées dans (moyennant l'autorisation de la maison mère) et en dehors de cette catégorie (relation avec les actifs détenus jusqu'à l'échéance).

2.2.1.2 Prochaine évaluation

L'évaluation consécutive se déroule chaque fois comme suit :

- pour les catégories d'évaluation (i) et (ii), chaque variation entre la juste valeur et le prix d'acquisition est actée au compte de résultats, la juste valeur étant les prix cotés ou, s'il n'y en a pas, les prix récents pour des titres similaires ou une technique d'évaluation. Les variations de la juste valeur sont subdivisées entre les produits d'intérêts et les variations de valeur pures et réelles dans le compte de résultats ;
- pour les catégories (iii) et (iv), les actifs sont valorisés au coût amorti, les produits d'intérêts étant actés dans le compte de résultats sur la base de la méthode des taux effectifs. En cas de preuves objectives d'irrécupérabilité, les actifs font l'objet d'un test de dépréciation liée à une évaluation individuelle ou collective. Le montant de la dépréciation est l'écart entre la valeur comptable engagée et la valeur au comptant des futurs flux de trésorerie estimés ;
- pour la catégorie d'évaluation (v), les titres sont évalués à la juste valeur, les produits d'intérêts étant actés dans le compte de résultats sur base de la méthode des taux effectifs et tous les écarts entre la juste valeur et le coût de revient amorti étant différés dans les capitaux propres.

Pour les catégories d'évaluation (i) et (ii), aucun test de dépréciation n'est effectué.
Pour la catégorie (iv) (titres à revenu fixe non cotés), les règles des prêts et créances s'appliquent, comme le prévoient les règles d'évaluation correspondantes pour les dépréciations.

Pour les catégories d'évaluation (iii) et (v), pour peu qu'il y ait des preuves objectives d'irrécupérabilité, les titres font l'objet d'un test de dépréciation liée à une évaluation individuelle.
Normalement, la valeur de marché en elle-même n'est pas une indication suffisante d'une dépréciation. AXA Bank Belgium a décidé d'observer les règles de la maison mère. Le montant de la dépréciation est basé sur la juste valeur, la perte non réalisée étant fondée sur une réduction importante ou prolongée de la juste valeur d'un titre par rapport à son coût amorti. Cette dépréciation est actée au compte de résultats.

Les principes suivants sont appliqués à cette occasion :

- titres avec pertes non réalisées de plus de 30 % et qui se présentent pendant une période continue de 6 mois ou plus : ils sont dévalorisés, à moins qu'à l'analyse il s'avère qu'il y n'a pas eu d'incident de crédit. Dans ce cas, la diminution de valeur est par exemple imputée à une variation des taux d'intérêt ou à d'autres causes ;
- titres avec pertes non réalisées jusqu'à 30 % : pas de dépréciation, pas de documentation nécessaire, mais suivi spécifique requis.

Les pertes non réalisées énumérées s'entendent hors résultats de change et hors dépréciation éventuellement comptabilisée.
Dans le cas où une indication objective, comme une amélioration du degré de solvabilité, indique que le montant récupérable augmente, la dépréciation est reprise via le compte de résultats.
Si au sein des catégories d'évaluation (iii), (iv) et (v) figure un dérivé incorporé dans le contrat de base qui n'est pas en relation étroite avec les caractéristiques économiques et les risques de ce contrat de base, il faut que ce dérivé incorporé soit normalement dissocié du contrat de base et évalué séparément comme dérivé.
Dans un tel cas, AXA Bank Belgium a décidé de désigner de tels contrats à la juste valeur par le biais du compte de résultats (voir explication de la catégorie concernée ci-dessus).
La décomptabilisation de titres à revenu fixe a lieu à l'échéance ou à la date de la transaction dans le cas d'une vente. Dans ce dernier cas, l'écart entre la contrepartie reçue et la valeur comptable (après annulation des éventuels produits/charges différés), à la date de transaction, est repris dans le compte de résultats en tant que plus- ou moins-value réalisée.

2.2.2 Titres à revenu variable

Les titres à revenu variable sont définis comme des actions, de même que des parts dans des sociétés d'investissement (fonds communs de placement, sicav, hedge funds).

2.2.2.1Évaluation de la première comptabilisation

La première inscription de titres à revenu variable au bilan se fait à la date de la transaction.
Ils sont actés à leur juste valeur, soit leur valeur d'acquisition.
Lors de la première inscription, les titres à revenu variable, selon les possibilités et l'objectif de l'évaluation, sont classés dans l'une des catégories d'évaluation suivantes :

(i) Actifs à la juste valeur détenus à des fins de transaction ;
(ii) Actifs désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultats ;
(iii) Actifs disponibles à la vente.

Normalement, pour la catégorie d'évaluation (iii), les coûts de transaction liés à l'opération doivent être activés lors de la première comptabilisation. En vertu du principe d'immatérialité, AXA Bank Belgium a décidé de les acter directement dans le compte de résultats.

(i) Actifs à la juste valeur détenus à des fins de transaction
Les titres à revenu variable sont classés comme actifs à la juste valeur détenus à des fins de transaction :

- s'ils ont été acquis ou contractés principalement dans le but de les vendre ou de les racheter à court terme ;
- s'ils font partie d'instruments financiers identifiés qui sont gérés en commun et pour lesquels il existe des indications d'un schéma réel récent de bénéfices à court terme.

Pour définir les bénéfices et pertes nets :

- une distinction est faite entre les dividendes perçus et les changements de valeurs dus aux variations de la juste valeur ;
- aucune distinction n'est faite entre, d'une part, les plus- et moins-values réalisées et, d'autre part, les pertes et profits d'évaluation ;
- les changements de valeurs sont nettés.

(ii) Actifs désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultats

Cette classification est utilisée par AXA Bank Belgium dans les trois cas suivants :

1. la classification apporte plus d'informations pertinentes parce qu'elle élimine ou limite considérablement une incohérence dans l'évaluation ou la comptabilisation (« accounting mismatch ») qui résulterait sinon de l'évaluation d'éléments d'actif ou de passif ou de la comptabilisation de profits et pertes sur ceux-ci sur la base de règles différentes. Dans la plupart des cas, il s'agit de titres à revenu variable qui sont couverts par des dérivés, mais pour lesquels on n'a pas opté pour l'application de la comptabilité de couverture ;
2. la classification conduit à des informations plus pertinentes parce qu'un groupe d'actifs financiers composé de certaines catégories de fonds d'investissement est géré et que les prestations en sont évaluées sur la base de la juste valeur, en accord avec une stratégie documentée d'investissement et de gestion des risques ;
3. il s'agit de titres à revenu variable avec un ou plusieurs dérivés incorporés où le(s) dérivé(s) incorporé(s) dans un contrat n'entraîne(nt) pas de variation importante des flux de trésorerie, qui seraient autrement exigés par le contrat.

Après la première comptabilisation, il n'y a pas de reclassification possible au sein de cette catégorie ou en dehors.

Pour définir les bénéfices et pertes nets :

- une distinction est faite entre les dividendes perçus et les changements de valeurs dus aux variations de la juste valeur ;
- aucune distinction n'est faite entre, d'une part, les plus- et moins-values réalisées et, d'autre part, les pertes et profits d'évaluation.

(iii) Actifs disponibles à la vente.
Cette catégorie est utilisée pour la vente de titres à revenu variable disponibles ou pour les titres à revenu variable qui n'ont pu être classés dans l'une des catégories précitées.

2.2.2.2 Prochaine évaluation

L'évaluation consécutive se déroule chaque fois comme suit :

- pour les catégories d'évaluation (i) et (ii), chaque variation entre la juste valeur et le coût amorti est comptabilisée dans le compte des résultats, la juste valeur étant les prix cotés ou, s'il n'y en a pas, les prix récents pour des titres similaires ou une technique d'évaluation ;
- pour la catégorie d'évaluation (iii), les titres sont évalués à leur juste valeur, l'écart entre la juste valeur et le coût amorti étant différé dans les capitaux propres.

Pour les catégories d'évaluation (i) et (ii), aucun test de dépréciation n'est effectué.

Pour la catégorie d'évaluation (iii), pour peu qu'il y ait des indications objectives d'irrécupérabilité, les titres font l'objet d'un test de dépréciation liée à une évaluation individuelle. Le montant de la dépréciation est basé sur la valeur de marché avec contrevaleur en euros, la perte non réalisée étant fondée sur une réduction de valeur importante ou prolongée de la juste valeur d'un titre par rapport à son coût amorti.

Pour cette évaluation individuelle des réductions de valeur importantes ou prolongées de la valeur, les règles suivantes sont appliquées, telles qu'elles sont imposées par la maison mère :

- pertes non réalisées de 20 % ou plus ;
- pertes non réalisées pendant une période continue de plus de 6 mois.

Les pertes non réalisées cumulées (y compris les résultats du change) sont transférées des capitaux propres et sont actées dans le compte de résultats comme un coût de dépréciation (perte réalisée).
Une fois qu'une dépréciation de titres à revenu variable a acquis, au terme d'une période intérimaire, un caractère permanent, elle ne sera jamais plus reprise ; le taux d'intérêt effectif est modifié à partir de la date de la dépréciation et établi au montant déprécié (quelle que soit l'ampleur ou la cause de la dépréciation) et, simultanément, il devient le nouveau taux d'intérêt effectif, en vue d'une dépréciation supplémentaire éventuelle ultérieure. Toute dépréciation complémentaire est immédiatement imputée au compte de résultats.

S'il n'est pas possible de déterminer une juste valeur pour une action, elle est seulement évaluée à son coût amorti. Lors du test de dépréciation, les règles pour les titres à revenu variable sont intégralement d'application.

Si, au sein de la catégorie d'évaluation (iii), il y a un dérivé incorporé dans le contrat de base qui n'est pas étroitement lié aux caractéristiques économiques et aux risques de ce contrat, il faut normalement que ce dérivé soit dissocié du contrat de base et évalué séparément comme dérivé.
Dans un tel cas, AXA Bank Belgium a décidé de désigner de tels contrats à la juste valeur par le biais du compte de résultats (voir explication de la catégorie concernée ci-dessus).
Les dividendes sont portés dans les produits au moment où l'entreprise acquiert le droit de recevoir ces dividendes.
La décomptabilisation de titres à revenu variable se fait, en cas de vente, à la date de la transaction. À cette date, l'écart entre l'indemnité reçue et la valeur comptable (après annulation des produits ou charges différés éventuels) est porté dans le compte de résultats en tant que plus- ou moins-value réalisée.

2.3 Instruments financiers - crédits et créances

2.3.1 Crédits et créances au déroulement normal

Les crédits à la clientèle consentis par l'entreprise sont inscrits dans le bilan à leur juste valeur à la date de leur mise à disposition. Ils sont classés dans la catégorie « Prêts et créances » avec une évaluation au coût amorti.
Au sein de la présente catégorie, il n'y a en ce moment aucun dérivé incorporé dans des contrats de base qui ne soit étroitement lié aux caractéristiques économiques et aux risques du contrat de base, et qui doive donc être dissocié de ce contrat et évalué séparément comme dérivé.
Si c'était cependant le cas, de tels contrats seront évalués à leur juste valeur par le compte de résultats (voir description de la catégorie dans les titres à revenu fixe).

Lors de la première inscription, tous les coûts de transaction marginaux sont ajoutés et toutes les indemnités perçues sont déduites de la juste valeur initiale :

- les frais d'acquisition sur les dossiers de crédit sont ajoutés au prix d'acquisition et répartis sur la durée de vie des crédits sur la base du taux d'intérêt effectif ;
- les frais de dossier imputés sur les prêts logements et crédits d'investissement sont déduits du prix d'acquisition et également répartis sur la durée de vie des crédits sur la base du taux d'intérêt effectif ;
- les indemnités de remploi imputées sur les prêts logements refinancés sont déduites du prix d'acquisition et réparties sur la durée de vie moyenne des prêts logements.

Le taux d'intérêt effectif est le taux d'intérêt qui actualise exactement les flux de trésorerie contractuels escomptés pendant la durée de vie prévue des crédits de manière à obtenir la valeur comptable nette du crédit.

La décomptabilisation des crédits a lieu à la date d'échéance ou plus tôt en cas de remboursement total ou partiel. Les indemnités de remploi sur des crédits stoppés arrivent en une fois dans le compte de résultats. La partie encore non amortie des frais d'acquisition est dans ce cas contre-passée dans le compte de résultats consolidé à concurrence du montant remboursé.

Pour définir les bénéfices et pertes nets :
- une distinction est faite entre la marge de taux d'intérêt et les plus- et moins-values réalisées ;
- les résultats ne sont pas nettés.

2.3.2 Crédits et créances – dossiers litigieux

Les risques à caractère non recouvrable ou douteux sont :

- les risques à problème sur des contreparties dont l'incapacité d'honorer leurs engagements a été établie ou est quasi certaine
- les risques faisant l'objet d'un litige pour lequel il est certain ou quasi certain que son issue aboutira au non-recouvrement des créances contestées ou à l'impossibilité d'exercer les droits de recours contestés.

Les risques à évolution incertaine sont :

- les risques à problème sur des contreparties dont il a été établi ou est prévu qu'elles éprouvent ou éprouveront des difficultés à honorer leurs engagements, mais dont l'incapacité n'a pas été établie, ni n'est quasi certaine
- les risques faisant l'objet d'un litige dont l'issue est incertaine.

Les risques dont les contreparties sont considérées comme « unlikely to pay » surviennent :

- lorsqu'une détérioration de la solvabilité du client est constatée par AXA Bank Belgium
- si une mesure de « forbearance » (renégociation) est octroyée au client et que le(s) crédit(s) concerné(s) présente(nt) un retard de paiement de trente jours
- lorsque le client se trouve dans une période d'essai après avoir été considéré comme « incertain ».

À partir du moment où il existe une indication objective d'irrécouvrabilité, les créances de crédit sont soumises à un test de dépréciation.
AXA Bank Belgium utilise un compte provisionnel séparé qui reflète la dépréciation subie par l'actif financier sous-jacent à la suite de pertes de crédits. Ce compte provisionnel tient également compte de l'impact de la valeur temps.

Les écarts négatifs entre les montants récupérables calculés et la valeur comptable sont actés dans le compte de résultats comme une perte en raison de dépréciation.
Le montant récupérable tient compte de la valeur temps des fonds, les flux de trésorerie attendus étant actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine du contrat. Toute réduction de la provision due à la valeur temps est portée dans le compte de résultats comme produits d'intérêts.
Toute augmentation due à une dégradation est portée dans le compte de résultats via les comptes « ajout de dépréciation ».
Toute diminution à la suite d'indicateurs objectifs qui démontrent que le montant récupérable augmente du fait de l'amélioration des flux de trésorerie récupérables estimés est portée dans le compte de résultats via les comptes « reprise de dépréciation », mais ceci n'entraînera jamais un coût amorti plus élevé que le coût amorti s'il n'y avait pas eu de dépréciation.
Après qu'une dépréciation a été actée, les produits des intérêts sont actés dans le compte de résultats sur la base du taux d'intérêt effectif des contrats sous-jacents.
S'il n'existe plus de possibilités de récupération, la provision est directement amortie par rapport aux créances.

Les crédits ayant pour statut « évolution normale » sont évalués collectivement sur la base d'indicateurs latents (le modèle « pertes subies, mais pas encore rapportées ») et de l'expertise d'AXA Bank Belgium. Le cas échéant, pour les crédits ayant pour statut « évolution normale », des provisions sont constituées pour des lignes de crédits non reprises.

Pour tous les types de crédit, la règle est qu'à partir du statut « unlikely to pay » une dépréciation non individualisée est constituée pour la perte escomptée sur ces portefeuilles, déterminée sur la base de constatations statistiques relatives à l'évolution de ces risques. Le cas échéant, pour des crédits ayant pour statut « unlikely to pay », des provisions sont constituées pour des lignes de crédit non reprises.

Pour tous les types de crédit, hormis pour les prêts à tempérament, les comptes scripturaux de particuliers et les comptes « budget + » (voir infra), la règle est qu'à partir du statut « incertain » une dépréciation individualisée est constituée pour la perte escomptée sur ces portefeuilles, déterminée sur la base de constatations statistiques relatives à l'évolution de ces risques. Le cas échéant, pour des crédits ayant pour statut « incertain », des provisions sont constituées pour des lignes de crédit non reprises.

Pour tous les types de crédit, hormis pour les prêts à tempérament (voir infra), la règle est qu'à partir du statut « non recouvrable et douteux » le dossier individuel est suivi et des dépréciations sont enregistrées, compte tenu de l'évolution du dossier, en particulier les garanties. Ces dossiers restent évalués sur une base individuelle même si les garanties sont suffisantes. Chaque dépréciation est comptabilisée individuellement par dossier.

Pour les prêts à tempérament qui ne relèvent pas des crédits ayant pour statut « évolution normale » ou « unlikely to pay », une dépréciation individualisée est constituée pour la perte escomptée sur ces portefeuilles, déterminée sur la base de constatations statistiques relatives à l'évolution de ces risques.

Pour les comptes scripturaux de particuliers et les comptes « budget + » qui ne relèvent pas des crédits ayant pour statut « évolution normale » ou « unlikely to pay », une dépréciation individualisée est constituée pour la perte escomptée sur ces portefeuilles, déterminée sur la base de constatations statistiques collectives, compte tenu des pertes observées par le passé.

Pour définir les bénéfices et pertes nets :

- une distinction est faite entre la marge de taux d'intérêt et les plus- et moins-values réalisées ;
- les résultats ne sont pas repris sur base nette.

2.3.3 Crédits et créances – Mesures de renégociation

Les mesures de renégociation consistent en concessions envers un emprunteur rencontrant ou sur le point de rencontrer des difficultés financières. Elles ne peuvent être prises que s'il existe un accord mutuel entre l'emprunteur et la banque sur ces mesures.

Les concessions sont des modifications des modalités d'une facilité de découvert ou d'un refinancement total ou partiel en faveur de l'emprunteur, accordées lorsque l'emprunteur connaît des difficultés financières. Cette mesure de faveur ne serait pas accordée si le débiteur n'éprouvait pas de difficultés financières. Une concession peut (sans que ceci soit une obligation) impliquer une perte pour le prêteur. Elle entraîne généralement une modification des conditions du contrat de crédit.

Déclenchée par des événements spécifiques, l'exposition au crédit de la banque pour un emprunteur fait l'objet d'une révision. À cette occasion, des experts, potentiellement assistés par des modèles de notation, procèdent à une évaluation des risques. Cette évaluation est finalement soumise au niveau décisionnel compétent. Dès l'instant où une concession sera ou est accordée à un emprunteur, les situations suivantes doivent être considérées comme des éléments importants indiquant que l'emprunteur connaît des difficultés financières. L'expression « difficultés financières » désigne la situation dans laquelle le débiteur est jugé ne pas pouvoir respecter les conditions d'un crédit (« créance en difficulté »). Elles doivent toujours être évaluées au niveau du client. La concession doit donc être traitée comme une mesure de renégociation quand :

1. le contrat modifié a été totalement ou partiellement en souffrance depuis plus de 30 jours (sans être en défaut) au moins une fois au cours des trois mois précédant sa modification, ou serait totalement ou partiellement en souffrance depuis plus de 30 jours en l'absence de modification ;
2. au moment de la concession d'un crédit supplémentaire ou à un moment proche de celle-ci, l'emprunteur a effectué des paiements du principal ou des intérêts pour un autre crédit avec AXA Bank Belgium, qui avait été totalement ou partiellement en souffrance depuis 30 jours au moins une fois au cours des trois mois précédant son refinancement ;
3. des clauses de renégociation intégrées sont utilisées pour les emprunteurs dont la créance est en souffrance depuis 30 jours ou le serait en l'absence de recours à ces clauses.

En l'absence d'éléments indiquant que le débiteur connaît des difficultés financières, la concession ne peut pas être traitée comme faisant l'objet d'une renégociation. Par exemple, si le consommateur demande une réduction de son taux d'intérêt sous peine de résilier son prêt, il n'est pas question de renégociation même s'il s'agit d'une concession.

Les expositions performantes peuvent cesser d'être classées comme faisant l'objet d'une renégociation lorsque l'ensemble des conditions suivantes est rempli :

1. l'exposition renégociée est considérée comme performante ;
2. une période probatoire de deux ans au minimum s'est écoulée depuis la date à laquelle l'exposition faisant l'objet d'une renégociation a été jugée performante ou accordée ;
3. des paiements réguliers du montant intégral prévu ont été effectués durant au moins la moitié de la période probatoire.
4. aucune des expositions au débiteur n'est en souffrance depuis plus de 30 jours à la fin de la période probatoire (période minimale durant laquelle un contrat doit être classé comme faisant l'objet d'une renégociation).

2.4 Trésorerie

2.4.1 Placements interbancaires ordinaires et dépôts interbancaires

Les placements et dépôts interbancaires sont repris pour la première fois dans le bilan à la date de leur mise à disposition, et ce, à leur juste valeur (à savoir, la valeur à laquelle les fonds ont été accordés ou obtenus).
Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultats, selon la méthode des intérêts effectifs.
La décomptabilisation se fait à la date de l'échéance.

2.4.2 Placements structurés et dépôts structurés

Les placements et dépôts structurés sont les placements et dépôts contenant des dérivés incorporés dans un contrat.
Les placements et obligations structurés dont les produits dérivés incorporés sont étroitement liés aux caractéristiques économiques et aux risques inhérents au contrat de base ne doivent pas être dissociés.
Si les dérivés incorporés dans le contrat ne doivent pas être dissociés du contrat de base en raison de la relation étroite entre les caractéristiques économiques et les risques, les règles d'évaluation qui s'appliquent sont les mêmes que celles citées ci-dessus pour les placements et dépôts interbancaires ordinaires, sans préjudice de l'application des paragraphes suivants.
Les placements et obligations structurés dont les produits dérivés incorporés ne sont pas étroitement liés aux caractéristiques économiques et aux risques inhérents au contrat de base doivent quant à eux être dissociés.
Dans les deux cas, en vertu des normes IFRS, l'entité peut décider de désigner l'ensemble du contrat à la juste valeur par le biais du compte de résultats, à condition que cette classification apporte plus d'informations pertinentes parce qu'elle élimine ou limite considérablement une incohérence dans l'évaluation ou la comptabilisation (accounting mismatch) qui résulterait sinon de l'évaluation d'éléments d'actif ou de passif ou de la comptabilisation de profits et pertes sur ceux-ci sur la base de règles différentes. La banque examine l'application de l'évaluation à la juste valeur au cas par cas, lorsque le risque associé à l'obligation structurée est entièrement couvert par un produit dérivé, mais qu'aucun modèle de couverture n'est adopté.
De tels placements et dépôts sont initialement comptabilisés dans le bilan à leur juste valeur à la date de leur mise à disposition.
Consécutivement, les variations de la juste valeur sont inscrites dans le compte de résultats, mais fractionnées entre une marge de taux d'intérêt et un écart pur par rapport à la juste valeur. Les variations de la juste valeur tiennent compte de l'effet de la variation du degré de solvabilité de l'émetteur (à savoir AXA Bank Belgium dans le cas de passifs).
En principe, la juste valeur dans le cadre de l'acquisition d'un instrument financier correspond au prix de transaction convenu. Si AXA Bank Belgium juge cependant que la juste valeur diffère de ce prix de transaction et si la juste valeur a été déterminée sur des éléments non observables, ces modifications de jour 1 sont reportées. Cette modification doit alors être amortie sur la durée de l'instrument sous-jacent ou jusqu'au moment de disponibilité des prix observables.
La décomptabilisation se fait à l'échéance ou à la date de la mise à disposition dans le cas d'un remboursement anticipé. Dans cette dernière situation, l'écart entre l'indemnité reçue ou payée et la valeur comptable est inscrit dans le compte de résultats en tant que plus- ou moins-value réalisée.

2.4.3 Dérivés

Dérivés incorporés
Les dérivés incorporés dans les contrats de base, qui sont valorisés à la juste valeur et où les écarts de la juste valeur sont repris dans le compte de résultats, ne sont pas dissociés.

Autres dérivés
Tous les autres dérivés sont comptabilisés à leur juste valeur à la date de la transaction.
Les variations de la juste valeur sont directement comptabilisées dans le compte de résultats à l'exception des dérivés qui font partie d'une couverture des flux de trésorerie (voir chapitre 2.4.4 *Comptabilité de couverture*).

2.4.4 Comptabilité de couverture

Il y a différents types de couvertures possibles :

- La couverture de juste valeur du risque de taux d'intérêt d'un portefeuille (« portfolio interest rate fair value hedge ») est une relation entre les dérivés et les instruments financiers sous-jacents qui est documentée dans une couverture de juste valeur du risque du taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments couverts sous-jacents. Il est vérifié périodiquement si la couverture est toujours efficace (test prospectif et rétrospectif).

  Pendant chaque période efficace, la variation de juste valeur liée au risque couvert pour un montant de référence est comptabilisée sur le portefeuille d'instruments financiers sous-jacents. Cette variation de valeur est amortie. Conformément aux normes IFRS, l'amortissement peut être comptabilisé dès qu'une variation de valeur est intervenue. L'amortissement doit débuter au plus tard lorsque, pour des raisons d'inefficacité de la couverture, la position de couverture n'est plus adaptée aux variations de la juste valeur imputable au risque qui doit être couvert. AXA Bank Belgium a décidé de faire débuter l'amortissement au moment où la couverture prend fin. La variation de valeur cumulée existant à la fin du mois de juin est amortie via le compte de résultats, sur la durée résiduelle de l'instrument. Dans le nouveau modèle, la variation de juste valeur comptabilisée pour le risque couvert n'est pas amortie. L'amortissement ne commencera qu'à partir de l'arrêt éventuel de la couverture. L'écart de la juste valeur des dérivés eux-mêmes est directement comptabilisé dans le compte de résultats.

Pendant chaque période inefficace, il n'y a pas de variation de juste valeur qui soit comptabilisée sur les instruments financiers sous-jacents. La variation de juste valeur des dérivés concernés eux-mêmes est directement comptabilisée dans le compte de résultats.

- La microcouverture de juste valeur (« micro fair value hedge ») est une relation entre les dérivés et les instruments financiers sous-jacents qui est documentée dans une couverture à juste valeur d'un ou de plusieurs risques financiers de l'instrument couvert sous-jacent. On vérifie périodiquement si la couverture est toujours efficace (test prospectif et rétrospectif).

  Pendant chaque période efficace, la variation de juste valeur relative au risque couvert est comptabilisée sur l'instrument financier. Ces variations de valeur sont inscrites dans le compte de résultats ; la variation de juste valeur des dérivés concernés est directement comptabilisée dans le compte de résultats.

  À partir du moment où la couverture n'est pas efficace, il y est mis fin et les variations de valeur, dans le cas d'instruments de créance, sont amorties sur la durée résiduelle de l'instrument en adaptant le taux d'intérêt effectif.

- La couverture des flux de trésorerie (« cash flow hedge ») est une relation entre les dérivés et les instruments financiers sous-jacents, qui est documentée dans une couverture de flux de trésorerie futurs de l'instrument couvert sous-jacent. Il est vérifié périodiquement si la couverture est toujours efficace (test prospectif et rétrospectif).

  Pendant chaque période efficace, la partie efficace de la variation de la juste valeur de l'instrument de couverture (dérivé) est différée dans les capitaux propres et la partie inefficace est comptabilisée dans le compte de résultats.

  À partir du moment où la couverture est inefficace, il y est mis fin. Les variations de valeur différées restent différées dans les capitaux propres jusqu'au moment où a lieu la transaction future attendue, après quoi elles sont comptabilisées symétriquement au risque couvert dans le compte de résultats.

2.4.5 Transactions de repo et de reverse repo

Toutes les transactions de repo et de reverse repo répondent aux conditions pour être considérées comme des opérations de financement.
Lors de l'enregistrement de reverse repo dans le bilan, les fonds payés sont comptabilisés comme placement avec nantissement de titres.
Les règles d'évaluation sont celles qui s'appliquent aux placements interbancaires ordinaires (voir 2.4.1).
Si le nantissement de titres sous-jacents est vendu, alors un passif est exprimé envers le créancier du nantissement des titres. Ce passif est évalué à la juste valeur.
La décomptabilisation se fait à la date de l'échéance.
Au moment de l'inscription des repo dans le bilan, les fonds acquis sont comptabilisés comme emprunt avec engagement de titres.
Les règles d'évaluation sont celles qui s'appliquent aux prêts interbancaires ordinaires (dépôts) (voir 2.4.1).
Les titres engagés sous un repo sont maintenus en comptabilité dans le portefeuille de titres sous-jacents. Aucun transfert comptable n'a lieu vers une autre ligne.
La décomptabilisation se fait à la date de l'échéance.

2.4.6 Placements et emprunts de titres

Les emprunts de titres ne s'accompagnent pas d'un enregistrement comptable dans le bilan.
En cas de vente du titre emprunté, les mêmes règles s'appliquent que pour une transaction de reverse repo (voir 2.4.5).
Les placements de titres ne s'accompagnent pas non plus d'un enregistrement comptable dans le bilan, étant donné que les titres prêtés sont maintenus en comptabilité dans le portefeuille de titres sous-jacents. Il n'y a pas non plus de transfert comptable vers une autre ligne.

2.4.7 Généralités

Pour définir les bénéfices et pertes nets :

- une distinction est faite entre la marge de taux d'intérêt et les plus- et moins-values réalisées ;
- les résultats ne sont pas nettés.

2.5 Commissions perçues et garanties financières

2.5.1 Commissions perçues

On fait une distinction entre deux types d'indemnités et leur inscription dans le compte de résultats a lieu comme suit :

- les indemnités reçues pour la fourniture de prestations sont inscrites au prorata de la durée de la prestation. Par exemple, les commissions de réservation pour les montants non prélevés des lignes de crédits, les loyers reçus pour les coffres-forts et les indemnités de gestion.
- les indemnités reçues pour l'exécution d'un ordre spécifique sont actées au moment où l'ordre a été exécuté. Par exemple, des indemnités pour l'achat et la vente de titres et les opérations de paiements.

2.5.2 Garanties financières fournies

La première comptabilisation des garanties financières fournies a lieu à la date du contrat. Elle est faite à la juste valeur qui, en règle générale, correspond à l'indemnité reçue pour l'octroi de la garantie financière. Si la prime reçue ne correspond pas aux pratiques du marché, son écart par rapport à la juste valeur est immédiatement comptabilisé dans le compte de résultats.
Tout d'abord, la prime reçue est amortie prorata temporis sur la durée du contrat. Ceci se fait contrat par contrat.
On examine ensuite (sur la base du portefeuille) si une provision doit être constituée pour des exécutions éventuelles ou certaines. Cette provision est escomptée si l'impact est matériel.
La décomptabilisation a lieu à l'échéance ou, en cas d'exécution, la garantie fournie sera décomptabilisée pour le montant garanti qui a été constitué via la provision.

2.6 Capitaux propres

L'évaluation des composants des capitaux propres se fait au prix de revient.
Les actions propres rachetées sont déduites des capitaux propres au prix d'acquisition, y compris les coûts de transaction incrémentiels directement imputables.
Les dividendes sont soustraits des capitaux propres quand ils sont mis en paiement.

2.7 Passifs financiers et dépôts bancaires

(i) Passifs financiers évalués au coût amorti

L'inscription de dettes opérationnelles dans le bilan a lieu à la date de leur mise à disposition. Elles sont attribuées à la catégorie d'évaluation « Dépôts et dettes » et évaluées au coût amorti.
L'inscription des dépôts et des certificats de dépôt dans le bilan se fait initialement à la juste valeur (soit le montant du financement obtenu) et ce, à la date de la mise à disposition. Ils sont également attribués à la catégorie « Dépôts et dettes » et évalués au coût amorti, sans préjudice de l'application des paragraphes suivants relatifs aux obligations structurées.
À chaque date du bilan, les intérêts courus pendant la période sont comptabilisés dans le compte de résultats sur la base du rendement effectif.
Le taux d'intérêt effectif est le taux d'intérêt qui escompte exactement les futurs flux de trésorerie établis contractuellement jusqu'à l'échéance à la valeur d'acquisition, en tenant compte des primes, de l'escompte et de l'impact des coupons à taux croissant ou décroissant.
Les commissions d'acquisition pour les certificats de dépôt ne sont pas amorties individuellement via le taux d'intérêt effectif, mais sont prises en charge mensuellement sous forme d'une commission d'encours (qui, matériellement, ne diffère pas de l'approximation du taux d'intérêt effectif par opération individuelle) et sont étalées comme des charges d'intérêts sur la durée contractuelle.
La décomptabilisation des dépôts et des certificats de dépôt se fait à l'échéance ou plus tôt, dans le cas d'un remboursement anticipé. Dans ce dernier cas, la différence entre l'indemnité payée (après déduction des pénalités éventuelles) et le coût amorti impayé au moment du remboursement est comptabilisée dans le compte de résultats comme plus- ou moins-value réalisée.

Pour définir les bénéfices et pertes nets :

- une distinction est faite entre la marge de taux d'intérêt et les plus- et moins-values réalisées ;
- les résultats ne sont pas nettés.

Les dépôts et obligations structurés pour lesquels les dérivés incorporés sont étroitement liés aux caractéristiques économiques et aux risques du contrat de base ne doivent pas être dissociés.
Les dépôts structurés pour lesquels les dérivés incorporés ne sont pas étroitement liés aux caractéristiques économiques et aux risques du contrat de base doivent être dissociés.
En vertu des normes IFRS, l'entité peut, en pareil cas, décider de désigner l'ensemble du contrat à la juste valeur par le biais du compte de résultats, à condition que cette classification apporte plus d'informations pertinentes parce qu'elle élimine ou limite considérablement une incohérence dans l'évaluation ou la comptabilisation (« accounting mismatch ») qui résulterait sinon de l'évaluation d'éléments d'actif ou de passif ou de la comptabilisation de profits et pertes sur ceux-ci sur la base de règles différentes. La banque examine l'application de l'évaluation à la juste valeur au cas par cas, lorsque le risque associé à l'obligation structurée est entièrement couvert par un produit dérivé, mais qu'aucun modèle de couverture n'est adopté.

(ii) Passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultats

Cette classification est utilisée par AXA Bank Belgium dans les deux cas suivants :

1. La classification apporte plus d'informations pertinentes parce qu'elle élimine ou limite considérablement une incohérence dans l'évaluation ou la comptabilisation (« accounting mismatch ») qui résulterait sinon de l'évaluation d'éléments d'actif ou de passif ou de la comptabilisation de profits et pertes sur ceux-ci sur la base de règles différentes.
2. S'il s'agit de certificats structurés, sans lien étroit entre, d'une part, les caractéristiques et risques économiques du dérivé fixé dans le contrat et, d'autre part, les caractéristiques et risques économiques du contrat de base.

Cette désignation n'est pas possible dans les cas :

- où le(s) dérivé(s) incorporé(s) dans un contrat n'entraîne(nt) pas de variation importante des flux de trésorerie qui seraient autrement exigés par le contrat.
- où, lorsqu'un instrument hybride (composé) similaire est considéré pour la première fois, il s'avère clairement, après une rapide analyse éventuelle, que la dissociation du/des dérivé(s) incorporé(s) dans le contrat n'est pas autorisée.

Chez AXA Bank Belgium, il s'agit surtout de certificats EMTN (bons européens à moyen terme) émis par la filiale AXA Belgium Finance.
Après la première comptabilisation, aucune reclassification n'est possible à l'intérieur ou à l'extérieur de cette catégorie.
Pour la détermination des pertes et des bénéfices nets :

- une distinction est faite entre la marge du taux d'intérêt et les changements de valeur dus aux variations de la juste valeur ;
- aucune distinction n'est faite entre, d'une part, les plus-values et les moins-values réalisées et, d'autre part, les pertes et les profits d'évaluation.

De tels certificats sont initialement comptabilisés dans le bilan à leur juste valeur à la date de leur mise à disposition.
Ensuite, les variations de la juste valeur sont reprises dans le compte de résultats et les modifications du risque de crédit propre (DVA) dans les résultats non réalisés (« other comprehensive income » - OCI). AXA Bank Belgium a appliqué ce principe comptable de manière anticipée en 2017 comme autorisé par IFRS 9 – *Instruments financiers*.
En principe, la juste valeur dans le cadre de l'acquisition d'un instrument financier correspond au prix de transaction convenu. Si AXA Bank Belgium juge cependant que la juste valeur diffère de ce prix de transaction et si la juste valeur a été déterminée sur des éléments non observables, ces modifications de jour 1 sont reportées. Cette modification doit alors être amortie sur la durée de l'instrument sous-jacent ou jusqu'au moment de disponibilité des prix observables.
La décomptabilisation intervient à l'échéance ou à la date de la mise à disposition dans le cas d'un remboursement anticipé. Dans cette dernière situation, l'écart entre l'indemnité reçue ou payée et la valeur comptable est inscrit dans le compte de résultats en tant que plus-value ou moins-value réalisée.

2.8 Écarts de conversion et de change

2.8.1 Principe

Aussi bien la devise de présentation que la devise fonctionnelle d'AXA Bank Belgium est l'euro.

2.8.2 Conversion de composants monétaires dans la devise fonctionnelle

Les composants monétaires sont des devises détenues ainsi que des éléments d'actif et de passif qui doivent être reçus ou payés dans un nombre de devises déterminé ou à déterminer. Sont surtout visés les titres à revenu fixe, les prêts et créances et les dépôts et dettes.
Lors de l'inscription au bilan, les composants monétaires en devises étrangères sont convertis dans la devise fonctionnelle au cours du jour à la date de la transaction ou au cours spot des opérations de change sous-jacentes.
Tous les mois a lieu un processus d'évaluation monétaire sur base du solde, où tous les soldes monétaires impayés en devises sont convertis au cours de clôture. Tous les écarts positifs et négatifs sont comptabilisés dans le compte de résultats, quelle que soit la catégorie d'évaluation à laquelle appartiennent les composants monétaires.
Lors de la décomptabilisation, les composants monétaires en devises étrangères sont convertis en euros au cours du jour, à la date de la transaction, ou au cours spot de l'opération de change sous-jacente.

2.8.3 Conversion de composants non monétaires dans la devise fonctionnelle

Les composants non monétaires sont les composants autres que monétaires. Il s'agit principalement de titres à revenu variable.
Lors de l'inscription dans le bilan, les composants non monétaires dans des devises étrangères sont convertis en euros au cours du jour à la date de la transaction ou au cours spot de l'opération de change sous-jacente.
Le processus de réévaluation non monétaire périodique diffère en fonction de la catégorie d'évaluation :

1. pour les composants non monétaires évalués au coût, une fois effectuée la conversion en euros, cette valeur en euros est maintenue jusqu'à la sortie du bilan ;
2. pour les composants non monétaires faisant partie des catégories d'évaluation « Éléments d'actifs et de passif à la juste valeur détenus à des fins de transaction » ou « désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultats », il y a une réévaluation périodique de la juste valeur, qui comprend deux éléments : l'écart de la juste valeur et le résultat du change. Ces deux éléments sont comptabilisés dans le compte de résultats ;
3. pour les composants non monétaires appartenant à la catégorie « Actifs disponibles à la vente », l'on procède également à une réévaluation périodique de la juste valeur, qui comprend deux éléments : l'écart de la juste valeur et le résultat du change. Ces deux éléments sont différés dans les « capitaux propres ». S'il faut comptabiliser une évaluation négative comme dépréciation, les deux éléments sont décomptabilisés des capitaux propres et transférés dans le compte de résultats.

Lors de la décomptabilisation, les composants non monétaires en devises étrangères sont convertis en euros au cours du jour à la date de transaction ou au cours spot de l'opération de change sous-jacente.

2.9 Droits et obligations conditionnels et provisions

2.9.1 Droits et obligations conditionnels

Les droits conditionnels (actifs) ne sont pas comptabilisés dans le bilan. Ils sont cependant mentionnés dans les annexes en cas de probabilité d'un apport d'avantages économiques.
Les obligations conditionnelles ne sont pas comptabilisées dans le bilan. Elles sont cependant mentionnées dans les annexes, à moins que la possibilité d'une sortie de moyens porteurs d'avantages économiques ne soit très improbable.

2.9.2 Provisions

Des provisions ne sont constituées qu'en présence d'une obligation résultant d'un événement dans le passé qui peut être estimée de manière fiable et dont la dépense est plus probable qu'improbable.
L'obligation existante peut être imposée juridiquement ou être une obligation de fait.
Les provisions sont comptabilisées à leur meilleure estimation, en tenant compte des risques, des incertitudes et d'éventuels événements futurs. Elles sont escomptées si l'impact de la valeur temps est matériel.
Les dommages et intérêts à recevoir, qui sont liés aux provisions constituées, sont actés comme un élément d'actif.
À chaque date du bilan, les provisions sont revues et adaptées, soit pour tenir compte de la valeur temps (établie via les frais financiers), soit pour l'augmenter (en cas de manque de provision), soit pour la reprendre (dans le cas d'une provision superflue).
La provision ne sera utilisée que pour la dépense pour laquelle elle a été constituée.

2.10 Rémunérations du personnel

Les rémunérations du personnel sont inscrites à charge de l'année durant laquelle les prestations sont exécutées.
Pour les rémunérations du personnel à court terme, qui sont payées dans l'année suivant la date de clôture, comme les salaires, les indemnités de sécurité sociale, les congés de maladie, les pécules de vacances et primes, des provisions qui ne sont pas escomptées sont constituées.
Pour les rémunérations du personnel à long terme qui ne sont pas des plans de pension, comme les interruptions de carrière, les primes de 25 et 35 ans de service, les bonus ou autres rémunérations qui sont versées plus d'un an après la date de clôture, un calcul de la valeur au comptant des obligations brutes est d'application. Les écarts actuariels dus à une révision périodique des estimations et des hypothèses sont immédiatement actés dans le compte de résultats.
Chez AXA Bank Belgium, les plans de pension relèvent du régime des engagements de pension.
Le montant qui est comptabilisé comme une obligation nette du fait des droits des engagements de pension comprend le total net des montants suivants :

1. la valeur au comptant de l'obligation brute du fait des droits des engagements de pension à la date du bilan, en utilisant la méthode du « projected unit credit » ;
2. réduit de la juste valeur à la date du bilan des placements éventuels dans des fonds à partir desquels des obligations doivent être directement acquittées.

Ces derniers investissements de fonds peuvent concerner aussi bien des éléments d'actif que des contrats d'assurance.
Les hypothèses et estimations sont revues et adaptées périodiquement.
Les profits ou pertes sur une restriction ou liquidation importante d'un régime d'engagement de pension sont comptabilisés au moment où cette restriction ou liquidation a lieu.
Les indemnités de licenciement, y compris la prépension, ne sont comptabilisées que dès qu'elles sont opposables. Ici aussi, il y a escompte si l'indemnité est postérieure de plus d'un an à compter de la date du bilan.

2.11 Impôts sur les bénéfices

2.11.1 Impôts actuels

Les impôts dus et imputables sur la période du rapport, pour les périodes actuelles et précédentes, sont portés au passif, s'ils ne sont pas encore payés.
Si le montant qui a déjà été payé, pour les périodes actuelles et précédentes, est supérieur au montant dû sur ces périodes, le solde est porté à l'actif.

2.11.2 Impôts différés

Les impôts différés sont comptabilisés au bilan pour toutes les différences temporaires imposables. Ils sont constitués :

- via le compte de résultats si la différence temporaire sous-jacente est aussi comptabilisée via le compte de résultats ;
- via les capitaux propres si la différence temporaire sous-jacente est aussi comptabilisée via les capitaux propres.

Les actifs d'impôts différés pour les pertes fiscalement récupérables ou les crédits d'impôts récupérables ne sont comptabilisés au bilan que lorsque les différences imputables temporaires pourront effectivement être imputées conformément à la réglementation fiscale locale.
Les autres actifs d'impôts différés sont toujours comptabilisés au bilan parce que l'on suppose que ces différences imputables temporaires pourront toujours être imputées effectivement.
S'il apparaît ensuite, lors d'une clôture périodique, que les actifs d'impôts différés ne peuvent plus être imputés, une correction de valeur est alors actée à concurrence du montant non récupérable. Cette correction de valeur est revue périodiquement et sera éventuellement reprise intégralement ou partiellement si de nouvelles données concernant l'imputabilité sont disponibles.
À des fins comptables, il y a seulement compensation entre les actifs d'impôts différés et les passifs d'impôts différés si la nature de l'impôt sur les bénéfices et les échéances sont équivalentes, ceci par entité fiscale.
À des fins de présentation, la compensation a lieu entre les actifs d'impôts différés et les passifs d'impôts différés par entité fiscale.
Le solde en suspens des actifs d'impôts différés ou des passifs d'impôts différés sera périodiquement réévalué pour tenir compte des changements dans les taux d'imposition et/ou dans la législation fiscale de l'entité fiscale.
Les actifs ou passifs résultant des impôts sur les bénéfices ne sont pas escomptés.

2.11.3 Estimation des impôts différés

La distinction suivante est établie en ce qui concerne les actifs d'impôts différés et leur recouvrabilité :

Position d'impôts différés comptabilisés dans les résultats non réalisés (« other comprehensive income », OCI)

Ces actifs d'impôts sont comptabilisés :

- dans les adaptations des hypothèses actuarielles utilisées dans le calcul des provisions pour les engagements de retraite ;
- dans les résultats d'évaluation appliqués aux produits dérivés utilisés dans les couvertures de flux de trésorerie ;
- dans les résultats d'évaluation des titres classés dans la catégorie « disponibles à la vente ».

D'une manière générale, AXA Bank Belgium ne prévoit pas de subir ce type de moins-values à l'avenir pour ces titres, puisque la stratégie appliquée fait que ces titres restent généralement dans le portefeuille jusqu'à leur date d'échéance. AXA Bank Belgium anticipe les modifications attendues des normes IFRS et tient compte de la volatilité des marchés, de sorte que la stratégie de ce portefeuille « disponible à la vente » est adaptée dans ces cas. Un actif d'impôt différé n'est comptabilisé pour cette catégorie que si une créance fiscale reportée d'un montant supérieur ou égal se rapportant au même portefeuille sous-jacent et à la même période a été comptabilisée pour ce portefeuille.
Dans la mesure où l'actif n'a pas perdu de valeur, cela signifie d'ores et déjà implicitement qu'aucune perte sur crédit relative aux titres de créances n'est prévue. Ces actifs sont de ce fait réputés entièrement recouvrables.

Actifs d'impôts différés en conséquence d'une différence du moment du retraitement comptable et fiscal (entre autres, pertes fiscales).

Un actif d'impôt différé est comptabilisé dans la mesure où il est probable que de futurs bénéfices imposables seront disponibles et pourront être utilisés pour la différence temporaire déductible, ainsi que pour les crédits fiscaux.

2.12 Immobilisations corporelles et incorporelles

2.12.1 Immobilisations corporelles

Il n'y a pas de capitalisation des immobilisations corporelles acquises dans le cadre d'un leasing opérationnel et les charges locatives sont actées linéairement à charge du compte de résultats sur la durée de la location-financement.
La comptabilisation initiale des immobilisations corporelles acquises dans le cadre d'un leasing financier a lieu à la juste valeur et la valeur au comptant des loyers minimaux de la location-financement. Les coûts initiaux à imputer directement, en rapport avec l'acquisition, sont également activés. Les coûts de financement sont comptabilisés dans le compte de résultats sur la base du taux d'intérêt implicite.
La comptabilisation initiale des immobilisations corporelles achetées se fait au prix d'acquisition plus les coûts additionnels à imputer et les coûts de transaction à imputer directement. Les frais de financement pendant la période de construction sont activés, s'ils sont matériels.
L'évaluation consécutive se fait au coût amorti, en tenant en compte des amortissements et d'un test périodique de dépréciation.
Pour les amortissements, il est tenu compte d'une valeur résiduelle et de la durée utile d'utilisation économique. Normalement, pour l'amortissement de bâtiments, il faut tenir compte de la méthode des composants. En raison du principe d'immatérialité et compte tenu des règles d'évaluation imposées par la maison mère, AXA Bank Belgium a décidé de ne pas appliquer provisoirement la séparation en composants.
Pour le test de dépréciation, à chaque date de rapport, pour les bâtiments et les terrains, le coût, après déduction des amortissements actés, est comparé à la valeur d'estimation fixée sur la base d'une expertise indépendante :

- lorsque la perte non réalisée est inférieure à 15 %, aucune dépréciation n'est comptabilisée ;
- si la perte non réalisée est de plus de 15 %, c'est la méthode du « discounted future cash flows » qui est appliquée.

Lorsque la valeur basée sur les flux de trésorerie futurs escomptés est inférieure à la valeur comptable, une dépréciation est comptabilisée pour un montant égal à la différence entre :

- le coût de revient après déduction des amortissements actés ;
- la valeur la plus élevée entre l'expertise indépendante et la valeur basée sur les flux de trésorerie futurs escomptés.

Lorsqu'une perte en raison d'une dépréciation a été comptabilisée pour un bâtiment, son tableau d'amortissement résiduel est adapté.

Si, consécutivement, l'expertise indépendante est supérieure de plus de 15 % à la valeur comptable nette, la dépréciation est reprise à un montant qui correspond à la différence entre :

- la valeur comptable nette ;
- la valeur la plus faible entre l'expertise indépendante et le coût de revient après déduction de l'amortissement acté (calculé sur la base du tableau d'amortissement existant pour la dépréciation), au maximum à concurrence de la correction de valeur actée auparavant.

Ensuite, le tableau d'amortissement résiduel est revu.

Les immobilisations corporelles détenues pour la vente sont évaluées à la valeur la plus faible entre la valeur comptable (coût moins les amortissements déjà actés antérieurement) et la juste valeur moins les frais de vente.
De telles immobilisations corporelles ne sont plus amorties et sont présentées séparément dans le bilan.
AXA Bank Belgium a opté pour la méthode d'amortissement linéaire.

Amortissements enregistrés durant l'année et en fonction de leur durée économique prévue (méthode linéaire):

- terrain pour usage propre : pas amortis
- bâtiment pour usage propre : 3%
- aménagement des bâtiments : 10%
- infrastructure informatique : 20%
- matériel de bureau : 10%
- matériel non informatique et matériel roulant : 20%.

2.12.2 Immobilisations incorporelles

Les frais de constitution sont directement pris en charge, à moins qu'ils ne puissent être mis en relation comme frais de transaction à un élément de l'actif ou du passif.
La capitalisation des immobilisations incorporelles achetées qui répondent aux critères de comptabilisation (avantages économiques futurs et mesure fiable) et dont la durée d'utilisation dépasse un an se fait à la valeur d'acquisition, y compris les frais supplémentaires et les frais de transaction directement imputables. Les logiciels pour lesquels est payée une licence annuelle ne sont pas activés.
Les immobilisations incorporelles, dans leur totalité, sont amorties linéairement sur leur durée de vie économique.
Dans le cas de logiciels générés au niveau interne, une immobilisation incorporelle résultant d'un développement (ou d'une phase de développement d'un projet interne) est actée si et uniquement si tous les points ci-dessous peuvent être démontrés :

1. la faisabilité technique pour achever l'immobilisation incorporelle, afin que celle-ci soit disponible en vue de l'utilisation ;
2. l'intention d'achever et d'utiliser l'immobilisation incorporelle ;
3. la capacité d'utiliser l'immobilisation incorporelle ;
4. la façon dont l'immobilisation incorporelle va générer des avantages économiques futurs probables ;
5. la disponibilité de moyens techniques, financiers ou autres adéquats pour achever le développement et utiliser l'immobilisation incorporelle ;
6. la capacité d'évaluer de façon fiable les dépenses qui peuvent être attribuées à l'immobilisation incorporelle pendant son développement.

Les frais qui ne répondent pas à ces critères, ainsi que les frais consacrés à la recherche, ne sont pas activés.

Définitions :

- la phase de recherche : activités visant à acquérir de nouvelles connaissances ; la recherche d'applications ou les résultats de la recherche ou autres connaissances ; la recherche de solutions alternatives aux outils, produits, processus, systèmes ou services ; la formulation, la conception, l'évaluation et la sélection finale d'alternatives possibles pour des outils, produits, processus, systèmes ou services nouveaux ou améliorés.
- la phase de développement : la conception, la construction et le test de prototypes et de modèles de préproduction ou de préutilisation ; le design de nouveaux outils, produits, processus, systèmes et services ; la conception, la construction et l'exploitation d'un environnement de test spécifique ; la conception, la construction et les tests d'une alternative sélectionnée.

Les projets obligatoires, notamment les projets imposés par une loi, une réglementation ou d'autres instances inévitables et obligatoires (par exemple, des mises à jour système imposées par un fournisseur externe), sont toujours considérés comme un business case positif sans nécessité de preuve supplémentaire. En effet, le projet permet d'éviter des coûts élevés comme l'élaboration de solutions manuelles, le recours à des spécialistes externes, le paiement d'amendes, etc.

Les immobilisations incorporelles sont soumises à un test de dépréciation :

- Lors de chaque bilan, AXA Bank Belgium procède à une analyse pour savoir s'il existe une indication de dépréciation. Si tel est le cas, la banque évalue la valeur réalisable de l'actif. La valeur réalisable de l'actif est la juste valeur moins les frais de vente ou la valeur d'utilisation de l'actif, selon celle qui est la plus élevée des deux.
- Si la valeur réalisable de l'actif est inférieure à sa valeur comptable, cette dernière est réduite à la valeur réalisable par une dépréciation.
- Lorsqu'il existe une indication qu'un actif peut être réduit, la valeur réalisable de l'actif individuel est évaluée. S'il n'est pas possible d'évaluer la valeur réalisable de l'actif individuel, une entité doit déterminer la valeur réalisable de l'unité génératrice de flux de liquidités (cash generating unit) dont l'actif relève.
- Indépendamment du fait qu'il existe ou non une indication de dépréciation, l'immobilisation incorporelle dont la durée d'utilisation est indéterminée est évaluée annuellement dans le but de déterminer s'il y a dépréciation. Ce test consiste en une comparaison de la valeur comptable et de la valeur réalisable de l'actif. Cette règle est également applicable aux actifs qui ne sont pas encore utilisés à la date du bilan.

Amortissements enregistrés durant l'année et en fonction de leur durée économique prévue (méthode linéaire) :

- frais de constitution : pris en charge dans le compte de résultats de l'année durant laquelle ils ont été utilisés
- logiciels pour usage propre, acquis auprès de tiers : 10 à 20%
- logiciels développés en interne : 10 à 20%.

2.13 Autres actifs et passifs

L'inscription dans le bilan de débiteurs et créanciers non opérationnels se fait à la date de mise à disposition.
Les autres actifs sont actés à la valeur nominale de la créance, nette d'une dépréciation éventuelle.
Les autres passifs sont actés à la valeur nominale de la dette.

2.14 Informations supplémentaires

2.14.1 Événements postérieurs à la date de clôture

Les événements postérieurs à la date de clôture qui se réfèrent à des conditions existant à la date de clôture (par exemple, des informations complémentaires relatives à des estimations déjà effectuées) nécessiteront un ajustement des états financiers, dans le cas où ces événements seraient d'ordre matériel.
Les événements postérieurs à la date de clôture qui se réfèrent à des conditions survenues après la date de clôture (par exemple, l'évolution du dollar ou la juste valeur de titres) ne nécessiteront aucun ajustement du bilan, du compte de résultats, de l'état des mutations des capitaux propres ou de l'état des flux de trésorerie. Néanmoins, dans le cas où ces événements seraient d'ordre matériel, des informations sont fournies à propos de la nature et de l'impact financier estimé pour éviter que les états financiers ne puissent induire en erreur.

2.14.2 Rapports financiers intermédiaires

Il n'existe pas de rapports financiers intermédiaires spécifiques ; l'entreprise ne publie ses résultats qu'une seule fois par an.

2.14.3 Modifications dans les estimations et les principes comptables

Lorsqu'il est difficile d'évaluer s'il s'agit d'un changement d'estimation ou d'un changement d'un principe comptable, on opte pour un changement d'estimation en vertu des normes IFRS.
Un changement d'estimation est appliqué de façon prospective. Pour autant qu'un changement d'estimation entraîne des modifications des actifs et passifs, ou se rapporte à une composante des capitaux propres, ce changement est traité, dans l'exercice durant lequel la modification a eu lieu, en modifiant la valeur comptable de l'actif correspondant, du passif correspondant ou de la composante correspondante des capitaux propres.
Dans le cas d'un changement d'un principe comptable, ce changement doit être appliqué rétrospectivement.

Lorsqu'il est impossible en pratique de définir les conséquences pour l'exercice d'un changement d'un principe comptable concernant des informations comparatives d'un ou plusieurs exercices antérieurs, le nouveau principe comptable est appliqué à la valeur comptable des actifs et passifs à partir du début du premier exercice (le premier exercice peut correspondre à la période du rapport) auquel l'application rétrospective est possible. Le solde d'ouverture de chaque composante correspondante des capitaux propres est dès lors modifié en conséquence pour cet exercice.

Lorsqu'il est impossible en pratique de déterminer l'effet cumulé, au début de l'exercice, de l'application d'un nouveau principe comptable sur l'ensemble des exercices antérieurs, les informations comparatives sont ajustées afin d'appliquer le nouveau principe comptable de façon prospective à partir du moment où c'est possible en pratique.

Dans ce cas, une documentation complémentaire est fournie à ce sujet dans les notes annexes.

3 Application des IFRS chez AXA Bank Belgium

Les Comptes Annuels Consolidés d'AXA Bank Belgium sont établis conformément aux normes IFRS (« International Financial Reporting Standards ») – y compris les normes IAS (« International Accounting Standards ») ainsi que les Interprétations – au 31 décembre 2017 telles qu'acceptées dans l'Union européenne.
Les principes comptables non mentionnés autrement correspondent aux normes IFRS telles qu'acceptées dans l'Union européenne.

3.1 Modification des principes comptables

Les principes comptables tels qu'appliqués par AXA Bank Belgium dans les Comptes Annuels Consolidés de 2017 sont inchangés par rapport à l'année précédente, sauf l'imputation des DVA (« Debit Value Adjustments ») sur les passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultats (EMTN émis), ce qui fait que AXA Bank Belgium reprendra désormais les modifications du risque de crédit propre (DVA) dans les résultats non réalisés (« other comprehensive income » – OCI) au lieu de le faire dans le compte de résultats. AXA Bank Belgium a appliqué ce principe de manière anticipée en 2017 comme autorisé par IFRS 9.

L'impact s'élève à - 19,2 millions d'EUR net sur OCI (dont -3,4 millions d'EUR ont trait à la période précédant 2017 et - 15,8 millions d'EUR à l'exercice 2017).

3.2 Dates d'application

Vous trouverez ci-dessous un aperçu de l'impact des modifications relatives aux normes IFRS. Lorsqu'il est fait mention du Groupe, il convient de lire cette référence comme étant le périmètre de consolidation d'AXA Bank Belgium, dont la maison mère est AXA Bank Belgium.

Normes, modifications des normes, interprétations et modifications des interprétations publiés, acceptées dans l'Union européenne et pour la première fois applicables le 1er janvier 2017 :

- Les modifications d'IAS 7 – *Etat des flux de trésorerie: initiative concernant les informations à fournir*

  Ces modifications obligent les entités à subdiviser les évolutions des passifs découlant d'activités de financement en flux de trésorerie et flux de non-trésorerie (comme les écarts de change). Le Groupe a appliqué cette modification dans les Comptes Annuels Consolidés (voir information publiée sous l'aperçu des flux de trésorerie consolidés).

- Les modifications d'IAS 12 – *Impôts sur le bénéfice: Comptabilisation d'actifs d'impôt différé au titre de pertes latentes*

  Ces modifications précisent un certain nombre de points:

  - Les pertes non réalisées à la suite d'instruments d'emprunt évalués à la juste valeur en conformité avec IFRS et au coût à des fins fiscales entraînent des différences temporaires imputables, peu importe si la valeur comptable sera réalisée par l'utilisation ou par la vente.
  - La valeur comptable d'un actif ne limite pas l'estimation de probables bénéfices imposables futurs.
  - Les estimations de bénéfices imposables futurs ne tiennent pas compte des diminutions d'impôts suite à la reprise de différences temporaires imputables.
  - Les actifs d'impôts différés doivent être analysés ensemble. Si la législation fiscale limite l'utilisation des pertes fiscales, l'entité doit analyser un actif d'impôt différé avec d'autres actifs d'impôt différés de même nature.

  Le Groupe a appliqué ces modifications dans les Comptes Annuels Consolidés sans incidence matérielle.

- Le cycle d'améliorations annuelles 2014 – 2016 – *IFRS 12 – Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités*

  Précision du champ d'application afin d'indiquer que les informations à fournir s'appliquent également à un intérêt détenu pour la vente et des activités d'entreprises abandonnées.

  Cette adaptation n'a pas entraîné une quelconque modification des Comptes Annuels Consolidés du Groupe.

Normes, modifications des normes, interprétations et modifications des interprétations publiés, acceptées dans l'Union européenne mais d'application lors d'un exercice future :

- IFRS 9 – *Instruments financiers* a été publié le 24 juillet 2014. Une légère modification à cette norme a été publiée le 12 octobre 2017 : « *Caractéristiques de remboursement anticipé avec rémunération négative* ». La norme IFRS 9 est d'application à partir de l'exercice 2018.

  Voir chapitre 3.3 *IFRS 9*.

- L'IFRS 15 – *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients*, publiée le 28 mai 2014 et à l'origine applicable à compter du 1er janvier 2017, mais modifiée en 2015 en une date d'application du 1er janvier 2018, se compose d'un plan en cinq étapes permettant de déterminer quand le chiffre d'affaires doit être comptabilisé.

  Étape 1 = Identification du (des) contrat(s) avec le client ;
  Étape 2 = Identification des différentes obligations de performance distinctes du contrat ;
  Étape 3 = Détermination du prix de la transaction ;
  Étape 4 = Affectation du prix de la transaction aux obligations différentes de performance ;
  Étape 5 = Comptabilisation du produit lorsque l'entité satisfait aux obligations de performance.

  Nous prévoyons que cette norme IFRS aura un impact minimal sur les Comptes Annuels Consolidés du Groupe.

- La nouvelle norme IFRS 16 – *Contrats de location*, publiée le 13 janvier 2016 et d'application à partir du 1er janvier 2019 pour l'IASB. Cette norme introduit un mode d'imputation uniforme au bilan pour les preneurs de location. Le Groupe étudie actuellement l'incidence que cette norme pourrait avoir sur les Comptes Annuels Consolidés.

Autres modifications:

Les normes, modifications des normes, interprétations modifications des interprétations telles que publiées par l'IASB doivent d'abord être acceptées dans l'Union européenne avant d'être appliquées aux Comptes Annuels Consolidés d'AXA Bank Belgium. Actuellement, un certain nombre d'adaptations proposées passent encore le processus d'acceptation au sein de l'Union européenne, la plus importante s'énonçcant comme suit :

- la nouvelle norme IFRS 17 – Contrats d'assurance, publiée le 18 mai 2017 et applicable pour l'IASB à partir du 1er janvier 2021. Cette norme fixe les principes de reconnaissance, d'évaluation, de présentation et de fourniture d'informations de contrats d'assurance qui tombent dans le champ d'application de la norme. Le Groupe étudie actuellement l'incidence que cette norme pourrait avoir sur les Comptes Annuels Consolidés.

3.3 IFRS 9

IFRS 9 – *Instruments financiers* contient trois phases.

1. Classification et évaluation

La première phase concerne la classification et l'évaluation des instruments financiers. Sur la base de l'IFRS 9, tous les actifs financiers doivent être évalués sur la base du coût amorti, de la juste valeur via les résultats non réalisés (« other comprehensive income », OCI) ou de la juste valeur via le compte de résultats. La catégorie d'évaluation est déterminée ici par le modèle d'entreprise utilisé par la banque et par le test SPPI (« Solely Payments of Principal and Interest », paiement exclusif du principal et des intérêts). Pour les passifs financiers, il n'y a aucune modification sur la base de l'IFRS 9, sauf pour l'imputation des DVA (« Debit Value Adjustments ») sur les passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultats. Ces DVA sont imputés dans les résultats non réalisés (OCI).

Impact
En ce qui concerne les actifs financiers, AXA Bank Belgium utilisera les modèles économiques suivants et les portefeuilles correspondants selon l'IFRS 9 :

- un modèle économique « détenu pour encaisser des flux de trésorerie » dont l'objectif est de détenir des actifs financiers pour encaisser des flux de trésorerie contractuels et dont les conditions contractuelles des actifs financiers sous-jacents à des dates déterminées entraînent des flux de trésorerie qui forment uniquement des paiements du principal et des intérêts sur le montant exigible.

  Après la première inscription, ces actifs financiers sont évalués au coût amorti.

  Les portefeuilles suivants tombent dans le champ de ce business model :

  - tous les prêts et toutes les créances. Étant donné que ceux-ci (sur la base de l'IAS 39) sont déjà évalués aussi actuellement au coût amorti, on escompte que la nouvelle classification n'aura aucune incidence sur le bénéfice retenu au 1er janvier 2018.
  - une partie du portefeuille d'obligations qui est détenue pour correspondre à la durée estimée des passifs sans date d'échéance fixée (comme les comptes d'épargne) et en raison du rendement. Sur la base de l'IAS 39, ceux-ci sont actuellement classés comme disponibles à la vente et évalués à la juste valeur par les résultats non réalisés (« other comprehensive income » – OCI).

  C'est pourquoi on s'attend à ce que la nouvelle classification et l'évaluation au coût amorti au lieu d'une évaluation à la juste valeur par les résultats non réalisés entraîne une augmentation nette des résultats non réalisés de 10,2 millions d'EUR.

- un modèle économique « détenu pour encaisser des flux de trésorerie et pour la vente » dont le but est de détenir des actifs financiers pour encaisser des flux de trésorerie contractuels et pour vendre des actifs financiers, et dont les conditions des actifs financiers sous-jacents à des dates déterminées entraînent des flux de trésorerie qui forment uniquement des paiements du principal et des intérêts sur le montant exigible.

  Après la première inscription, ces actifs financiers sont évalués à la juste valeur par le biais des résultats non réalisés (« other comprehensive income » – OCI).

  Le portefeuille suivant tombe dans le champ de ce business model :

  - une partie du portefeuille d'obligations qui est détenue à des fins de liquidités, de gestion bilantaire et d'optimisation du risque par rapport au revenu. Étant donné que ceux-ci sont actuellement évalués (sur base de l'IAS 39) également à la juste valeur par le biais de résultats non réalisés (« other comprehensive income » – OCI), l'on s'attend à ce que la nouvelle classification n'aura aucune incidence au 1er janvier 2018.

- un modèle économique « détenu à des fins de transaction », inchangé par rapport à la norme actuelle IAS 39 en matière de classification et d'évaluation (juste valeur par le biais du compte de résultats).

Tout comme aujourd'hui sur la base de l'IAS 39, AXA Bank Belgium n'a pas l'intention d'utiliser le portefeuille « désigné à la juste valeur par le biais du compte de résultats ».

Les actions seront évaluées à la juste valeur par le biais de résultats non réalisés (« other comprehensive income » – OCI). Le prix de revient peut, dans des conditions limitées, être une indication valable de la valeur réelle.

Il n'y aura pas de modification non plus dans la classification et l'évaluation des dérivés.

Pour les passifs financiers, il n'y a pas de modifications sur la base de l'IFRS 9, sauf pour l'imputation des DVA (« Debit Value Adjustments ») sur des passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultats (EMTN émis), pour lequel AXA Bank Belgium reprendra les modifications de juste valeur dans le compte de résultats et les modifications du risque de crédit propre (DVA) dans les résultats non réalisés (« other comprehensive income » – OCI). AXA Bank Belgium a appliqué ce principe de manière anticipée en 2017 comme autorisé par l'IFRS 9.

2. Dépréciations

Principe

La deuxième phase, dont la dernière publication date du 24 juillet 2014, concerne l'application d'une nouvelle méthodologie destinée à calculer les dépréciations (« impairment ») sur actifs financiers et engagements de crédit. Dans cette méthodologie, les calculs s'effectuent au moyen des pertes de crédit escomptées (« expected credit losses »), et non plus au moyen des pertes de crédit encourues (« incurred credit losses »). Par ailleurs, cette méthodologie doit être appliquée de la même manière aux crédits et aux titres à revenu fixe. Il convient dès lors (dès la première inscription) de reprendre systématiquement des réductions de valeur pour les pertes de crédit attendues, ainsi que (après la première inscription) les modifications apportées à ces pertes de crédit attendues.

Sur la base de l'IFRS 9, les pertes de crédit attendues sur les crédits à évolution normale sont constituées par le biais d'une dépréciation pour un montant égal :

- aux pertes de crédit attendues sur une période de 12 mois (pertes de crédit attendues qui découlent d'événements en relation avec l'instrument financier qui pourraient se produire au cours des 12 mois qui suivent la date de rapportage) (« étape 1 ») ; ou
- aux pertes de crédit attendues sur une période perpétuelle (pertes de crédit attendues qui découlent de tous les défauts de paiement possibles sur la période totale de l'instrument financier) (« étape 2 »).

L'« étape 3 » (dossiers à problèmes) comporte tous les instruments financiers pour lesquels une indication objective de la dépréciation existe et correspond à tous les instruments avec défaut de paiement.

L'intérêt est calculé différemment en fonction du statut de dépréciation de l'actif. Dans le cas d'un actif financier pour lequel aucune estimation objective de dépréciation n'existe à la date du rapport (« étapes 1 et 2 »), le produit d'intérêt est calculé sur la base du taux d'intérêt effectif selon le montant bilantaire brut. Sur un actif financier qui est considéré comme « credit-impaired » (« étape 3 »), les produits d'intérêts sont calculés sur la base du taux d'intérêt effectif calculé sur le coût amorti, à savoir le montant brut moins les dépréciations éventuelles.

Concepts clés et méthodologie

Augmentation significative du risque de crédit

À chaque date de rapport, AXA Bank Belgium déterminera le montant des dépréciations pour un instrument financier sur la base des pertes de crédit attendues sur une période perpétuelle si une augmentation significative du risque de crédit a été constatée depuis l'octroi du crédit. Si, à la date du rapport, le risque du crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté significativement depuis la première inscription, AXA Bank Belgium déterminera le montant des dépréciations sur la base des pertes de crédit attendues sur une durée de 12 mois.

Dans le portefeuille retail, AXA Bank Belgium utilisera la « probability of default » comme critère pour déterminer si une augmentation significative du risque de crédit existe. AXA Bank Belgium transférera ce faisant tous les instruments financiers dont la « probability of default » sur 12 mois, entre la première reprise et la date du rapport, a augmenté d'un montant relatif et jusqu'à un maximum. Des déclencheurs supplémentaires seront alors un retard de paiement de plus de 30 jours et le rééchelonnement de la dette (« forbearance ») ou la mention négative dans la Centrale de crédit belge. Dans le portefeuille non-retail, une augmentation significative du risque de crédit sera déterminée sur la base du rating des instruments financiers, à savoir une

diminution avec un nombre minimum de « notches » depuis la date d'acquisition et jusqu'à un niveau absolu déterminé (généralement sous l'« investment grade »).

Définition du défaut de paiement (« default »)

La définition du défaut de paiement d'AXA Bank Belgium est en conformité avec la directive (UE) n° 575/2013, les directives de l'Autorité bancaire européenne (ABE) en matière de rééchelonnement de la dette et de défaut de paiement et la « Capital Requirements Regulation » de Bâle III. AXA Bank Belgium a harmonisé mutuellement les définitions de « défaut de paiement » (« default »), « avec dépréciation » (« credit-impaired ») et de « créance à problème » (« non-performing »).

AXA Bank Belgium considérera un actif financier dans le portefeuille non-retail comme « défaut de paiement » dès que le défaut de paiement est constaté sur la base des conditions contractuelles.

Dans le portefeuille retail, AXA Bank Belgium désignera un actif financier comme « défaut de paiement » s'il est satisfait à l'une ou plusieurs des conditions ci-après :

- « Unlikely to pay » : l'emprunteur ne pourra probablement pas satisfaire à ses engagements de crédit complets sans tenir compte du recours possible d'AXA Bank Belgium, comme des sûretés ;
- retard de paiement de 90 jours : l'emprunteur a un retard de paiement de plus de 90 jours sur des engagements de crédit matériels à l'égard d'AXA Bank Belgium ;
- « Précontentieux » (PCX) : l'emprunteur a plus de 90 jours de retard de paiement et fait partie d'un plan de redressement ;
- « Contentieux » (CX) : l'emprunteur est resté plus de 9 mois en « précontentieux » ou il a été mis fin au crédit.

Hypothèses utilisées pour le ratio de réétablissement (« cure rate ») :

- « Unlikely to pay » : l'emprunteur ne se trouve plus en rééchelonnement (« forbearance », l'emprunteur a un retard de paiement inférieur à 30 jours) ;
- retard de paiement de 90 jours : l'emprunteur a un retard de paiement inférieur à 90 jours ;
- « Précontentieux » : plus de retard ;
- « Contentieux » : procédure irrévocable

Période d'essai (« probation period ») :

- « Unlikely to pay » : en cas de rééchelonnement de la dette d'au moins 2 ans depuis le classement comme « non-performing/facility granted » ;
- « Précontentieux » : 6 mois (plus reçu de rappel depuis 6 mois)

Les éléments qui sont pris en considération dans les estimations du défaut de paiement et leur importance peuvent changer dans le temps afin de tenir compte des modifications de la législation, des pratiques du marché…

Perte définitive

Les crédits et les obligations seront décomptabilisés (totalement ou partiellement) lorsque plus aucune possibilité réaliste de recouvrement n'existe. Ceci sera le cas si AXA Bank Belgium part de l'hypothèse que l'emprunteur possède des actifs ou des sources de revenus insuffisants qui pourraient générer des flux de trésorerie suffisants pour pouvoir rembourser les montants concernés. Les montants décomptabilisés peuvent néanmoins toujours faire l'objet d'activités de recouvrement correspondant aux procédures concernées d'AXA Bank Belgium.

Inputs, hypothèses et techniques d'évaluation

Les éléments clés dans le calcul des pertes de crédit attendues (« expected credit losses », ECL) seront les variables suivantes :

- risque de défaut de paiement (« probability of default », PD) : le risque de défaut de paiement d'une contrepartie sur une période déterminée ;
- perte moyenne en cas de défaut de paiement (« loss given default », LGD) : pourcentage de montant exigible en cas de défaut de paiement (EAD) qui est enregistré comme perte en cas de défaut de paiement de la contrepartie ;
- montant exigible en cas de défaut de paiement (« exposure at default », EAD) : montant auquel la banque est exposée en cas de défaut de paiement de la contrepartie.

Pour le portefeuille retail, ces paramètres découlent en général de modèles statistiques développés en interne et d'autres données historiques. Ils sont adaptés afin de tenir compte d'informations axées sur le futur. Une circonspection prudente sera de mise dans ce contexte.

Pour le portefeuille non-retail, ces paramètres seront déduits de données historiques et adaptés à des paramètres statistiquement significatifs. Dans ce contexte, il faut souligner que le portefeuille non-retail comprend uniquement un « high investment grade » et généralement des positions garanties : obligations publiques et supranationales, transactions de reverse repo et emprunts garantis. Il s'ensuit que les pertes de crédit attendues sont non matérielles.

Deux types de PD seront utilisés pour le calcul des ECL :

- PD sur 12 mois – Il s'agit de la probabilité estimée qu'un défaut de paiement aura lieu dans les 12 mois (ou pendant la période restante de l'instrument financier si celle-ci est inférieure à 12 mois). Ceci sera utilisé pour calculer les ECL sur une durée de 12 mois ;
- PD sur la période totale – Il s'agit de la probabilité estimée qu'un défaut de paiement aura lieu pendant la période restante de l'instrument financier. Ceci sera utilisé pour calculer les ECL sur la période complète.

Pour le portefeuille retail, AXA Bank Belgium découlera les PD marginaux sur une durée de 12 mois du modèle IRB de Bâle (« Internal Ratings Based ») avec les adaptations nécessaires pour faire en sorte qu'aucun élément conservatif ne s'y trouve et que des informations axées sur le futur y soient reprises.

Le PD sur la période totale sera déterminée par une estimation future des PD marginaux pendant les différentes étapes en tenant compte des informations macroéconomiques axées sur le futur (modèle de régression). Outre les variables macroéconomiques axées sur le futur, un « target PD » estimé à long terme sera utilisé, vers lequel le PD marginal convergera après une durée déterminée. L'évolution du PD à régression typique dans le temps pour des portefeuilles déterminés comme les emprunts hypothécaires sera prise en compte.

Pour le portefeuille retail, l'EAD sera déterminé sur base d'une estimation des montants exigibles à une date standard future, alors que pour le portefeuille non-retail, le montant brut dégagé sera utilisé.

Le LGD sera déterminé sur base de la différence entre les flux de trésorerie exigibles contractuels et les flux de trésorerie qu'AXA Bank Belgium attend de recevoir, y compris ceux qui proviennent de sûretés. Pour les emprunts hypothécaires, des ratios « loan-to-value » seront utilisés comme paramètres clés pour la détermination du LGD. À cet effet, des pronostics d'indices des prix immobiliers seront utilisés. En outre, des avis d'expert seront utilisés pour estimer la croissance annuelle moyenne de l'indice des prix immobiliers.

AXA Bank Belgium déduira les pertes de crédit attendues reconnues au bilan d'un escompte des pertes attendues (sur base des intérêts effectifs), des paiements contractuels et des acomptes éventuels, avec des adaptations pour les paiements non reçus au cours de la période qui a précédé le défaut de paiement.

Les pertes de crédit attendues sur la totalité de la période seront calculées comme une moyenne à probabilité pondérée basée sur 3 scénarios : un scénario positif moyen, un scénario de base et un scénario négatif moyen.

Informations axées sur le futur
AXA Bank Belgium utilisera des informations axées sur un futur de 3 ans.

Impact

Sur la base des portefeuilles et des informations actuels, AXA Bank Belgium s'attend à ce que l'application de la nouvelle méthodologie IFRS 9 pour des dépréciations aura un effet limité qui ne dépasse pas 10 millions d'EUR sur les dépréciations existantes au 1er janvier 2018 (bilan d'ouverture) via les fonds propres (« résultats non distribués »).

3. Comptabilité de couverture

Principe

La troisième phase, publiée le 19 novembre 2013, concerne les règles générales en matière de comptabilité de couverture (« hedge accounting »). Les règles spécifiques pour portefeuilles ouverts et macro-ouverture sont encore actuellement au stade de projet. Les exigences de ces nouvelles règles de couverture sont une approche plus basée sur des principes et correspondant mieux aux pratiques de risk management.

Impact

Sur la base d'une possibilité de choix prévu dans la norme IFRS 9, AXA Bank Belgium a décidé de continuer à appliquer à partir de l'exercice 2018 la comptabilité de couverture sous l'IAS 39. La méthodologie restera donc inchangée par rapport à l'exercice 2017.

4 GESTION DES RISQUES

4.1 Généralités

En 2017, AXA Bank Belgium a continué à développer une gestion des risques cohérente et prudente. La banque a largement intégré des stratégies, politiques, processus et systèmes sains et efficaces en vue de l'identification, de la mesure, de la gestion et du suivi de ses risques.

AXA Bank Belgium a adapté en permanence la politique en matière de risques afin de garder le cap dans un environnement en constante mutation. AXA Bank Belgium pense que ses dispositions concernant la gestion des risques sont adéquates en ce qui concerne le profil et la stratégie de la banque.

Le contrôle prudentiel d'AXA Bank Belgium relève de la compétence de la Banque centrale européenne (BCE). Dans les faits, ce contrôle est exécuté par la « Joint Supervisory Team » (JST), constituée de membres de la BCE et du contrôleur national. Une concertation a régulièrement lieu avec les contrôleurs concernés par le biais d'inspections sur site, d'ateliers, d'interviews et de rapports.

En 2017, AXA Bank Belgium a également pris part à un processus de contrôle et d'évaluation prudentiels (« Supervisory Review and Evaluation Process », SREP), mené sous la direction de la JST. Dans ce cadre, le contrôleur évalue les risques de la banque et la décision d'exigences minimales en matière de capital pour la banque en 2018, et fait un certain nombre de recommandations de qualité auxquelles la banque doit répondre à l'avenir.

En 2018, AXA Bank exécutera l'exercice de stress-test à l'échelle de l'UE au cours duquel la résilience de la banque aux chocs économiques sera évaluée. Le résultat de cet exercice servira d'intrant au processus de contrôle et d'évaluation prudentiels (SREP) dans lequel la « guidance de capital » supplémentaire pour la banque sera fixée.

En 2017, le marché belge des hypothèques a retrouvé un niveau de refinancement plus modéré après 2 années de volumes élevés de refinancement. AXA Bank Belgium est parvenue à réduire la pression sur la rentabilité en réalisant une remarquable nouvelle production de prêts hypothécaires de bonne qualité.

Outre les activités de détail, AXA Bank Belgium a agi comme intermédiaire dans la fourniture de services financiers, essentiellement des dérivés à destination de différentes entités du Groupe AXA. Bien qu'en 2017 un gros volume de dérivés ait été négocié avec des entités du Groupe AXA, le montant notionnel total sur les éléments figurant hors bilan d'AXA Bank Belgium est resté relativement stable en raison de la compression régulière d'instruments dérivés, principalement à destination de LCH (contrepartie centrale). En outre, moins de dérivés ont été nécessaires pour couvrir le risque de taux d'intérêt sur le portefeuille d'obligations étant donné que ce portefeuille s'est considérablement réduit.

La position de liquidité d'AXA Bank Belgium reste à un niveau confortable en 2017.

La position de solvabilité de la banque reste élevée grâce à une stratégie d'investissement et d'octroi de crédits prudente. Le total du bilan a poursuivi sa baisse en partie grâce à une baisse significative du portefeuille d'investissement, avec pour conséquence un impact positif sur notre ratio de levier.

En décembre 2017, AXA Bank Europe SCF, filiale d'AXA Bank Belgium, créée dans le but d'émettre des obligations sécurisées (« covered bonds ») au profit de la banque, a été transformée. La structure est plus efficace et permet à AXA Bank Europe SCF d'émettre des obligations sécurisées en achetant directement des hypothèques à AXA Bank Belgium, sans Royal Street comme intermédiaire.

Appétit pour le risque

L'identification et la quantification permanentes des risques matériels de la banque sont des éléments centraux de la politique d'AXA Bank Belgium en matière de risques. Ces risques sont mesurés, limités et font l'objet d'un suivi constant, moyennant un cadre interne d'appétence pour le risque correctement déployé (« Risk Appetite Framework », RAF).

En 2017, AXA Bank Belgium a poursuivi le déploiement du RAF en tant qu'outil stratégique. Pour les principaux domaines (capital, rentabilité, valeurs économiques et liquidité), on a établi une appétence pour les risques stratégiques, compte tenu de la sensibilité au stress de ces domaines et conformément aux lignes directrices du Groupe AXA. Cet appétit pour les risques stratégiques est traduit en limites fonctionnelles de risques et constitue un fil conducteur pour les activités quotidiennes dans les différents risques et lignes de produits. Ce modèle d'appétence pour le risque a été approuvé par le Conseil d'Administration et est utilisé par cet organe de gestion et le Comité de Direction comme un outil central pour la gestion des risques dans la banque.

Tous les risques matériels sont traduits en indicateurs pertinents, résumés dans le « Risk Dashboard ». Celui-ci englobe à la fois les indicateurs réglementaires et internes. Pour chaque indicateur, différents niveaux de rigueur sont définis, de sorte que la direction est avertie en temps utile si un indicateur approche de son appétit maximal pour le risque. Ce « Risk Dashboard » fait partie intégrante du processus général de suivi des risques et est rapporté mensuellement au Comité de Direction et au Groupe, et trimestriellement au Conseil d'Administration. Ces risques font également l'objet d'un suivi plus détaillé par l'un des comités des risques d'AXA Bank Belgium en vigueur.

Les prévisions dans le plan stratégique et dans le budget sont confrontées aux limites du RAF. Le plan stratégique subit plusieurs itérations jusqu'à l'atteinte d'un équilibre entre rentabilité et risques. Le plan stratégique est établi de façon à ce que l'ensemble des risques relèvent de l'appétit pour le risque et se situent dans les limites réglementaires, compte tenu entre-temps de la réglementation nouvelle et existante pour répondre aux exigences réglementaires.

Ces risques font également l'objet d'un modèle de capital économique avec des pronostics à différents horizons. Le capital économique est ensuite attribué à titre prévisionnel à toute activité de la banque, sur la base des objectifs en matière de risque d'AXA Bank Belgium. La direction d'AXA Bank Belgium impose une limite en ce qui concerne la consommation totale des fonds propres économiques pour faire en sorte que la banque dispose à tout moment de suffisamment de ressources financières. Le cadre d'appétence pour le risque d'AXA Bank Belgium doit fixer la gouvernance, les exigences de rapportage, les limites, les contrôles et les processus de décision appropriés pour la prise de décisions de la direction.

L'appétit pour le risque d'AXA Bank Belgium est documenté et rapporté dans divers rapports à usage interne et externe (superviseur, Gestion des risques du Groupe AXA, audit interne et externe). Toute rupture des limites d'alerte doit être signalée aux membres du Conseil de Direction ou du Conseil d'Administration de manière, si besoin est, à prendre des mesures correctives.

Dans les sections suivantes, nous nous pencherons davantage sur les principales catégories de risques auxquelles AXA Bank Belgium a été exposée en 2017, à savoir le risque de crédit, de marché, de liquidité et opérationnel. Tous ces risques ont un impact potentiel sur les objectifs de la banque en termes de solvabilité, de liquidité et de rentabilité.

Les autres risques de la banque sont décrits dans le rapport « Pillar 3 Risk Disclosure » d'AXA Bank Belgium. Ce rapport contient tous les tableaux et les modèles pertinents pour AXA Bank Belgium selon les « Directives ABE pour les publications du Pilier 3 (EBA/GL/2016/11) » et peut être obtenu sur notre site Web.

En accord avec la Politique de divulgation publique, AXA Bank Belgium vise à être aussi ouverte que possible lors de la communication sur le marché à propos de son exposition au risque. Les informations de gestion des risques qui sont fournies dans cette section des Comptes Annuels Consolidés 2017 d'AXA Bank Belgium ne sont qu'un résumé de la communication extensive dans le « Risk Disclosure Report ».

4.2 Risque de crédit

4.2.1 *Gestion du risque de crédit*

AXA Bank Belgium définit le risque de crédit comme le risque de pertes consécutives au défaut d'exécution[1] ou à la dégradation de la qualité des crédits[2] des contreparties dans des activités de crédit.

L'objectif de la gestion des risques de crédit est d'empêcher un (certain nombre d') événement(s) de crédit de porter atteinte à la solvabilité et à la rentabilité de la banque. Pour réaliser cet objectif, les expositions au risque de crédit doivent rester dans d'étroites limites. La gestion efficace du risque de crédit est un élément crucial d'une approche globale de la gestion du risque et est essentielle pour le succès à long terme de toute organisation bancaire.

Au sein d'AXA Bank Belgium, les risques de crédit sont répartis en catégories comme les risques de crédit clientèle de détail ou le risque de crédit non clientèle de détail et gérés de manière conforme. Les risques de crédit non clientèle de détail comprennent le risque de crédit autre que les risques de crédit clientèle de détail et contreparties.

[1] Contrepartie incapable de remplir des obligations financières convenues contractuellement.

[2] Perte potentielle due à une modification de la valeur représentative des expositions au crédit résultant de transitions d'évaluation de contreparties.

4.2.1.1Risque de crédit clientèle de détail

L'activité principale d'AXA Bank Belgium est de fournir des facilités de crédit à des personnes individuelles, des professionnels et de petites entreprises. Ces facilités sont uniquement offertes en Belgique.

4.2.1.1.1 Politique de risque, cadre limite et reporting

L'objectif de la gestion des risques de crédit est d'empêcher un ou plusieurs événement(s) de crédit de porter atteinte à la solvabilité et à la rentabilité de la banque.

Pour réaliser cet objectif, les portefeuilles de crédit doivent rester dans certaines limites préalablement établies. Ces limites sont déterminées par un cadre d'appétence pour le risque déployé à l'avance (« Risk Appetite Framework », RAF) définissant des limites fonctionnelles. Ces limites fonctionnelles sont traduites en limites opérationnelles et ce sont ces limites que l'on utilise sur une base journalière pour garantir que l'activité de crédit fonctionne dans le cadre d'appétence défini par le Conseil d'Administration. Cette opération et d'autres reportings détaillés effectués par la Gestion des risques (« Risk Management ») sur les facteurs de risque dans le portefeuille belge de crédit de détail permettent d'obtenir une bonne vision des évolutions des risques.

Les risques sur les prêts hypothécaires, les prêts personnels et les crédits professionnels d'AXA Bank Belgium sont gérés en quatre phases (acquisition, gestion, remédiation et récupération) sur la base de politiques de crédits clientèle de détail.

Les crédits clientèle de détail sont acceptés sur la base d'un ensemble de normes d'acceptation et de règles politiques. Les modèles de notation d'acquisition développés dans le cadre de Bâle II jouent un rôle de support ici. En outre, la gestion des risques de crédit a déployé en 2015 un cadre de rendement du capital corrigé en fonction du risque (« Risk-adjusted return on capital », RAROC) pour l'activité de prêt hypothécaire. En 2016, le cadre RAROC a été étendu aux crédits professionnels et aux crédits à la consommation. Ainsi, ce cadre RAROC est devenu un élément majeur de l'analyse de risque/rentabilité de l'activité des crédits de détail.

En 2017, une méthodologie pour la détermination de la durée de vie de la perte de crédit a été développée au sein du département Risque en tant que fondation pour les nouvelles règles comptables en instance sous la référence IFRS 9 – *Instruments financiers*. Cette nouvelle méthodologie qui permet à AXA Bank Belgium de quantifier le risque de crédit à vie, ainsi que le moment de l'origine va contribuer à faire évoluer encore la gestion du risque de crédit.

Une part essentielle de la politique en matière de risque de crédit est constituée par le département « Recouvrement Banque ». Selon la nature et la gravité du problème, ce département prend les mesures nécessaires afin de minimiser le risque de la banque. Par ailleurs, il définit l'importance des moins-values à constituer chaque mois.

En conformité avec les attentes réglementaires, AXA Bank Belgium exécute des stress-tests pour le risque de crédit clientèle de détail. Le principal objectif est d'évaluer la sensibilité des pertes de crédit pour le portefeuille de crédits existant, de même que d'évaluer la solvabilité de la banque dans des situations de stress.

L'évolution du risque de crédit est activement suivie en tant que faisant partie du reporting pour le Comité Risque de crédit clientèle de détail qui examine régulièrement le risque. Tous ces principes débouchent sur un système de gestion des risques hautement efficace avec des processus de contrôle qui empêchent des manipulations indésirables. Ce système est étroitement intégré dans les opérations de la division « Crédits clientèle de détail » et est soumis à une surveillance constante.

4.2.1.1.2 Techniques d'atténuation des risques

AXA Bank Belgium définit dans ses politiques de crédit le besoin d'établir des nantissements pour atténuer le risque de crédit.

Politiques et processus pour l'évaluation et la gestion de nantissement

Au moment de l'établissement d'une inscription/d'un mandat hypothécaire, une évaluation de l'immobilier sous-jacent est effectuée.

Deux types d'évaluation sont permis. D'une part, l'évaluation de l'immobilier est faite au moyen d'une évaluation externe indépendante. D'autre part, l'évaluation peut être faite en se basant sur des accords de vente officiels. Cette dernière méthode est uniquement autorisée pour le financement de projets pour lesquels le risque d'une évaluation incorrecte est atténué. Dès que le nantissement est établi, une réévalution annuelle de l'immobilier sous-jacent est effectuée sur la base des statistiques de l'évolution du marché belge de l'immobilier.

Cette technique d'évaluation est appliquée sur l'immobilier résidentiel et commercial, mais l'évaluation de l'immobilier commercial est faite de manière plus prudente étant donné sa volatilité supérieure.

Principaux types de nantissement reçus

Sur la base du produit, différents types de nantissement sont donnés.

Nantissement pour prêt hypothécaire

Le crédit doit être garanti par une hypothèque (enregistrement ou mandat) sur un bien immeuble (pleine propriété). Normalement, les biens doivent être commercialisables. L'hypothèque qui doit être fournie doit être réalisée dans le contexte de prêts hypothécaires subséquents potentiels. Toutes les hypothèques complémentaires de nantissement doivent être fournies avant l'enregistrement officiel du prêt (ceci s'applique donc aussi aux garanties mobilières supplémentaires).

Nantissement pour prêts professionnels

Ces nantissements s'énoncent comme suit :

- Les nantissements tangibles concernent un bien, meuble ou immeuble, d'une valeu intrinsèque.
- Les garanties personnelles comprennent des créances sur une personne.
- Les engagements moraux se fournissent aucun moyen d'intervention à la banque et comptent sur l'honnêteté de ceux qui les ont émis.

Une liste de nantissements régulièrement utilisés pour les crédits professionnels chez AXA Bank Belgium peut être consultée dans le chapitre 34 *Actifs et passifs éventuels*.

Nantissement pour prêts à la consommation

Pour les crédits à la consommation, un seul type de nantissement est utilisé :

- Transfert de recouvrement de dette ou acte de cession de salaires et autres revenus.

4.2.1.2Risque de crédit non clientèle de détail

Outre le risque de crédit clientèle de détail, AXA Bank Belgium encourt une exposition de crédit pour des contreparties et des émetteurs de haute qualité par le biais de ses activités de gestion de trésorerie, d'intermédiation et de gestion d'actifs et de passifs. La première zone dans laquelle le risque de crédit est inclus est le portefeuille d'investissements sous la direction du département ALM. En outre, AXA Bank Belgium fait office de plateforme centralisée désignée par le Groupe AXA pour fournir l'accès des entités d'assurance AXA aux marchés financiers. Différentes entités d'assurance au sein du Groupe AXA utilisent cette plateforme qui dispense deux services. En premier lieu, AXA Bank Belgium est un intermédiaire pour les dérivés, comme les swaps de taux d'intérêt, dont les entités d'assurance se servent pour couvrir le risque de marché de leurs politiques d'assurances vie. En deuxième lieu, AXA Bank Belgium fournit à l'entité d'assurance en Belgique de la liquidité via des transactions du marché monétaire standardisées (« transactions de reverse repo »).

4.2.1.2.1 Politique de risque, cadre limite et reporting

Stratégies et processus

La stratégie d'AXA Bank Belgium est d'optimiser la relation risque/rendement dans ses activités non clientèle de détail, de même que de vérifier qu'elle s'inscrit dans l'appétit pour le risque du Groupe AXA. Nous expliquons comment ceci se traduit dans les 2 axes du risque de crédit non clientèle de détail : portefeuille d'investissements et dérivés/activités repo.

Le portefeuille d'investissements d'AXA Bank Belgium sert de coussin pour des actifs liquides, de même que comme moyen pour capter le taux d'intérêt et la prime de risque de crédit pour générer des bénéfices. Pour vérifier que ceci reste inscrit dans l'appétit pour le risque d'ABB, la gestion des risques surveille son portefeuille d'investissements en termes :

1. d'adéquation des titres pour le calcul du ratio de couverture de liquidité (cf. chapitre 4.5 *Risque de liquidité*), où AXA Bank Belgium est presque exclusivement limitée aux actifs de la plus haute classe de liquidité telle que définie par Bâle III.

2. d'adéquation des titres pour le calcul du ratio de solvabilité, où AXA Bank Belgium est presque exclusivement limitée aux actifs de 0 % de pondération du risque telle que définie par Bâle III.

3. d'adhésion à la limite du Groupe et aux propres limites de concentration d'AXA Bank Belgium.

Comme pour les dérivés et les activités de repo, la stratégie d'AXA Bank Belgium consiste à minimiser le risque de crédit en nantissant autant que possible l'exposition pour diminuer le défaut donné par la perte, qui est l'évolution de marché négatif potentiel de positions en cas de défaillance d'une contrepartie. En même temps, seules des contreparties bien dotées sont utilisées pour diminuer la probabilité de défaut. L'utilisation croissante d'une contrepartie centrale s'inscrit également dans cette stratégie. Les contreparties doivent être approuvées par le Groupe AXA également.

Cadre du risque de crédit non retail

En 2017, le cadre du risque de crédit global et le tableau du risque de crédit global ont été entièrement revus et approuvés.

La base est la Déclaration sur l'appétit pour le risque (« Risk Appetite Statement », RAS) fixée par le Conseil d'Administration. D'autres limites de concentration et exigences de qualité minimales sont fixées par le Conseil de Direction. Un suivi et une gestion réguliers sont effectués par le WRC.

Ce cadre est décrit en détail dans le « Risk Disclosures Report ».

Systèmes de reporting et d'évaluation

AXA Bank Belgium maintient deux systèmes complémentaires de reporting et d'évalation : gestion réglementaire et gestion interne.

Evaluation réglementaire et reporting

AXA Bank Belgium est soumis au cadre étendu de limites d'exposition décrit dans la partie IV de la réglementation CRD/CRR. Sur une base trimestrielle, un rapport d'exposition étendu est soumis par le régulateur d'AXA Bank Belgium. AXA Bank Belgium mesure ses exigences réglementaires minimales pour le risque de crédit non retail dans l'approche standardisée (AS) sur une base trimestrielle.

Evaluation interne et reporting

Outre les mesures réglementaires, AXA Bank Belgium mesure ses expositions au risque de crédit de contrepartie à l'aide d'une méthode développée par le Groupe AXA. En particulier pour les dérivés et les repos, cette méthode représente une vision différente de l'exposition étant donné qu'elle est basée sur la mesure de la sensibilité de toutes les positions par contrepartie aux chocs du marché plutôt que la simple utilisation d'un ajout par position comme ceci se passe dans flux réglementaire. L'exposition selon cette méthode est mesurée deux fois par jour sur toutes les classes d'instruments et est rapportée au Comité de gestion du capital (« Wholesale Risk Committee ») sur une base mensuelle et au Conseil d'Administration sur une base trimestrielle. Elle forme aussi la base du cadre de limite de crédit de contrepartie pour les dérivés et les repo.

En plus d'être suivis au niveau local, les risques de crédit et de concentration sont également encadrés au niveau du Groupe AXA. AXA Bank Belgium rapporte mensuellement l'intégralité de ses positions au département Gestion des risques (« Risk Management ») centralisé du Groupe AXA afin de s'assurer du respect de ce second jeu de limites.

4.2.1.2.2 Politiques de couverture et d'atténuation des risques

AXA Bank Belgium applique une approche en deux étapes pour obtenir une atténuation maximale du risque de crédit de contrepartie : d'abord en mettant en œuvre le cadre légal pour les expositions opposées nettes, deuxièmement en nantissant l'exposition nette restante.

Compensation

Dans la documentation contractuelle avec toutes ses contreparties, AXA Bank Belgium s'est assurée qu'elle est autorisée à diminuer ses positions avec une valeur marchande positive en déduisant celles avec une valeur négative et en échangeant uniquement le montant net. Ceci va au-delà de l'objectif de la « compensation comptable » selon l'IAS 39, qui exige que plus de conditions soient satisfaites et qui ne peut s'appliquer qu'à des transactions sur des dérivés avec le client cible de la part du Groupe AXA et de la contrepartie centrale. Toutefois, la compensation AXA Bank Belgium s'applique, est identifiée depuis une perspective réglementaire et nous la considérons comme suffisante en tant qu'atténuation des risques sur toutes les contreparties.

Nantissement

Politiques et processus pour l'évaluation et la gestion du nantissement

Pour encore diminuer l'exposition au risque de crédit de la contrepartie sur les dérivés et l'activité repo, AXA Bank Belgium a prévu l'échange de nantissements dans les contrats avec ses contreparties. La politique d'AXA Bank Belgium (qui respecte aussi la politique du Groupe AXA) est de mettre en œuvre des accords de nantissement avec les propriétés suivantes :

- Nantissement en cash (EUR, GBP, USD, JPY, CHF) ou papier d'État coté avec un niveau d'investissement élevé (avec application de marges de sécurité). Ceci garantit l'aptitude d'AXA Bank Belgium à réaliser rapidement le nantissement avec un minimum de perte en cas de défaillance de la contrepartie.
- Mesure quotidienne de l'exposition et échange de nantissement.
- Pas de seuil et montant de transfert minimum de 1 million d'EUR maximum.
- Une réutilisation du nantissement est autorisée, ce qui réduit fortement le fardeau sur la liquidité d'AXA Bank Belgium.

AXA Bank Belgium présente un nombre limité de cas qui s'écartent des principes ci-dessus : un accord de nantissement a une exposition journalière de contrôle mais uniquement un échange hebdomadaire de nantissement aussi longtemps que l'exposition reste inférieure à un certain niveau et qu'un accord de nantissement permet un seuil. Toutefois, ce seuil a été négocié avec la contrepartie et supprimé de la documentation juridique début 2018.

Le back office d'AXA Bank Belgium gère l'évaluation du nantissement et le processus d'appel de marge à l'aide de l'application informatique front-to-back intégrée. Il émet des appels de marge, des examens d'appels de marge reçus par des contreparties et implique le middle office et la gestion des risques dans le cas de discussions d'évaluation plus complexes. Le front office, le middle office et le back office rencontrent sur une base bihebdomadaire la gestion des risques pour discuter des problèmes éventuels qui concernent le processus de nantissement et décident d'un plan d'action. Le WRC est informé chaque mois des points les plus significatifs.

Principaux types de nantissement

AXA Bank Belgium reçoit généralement des nantissements en cash selon des contrats de dérivés évitant tous les problèmes de concentration sur ce point. Pour les transactions repo/reverse repo, la branche obligation des transactions est restreinte aux obligations d'État de haute qualité en EUR. Cette stricte politique en termes de nantissement éligible peut entraîner une certaine concentration du risque, mais AXA Bank Belgium pense que ceci est acceptable étant donné la qualité des émetteurs. Nous notons également que tous les nantissements sont des « nantissements financiers éligibles » tels que définis par le Comité de Bâle.

4.2.1.3 Politiques établissant les réserves de crédits

Depuis fin 2017, l' « Impairment Committee » a été intégré dans le Comité de risques de crédit non retail (« Wholesale Risk Committee », WRC). Avec le remplacement du modèle actuel de « perte encourue » selon l'IAS 39 par l'IFRS 9 à partir du 1er janvier 2018, le montant de la perte de crédit escomptée, calculée sur le portefeuille non retail, est présenté au WRC. Ce comité est responsable du modèle de perte de crédit attendue du portefeuille non retail comprenant la couverture de gestion. Ce comité discute des documents de conception de modèle et des documents de validation de modèle et prend des décisions à propos des modèles (dont l'étagement de la logique). Prière de se reporter à l'information sur l'IFRS 9 sous le chapitre 3.3 *IFRS 9*.

4.2.2 Exposition au risque de crédit

4.2.2.1 Risque de crédit clientèle de détail

Pour la majorité des prêts de crédit belge, la mesure du risque de crédit est exécutée au moyen de modèles fondés sur l'approche de notation interne (« Internal Rating Based », IRB). Une proportion résiduelle de prêts est mesurée par l'approche standardisée.

Portefeuille

Dans le chapitre 21 *Prêts et créances*, les instruments financiers sont subdivisés en fonction de leur exposition au risque de crédit.

Le portefeuille de prêts belge est principalement constitué d'hypothèques, de prêts à la consommation et de prêts professionnels, les prêts hypothécaires représentant la part la plus importante.

Compte tenu de la bonne couverture de nantissement et des faibles probabilités de ce portefeuille de prêts, le profil de risque du portefeuille de crédit total est faible.

Le portefeuille hypothécaire a connu à nouveau une croissance en 2017, soutenu par une production importante et d'excellente qualité d'hypothèques. Après les années 2015 et 2016, avec un grand volume de refinancement, 2017 a été caractérisée par un niveau de refinancement plus modeste.

Pour le portefeuille de crédits à la consommation, nous avons observé une légère baisse en 2017. La production était insuffisante pour compenser l'érosion naturelle du portefeuille.

À partir de 2016, le portefeuille de prêts professionnels d'AXA Bank Belgium augmente. En 2017, le portefeuille a augmenté de manière significative. Ceci correspond aux initiatives stratégiques d'AXA Bank Belgium pour intensifier la relation dans le segment professionnel.

Qualité du portefeuille

En 2013, il a été décidé de mettre en œuvre une politique d'acceptation plus sélective et même aujourd'hui, les conséquences de cette décision restent visibles. En 2017, la nouvelle production a de nouveau été caractérisée par une qualité élevée, la totalité du portefeuille de crédit faisant montre d'une amélioration de la qualité en 2017.

Performing

Les pertes sur crédit ont atteint seulement 0,4 millions d'EUR en 2017, contre 3,6 millions d'EUR en 2016. Alors que 2016 était déjà une année avec un niveau relativement bas de pertes sur crédit, les pertes sur crédit en 2017 ont encore été inférieures à celles de 2016. Les pertes de crédit de 2017 sont faibles pour les raisons suivantes :

- Depuis les restrictions au crédit de 2013, la qualité du portefeuille de crédit a connu une amélioration significative. En outre, l'environnement macroéconomique belge dans lequel ABB opère a montré une évolution positive qui apporte donc une contribution supplémentaire au bas niveau des pertes de crédit.
- La vente de crédits déjà amortis continue à apporter des revenus supplémentaires importants. Il existe un appétit approprié au sein du marché belge pour ce type de dettes, ce qui donne des prix plus élevés que prévu.

Nous avons assisté à une reprise générale des taux de défaut observés[3] (horizon temporel d'un an) dans le portefeuille belge, preuve de la qualité du renforcement et de l'amélioration du product mix des crédits en Belgique.

Le taux de défaut à 12 mois pour les prêts hypothécaires a légèrement diminué de 0,5 % en décembre 2016 à 0,45 % observés en décembre 2017. Les courbes vintage (taux de défaut au cours des 12/24 premiers mois après réalisation sur la nouvelle production) continuent à baisser ; l'on s'attend donc à ce que cette tendance à la baisse se poursuive de façon plus modérée si les conditions économiques restent inchangées.

[3] *Le « taux de défaut à un an »* désigne le rapport entre le nombre de défauts qui se sont produits au cours d'une période commençant un an avant une date T (date d'observation) et le nombre de débiteurs classés dans cet échelon ou cette catégorie un an avant cette date (date d'échantillon).

Le taux de défaut à 12 mois pour les prêts aux professionnels et petites entreprises a diminué, passant de 1,7 % d'après les observations de décembre 2016 à 1,5 % en décembre 2017. Cette diminution démontre que l'augmentation des prêts professionnels est faite d'une manière durable, gardant la qualité de la totalité du portefeuille de crédits.

Pour les crédits à la consommation aussi, l'on observe une baisse du taux de défaut à 12 mois (de 1,2 % en décembre 2016 à 1,1 % en décembre 2017) grâce à une meilleure sélection du risque et à une évolution du product mix vers des prêts à but affecté.

Non-performing

La définition d'AXA Bank Belgium pour « défaut de paiement » (« default ») sur le portefeuille de crédit de détail est totalement conforme au règlement (UE) no 575/2013 et à l'autre règlement de l'Autorité bancaire européenne (ABE). AXA Bank Belgium a choisi d'implémenter une définition de défaut de paiement très stricte, qui se traduit par une augmentation du stock de crédits « unlikely to pay » et des montants de provisions y afférents, sans que la qualité des portefeuilles sous-jacents soit modifiée.

AXA Bank Belgium considère qu'un client/crédit est en défaut de paiement si au moins une des conditions suivantes est remplie :

- Le client/crédit est « unlikely to pay »
- Le client/crédit a « > 90 jours de retard de paiement », mais n'est pas en « précontentieux »
- Le client/crédit est en « précontentieux » (PCX)
- Le client/crédit est en « contentieux » (CX)

Si un client/une installation est reprise sous l'une des deux premières catégories de la liste ci-dessus, mais n'est pas douteux, il est également qualifié de « perte éventuelle ».

Si un client/une installation est en défaut, il est considéré comme « impaired » et donc une réduction de valeur spécifique (évaluée collectivement ou individuellement) doit être prise en compte. À ce moment-là, une évaluation doit toujours être effectuée si ce défaut a un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier et si une perte d'affaiblissement devait être identifiée en conséquence.

En outre, l'état de défaut répond parfaitement aux statuts « non performing » et « impaired ».

4.2.2.2Risque de crédit non retail

AXA Bank Belgium applique l'approche standardisée pour les expositions au risque de crédit non retail.

4.2.2.2.1 Portefeuille d'investissements

La valeur réelle du portefeuille d'investissements a continué à baisser, passant de 4,3 milliards d'EUR fin 2016 à 2,9 milliards d'EUR en décembre 2017, principalement en raison de la vente et de l'arrivée à échéance des obligations souveraines.

Cette nouvelle diminution du portefeuille a été initiée pour améliorer les ratios d'endettement d'AXA Bank Belgium et compenser partiellement (par des profits réalisés) les inefficacités comptables d'hypothèques de détail (en raison de la sévère vague de prélèvement des années antérieures).

La grande majorité du portefeuille d'investissements d'AXA Bank Belgium se compose d'obligations souveraines (55 %) et d'obligations supranationales (39 %) de haute qualité.

Le graphique qui suit illustre les expositions dans le portefeuille d'investissements d'AXA Bank Belgium.

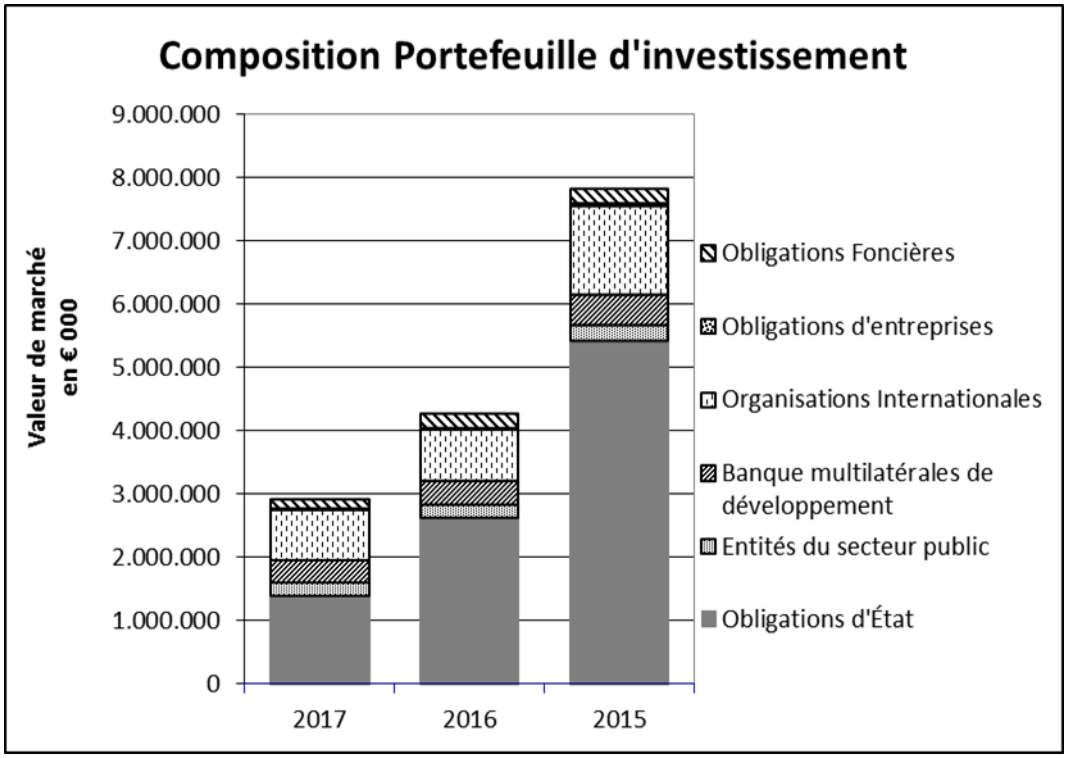

Par ailleurs, les notations des crédits et les évolutions du prix du marché des positions d'AXA Bank Belgium font l'objet d'un suivi minutieux afin d'examiner la vulnérabilité du portefeuille de crédits pour un certain nombre d'évolutions défavorables. Pas un seul poste du portefeuille d'investissements n'a une notation inférieure à une notation élevée (« investment grade »).

Sur le plan géographique, le risque de crédit du portefeuille d'investissements se limite aux pays membres de l'Union européenne.

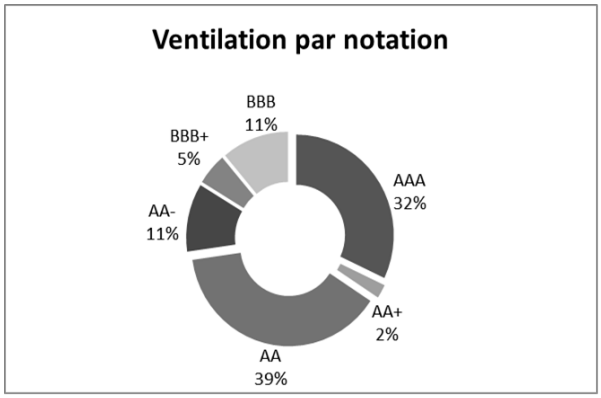

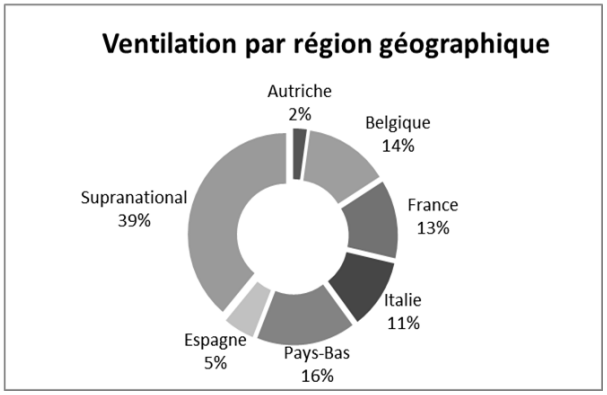

Décomposition du portefeuille d'investissements

AXA Bank Belgium maintient le suivi minutieux de son exposition aux pays PIIGS. L'exposition d'AXA Bank Belgium est restée très stable et est aujourd'hui limitée aux obligations d'État de l'Espagne et de l'Italie. Le tableau ci-dessous illustre la valeur marchande (en milliers) de l'exposition aux pays PIIGS au 31 décembre 2017.

Land	Type insturment	Valeur marché		
		31/12/2017	31/12/2016	% Changement
Italie	Obilgations 'd'Etat	329.034	331.585	-0,77%
Espagne	Obilgations 'd'Etat	150.616	151.378	-0,50%

4.2.2.2.2 Risque de contrepartie de l'activité salle de marché

AXA Bank Belgium fait office de plateforme centralisée pour le Groupe AXA pour l'accès aux marchés financiers. Différentes entités d'assurance au sein du Groupe AXA utilisent cette plateforme qui dispense deux services.

En premier lieu, AXA Bank Belgium est un intermédiaire pour les dérivés purs, comme les swaps de taux d'intérêt, dont les entités d'assurance du Groupe AXA se servent pour couvrir le risque de marché de leurs assurances vie. Lors de la mesure du risque de crédit de contrepartie, l'on tient compte de l'évolution future possible des dérivés en cas de faillite de la contrepartie. Pour ce faire, les dérivés sont réévalués après des chocs de marché. Les pertes causées par ces chocs de marché doivent rester dans la limite autorisée sur la contrepartie.

En deuxième lieu, AXA Bank Belgium fournit à AXA Belgium (compagnie d'assurance) de la liquidité via des transactions du marché monétaire standardisées (« transactions de reverse repo »), AXA Bank Belgium achetant des obligations d'État de grande qualité avec l'obligation de les revendre à un certain prix à une date ultérieure. Fin 2017, le volume de cette activité s'élevait à 1 milliard d'EUR, avec des échéances d'1 an maximum. Pour ces transactions, il est prévu que la valeur des obligations se situe 10 % au-dessus de la valeur en espèces de sorte qu'AXA Bank Belgium puisse absorber sans perte une évolution négative du marché en cas de faillite de la contrepartie.

L'exposition de la banque aux dérivés et aux transactions du marché monétaire, y compris les transactions au sein du Groupe AXA décrites au paragraphe précédent, est limitée à travers une politique extrêmement sévère en matière d'exigences de garantie. Les expositions à de telles transactions font l'objet d'un suivi quotidien du risque de crédit et la titrisation est suivie sur une base journalière avec des contreparties du marché comme avec des contreparties du Groupe AXA (les exceptions à cette politique sont mentionnées dans le chapitre 4.2.1.2.2). Les garanties échangées sont limitées à des liquidités et des titres de grande qualité afin de garantir une limitation adéquate des expositions de crédit.

Utilisation des institutions d'évaluation de crédit (« External Credit Assessment Institutions »,ECAI's)

En termes d'utilisation des ECAIs, AXA Bank Belgium suit l'association normative publiée par l'ABE.

Les contreparties pour la salle de marché en ce qui concerne l'activité Trésorerie et Produits dérivés sont sélectionnées sur la base de leurs notations externes auprès des trois agences de notation (Fitch, Moody's et Standard & Poor's), qui résultent en une notation AXA interne. Elles doivent avoir une notation AXA minimale de « A- » pour pouvoir faire office de contreparties actives.

Il existe des contreparties dites « passives » qui ont une notation de minimum BBB+. À ces contreparties, il existe encore des positions du passé sont encore ouvertes, mais on ne peut plus traiter, sauf si de nouvelles transactions réduisent activement l'exposition. Ces contreparties font bien entendu aussi l'objet d'un suivi.

Pour tous les dérivés, il est obligatoire de conclure un « ISDA Master Agreement » et un « Collateral Service Agreement » (CSA). Ces CSA devraient être compatibles avec le règlement EMIR. De nouvelles transactions ne sont pas autorisées avec des contreparties avec lesquelles aucun CSA compatible avec EMIR n'a été signé. Pour toutes les transactions repo, il est obligatoire d'avoir un « Global Master Repurchase Agreement ». Toute nouvelle contrepartie doit également être présentée et approuvée par le Comité de risques de crédit non retail (« Wholesale Risk Committee »).

Exposition en cas de faillite

Dans cette section, nous donnons un aperçu de notre exposition en cas de faillite d'une contrepartie, qui est liée à l'exécution de l'activité « salle de marché », aussi bien pour les dérivés que pour les transactions de (reverse) repo. Dans ce contexte, l'on utilise la définition réglementaire qui tient compte de la nature des instruments et simule l'exposition potentielle à une contrepartie en cas de faillite de celle-ci. Cette exposition est utilisée pour le calcul des actifs pondérés en fonction des risques et des exigences de fonds propres.

(i) Transactions de repo et reverse repo

Le 31/12/2017, AXA Bank Belgium avait deux contreparties pour cette activité. D'une part, AXA Belgium et d'autre part, LCH Clearnet Ltd, contrepartie centrale par excellence pour ces transactions. Du côté d'AXA Belgium (transaction de reverse repo), il n'y a aucune exposition en cas de faillite étant donné qu'AXA Bank Belgium reçoit suffisamment de nantissement pour couvrir l'exposition d'AXA Belgium. Du côté de LCH Clearnet (transaction de repo), il y a bien exposition (27 millions d'EUR) étant donné que LCH Clearnet demande un nantissement supplémentaire à l'ensemble de ses membres.

(ii) Dérivés

La méthode réglementaire pour établir l'exposition en cas de faillite d'une contrepartie au dérivé se déroule selon les étapes suivantes :

a) regroupement de toutes les transactions en « netting sets », la loi permettant d'additionner les valeurs de marché positives et négatives, nantissements reçus et nantissements donnés. Le résultat de ce calcul est le coût de remplacement net, plafonné à zéro en cas de montant négatif ;
b) pour chaque transaction, détermination d'un facteur de risque reproduisant l'évolution négative potentielle de la valeur d'une transaction en cas de faillite d'une contrepartie ;
c) addition de (a) et (b). Le résultat de ce calcul donne pour chaque contrepartie l'exposition en cas de faillite.

En outre, nous avons partagé l'exposition entre l'exposition aux contreparties bilatérales et l'exposition à la plate-forme de clearing centralisée (CCP) pour les swaps de taux d'intérêt auxquels nous accédons par deux courtiers de clearing, c.-à-d. HSBC et Credit Suisse International, vu la différente dans la nature de l'exposition.

Ci-dessous, les résultats agrégés reproduits par étape au 31 décembre 2017.

a) La somme de toutes les valeurs de marché positives s'élève à 3.954 millions d'EUR. Ces valeurs de marché positives sont neutralisées par des valeurs de marché négatives (4.275 millions d'EUR des valeurs de marché négatives). AXA Bank Belgium souligne ici que cette neutralisation va au-delà de la pure compensation comptable des éléments du bilan abordée au chapitre 33 *Compensation* et qui est basée sur le droit juridiquement exécutoire de compensation. Le chapitre 34 *Actifs et passifs éventuels* se penche davantage sur la nature du nantissement. Au total, AXA Bank Belgium a donné 1.492 millions d'EUR de nantissement et reçu 1.122 millions d'EUR de nantissement. Ceci entraîne un coût de remplacement net de 130 millions d'EUR.
b) La somme des facteurs de risque s'élève à 377 millions d'EUR. Pour clarifier : il s'agit du calcul réglementaire prescrit d'une évolution négative du portefeuille de dérivés en cas de faillite simultanée de toutes les contreparties dans des circonstances de marché sous pression.
c) Nous arrivons à une exposition totale de 507 millions d'EUR dans des circonstances de marché sous pression et en cas de faillite simultanée de toutes les contreparties. Dans des conditions stables, cette exposition s'élève encore à 130 millions d'EUR. Dans ce contexte, il est important de souligner que dans ces chiffres, 100 millions d'EUR découlent des hautes exigences en matière de nantissement de la contrepartie centrale LCH Clearnet.

Ni les transactions de (reverse) repo ni les dérivés ne présentent d'expositions échues mais non acquittées ou dépréciées étant donné les hautes exigences d'AXA Bank Belgium pour la qualité de ses contreparties.

Risque de concentration

AXA Bank Belgium doit répondre aux exigences légales en vue de limiter les grandes expositions, l'exposition à un groupe de contreparties liées entre elles ne pouvant pas dépasser le plafond de 25 % des fonds propres. À travers la diversification des contreparties, l'exposition au Groupe AXA est la seule exposition à dépasser les 10 % des fonds propres.

Fin décembre 2017, cette exposition représente 20,5 % de notre capital. Cette exposition est suivie activement et certaines mesures d'atténuation sont en cours de manière à obtenir un niveau inférieur des risques de concentration sur le Groupe AXA.

4.3 Risque de marché

Pour le risque de marché, AXA Bank Belgium effectue une subdivision entre le risque de marché qui a trait au « trading book » (portefeuille de négociation, classification comptable) d'une part et le risque de taux d'intérêt sur le « banking book » (portefeuille bancaire) d'autre part. Le « trading book » englobe tous les instruments financiers utilisés dans le cadre d'activités de trading spécifiques. AXA Bank Belgium n'exécute pas d'activités de trading pour son propre compte. Les instruments financiers qui relèvent de la classification comptable de « trading book » ont principalement trait à l'activité de dérivés pour des entités d'AXA. Le « banking book » comprend tous les autres instruments financiers qui ne relèvent pas du « trading book ». Ceux-ci ont principalement trait aux activités de détail de la banque.

4.3.1 Risque de taux d'intérêts « banking book »

Le risque de taux d'intérêt dans le « banking book » se définit comme le risque d'une diminution de la valeur économique ou d'une baisse des produits d'intérêts du « banking book » en raison d'évolutions du taux du marché et des spreads.

Chez AXA Bank Belgium, le risque de taux d'intérêt découle principalement des produits/activités ci-après :

- En tant que banque retail essentiellement, AXA Bank Belgium attire les dépôts retail (principalement des comptes d'épargne et à vue) et accorde des prêts retails (principalement des prêts hypothécaires) ; les premiers généralement avec des échéances plus courtes que les derniers. L'inadéquation des échéances de ces produits donne lieu à un risque de taux d'intérêt ; plus spécifiquement le risque de la courbe de rendement.

- Le gros des dépôts retail d'AXA Bank Belgium est constitué par des dépôts sans échéance avec des taux bien que discrétionnaires par nature, indirectement liés au taux du marché en raison d'un environnement bancaire très concurrentiel. En outre, les comptes d'épargne en Belgique bénéficient d'un taux plancher légal de 11 bps. Ces caractéristiques sont saisies dans des modèles dédiés qui sont intégrés dans la gestion des risques de la courbe de rendement globale d'AXA Bank Belgium, mais qui, à leur tour, entraînent le risque de modèle.

- Les prêts hypothécaires belges, qui constituent l'essentiel des prêts retail d'AXA Bank Belgium, se caractérisent tous par un taux légal assez peu coûteux pour l'option de prépaiement du client. Ces dernières années, cette caractéristique s'est traduite en vagues de prépaiement importantes. Ce risque de prépaiement est également saisi dans des modèles dédiés qui sont intégrés dans la gestion des risques du taux d'intérêt global d'AXA Bank Belgium.

- Une autre spécificité du marché des prêts hypothécaires belge est constituée par des prêts hypothécaires à taux variables qui sont légalement associés et indexés à l'évolution des taux d'intérêt OLO. Ces caractéristiques ne créent pas un risque de base ni un risque lié aux options sur taux.

4.3.1.1 Gestion du risque de taux d'intérêt

4.3.1.1.1 Politique de risque, cadre limite et reporting

Cadre de risque

Le risque de taux d'intérêt dans le « banking book » est couvert de manière intensive dans le cadre de l'appétit pour le risque d'AXA Bank Belgium :

- Les déclarations sur l'appétit pour le risque les plus stratégiques d'AXA Bank Belgium concernant la solvabilité, les gains et la valeur ont défini le coussin à maintenir au-dessus des exigences réglementaires en fonction, notamment, de la sensibilité d'AXA Bank Belgium au revenu d'intérêt net.

- Des déclarations d'appétit pour le risque fonctionnelles dédiées établissent des limites tant pour la valeur économique que la sensibilité au revenu d'intérêt net du « banking book » d'AXA Bank Belgium.

Outre ces limites, les activités Trésorerie également incluses dans le « banking book » d'AXA Bank Belgium sont aussi sujettes à des sensibilités et des limites VAR surveillées sur une base journalière.

Reporting du risque

Le reporting le plus important d'AXA Bank Belgium sur les risques de taux d'intérêt dans le « banking book » est le rapport mensuel ALCO. Ce rapport comporte les indicateurs de risque suivants :

- Sensibilité de la valeur économique du « banking book » à des scénarios à taux variables : glissements parallèles de -200 bps à +300 bps, et aplanissement des scénarios.
- Sensibilité du revenu net de l'intérêt du « banking book » à des scénarios à taux variables : glissements parallèles de -200 bps à +300 bps, et aplanissement des scénarios.
- Calcul des prix des écarts.
- Indicateur de sensibilité économique réglementaire et de revenu d'intérêt net.
- Analyse 99,9 % Monte-Carlo Valeur à risque (« Value at Risk », VAR)
- Indicateurs dédiés pour les risques de capitaux, les risques de modèles, les risques de base OLO et les risques de base Euribor.

Cet ensemble d'indicateurs fournit à l'ALCO une vue générale de tous les sous-composants de l'IRRBB. Ceux-ci sont produits par un outil de gestion IRRBB dédié (QRM) géré en coordination entre les départements Finances, ALM et Gestion des risques.

4.3.1.1.2 Politiques pour les techniques de couverture et d'atténuation des risques

AXA Bank Belgium applique les politiques de couverture ci-après pour atténuer le risque de taux d'intérêt dans son « banking book » :

- Pour conserver les sensibilités au taux d'intérêt dans les limites réglementaires et internes, la banque gère activement un portefeuille de dérivés avec ses activités de « banking book ». La production mensuelle d'actifs et de passifs de retail (y compris le pipeline) est contrôlée systématiquement pour vérifier les niveaux d'exposition d'AXA Bank Belgium dans le domaine souhaité.
- Les risques de capitaux intégrés dans les prêts hypothécaires à taux variables sont protégés par une politique active d'achat de capitaux de marché.
- Le risque de base OLO intégré dans les prêts hypothécaires à taux variables est protégé par le portefeuille de maintenance d'un OLO : les spreads OLO en déclin génèrent des revenus inférieurs sur les emprunts hypothécaires qui sont alors compensés par des gains en capitaux sur les OLO.
- Le risque de prépaiement est géré par un modèle dédié comprenant des prépaiements naturels et commandés par les taux et un ajustement permanent de la position de risque du taux d'intérêt global du taux d'AXA Bank Belgium au niveau souhaité (« delta hedging »).

4.3.1.1.3 Exposition au risque de taux d'intérêt dans le « banking book »

Le « banking book » d'AXA Bank Belgium, y compris ses filiales, comprend essentiellement des prêts retail et des investissements côté actif, des économies de retail et de dépôt et des financements non retail sur le long terme dans des obligations sécurisées et des EMTN côté passif.

La plus grande part des prêts retail est constituée de prêts hypothécaires belges, dont 71 % ont un taux d'intérêt fixe et 29 % un taux d'intérêt variable. Les intérêts des hypothèques à taux variable sont liés à l'évolution des taux OLO[4]. Le droit belge impose un plafond aux taux d'intérêts variables de ces prêts, mais vu les taux historiquement bas des OLO, la valeur intégrée pour ce client et le risque correspondant pour la banque sont couramment réduits.

Le tableau ci-dessous reprend les valeurs de 2 indicateurs internes : le « Bank SI » (« Solvency Indicator ») et le « Bank NII » (« Net Interest Income »).

Le « Bank SI » absolu indique l'impact d'une augmentation parallèle de 1 % des taux d'intérêts du marché sur la valeur économique du « banking book ». Le « Bank SI » relatif exprime cet impact sous forme de pourcentage des fonds propres réglementaires.

Le « Bank NII » indique l'impact d'une augmentation et d'une diminution parallèles de 10 points de base sur les taux d'intérêts du marché sur le résultat d'intérêt du « banking book ».

[4] L'abréviation OLO signifie « Obligation Linéaire/Lineaire Obligatie » qui est l'abréviation des obligations du Gouvernement belge

Indicateurs (x 1000 Eur)	31/12/2017	31/12/2016
Bank SI (absolut)	-33.138	-240.583
Bank SI (relatif)	-3,5%	-22%
Bank NII (plus 10 bp)	1.316	5.040
Bank NII (moins 10 bp)	-5.635	-6.414

4.3.2 Risque de marché « trading book »

Le risque de marché dans le « trading book » d'AXA Bank Belgium est le risque de perte découlant de mouvements contraires des taux d'intérêt, des prix de marché ou des fluctuations de taux de change du « trading book ».

4.3.2.1 Gestion du risque de marché

4.3.2.1.1 Politique de risque, cadre limite et reporting

AXA Bank Belgium recourt à une approche conservatrice en matière de risque de marché du « trading book ». Les activités de trading d'AXA Bank Belgium découlent principalement de son rôle comme plateforme d'accès aux marchés dérivés pour les entités d'assurance du Groupe AXA. Toutes les positions prises avec des entités du Groupe AXA dans le contexte de cette activité de négociation correspondent à des positions avec des contreparties externes sur une base « back-to-back ».

Les expositions au risque de marché font l'objet d'un suivi permanent. Ces expositions sont comparées à une limite de capital économique global couvrant la totalité des risques de marché d'AXA Bank Belgium. La limite d'appétit pour le risque est complétée par différentes limites VaR et de sensibilité. Un déclenchement d'alerte et des procédés d'escalade sont également utilisés par le département Gestion des risques d'AXA Bank Belgium pour garantir qu'AXA Bank Belgium reste dans les limites de son appétit pour le risque prudent face au risque de marché.

Pour répondre aux exigences réglementaires de fonds propres de Bâle III, AXA Bank Belgium utilise l'approche standardisée définie sous le Titre IV du règlement CRD/CRR pour mesurer, suivre, rapporter et gérer ses risques de marché. Cette approche mesure les composants suivants du risque de marché :

- Risque de taux d'intérêts généraux
- Risque de taux d'intérêts spécifiques
- Risque de change étranger

L'approche standardisée pour le risque de change étranger s'applique à toutes les positions bancaires, ce qui introduit les positions des « trading book » et « banking book » d'AXA Bank Belgium.

4.3.2.1.2 Politiques pour les techniques de couverture et d'atténuation des risques

Le « trading book » est soumis à des seuils de matérialité introduits en 2015 par la Banque nationale de Belgique (BNB) dans le cadre de la nouvelle loi bancaire en Belgique. Pour AXA Bank Belgium, le « non-risk based ratio » (qui est purement basé sur le volume) est bien en dessous du seuil défini par la BNB. Le « risk-based ratio », qui reflète les risques sous-jacents, est aussi remarquablement en dessous du seuil réglementaire pour AXA Bank Belgium. Ceci s'explique par la stratégie défensive du risque de marché du « trading book » et par conséquent des actifs pondérés en valeur de marché.

Par ailleurs, le cadre de limites de risque exposé d'AXA Bank Belgium est calibré d'une manière à garantir que la VAR d'un niveau de fiabilité de 99 % et d'un horizon temporel de 1 jour ne dépasse pas 0,25 % des fonds propres T1 comme requis également par le droit bancaire belge.

4.3.2.1.3 Expositions au risque de marché du « trading book »

Le risque de marché d'AXA Bank Belgium se compose principalement du risque de taux d'intérêts. En outre, le risque sur actions qui découle de l'émission de bons européens à moyen terme (« Euro Medium Term Notes », EMTN) est faible, étant donné qu'AXA Bank Belgium se couvre à cet effet dans les marchés financiers. Par ailleurs, AXA Bank Belgium ne prend pas part aux négociations de matières premières.

Les activités mentionnées dans le paragraphe précédent sont étroitement suivies par le département Gestion des risques (« Risk Management ») d'AXA Bank Belgium dans le cadre de limites très sévères. La « Value At Risk » (VAR) de toutes ces activités en lien avec le « trading book » est limitée à 2,2 millions d'EUR. La VAR d'un niveau de fiabilité de 99,5 % et d'un horizon temporel de 10 jours est calculée sur une base journalière au moyen de 5 000 simulations « Monte Carlo ». À la fin de l'année 2017, la VAR pour toutes les activités du « trading book » est égale à 0,7 million d'EUR et tombe donc largement dans la limite préalablement établie. Enfin, ce modèle est en outre soumis chaque année aux back-tests nécessaires et à la validation annuelle par un auditeur externe pour pouvoir en garantir la précision et la pertinence.

4.4 Risque de change

Le risque de change est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent à la suite d'évolutions des taux de change. AXA Bank Belgium mène une stratégie visant à minimiser l'exposition au risque de change. Certaines positions restantes matérielles sont systématiquement couvertes. En 2017, ce risque a été suivi et couvert sur une base mensuelle au sein du Comité ALCO. En outre, il existe une exigence de fonds propres pour ce risque si la position nette totale représente plus de 2 % des fonds propres.

4.5 Risque de liquidité

Le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (« Basel Committee on Banking Supervision », CBCB) définit le risque de liquidité comme le risque de ne pas être à même d'augmenter rapidement et facilement sa position de cash afin d'absorber les chocs consécutifs à un stress financier et économique.

La taxonomie du risque d'AXA Bank Belgium considère les deux aspects du risque de liquidité ci-après qui se situent dans le cadre de la gestion du risque de liquidité :

- Risque de liquidité à court terme défini comme le risque qu'AXA Bank Belgium ne puisse pas satisfaire à ses obligations financières à leur échéance (dans un mois), à un coût raisonnable et de manière correcte. Celui-ci résulte des positions de cash et nantissement à court terme (intrajournalier, du jour au lendemain, un jour à un mois).

- Risque de liquidité structurelle défini comme le risque qu'AXA Bank Belgium ne puisse pas satisfaire à ses obligations financières lorsque celles-ci arrivent à échéance à un horizon à moyen et à long terme (plus d'un mois), à un coût raisonnable et de manière correcte.

4.5.1 Gestion du risque de liquidité

4.5.1.1 Politique de risque, cadre limite et reporting

Ces dernières années, la gestion des liquidités comptait parmi les priorités les plus importantes d'AXA Bank Belgium. Elle s'est traduite par un cadre adapté pour le risque de liquidité, basé à la fois sur les indicateurs réglementaires et internes.

Afin d'évaluer et de gérer son risque de liquidité consolidé, l'ALCO d'AXA Bank Belgium surveille 2 types d'indicateurs :

1. Indicateurs internes : indicateur de stress de liquidité interne (« Internal Liquidity Stress »)
2. Indicateurs réglementaires : LCR et NSFR

Tous ces indicateurs sont sous-tendus par une approche commune : garantie que le tampon de liquidité d'AXA Bank Belgium est suffisant pour couvrir un éventail d'événements de stress. Plus spécifiquement, l'indicateur de liquidité interne propre d'AXA Bank Belgium a été conçu pour faire en sorte qu'AXA Bank Belgium maintienne un coussin de liquidité adéquat pour pouvoir résister à des stress idiosyncrasiques et de marché combinés sur un horizon d'un an.

Stress de liquidité internes (« Internal Liquidity Stresses », ILS)

AXA Bank Belgium a développé deux scénarios de stress taillés sur mesure afin d'évaluer l'adéquation du coussin de liquidité de la banque. Les scénarios de stress sont développés en coopération avec la Gestion des risques du Groupe AXA. Les scénarios internes sont plus restrictifs que les scénarios LCR, ce qui entraîne un excès de liquidité inférieur selon les scénarios internes.

Les scénarios ILS couvrent de multiples horizons de temps (du jour au lendemain, 1 semaine, 1 mois, 3 mois, 6 mois et 1 an) et les indicateurs sont exprimés en termes d'excès de liquidité en euros après le scénario. Le stock d'actifs liquides selon les indicateurs ILS retient uniquement les actifs éligibles BCE. L'excès de liquidité est la différence entre le stock d'actifs liquides moins les entrées et les sorties stressées dans les deux scénarios.

Le scénario 1 suppose une baisse parallèle des taux d'intérêts tandis que le scénario 2 suppose un déplacement ascendant des taux d'intérêts. Les deux scénarios impliquent une augmentation de l'étalement de crédit pour la banque et une diminution du rating de la banque.

L'indicateur de liquidité en excès est défini comme la position de liquidité la plus défavorable sur tous les horizons de temps et tous les scénarios de stress.

in Eur (000)	31/12/2017	Limit	Buffer
Internal liquidity stress indicator	2.735.782	500.000	2.235.782

Indicateurs réglementaires

AXA Bank Belgium surveille les LCR et NSFR du cadre de Bâle III.

Le ratio de couverture de liquidité (« liquidity coverage ratio », LCR) est entré en vigueur depuis le mois d'octobre 2015 alors que le ratio net de financement stable (« net stable funding ratio », NSFR) le deviendra avec l'introduction de CRD V.

4.5.1.2 Politiques pour les techniques de couverture et d'atténuation des risques

Dans le même temps, le plan de secours de liquidité de la banque a été adapté et la banque a constitué une « task force » spéciale qui, au cours de crises de liquidité systémiques ou idiosyncrasiques, doit immédiatement intervenir et arrêter les décisions appropriées. Ceci a entraîné un accroissement de la sensibilisation du risque de liquidité à tous les niveaux de gestion ainsi qu'un renforcement du suivi. De régulières projections prospectives des principaux ratios de liquidité soutiennent la gestion active du risque de liquidité au sein d'AXA Bank Belgium.

4.5.2 Evaluation du coussin de liquidité

La forte position de liquidité d'AXA Bank Belgium se traduit par un important excédent de liquidités, tant en termes de ratios réglementaires qu'en termes d'indicateurs internes.

Les deux indicateurs BIII sont largement supérieurs aux exigences minimales à la fin de 2017 (limite de 100 %) grâce à une confortable réserve d'actifs liquides et à une solide structure de financement.

Ratio	31/12/2017	31/12/2016	Limit
LCR	175%	169%	100%
NSFR	139%	139%	100%

AXA Bank Belgium a adapté avec succès sa stratégie afin de respecter ces indicateurs exigés. Cette stratégie comprend la politique de placement de la banque, qui se limite aux actifs très liquides, et l'attraction de financements stables à long terme.

Financement

Les principales sources de financements stables de la banque sont les dépôts des particuliers (18 milliards d'EUR au 31 décembre 2017) et les obligations sécurisées (« covered bonds ») (4,2 milliards d'EUR au 31 décembre 2017). De plus amples détails peuvent être trouvés dans le tableau ci-dessous.

Analyse de la maturité

2017 (en '000 EURO)	< 3 mois	< 12 mois	> 12 mois	Total
Financement Banque centrale	0	0	600.000	600.000
Emprunts auprès de clients financiers	549.226	653	694	550.573
Funding à découvert (épargne & compte à vue d'autres entreprises financières	82.799	653	694	84.146
Repurchase Agreements	466.427	0	0	466.427
Emprunts garantis	0	0	0	0
Financement de détail:	15.968.605	189.712	1.719.940	17.878.257
Financement de détail perpétuel	15.681.998	0	0	15.681.998
Financement de détail échu (dépôts à terme, EMTN, bons de caisse)	286.607	189.712	1.719.940	2.196.259
Financement Groupe AXA	11.646	5.519	599.440	616.605
Financement à découvert	3.691	0	0	3.691
EMTN	7.955	5.519	599.440	612.914
Autres contreparties	13.475	0	4.200.756	4.214.231
Funding à découvert de clients non financiers	13.475	0	130	13.605
Obligations foncières	0	0	4.200.626	4.200.626
Total	**16.542.953**	**195.884**	**7.120.829**	**23.859.666**

Ce tableau ne comprend pas la juste valeur des dérivés, étant donné qu'AXA Bank Belgium ne considère pas ces dérivés comme des « financements », du fait qu'ils font principalement partie des activités « back-to-back » d'AXA Bank Belgium.

Obligations sécurisées (« covered bonds »)

SPV Royal Street et AXA Bank Europe SCF sont deux entités qui sont utilisées par AXA Bank Belgium pour attirer un financement structurel à long terme par l'émission d'obligations sécurisées. Alors que Royal Street émet des RMBS, AXA Bank Europe SCF utilise les tranches supérieures de ces notes pour émettre des obligations sécurisées. Ces deux entités ont été incluses intégralement dans le périmètre de consolidation d'AXA Bank Belgium.

Fin 2017, certains changements ont été apportés à la structure SPV susdite. La SPV Royal Street a vendu la plus grande partie de son portefeuille de prêts hypothécaires à AXA Bank Belgium. Ensuite, AXA Bank Belgium a revendu la majeure partie de ce portefeuille à AXA Bank Europe SCF. Royal Street, qui comprenait auparavant trois parties, comprendra désormais seulement RS 1, qui contient encore une petite quantité de RMBS. Comme mentionné au chapitre 25 *Investissements dans participations associées, filiales et joint ventures*, les compartiments Royal Street existants RS-2 et RS-3 ont pris fin en novembre 2017. La liquidation formelle de ces compartiments a été finalisée durant le premier trimestre 2018.

À l'origine, AXA Bank Belgium a créé AXA Bank Europe SCF pour l'émission d'obligations sécurisées. Sa principale activité commerciale consistait à émettre des obligations sécurisées pour refinancer des emprunts hypothécaires résidentiels via Royal Street. Après ce qui a été indiqué ci-dessus, la nouvelle structure d'AXA Bank Europe SCF sera beaucoup plus efficace et flexible en ce qu'elle pourra émettre des obligations sécurisées en rachetant directement des hypothèques à AXA Bank Belgium sans Royal Street comme intermédiaire. Les paiements d'intérêt des hypothèques détenues par AXA Bank Europe SCF sont transférés avec des « yield maintenance swaps » entre AXA Bank Belgium et AXA Bank Europe SCF. Ceci permettra aussi d'exécuter une transaction de prêt sécurisée entre AXA Bank Belgium et AXA Bank Europe SCF avec des hypothèques comme nantissement sous-jacent afin d'émettre des obligations sécurisées avec une arrivée plus rapide sur le marché grâce à une structure légère.

La forte qualité sous-jacente du portefeuille hypothécaire retail d'AXA Bank Belgium en Belgique est le nantissement idéal pour un programme d'obligations sécurisées. Il permet à la banque de gérer son risque de liquidité. Il fournit à AXA Bank Belgium la diversité en sources de financement et minimise les concentrations de financement dans des intervalles de temps. Le programme d'obligations garanties permet à AXA Bank Belgium d'accéder au marché des obligations garanties, ce qui lui permet de diminuer le coût du financement institutionnel à long terme. Ce programme offre l'accès de la banque au financement de marchés qui restent ouverts lorsque le marché connaît un stress. La banque a lancé sa première obligation sécurisée en novembre 2010. Le programme d'obligations sécurisées s'élève à 5,7 milliards d'EUR en 2017 dont 4,2 milliards d'EUR restent à un niveau consolidé : 3,4 milliards d'EUR sont placés sur le marché, et 0,9 milliards d'EUR de ces obligations sécurisées sont souscrites par AXA Banque France. Les 1,5 milliards d'EUR retenu par AXA Bank Belgium ont été éliminés dans le bilan consolidé.

4.6 Risque opérationnel

AXA Bank Belgium entend par « risque opérationnel » le risque de perte consécutive à des processus internes défaillants ou insuffisants, des erreurs humaines ou des systèmes défaillants. Une défaillance ou une insuffisance peut découler de causes internes comme externes.

Dans le cadre de Bâle, le risque opérationnel est subdivisé en 7 catégories :

i. **Fraude interne** : reporting financier frauduleux, activité financière impropre ou frauduleuse, ainsi que détournement de biens sociaux et autres fraudes internes
ii. **Fraude externe** : vol et fraude, de même que fraude du système informatique
iii. **Pratiques de travail et sécurité du lieu de travail** : relations avec le personnel, diversité et discrimination ; environnement sûr ; perte de personnel clé et gestion des talents.
iv. **Clients, produits et pratiques commerciales** : appropriation, divulgation et fiduciaire. Activités ou pratiques de marché inappropriées, y compris activités de conseil. Violation de la réglementation et de la législation ; activité non autorisée ; défaillances en matière de produit
v. **Dommages causés aux biens physiques** : désastres naturels, vandalisme, terrorisme, etc.
vi. **Rupture de l'activité et défaillances de systèmes** : ruptures de systèmes et violation de la sécurité des informations.
vii. **Exécution, délivrance et gestion de processus** : erreurs d'entrée de données, erreurs comptables, défaillance des comptes rendus obligatoires, pertes négligentes d'actifs de clients, etc.

Pour AXA Bank Belgium, la définition du risque opérationnel comprend aussi le risque de conformité qui est défini comme le risque de perte découlant de l'incapacité pour une institution d'adopter des politiques, procédures ou contrôles appropriés, de respecter ses obligations légales découlant de lois, réglementations et autres types de contrats fermes.

Pour AXA BankBelgium, la définition du risque opérationnel exclut le risque de réputation et le risque stratégique. Toutefois, lors de l'évaluation des impacts des risques opérationnels, les dommages potentiels à la réputation d'AXA[5] sont considérés par un indicateur qualitatif alors que les dommages majeurs sont suivis par le Groupe.

4.6.1 Gestion du risque opérationnel

4.6.1.1 Politiques de risque, cadre limite et reporting

Pour le capital réglementaire, AXA Bank Belgium applique l'approche des indicateurs de base (« Basic Indicator Approach ») (c.-à-d. égale à 15 %* de la moyenne mathématique de la somme de tous les résultats opérationnels positifs sur les 3 derniers exercices annuels) qui n'est mise à jour qu'à la fin de chaque année.

Pour son capital économique, AXA Bank Belgium a mis en œuvre un modèle interne qui a été développé par le Groupe AXA. Ce modèle est similaire à AMA. Le calcul du capital économique est ensuite un processus annuel basé sur l'évaluation des risques qui identifie et quantifie les risques opérationnels pertinents et matériels auxquels AXA Bank Belgium fait face.

Comme les années précédentes, l'on a également attaché en 2017 une attention particulière à la détection et à la lutte contre les cas de fraude et risques cybernétiques (piratage [« hacking »], hameçonnage [« phishing »] et cyberattaques) et risques réglementaires (liés à MIFID, AML, GDPR, PSDII…). La collaboration avec d'autres lignes de contrôle (« Audit », « Compliance », « Information Security ») est bien ancrée chez AXA Bank Belgium. L'équipe Risque opérationnel travaille en permanence à la « prise de conscience des risques » à travers toute l'organisation (mise en place de formations pour les différentes lignes commerciales, participation à de grands projets et au lancement de produits, etc.). En 2017, un gros effort a été placé tant dans le processus de « Collecte de données de perte » (« Loss Data Collection ») que dans le processus « Cycle de risque opérationnel » (« Operational Risk Cycle ») ; ces processus ont été optimisés et garantissent l'uniformité et la maturité à travers toute l'organisation. En 2018, ces efforts seront poursuivis, avec un accent spécial sur un code structurel pour les « réponses de risque » (plans d'action, acceptation du risque). L'équipe Risque opérationnel développe aussi un cadre de l'appétit pour le risque dans lequel le terrain de jeu pour le risque opérationnel dans les processus d'AXA Bank Belgium est défini et suivi.

[5] Utilisation du cadre du Groupe : pas d'impact, impact (pas encore évalué), insignifiant (préoccupations/impacts mineurs isolés de la partie prenante), mineur (préoccupations/impacts sérieusement segmentés de la partie prenante), modéré (préoccupations plus larges et plus grandes au sein du secteur), majeur (exposition publique négative avec impact significatif) et grave (perte dramatique de la confiance de la partie prenante – exposition au public négative étendue).

4.6.1.2 Politiques pour les techniques de couverture et d'atténuation des risques

Les mesures d'atténuation sont définies pour nos risques opérationnels les plus importants. Différentes options sont possibles :

- Transfert du risque (p. ex. : nous avons des contrats d'assurance pour les incendies, les cyberincidents, les fraudes du personnel).

- Plans d'action pour renforcer le processus à risque et réduire le risque à un niveau inférieur/acceptable. Les plans d'action sont définis par l'activité, comparés et surveillés (trimestriellement) par l'équipe Risque opérationnel. Le Conseil de Direction est également informé.

AXA Bank Belgium surveille son risque opérationnel au moyen d'un « Dashboard sur le risque opérationnel » dans lequel les indicateurs clés de performance « key risk indicators », KRI) sont mesurés trimestriellement. Ce dashboard est présenté au Conseil de Direction chaque trimestre.

L'équipe Contrôle financier interne est en charge de l'exécution de contrôle de 2e ligne des principaux risques liés à nos processus. À noter qu'en 2017, le Groupe AXA a lancé le déroulement d'un programme CI. AXA Bank Belgium va entamer la mise en œuvre de ce programme en 2018. Le but est d'identifier, pour chaque processus de la banque, les principaux risques clés et les risques majeurs et définir et mettre en œuvre les objectifs de contrôle et les contrôles requis pour atténuer ces risques.

4.7 Gestion de capital

4.7.1 Gestion

Selon la réglementation et la directive concernant les exigences en capital de l'UE (CRR/CRD IV), de même que les accords de Bâle, AXA Bank Belgium doit disposer de suffisamment de fonds propres pour couvrir ses risques de crédit, de marché et opérationnels. Cette obligation est connue sous le nom de Pilier 1 : exigences réglementaires minimales en matière de fonds propres (« Pillar 1 Minimum Regulatory Capital Requirement »). Les banques doivent aussi avoir en place des stratégies et des processus sains, efficaces et complets pour évaluer et conserver en permanence les montants, les types et la distribution de capital interne qu'elles considèrent comme adéquates pour couvrir la nature et le niveau des risques auxquels elles sont ou pourraient être exposées. Cette obligation est connue sous le nom de Pilier 2 : exigences économiques en matière de capital (« Pillar 2 Economic Capital Requirement ») et est évaluée dans le contexte de l'examen de contrôle. Le processus d'évaluation de l'adéquation du capital interne (« Internal Capital Adequacy Assessment Process »), également connu sous le nom d'« ICAAP » (qui quantifie aussi l'exigence en capital économique), participe aux exigences du Pilier 2.

Tant pour le capital réglementaire que le capital économique, le « capital disponible » des banques est comparé aux « exigences de capital » mesurées. Les différences entre les deux piliers sont dues à leurs méthodologies de mesure[6] et au champ d'application des risques qui sont couverts[7].

Le risque de capital est le risque que la banque ne dispose pas ou ne puisse pas disposer de suffisamment de fonds propres pour couvrir les risques auxquelles elle est exposée. Dans la pratique, cela se traduit par une confrontation de la solvabilité aux exigences réglementaires minimales en matière de fonds propres (Pilier 1) et aux exigences économiques en matière de capital (Pilier 2).

La base du capital est soigneusement surveillée par le Comité de gestion actif-passif (« Asset & Liability Committee », ALCO). Le comité est soutenu dans cette mission par un groupe de travail : le Comité de gestion du capital (« Capital Management Committee »). Le CMC surveille les nouvelles réglementations (« regulatory watch »), suit les ratios de solvabilité actuels et escomptés, anticipe et gère les exigences de fonds propres économiques et légales.

Les calculs pour les fonds propres réglementaires sont rapportés trimestriellement au contrôleur (COREP).

Dans un dossier ICAAP (« Internal Capital Adequacy Assessment Process ») annuel, la banque rend compte au contrôleur du capital économique exigé. L'ICAAP désigne le processus d'évaluation interne de l'organisme proprement dit, qui lui permet d'évaluer l'adéquation de ses fonds propres à la lumière de son profil de risque et de son organisation.

---

[6] Selon le Pilier 1, les méthodes sont définies par le régulateur, tandis que les méthodes sont définies par AXA Bank Belgium selon le Pilier 2.

[7] Seuls trois risques sont couverts sous le Pilier 1, alors que tous les risques matériels doivent être couverts selon le Pilier 2.

4.7.2 Cadre réglementaire

Au lendemain de la crise financière, l'UE a instauré des règles plus strictes concernant les exigences de fonds propres des banques, sur la base des accords de Bâle III. Les exigences pour les banques sont énoncées dans le règlement sur les exigences de fonds propres (« Capital Requirements Regulation », CRR) et la directive sur les exigences de fonds propres (« Capital Requirements Directive », CRD IV). Depuis le 1er janvier 2014, le CRR/la CRD IV fait l'objet d'une instauration progressive et sera pleinement en vigueur en 2019.

Les ratios minimaux de fonds propres (exigences du Pilier 1) qui doivent être atteints selon CRR/CRD IV sont de 4,5 % pour les fonds propres de base (CET1), de 6,0 % pour le ratio des fonds propres de catégorie 1 et de 8,0 % pour le ratio total des fonds propres.

Outre les exigences minimales en matière de fonds propres du CRR, AXA Bank Belgium doit également répondre aux divers coussins qui peuvent être imposés conformément à CRD IV.

La CRD IV prévoit un coussin de conservation des fonds propres. En période de haute conjoncture, celui-ci peut s'élever à 2,5 % au maximum. Le principe consiste à réserver des fonds propres additionnels en des temps de prospérité financière. En période de stress financier, l'organisme a la possibilité de recourir à ce capital. La condition étant que l'organisme ne peut alors pas allouer de dividende aux actionnaires. Ce coussin est inséré et s'est élevé à 1,25 % en 2017.

AXA Bank Belgium peut également être tenue d'aménager un coussin de fonds propres contracyclique, ce qui revient à une exigence de fonds propres de base de catégorie 1 supplémentaire. Ce coussin a pour but de protéger la banque contre les risques découlant du cycle financier et peut atteindre 2,5 %, voire plus. Cette exigence est entrée en vigueur en 2016.

Le contrôleur belge a désigné AXA Bank Belgium « O-SII » ou « institution financière d'importance systémique » : elle est en ce sens soumise à une exigence de fonds propres de base de catégorie 1 supplémentaire (coussin O-SII) de 0,75 %. L'instauration de ce coussin a lieu par phases sur une période de 3 ans s'étendant du 1er janvier 2016 au 1er janvier 2018. Ceci implique qu'AXA Bank Belgium se voit imposer en 2017 une exigence de fonds propres supplémentaire de 0,5 %, qui sera systématiquement majorée de 0,25 % en 2018.

Parallèlement aux exigences de fonds propres de Bâle III, AXA Bank Belgium doit également satisfaire jusqu'au mois de décembre 2017 inclus au ratio de solvabilité de Bâle I. Autrement dit, les fonds propres que la banque doit conserver doivent toujours être supérieurs ou égaux à 80 % du montant minimum total de fonds propres que la banque est tenue de conserver conformément à la réglementation Bâle I.

Dans le cadre de son processus de contrôle et d'évaluation prudentiel (« Supervisory Review and Evaluation Process », SREP), le contrôleur compétent (pour AXA Bank Belgium, il s'agit de la Banque centrale européenne) peut imposer des ratios minimaux supérieurs (= exigences du Pilier 2), par exemple parce que tous les risques n'ont pas été correctement repris dans les calculs réglementaires du Pilier 1.

4.7.3 Fonds propres

Les fonds propres pour les exigences de solvabilité sont légèrement différents du capital dans la comptabilité.

Les fonds propres de base comptables sont corrigés par :

- des filtres prudentiels qui excluent certains postes des fonds propres comme les modifications de valeur du risque de crédit propre et les adaptations de valeur complémentaires dans le cadre d'appréciations prudentes ;

- et d'autres abattements comme les immobilisations incorporelles, les actifs d'impôts différés qui reposent sur la rentabilité future, les déficits en termes de provision de l'approche de notation interne (« Internal Rating Based », IRB). Lorsque l'approche de notation interne IRB est appliquée pour le calcul du risque de crédit, le fonds propre de catégorie 1 est corrigé avec l'excès ou le déficit de provision par rapport à l'évaluation de l'IRB à attendre.

Le tableau ci-dessous présente le rapprochement des fonds propres comptables sur la base d'IFRS avec les fonds propres utiles.

Les montants CET1 comptables de décembre 2016 ont été adaptés en fonction des corrections mentionnées dans le chapitre 42 *Corrections comptes annuels précédents*. Pour les rapports COREP, cette adaptation des passifs d'impôt différé a été éliminée dans le capital propre utile et a été uniquement ajoutée dans les réserves au 31 décembre 2017.

COMPOSITION DES FONDS PROPRES UTILES	31/12/2017	31/12/2016
(en '000 EUR)		
Capital émis	636.318	681.318
Réserves (y compris les résultats non distribués)	384.780	281.356
Résultat de l'exercise	41.437	95.335
Autres réserves	1.469	1.125
Résultat cumulative non-réalisé	9.188	47.915
COMPTABILITÉ COMMON EQUITY TIER 1 CAPITAL	**1.073.192**	**1.112.313**
Filtres prudentiels	11.006	(26.221)
Ajustement de la valeur résultant de leur propre risque de crédit	*16.937*	*(18.672)*
Ajustement de la valeur résultant d' évaluation prudente	*(5.931)*	*(7.550)*
Autres diminutions du Common Equity Tier 1 Capital	(42.390)	(71.919)
rajustements réglementaires des résultats cumulatives non-réalisé	(9.559)	*(35.518)*
Immobilisation incorporelles	*(11.835)*	*(8.537)*
Actifs d'impôt différés dépendant de bénéfices futurs	*0*	*(11.073)*
	(2.965)	*0*
Déficit de provision IRB	*(18.032)*	*(16.791)*
Annulation de la correction comptable des passifs d'impôts différés		**(20.478)**
FONDS PROPRES UTILES COMMON EQUITY TIER1 (CET1)	**1.041.807**	**993.695**

Le CET1 s'élève à 1.042 millions d'EUR en 2017 contre 994 millions d'EUR en 2016.

AXA Bank Belgium a l'autorisation de comptabiliser le bénéfice net consolidé pour l'exercice 2017 (41,4 millions d'EUR) des fonds propres de base « Tier 1 ». Ce résultat renforce les fonds propres d'AXA Bank Belgium, la réduction de capital de 45 millions d'EUR pendant l'exercice étant compensée. Cette réduction de capital reflète – partiellement – la réduction des expositions des activités commerciales d'AXA Bank Belgium à l'étranger. Les montants CET1 de décembre 2017 ont également diminué par la correction des passifs d'impôt différé comme mentionné dans le chapitre 42 *Corrections comptes annuels précédents*. L'évolution du CET1 est davantage déterminée par les variations des résultats non réalisés cumulés et la correction de valeur.

Le total des fonds propres utiles se compose de :

- CET1
- de fonds propres additionnels de catégorie 1, qui se composent des obligations convertibles entrant en considération ;
- de fonds propres de catégorie 2, composés de la juste valeur avec des emprunts subordonnés, des perpétuels subordonnés, y compris les mesures transitoires de Bâle III.

TOTAL DES FONDS PROPRES POUR LES EXIGENCES DE SOLVABILITE	31/12/2017	31/12/2016
CET1 capital	**1.041.807**	**993.695**
Capital supplémentaire Tier 1	**90.000**	**90.000**
TIER 1	**1.131.807**	**1.083.695**
TIER 2	**13.801**	**21.202**
Dettes subordonnées	5.830	11.636
Dettes subordonnées perpétuelles	7.972	9.566
Dettes perpétuelles	*15.943*	*15.943*
Dettes perpétuelles phase out	*(7.972)*	*(6.377)*
TOTAL DES FONDS PROPRES POUR LES EXIGENCES DE SOLVABILITE	**1.145.609**	**1.104.897**

Le total des fonds propres utiles a évolué de 1.105 millions d'EUR en 2016 à 1.145 milions d'EUR en 2017.

4.7.4 Exigences en capital réglementaires

Les exigences réglementaires sont basées sur le concept des actifs de risque pondéré (« Risk Weighted Assets », RWA) Pilier 1 des méthodes de calcul des exigences en capital réglementaires minimales sont définies spécifiquement dans le règlement. Les actifs de risque pondéré sont calculés selon les règles spécifiques de Bâle pour le calcul des risques pondérés pour lesquels AXA Bank Belgium a reçu approbation. Dans la plupart des cas, l'approche standardisée (AS) est appliquée par la banque. L'approche de notation interne (« Internal Ratings Based », IRB) est uniquement appliquée pour l'activité de retail belge. L'exigence relative au risque opérationnel suit l'approche des indicateurs de base (« Basic Indicator Approach », BIA).

Les RWA pour AXA Bank Belgium selon les règles de Bâle III se sont élevés à 5.289 millions d'EUR au 31 décembre 2017.

VOLUMES RISQUE PONDEREE	31/12/2017	31/12/2016
(en milliers EUR)		
Risques de crédit pondérés	4.368.646	3.733.507
Risques de marché pondérés	177.835	135.603
Risques opérationnels pondérés	675.882	736.386
Risque d'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA-risque)	66.309	86.709
VOLUME TOTAL RISQUE PONDEREE	**5.288.672**	**4.692.204**

Le régulateur belge a exigé[8], pour toutes les banques belges qui utilisent des modèles IRB, un supplément de 5 % de tous les prêts hypothécaires belges. Cette exigence en capital supplémentaire, calculée comme un supplément de 5 % sur l'IRB RWA pour les hypothèques couvrant des biens résidentiels en Belgique, est représentée dans le RWA pour le risque de crédit.

Les actifs à risque pondéré sont passés de 4.692 millions d'EUR en 2016 à 5.289 millions d'EUR en 2017. Cette augmentation provient principalement des actifs à risque pondéré repris dans le calcul du risque de crédit. En décembre 2017, AXA Bank Belgium a décidé d'adapter son modèle interne pour les prêts hypothécaires, une segmentation plus fine des portefeuilles étant réalisée à partir d'une perspective de gestion des risques.

4.7.5 Ratios de capital

Les ratios de solvabilité prudentiels comparent le capital propre d'AXA Bank Belgium à ses actifs à risque pondéré.

Les ratios de solvabilité d'AXA Bank Belgium sont élevés suit à sa stratégie d'investissement et d'octroi de crédit prudents.

RATIO DE CAPITAL	31/12/2017	31/12/2016
CET1 ratio	19,7%	21,2%
T1 ratio	21,4%	23,1%
CRD ratio	21,7%	23,5%
Fully loaded CET1 ratio	19,9%	21,9%
Fully loaded T1 ratio	21,6%	23,8%
Fully loaded ratio capital totale	21,7%	24,0%

Les fonds propres de base de catégorie 1, les fonds propres de catégorie 1 et le ratio total des fonds propres tiennent compte des dispositions transitoires de Bâle III.

Toutes les ratios de solvabilité ont diminué au cours de l'année. Ceci s'explique principalement par l'augmentation importante des actifs pondérés en 2017. Au 31 décembre 2017, le ratio « Tier 1 » d'AXA Bank Belgium se situe à 21,4% (23,1 % en 2016) et le ratio de capital total à 21,7% (23,5% en 2016).

Ces mêmes ratios totalement chargés, c.-à-d. calculés comme si Bâle III était déjà d'application, se sont élevés à 21.6% et 21.7% respectivement (23,8% en 24.0% en 2016).

[8] Cette loi, publiée le 8/12/2013 et applicable le 31/12/2013, entraine une exigence de fonds propres supplémentaire pour le portefeuille d'hypothèques d'ABB.

AXA Bank Belgium répond à toutes les exigences minimales de fonds propres imposées par Bâle III. La banque répond également aux pourcentages extrêmement stricts concernant les fonds propres « Tier 1 » imposés par SREP.

4.7.6 Ratio de levier

Le ratio de levier est une mesure supplémentaire au cadre de Bâle. Il est défini comme capital « Tier 1 » sur la mesure d'exposition totale de la banque qui comporte à la fois des éléments du bilan et hors bilan.

L'objectif est de freiner un recours excessif à l'effet de levier, et de rendre les actifs des établissements plus en phase avec leurs fonds propres.

Le ratio sera contraignant au 1er janvier 2018, mais les directives du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (« Basel Committee on Banking Supervision », CBCB) communiquent le ratio de levier et ses composants à compter du 1er janvier 2015.

En relation avec la mise en œuvre envisagée du taux de levier à base non-risque, la banque a continué à diminuer son bilan essentiellement par une réduction du portefeuille d'investissements. Par conséquent, d'après la législation actuelle CRR (« Acte délégué »), le ratio de levier de la banque s'est amélioré significativement en 2017 à 4,3 % à la fin de décembre 2017 (4,1 % en 2016) ou 4,3 % (4,2 % en 2016) lorsqu'il est totalement chargé (« fully loaded »).

À la lumière des actifs à faible risque d'AXA Bank Belgium, ce niveau offre un coussin confortable.

RATIO DE LEVIER	**31/12/2017**	**31/12/2016**
Phase -in ratio	4,3%	4,1%
fully loaded ratio	4,3%	4,2%

5 Juste valeur des actifs et des passifs financiers

5.1 Juste valeur relative aux activités clientèle de détail

Pour les actifs et passifs à court terme ou à vue, AXA Bank Belgium utilise la valeur comptable comme la meilleure approche.
La juste valeur des produits destinés à la clientèle de détail se calcule en plusieurs étapes :

- les flux de trésorerie futurs sont d'abord calculés sur la base des caractéristiques des produits (taux d'intérêt, fréquence de remboursement, etc.);
- pour les crédits à la clientèle de détail, ces flux de trésorerie sont ensuite ajustés afin de tenir compte des remboursements anticipés (2,5 % sur une base annuelle pour les crédits hypothécaires, 4 % pour les crédits d'investissement, 10 % sur une base annuelle pour les prêts à tempérament) ;
- le calcul de la juste valeur, qui est basé sur la méthode de Monte-Carlo, tient compte des caps et floors incorporés dans les prêts hypothécaires à taux variables. Dans cette méthode, un groupe de scénarios de taux d'intérêt est généré. Dans chacun de ces scénarios, les flux de trésorerie des prêts hypothécaires sont simulés, en tenant compte des caps et floors. Par exemple, le taux revu de la clientèle dépendra des taux de marché simulés, sans dépasser le cap incorporé dans le prêt hypothécaire. La juste valeur du portefeuille est alors déterminée en prenant la moyenne des flux de trésorerie actualisés dans le scénario de Monte-Carlo.

Enfin, les flux de trésorerie (ajustés) sont actualisés sur la base de la courbe IRS. Cette dernière est adaptée, pour chaque produit, au moyen d'un écart de coût afin de tenir compte des coûts de gestion du produit concerné.

5.2 Juste valeur relative aux activités de financement (trésorerie)

Les instruments financiers sont répartis en 3 catégories.

La première catégorie concerne les instruments financiers dont la juste valeur niveau 1 est calculée sur la base des prix de marché sur un marché actif.

Le constat de l'existence d'un marché actif est généralement clair et s'accompagne d'informations de marché disponibles pour le public et les investisseurs. Comme il n'existe pas de description définie ou de seuil minimal de l'activité représentant des « transactions de marché régulières », le niveau des transactions effectives doit par conséquent être évalué en tenant compte de la fréquence et du volume. Toutefois, un faible volume de transactions représente toujours un prix si celui-ci est déterminé dans un environnement objectif normal sur une base objective. Les montants de la transaction constituent des indicateurs importants de la valeur réelle.

En l'absence d'un marché actif pour un instrument spécifique ou si les prix du marché ne sont pas disponibles ou s'ils ne le sont pas régulièrement, des techniques de valorisation seront alors utilisées sur la base de la valeur actualisée des futurs flux de trésorerie et le prix sera déterminé sur la base de modèles d'options. Ces techniques de valorisation utilisent des données du marché, notamment les courbes de rendement, le rendement des dividendes, les niveaux d'index et la volatilité. AXA Bank Belgium utilise des prix publiés par Bloomberg, Markit et/ou Interactive, ainsi que des prix externes communiqués par des intermédiaires fiables. Ces prix sont ensuite soumis à une validation interne ou les instruments sont valorisés au moyen de techniques de rating internes.

L'utilisation de paramètres d'entrée observables débouche sur une juste valeur de catégorie 2 alors que l'utilisation de paramètres d'entrée non observables mène à une juste valeur de catégorie 3, à moins que leur influence ne soit pas significative. Les entrées observables sont développées en utilisant des données du marché, comme les informations accessibles au public à propos d'événements ou de transactions réels, qui reflètent les suppositions que les participants au marché utiliseraient au moment de fixer le prix de l'instrument.
Le caractère significatif des paramètres non observables est évalué (1) au niveau de chaque instrument financier individuel et (2) de façon cumulative.

1. L'impact spécifique des paramètres non observables sur la juste valeur de tout instrument financier est évalué dès que sa valeur de marché dépasse [0,05 %] du bilan total. On considère qu'un paramètre non observable exerce davantage qu'un effet insignifiant lorsqu'il influence de [30 %] ou plus le changement de la juste valeur d'un instrument financier. Au cas où AXA Bank Belgium ne serait pas à même de mesurer l'impact spécifique du paramètre non observable sur la juste valeur de l'instrument par des efforts raisonnables, l'instrument est automatiquement classé en niveau 3.
2. Au niveau cumulatif, AXA Bank Belgium vérifie que la valeur de marché globale de tous les instruments financiers au moyen de paramètres non observables qui ne sont pas classés en niveau 3 ne dépasse pas [2 %] du bilan total.

AXA Bank Belgium utilise une table de décision afin de justifier, sur la base de ces critères, le niveau attribué à chaque classe d'instrument.
Un comité dédié assure une révision régulière (au moins une fois par an) de cette table de décision en vue d'en garantir l'exactitude et l'exhaustivité. Le comité dédié est, au minimum, composé des responsables des politiques comptables (y compris CTFM) et du Middle Office représentant l'activité.

S'il devait tout de même y avoir, au niveau de ce comité dédié, un désaccord quant au classement de la juste valeur, la question serait transmise au CFO d'AXA Bank Belgium, qui trancherait sur le classement de niveau.

Les éléments suivants figurent dans la deuxième catégorie :

À l'actif

Créances sur d'autres banques
Les créances sur d'autres banques contiennent les placements interbancaires ainsi que les transactions de reverse repo.
La juste valeur estimée est basée sur les flux de trésorerie actualisés aux conditions actuelles du marché.

Prêts et créances sur des clients
Ces prêts et créances apparaissent pour leur valeur comptable nette, après dépréciation. La juste valeur estimée des prêts et créances représente le montant actualisé des flux de trésorerie futurs prévus. Ces flux de trésorerie prévus sont actualisés suivant les conditions actuelles du marché afin de déterminer la juste valeur.

Au passif

Dépôts et emprunts
La juste valeur estimée des dépôts à taux fixe, des transactions de repo et des autres emprunts à taux fixe non cotés est basée sur le flux de trésorerie actualisé aux conditions actuelles du marché.

Instruments d'emprunts émis
Pour les certificats de dépôt émis, AXA Bank Belgium utilise un modèle de flux de trésorerie actualisé basé sur une courbe de rendement actuelle applicable pour la durée restante de l'instrument jusqu'à l'échéance.

La troisième catégorie contient les éléments suivants:

Actifs
Actifs financiers disponibles à la vente
Actions comptabilisées à leur prix d'achat comme meilleur estimation de leur valeur de marché.

Actifs financiers détenus à des fins de transaction
Transactions sur produits dérivés effectuées au sein des activités « hub » d'AXA Bank Belgium (accès au marché pour les principales entités d'assurance du Groupe AXA).

Passifs
Passifs financiers détenus à des fins de transaction
Transactions sur produits dérivés effectuées au sein des activités « hub » d'AXA Bank Belgium (accès au marché pour les principales entités d'assurance du Groupe AXA).

Passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultats
EMTN émis – la juste valeur a été déterminée au moyen de la méthode « discounted cash flow », où l'on utilise comme données non observables des volatilités basées sur des données historiques. Une hausse (baisse) de 10 % entraînerait dans ce contexte une hausse (baisse) de 18,6 millions d'EUR de la juste valeur (2016 : 19,0 millions d'EUR).

Aperçu des actifs et passifs exprimés en justes valeurs

Actifs / Passifs 2017.12 en '000 EUR	*Juste valeur comptabilisée ou indiquée*	*Juste valeur fondée sur les prix cotés*	*Juste valeur fondée sur des données observables autresque les prix cotés*	*Juste valeur pas fondée sur des données de marché*
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	1.247.291	6	1.217.176	30.109
Actifs financiers désignés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat				
Actifs financiers disponibles à la vente	2.952.270	2.944.563	978	6.730
Actifs dérivé - comptabilité de couverture	67.552		67.552	
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	824.596	99	813.099	11.398
Passifs financiers désignés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat	1.348.872		802.499	546.373
Passifs dérivé - comptabilité de couverture	287.907		287.907	

Tableau FVAL.1

(1) Appliqué uniquement si cette technique de valorisation repose sur des hypothèses qui ne sont pas étayées par les prix de transaction courantes observables sur le marché pour le même instrument (c'est-à-dire sans modification ni reconditionnement) en non pas sur des données de marché observables.

Actifs / Passifs 2016.12 en '000 EUR	*Juste valeur comptabilisée ou indiquée*	*Juste valeur fondée sur les prix cotés*	*Juste valeur fondée sur des données observables autresque les prix cotés*	*Juste valeur pas fondée sur des données de marché*
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	1.643.504	16	1.617.633	25.856
Actifs financiers désignés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat				
Actifs financiers disponibles à la vente	4.304.987	4.297.280	978	6.730
Actifs dérivé - comptabilité de couverture	97.758		97.758	
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	1.104.317		1.096.959	7.358
Passifs financiers désignés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat	1.484.385		1.007.492	476.892
Passifs dérivé - comptabilité de couverture	401.701		401.701	

Tableau FVAL.2

(1) Appliqué uniquement si cette technique de valorisation repose sur des hypothèses qui ne sont pas étayées par les prix de transaction courantes observables sur le marché pour le même instrument (c'est-à-dire sans modification ni reconditionnement) en non pas sur des données de marché observables.

.

Voir également le chapitre 33 *Compensation*.

Valeur réelle des actifs/passifs financiers de niveau 3 (en '000 EUR)		(a) Les bénéfices et pertes nets inclus dans:				
31.12.2017	Niveau 3 SOLDE INITIAL (*)	B&P	OCI	(b) Liquidations	(c) Transferts nets depuis et vers le niveau 3	VR Niveau 3 SOLDE FINAL
Actifs disponibles à la vente	6.730	0	0	0	0	6.730
Actifs financiers désignés à leur valeur réelle par le biais du compte de résultats	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	25.856	4.102	0	151	0	30.109
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	-484.250	-1.335	-14.899	-57.287	0	-557.771
Total actifs/passifs financiers de niveau 3	**-451.664**	**2.767**	**-14.899**	**-57.136**	**0**	**-520.933**

Tableau FVAL.3

Valeur réelle des actifs/passifs financiers de niveau 3 (en '000 EUR)		(a) Les bénéfices et pertes nets inclus dans:				
31.12.2016	Niveau 3 SOLDE INITIAL (*)	B&P	OCI	(b) Liquidations	(c) Transferts nets depuis et vers le niveau 3	VR Niveau 3 SOLDE FINAL
Actifs disponibles à la vente	6.731	0	0	0	-1	6.730
Actifs financiers désignés à leur valeur réelle par le biais du compte de résultats	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	21.448	3.997	0	364	47	25.856
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	-392.504	-1.476	0	-113.140	22.871	-484.250
Total actifs/passifs financiers de niveau 3	**-364.326**	**2.521**	**0**	**-112.776**	**22.917**	**-451.664**

Tableau FVAL.4

Les mouvements des instruments financiers dont la juste valeur repose sur des prix cotés ou des données observables autres que la cotation trouvent principalement leur origine dans les éléments suivants (en '000 EUR) :

FV 2017 Delta	Level 1	Level 2	Level 3
Achats / Ventes / Remboursements	-1.277.526	0	0
Level 2 à Level 1	0	0	0
Level 3 à Level 2	0	0	0
Delta à la suite de l'évolution des prix du marché	-75.191	0	0
Total	-1.352.717	0	0

FV 2016 DELTA	Level 1	Level 2	Level 3
Achats / Ventes / Remboursements	-3.515.075		
Level 2 à Level 1			
Level 3 à Level 2		1	-1
Delta à la suite de l'évolution des prix du marché	-19.471	906	
Total	-3.534.546	907	-1

Fair value hierarchy: instruments financiers évalués au coût amorti

Actifs/Passifs 2017.12 en '000 EUR	*Valeur comptable (si différente de la juste valuer)*	*Juste valeur comptabilisée ou indiquée*	*Juste valeur fondée sur les prix cotés*	*Juste valeur fondée sur des données observables autresque les prix cotés*	*Juste valeur pas fondée sur des données de marché*
Prêts et créances	21.921.564	23.681.062			23.681.062
Instruments d'emprunts émis par					
Prêts et créances	21.921.564	23.681.062			23.681.062
Held-to-maturity investments					
Instruments d'emprunts émis par					
Prêts et créances					
Financial liabilities évalués au coût amorti	23.398.416	23.478.145		4.289.462	19.188.683
Dépôts	18.362.605	18.362.605			18.362.605
Titres de créances	4.253.792	4.333.521		4.289.462	44.059
Autres passifs financiers	782.019	782.019			782.019

Tableau.FVAL.7

La juste valeur des prêts et créances, est le résultat de son propre calcul par une mise a jour des flux de trésorerie des prêts avec le courbe de swap à 6 mois.

Passifs fincnaiers au coût amortis dont la juste valeur a été colculée comme les obligations sécurisées pour les quelles la juste valeur est fondée sur des renseignements préparés par our plus de 20 acteurs de marché peuvent être soit obtenus auprès de Bloomberg.

Fair value hierarchy: instruments financiers évalués au coût amorti

Actifs/Passifs 2016.12 en '000 EUR	*Valeur comptable (si différente de la juste valuer)*	*Juste valeur comptabilisée ou indiquée*	*Juste valeur fondée sur les prix cotés*	*Juste valeur fondée sur des données observables autresque les prix cotés*	*Juste valeur pas fondée sur des données de marché*
Prêts et créances	20.650.591	22.476.946			22.476.946
Instruments d'emprunts émis par					
Prêts et créances	20.650.591	22.476.946			22.476.946
Held-to-maturity investments					
Instruments d'emprunts émis par					
Prêts et créances					
Financial liabilities évalués au coût amorti	23.400.741	23.566.539		3.597.950	19.968.589
Dépôts	18.943.659	18.943.659			18.943.659
Titres de créances	3.546.961	3.712.759		3.597.950	114.809
Autres passifs financiers	910.121	910.121			910.121

Tableau.FVAL.8

La juste valeur des prêts et créances, est le résultat de son propre calcul par une mise a jour des flux de trésorerie des prêts avec le courbe de swap à 6 mois.

Passifs fincnaiers au coût amortis dont la juste valeur a été colculée comme les obligations sécurisées pour les quelles la juste valeur est fondée sur des renseignements préparés par our plus de 20 acteurs de marché peuvent être soit obtenus auprès de Bloomberg.

5.3 Résultats de jour 1

Durant l'exercice 2017, AXA Bank Belgium n'a pas comptabilisé de résultat de jour 1.

5.4 Application du CVA et du DVA au portefeuille d'instruments dérivés

Sur la base de l'évaluation interne effectuée par AXA Bank Belgium, la direction estime que l'impact de l'application du CVA (« Credit Value Adjustment ») et du DVA (« Debit Value Adjustment ») sur le portefeuille d'instruments dérivés s'élève à un CVA brut de 6,5 millions d'EUR et à un DVA brut de 3 millions d'EUR, et donc un impact net (bénéfice) de 3,5 millions d'EUR (avant l'incidence fiscale).

IFRS 13 – *Juste valeur* définit la notion de juste valeur. Concernant les dérivés en particulier, cette norme requiert d'intégrer une mesure du risque de crédit dans le calcul de la juste valeur par le biais d'un CVA et d'un DVA. Le CVA mesure le risque de crédit qu'AXA Bank Belgium court sur sa contrepartie alors que le DVA mesure le risque crédit encouru par notre contrepartie sur AXA Bank Belgium.

Les CVA et DVA sont calculés nets par contrepartie. Le CVA (DVA) est fonction de l'exposition à la date de clôture, du spread de crédit de la contrepartie (AXA Bank Belgium) et la maturité moyenne des deals. Pour chaque position nette, l'exposition se compose d'une part, de l'exposition actuelle, c'est-à-dire la différence entre la juste valeur de la position à la date de clôture et la valeur du collatéral échangé à cette date, et, d'autre part, de l'exposition potentielle future, c'est-à-dire le changement attendu dans la juste valeur de la position sur une période de 10 jours.

Cette exposition totale est maintenue jusqu'à la maturité moyenne des deals.

Le sous-élément « exposition actuelle » évolue dans le temps. Pour les 10 premiers jours, elle correspond à la différence entre la juste valeur des positions à la date de clôture et la valeur du collatéral échangé à cette date. À partir du 11e jour, cette exposition actuelle est remplacée par l'exposition actuelle maximale telle que définie par le contrat de collatéral (« CSA Threshold » et « Minimum Transfer Amount ») ajustée par un coefficient qui reflète l'exposition moyenne constatée sur les 3 derniers mois, à laquelle est ajoutée une éventuelle marge initiale payée/reçue à la date de clôture ainsi qu'un éventuel écart structurel et significatif entre le collateral payé/reçu et les valorisations d'AXA Bank Belgium. A noter que aucun écart structurel significatif n'a été observé fin 2017 entre le collateral et la valorisation d'AXA Bank Belgium.

Nous pouvons aussi noter que la baisse de la CVA (DVA) observée entre 2016 et 2017 est aussi liée un changement de méthodologie en deux phases :

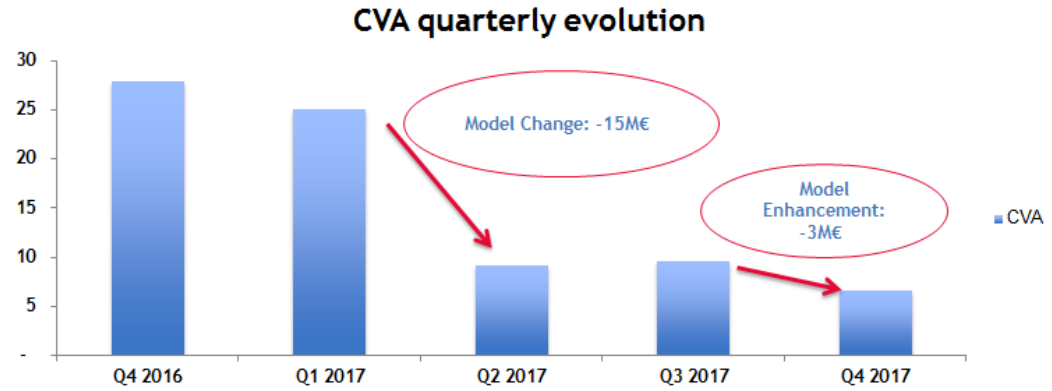

Les efforts investis dans l'amélioration de la méthodologie peuvent se résumer en 2 points:

- Un premier développement embarqué dès le deuxième trimestre 2017 lié à un développement de modèle interne pour le calcul des probabilités de défaut (suivant le modèle de JP Morgan) ainsi que l'utilisation d'un modèle de VaR interne pour le calcul de l'exposition potentielle future. La diminution du CVA de 15 millions d'EUR s'explique essentiellement par ce premier développement.

- Un deuxième développement embarqué au quatrième trimestre 2017 qui consiste en une « best estimate » de l'exposition actuelle. En effet, comme mentionné plus haut une partie de l'exposition actuelle est liée à l'exposition après le 10ème jour et qui remplace l'exposition maximale telle que définie par le contrat de collatéral (« Minimum Transfer Amount ») et l'exposition juste valeur moyenne observée sur 3 mois d'historique à base quotidienne. La diminution du CVA de 3 millions d'EUR s'explique essentiellement par ce deuxième développement.

5.5 Application du DVA aux EMTN émis

Voir chapitre 28 *Passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultats*.

6 Utilisation des estimations et des hypothèses

AXA Bank Belgium utilise des estimations et des hypothèses dans le cadre de la préparation de ses états financiers consolidés sur la base des IFRS. Ces estimations et hypothèses sont vérifiées en permanence et se basent sur l'expérience passée ainsi que d'autres facteurs, tels qu'une estimation acceptable des événements futurs sur la base des circonstances actuelles connues.

Les estimations et hypothèses apparaissent principalement dans les domaines suivants :

- estimation de la valeur réalisable dans les dépréciations sur les crédits et les créances (voir chapitre 2.3 *Instruments financiers – crédits et créances*), sur les actifs financiers disponibles à la vente (voir chapitre 20 *Actifs financiers disponibles à la vente*) et sur les immobilisations corporelles et incorporelles (voir chapitre 2.12 *Immobilisations corporelles et incorporelles*) ;
- détermination de la juste valeur d'instruments financiers non cotés (voir chapitre 5 *Juste valeur des actifs et des passifs financiers*) ;
- estimation des réductions de valeur pour pertes de crédits (voir chapitre 2.3 *Instruments financiers – crédits et créances*) ;
- évaluation des actifs d'impôts différés (voir chapitres 2.11.3 *Estimation des impôts différés* et 16 *Impôts sur les bénéfices*) ;
- évaluation des CVA et DVA (voir chapitres 5.4 *Application du CVA et du DVA au portefeuille d'instruments dérivés* et 28 *Passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultats*) ;
- estimation des provisions pour pensions (voir chapitre 13.2 *Engagements de retraite et autres prestations*) ;
- estimation des obligations existantes résultant d'événements du passé lors de la constitution d'autres provisions (voir chapitre 31 *Provisions*) ;
- décisions sur la classification des instruments financiers (voir chapitres 2.2 *Instruments financiers - titres*, 2.3 *Instruments financiers – crédits et créances*, 2.4 *Trésorerie* et 2.7 *Passifs financiers et dépôts bancaires*) et la subdivision en catégories pour la détermination de la valeur réelle (voir chapitre 5 *Juste valeur des actifs et passifs financiers*) ;
- estimation de la durée d'utilisation attendue des immobilisations corporelles et incorporelles (voir chapitre 2.12 *Immobilisations corporelles et incorporelles*).

7 Produits (charges) d'honoraires et de commissions

Produits et charges d'honoraires et de commissions en '000 EUR	2017.12	2016.12
Produits d'honoraires et de commissions		
Valeurs mobilières	30.591	20.057
Emissions	28.222	18.169
Ordres d'achats et de vente	100	101
Autres	2.270	1.787
Compensation et règlement		
Activités de fiducie ou activités analogues	906	977
Gestion de fortune		
Dépôts à découvert	906	977
Autres activités de fiduciaire		
Engagement de prêt		
Services de paiement	7.177	7.138
Produits structurés		
Honoraires de gestion pour activités de titrisation		
Autres	24.619	24.829
TOTAL	**63.293**	**53.001**
Charges d'honoraires et de commissions		
Commissions versées aux agents (frais d'acquisition)	44.271	32.267
Compensation, règlement et conisgnation	781	898
Autres	8.700	9.276
TOTAL	**53.752**	**42.441**

Tableau FCIE.1

8 Profits (pertes) réalisés sur les actifs et passifs financiers non évalués à leur juste valeur dans le compte de résultats

Resultas nets réalisés sur actifs et passifs financiers non évalués à leur juste valeur par le biais du compte de résultat 2017.12 en '000 EUR	*Net*
Actifs financiers disponibles à la vente	44.636
Prêts et créances (y compris contrats de location-financement)	3.269
Placements détenus jusqu'à leur échéance	
Passifs financiers évalués au coût amorti	
Autres	6.018
TOTAL	53.922

Tableau GLNPL.1

Resultas nets réalisés sur actifs et passifs financiers non évalués à leur juste valeur par le biais du compte de résultat 2016.12 en '000 EUR	*Net*
Actifs financiers disponibles à la vente	261.089
Prêts et créances (y compris contrats de location-financement)	891
Placements détenus jusqu'à leur échéance	
Passifs financiers évalués au coût amorti	
Autres	
TOTAL	261.980

Tableau GLNPL.2

9 Profits (pertes) réalisés sur les actifs et passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultats

Resultats nets sur actifs et passifs financiers désignés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat 2017.12 en '000 EUR	*Net*	*Montant de la différence en juste valeur attribuable à des variations du risque de crédit*
Actifs financiers désignés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat		
Passifs financiers désignés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat	10.604	
TOTAL	**10.604**	

Tableau GLFVPL.1

Resultats nets sur actifs et passifs financiers désignés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat 2016.12 en '000 EUR	*Net*	*Montant de la différence en juste valeur attribuable à des variations du risque de crédit*
Actifs financiers désignés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat		
Passifs financiers désignés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat	2.705	3.147
TOTAL	**2.705**	**3.147**

Tableau GLFVPL.2

10 Profits (pertes) en comptabilité de couverture

Resultats nets en comptabilité de couverture 2017.12 en '000 EUR	*Net*
Variations de la juste valeur de l'instrument de couverture (y compris cessations)	127.325
Variations de la juste valeur de l'instrument couvert en relation avec le risque couvert	-124.986
Inefficacité en pertes et profits suite à des couvertures des flux de trésorerie	
Inefficacité en pertes et profits suite à des couvertures d'investissements nets dans des activités à l'étranger	
TOTAL	2.340

Tableau GLHA.1

Resultats nets en comptabilité de couverture 2016.12 en '000 EUR	*Net*
Variations de la juste valeur de l'instrument de couverture (y compris cessations)	-102.670
Variations de la juste valeur de l'instrument couvert en relation avec le risque couvert	-102.501
Inefficacité en pertes et profits suite à des couvertures des flux de trésorerie	-479
Inefficacité en pertes et profits suite à des couvertures d'investissements nets dans des activités à l'étranger	
TOTAL	-205.650

Tableau GLHA.2

Y compris l'amortissement de la variation de la juste valeur de la position couverte.

11 Autres produits et charges opérationnels

Autres produits et charges opérationnels en '000 EUR	2017.12	2016.12
PRODUITS	**38.417**	**33.382**
Immobilisations corporelles mesurées selon le modèle de la réévaluation		
Immeubles de placement	166	
Produits locatifs d'immeubles de placement		
Variation cumulée de la juste valeur sur la vente d'un immeuble de placement à partir d'un portefeuille d'actifs utilisant le modèle du coût pour entrer dans un portefeuille dans lequel le modèle de la juste valeur est utilisé		
Autres produits liés à des immeubles de placement		
Contrats de location simple		
Autres	38.251	33.382
CHARGES	**1.467**	**1.707**
Immobilisations corporelles mesurées selon le modèle de la réévaluation		
Immeubles de placement		
Charges opérationnelles directes (y compris les réparations et la maintenance) occasionnées par les immeubles de placement qui ont généré des produits locatifs au cours de la		
Charges opérationnelles directes (y compris les réparations et la maintenance) occasionnées par les immeubles de placement qui n'ont pas généré de produits locatifs au cours de la période		
Variation cumulée de la juste valeur sur la vente d'un immeuble de placement à partir d'un portefeuille d'actifs utilisant le modèle du coût pour entrer dans un portefeuille dans lequel le modèle de la juste valeur est utilisé		
Contrats de location simple	1.465	1.705
Autres	2	1
TOTAL	**36.951**	**31.675**

Tableau OONI.1

12 Contrats de location opérationnels

Les activités de location en tant que bailleur, n'appartiennent pas au domaine d'activité d'AXA Bank Belgium.
Comme locataire AXA Bank Belgium ne dispose que de contrats de location-exploitation.
En ce qui concerne les contrats de location opérationnels, les tableaux ci-dessous reprennent le loyer des voitures de société ainsi que le loyer des bâtiments de l'entreprise.

Actifs détenus au titre de preneur dans le cadre d'un contrat de location simple 2017.12 en '000 EUR	*Montant total des paiements minimaux futurs à effectuer au titre de la location en vertu de contrats de location simple non résiliables*	*Total des futurs paiements minimaux de contrats de sous-location que l'on s'attend à recevoir au titre de contrats de sous-location non résiliables*	*Paiements minimaux comptabilisés comme charges*	*Paiements de loyers conditionnels comptabilisés comme charges*	*Revenus de sous-location comptabilisés comme charges*
Pour le preneur - Durée résiduelle					
< 1 an	1.079		1.465		
>1 an < 5 ans	1.710				
> 5 ans	53				
MONTANT NOMINAL TOTAL	**2.842**		**1.465**		

Tableau OLA.1

Actifs détenus au titre de preneur dans le cadre d'un contrat de locati5n simple 2016.12 en '000 EUR	*Montant total des paiements minimaux futurs à effectuer au titre de la location en vertu de contrats de location simple non résiliables*	*Total des futurs paiements minimaux de contrats de sous-location que l'on s'attend à recevoir au titre de contrats de sous-location non résiliables*	*Paiements minimaux comptabilisés comme charges*	*Paiements de loyers conditionnels comptabilisés comme charges*	*Revenus de sous-location comptabilisés comme charges*
Pour le preneur - Durée résiduelle					
< 1 an	1.085		803		
>1 an < 5 ans	1.759				
> 5 ans	54				
MONTANT NOMINAL TOTAL	**2.898**		**803**		

Tableau OLA.2

13 Dépenses de personnel

13.1 Décomposition des dépenses de personnel

Dépenses de personnel en '000 EUR	2017.12	2016.12
Rémunérations	59.257	60.974
Charges sociales	22.888	24.645
Pensions de retraite et de survie et dépenses assimilées	1.850	-49
Paiements en actions		
Autres	4.855	6.851
TOTAL	88.850	92.421

Tableau PE.1

13.2 Engagements de retraite et autres prestations

13.2.1 Principes généraux

13.2.1.1 Régimes à prestations définies

Les régimes évalués représentent d'une part les régimes de pension et d'autre part les avantages médicaux liés aux couvertures hospitalisation après la retraite.

AXA Bank Belgium a mis en place 12 régimes de pensions dont 7 sont légalement structurés comme des régimes de type cotisations définies.

Les régimes de retraite sont soumis aux règles prudentielles et sociales applicables en Belgique, en particulier à la loi sur les pensions complémentaires (LPC).

En raison de la législation belge applicable au second pilier des régimes de pension (loi LPC), tous les régimes de pension belge de type cotisations définies doivent être considérés sous les normes IFRS comme des régimes de pension de type prestations définies. La loi LPC stipule que dans le cadre des régimes de type cotisations définies, l'employeur doit assurer un rendement minimum de 3,75 % sur la cotisation personnelle du travailleur et 3,25 % sur les cotisations patronales. À partir de 2016, ce taux de rendement minimum devient un taux variable basé sur les obligations gouvernementales belges OLO mais avec un rendement minimum fixé à 1,75 % et un rendement maximum fixé à 3,75 %.

En raison de ce rendement minimum à garantir en Belgique pour les régimes de pensions de type cotisations définies, l'employeur est exposé à un risque financier (il existe une obligation légale de payer des cotisations supplémentaires si les actifs sous-jacents ne produisent pas un rendement suffisant conformément aux exigences légales en versant tous les avantages du personnel relatives aux services rendus par le personnel durant les périodes en cours et antérieures). Par conséquent, ces régimes de pension doivent être classifiés et comptabilisés en tant que régimes de pension de type prestations définies sous l'IAS 19 *Avantages du personnel*.

Pour ce type de régime, les méthodes comptables utilisées afin de valoriser le passif et l'actif sont les suivantes :

- La dette actuarielle (ou « defined benefit obligation ») est déterminée en projetant la réserve minimum garantie à la date de calcul au taux de rendement minimum jusqu'à la date supposée de retraite, et ensuite en l'actualisant sur base de l'hypothèse de discount rate, en tenant compte des probabilités de survie et de départ.
- La juste valeur des actifs (« assets ») est déterminée par les réserves réellement constituées (sur base des contributions et rendements réellement octroyés jusqu'à la date de calcul).

D'autre part, AXA Bank Belgium fournit des couvertures « hospitalisation » à ses employés qui partent à la retraite. Les garanties offertes sont similaires à celles offertes pendant la période d'activité pour une grande partie des travailleurs. AXA Bank Belgium finance en partie ces avantages accordés au personnel après le départ à la retraite.
Les hypothèses économiques utilisées pour la valorisation de chaque régime au 31 décembre de l'année sont les suivantes :

	2017	2016	2015	2014	2013
Taux d'actualisation	1,45%	1,50%	2,30%	1,80%	3,40%
Taux d'inflation	1,60%	1,60%	1,60%	0,02	2,00%
Taux d'augmentation des sal	2,30%	2,60%	2,60%	0,03	3,50%

Tableau PE.2

L'évolution des frais de soins de santé est estimée à 2 % par an.
Les tables de mortalité utilisées pour l'évaluation des engagements sont les tables de mortalité MR/FR (1988-1989) avec correction d'âge moins 5 ans.
L'âge supposé de départ à la retraite est de 65 ans afin de se conformer aux tendances attendues à long terme.
Le taux de probabilité de départ avant la retraite est fixé en fonction de l'âge conformément au tableau ci-après :

Age	Taux
< 20 ans	0,0%
20 ans <=Age <= 24 ans	8,0%
25 ans <=Age <= 29 ans	8,0%
30 ans <=Age <= 34 ans	8,0%
35 ans <=Age <= 39 ans	5,0%
40 ans <=Age <= 44 ans	3,5%
45 ans <=Age <= 49 ans	3,0%
50 ans <=Age <= 54 ans	2,0%
55 ans <=Age <= 59 ans	1,8%
60 ans <=Age <= 65 ans	1,8%

Tableau PE.3

Toutes ces hypothèses ont été fixées en cohérence avec les observations statistiques relatives aux populations concernées et avec les attentes économiques :

- Le taux d'actualisation est déterminé à la date de clôture à partir du taux de marché des obligations corporate AA de l'eurozone et en fonction de la duration et des caractéristiques des régimes. La duration des engagements se situe à environ 10,4 ans à fin 2017 contre environ 11 ans à fin 2016.
- Une diminution du taux d'actualisation de 0,5 % modifierait le DBO (« defined benefit obligation », la dette actuarielle) total de +5,7 % ainsi que le coût des services rendus pendant la période de +6 %.
- Une augmentation du taux d'actualisation de 0,5 % modifierait le DBO total de -5,2 % ainsi que le coût des services rendus pendant la période de -5,5 %.
- Une augmentation du taux d'inflation de 0,5 % modifierait le DBO total de +3,3 % et le coût des services rendus pendant la période de +4,2 %.
- Une augmentation du taux d'inflation des coûts médicaux de 0,5 % modifierait le DBO total de +0,4 % et le coût des services rendus pendant la période de +0,6 %.
- Une augmentation du taux d'augmentation des salaires de 0,5 % modifierait le DBO total de +7,0 % et le coût des services rendus pendant la période de +8,2 %.

13.2.1.2 Variation annuelle des engagements de retraite et autres prestations

L'évolution annuelle de la dette actuarielle (« defined benefit obligation ») est calculée à partir des éléments suivants :

- le coût des services rendus pendant la période (« service cost », représentant l'augmentation de la dette actuarielle pour une année d'ancienneté supplémentaire) ;
- l'intérêt sur la dette actuarielle représentant le coût d'actualisation sur un an (« interest cost ») ;
- les cotisations employés ;
- les changements de régime (modification de régime, réduction de droits, liquidation de droits, acquisitions et cessions, etc.) ;
- les pertes et gains actuariels (dus aux changements d'hypothèses et à l'expérience) ;
- les prestations payées par l'employeur et par les actifs (« benefits paid »).

13.2.2 Informations présentées au bilan

L'information présentée au bilan pour les engagements de retraite et autres prestations présente la différence entre la dette actuarielle et la juste valeur des actifs du régime. Lorsque cette différence est positive, une provision est passée. Lorsque la différence est négative, une charge constatée d'avance est enregistrée dans l'état de la situation financière.

En outre, et en conformité avec la norme IAS 19 *Avantages du personnel*, une catégorie d'actif, dénommée actifs distincts (« separate assets ») est également présentée au bilan. Les normes IFRS ont créé le concept d'actifs distincts qui sont des actifs ne pouvant venir en déduction de la dette actuarielle. Au sein d'AXA Bank Belgium, les actifs distincts sont des contrats d'assurance émis par certaines filiales du Groupe afin de couvrir leurs régimes à prestations définies. En termes comptables, la conséquence des actif distincts est un accroissement de la provision constatée ou une diminution de la charge constatée d'avance. Ces actifs sont présentés dans une section indépendante du tableau suivant. Ces actifs étant à la disposition des créanciers potentiels uniquement en cas de faillite, leur nature économique est donc similaire à celle des actifs du régime (« plan assets ») en cas de continuité de l'exploitation. Cependant, c'est parce que la disponibilité de ces actifs se fait par le biais d'un contrat d'assurance que les normes IFRS imposent de les comptabiliser dans la catégorie des actifs distincts et ce, en dépit de leur nature économique.

Suite à la norme IAS 19, AXA Bank Belgium comptabilise l'ensemble des pertes et gains actuariels dans une ligne particulière de l'état des résultats non-réalisés (« other comprehensive income », OCI).

Les pertes et gains actuariels sont définis comme les ajustements dus aux changements d'hypothèses actuarielles et aux effets d'expérience (évolutions des caractéristiques de la population entre deux évaluations). Les pertes et gains actuariels incluent également les différences entre le rendement attendu (qui correspond au taux d'actualisation conformément à IAS 19) et le rendement réel des placements financiers.

Outre la modification du concept de rendement attendu des actifs tel qu'évoqué ci-avant, la norme IAS 19 impose la prise en charge des taxes et cotisations sociales applicables aux régimes de retraite et de soins de santé en Belgique.
Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la dette actuarielle ainsi que les variations des actifs des régimes de retraite et autres prestations selon la catégorie « actifs du régime » et « actifs distincts » au 31 décembre 2017.

(En '000 EUR)	12.2017	12.2016
Evolution de l'engagement		
Dette actuarielle en début de période	161.193	145.792
Coût des services rendus	5.728	5.133
Intérêt sur la dette actuarielle	1.792	2.699
Cotisations employés	343	447
Modifications de régime (yc acquisitions et cessions)		
Pertes et gains actuariels liés aux ajustements d"expérience	-2.195	599
Ecarts actuariels découlant de changement dans les hypothèses démographiques	-2.018	
Ecarts actuariels découlant de changement dans les hypothèses financières	-3.876	17.511
Prestations payées	-8.591	-10.888
Prestations payées par l'employeur directement	-84	-100
Inclusion des plans DC		
Curtailments/Settlements		
Dette actuarielle en fin de période (A)	**152.292**	**161.193**
Evolution des actifs de couverture		
Juste valeur des actifs de couverture en début de période	10.860	10.106
Rendement implicite des actifs de couverture	115	187
Rendement réel des actifs de couverture, excluant le rendement implicite des actifs de couverture	285	576
Cotisations employeur		639
Cotisations employés	9	5
Transferts entrants (sortants) (yc acquisitions et cessions)		
Prestations payées	-841	-653
Effet des variations de taux de change		
Juste valeur des actifs de couverture en fin de période (B)	**10.428**	**10.860**
Evolution des actifs séparés		
Juste valeur des actifs séparés en début de période	91.412	91.908
Rendement implicite des actifs séparés	1.000	1.666
Rendement réel des actifs séparés, excluant le rendement implicite des actifs séparés	2.450	1.548
Cotisations employeur	6.528	6.183
Cotisations employés	334	442
Transferts entrants (sortants) (yc acquisitions et cessions)		
Prestations payées	-7.834	-10.335
Effet des variations de taux de change		
Inclusion des plans DC		
Juste valeur des actifs séparés en fin de période	**93.891**	**91.412**
Financement des engagements		
Régimes sous-financés (plan par plan)	-141.864	-150.333
Régimes sur-financés (plan par plan)		
Engagements non financés (B)-(A)	-141.864	-150.333
Coût des services antérieurs non comptabilisé		
Impact cumulé du plafonnement des actifs		
Passifs enregistrés dans l'état de la situation financière (hors actifs séparés)		
Actifs constatés		
Provisions enregistrées	-141.864	-150.333
Position nette (hors actifs séparés)	**-141.864**	**-150.333**
Financement économique net (dont actifs séparés		
Position nette (hors actifs séparés)	-141.864	-150.333
Juste valeur des actifs séparés en fin de période	93.891	91.412
Financement économique net (dont actifs séparés)	**-47.973**	**-58.921**

Tableau PE.4

Cette variation s'explique principalement par la modification des hypothèses financières et démographiques (voir chapitre 13.2.1.1 *Régimes à prestations définies*).

13.2.3 Charge annuelle de retraite et des autres prestations

La charge annuelle de retraite et des autres prestations (« pension and other benefits expense »), enregistrée dans le compte de résultats (incluse dans le « coût des engagements de retraite et autres prestations »), est présentée ci-dessous aux 31 décembre 2016 et 2017 :

(En '000 EUR)	12.2017	12.2016
Charge annuelle de retraite et des autres prestations		
Coût des services rendus	6.071	5.580
Liquidations, réductions		
Contributions employés	-343	-447
Intérêt sur la dette actuarielle	1.792	2.699
Rendement implicite des actifs de couverture / actifs séparés	-1.115	-1.853
Charge annuelle de retraite et des autres prestations	**6.405**	**5.979**

Tableau PE.5

13.2.4 Évolution de la provision au bilan (hors actifs distincts)

L'évolution de la provision constatée au bilan entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2017 ne présente que l'évolution de la provision constatée dans les comptes d'AXA Bank Belgium. Ce rapprochement ne tient pas compte des actifs distincts (« separate assets »). Par conséquent, il ne représente pas totalement la réalité économique. Le tableau ci-dessous présente l'évolution détaillée du passif de l'état de la situation financière, avec les actifs distincts ajoutés à la fin de chaque exercice.

Les actifs distincts représentent la juste valeur des actifs couvrant les obligations au titre de régimes à prestations définies couverts à la fois par des polices d'assurance souscrites au sein d'AXA Bank Belgium qui donnent des droits directs aux salariés et par des polices d'assurance avec des parties liées qui sont hors du périmètre de consolidation. Dans ces circonstances, ces actifs ne sont pas qualifiables en tant qu'actifs de régimes venant en déduction des engagements, mais représentent des droits à remboursement comptabilisés comme des actifs distincts conformément aux préconisations de la norme IAS 19. Les actifs et la provision technique d'assurance (pour le cas d'entités dans le périmètre de consolidation) restent également au bilan consolidé.

L'évolution du financement économique net des engagements entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2017 reflète l'évolution de la provision constatée dans les comptes d'AXA Bank Belgium et l'évolution des actifs distincts.

(En '000 EUR)	12.2017	12.2016
Variation de provision constatée au bilan		
Provision au bilan en début de période	**-150.333**	**-135.686**
Charge annuelle de retraite et des autres	-7.739	-8.087
Cotisations employeur		639
Prestations employeurs	84	100
Prestations payées par les actifs séparés	7.750	10.235
Composante résultats non réalisés (OCI)	8.374	-17.534
Inclusion des plans DC		
Provision au bilan en fin de période	**-141.864**	**-150.333**
Juste valeur des actifs séparés en fin de période	93.891	91.412
Financement économique net des engagements en fin de période	**-47.973**	**-58.921**

Tableau PE.6

13.2.5 Prochains décaissements (prestations payées et cotisations de l'employeur)

Estimation des prestations futures à payer

Les prestations futures attendues s'élèvent à 1,7 millions d'EUR pour 2018 et 2,4 millions d'EUR pour 2019. Ces montants sont susceptibles de varier en fonction des différences entre les hypothèses et la réalité des années futures.

Cotisations attendues de l'employeur aux actifs du régime et aux actifs distincts

Les entités doivent financer annuellement le coût des droits à prestations pour lesquelles les cotisations sont déterminées en pourcentage des salaires ouvrant droit à pension en fonction de la classe d'âge ou de l'ancienneté des bénéficiaires. Le montant estimé des cotisations à verser par l'employeur en 2018 au titre des engagements de retraite est de 6,4 millions d'EUR. Ce montant est susceptible de varier en fonction des différences entre les hypothèses et la réalité des années futures et représente des cotisations sans lien direct avec la charge de retraite et des autres prestations IFRS.

13.2.6 Actifs du régime

En raison de la longévité des engagements de retraite, les actifs du régime comprennent, en général, à la fois des actions, des obligations et de l'immobilier.

Les actifs du régime d'AXA Bank Belgium sont principalement des contrats d'assurance avec taux de rendement garanti. Ces contrats sont souscrits auprès d'AXA Belgium.

En ce qui concerne le régime ex-Anhyp existant à partir du 1 juillet 1983, le véhicule de financement était un fonds de pension jusqu'au 31 décembre 2017. Les actifs financiers du fonds ont été réalisés fin 2017. Le transfert des affiliés vers une assurance groupe souscrite avec AXA Belgium a été faite début 2018.

13.3 Avantages en actions et options

13.3.1 Principes généraux

Les instruments de rémunérations en actions listés ci-dessus sont essentiellement composés d'instruments avec dénouement en actions mais ils incluent également des instruments avec dénouement en numéraire. Le coût unitaire des instruments de rémunérations en actions avec dénouement en action ne varie pas pour un plan donné alors que celui des instruments avec dénouement en numéraire est mis à jour à chaque clôture.
La charge totale pour AXA Bank Belgium n'est pas significative pour 2016.

13.3.2 Options sur actions AXA SA (« Stock-options AXA SA »)

Jusqu'en 2016, les Senior Executives du Groupe AXA pouvaient recevoir des options sur actions AXA dans le cadre des plans d'options sur actions de l'entreprise.
Les termes et les conditions de chaque attribution d'options pouvaient varier. Ainsi en 2016, les options étaient attribuées à un prix qui n'est pas inférieur à la moyenne des cours de clôture de l'action AXA à la bourse de Paris durant les 20 jours de cotation précédant l'attribution. Les options sont valides pour une durée maximum de 10 ans et sont généralement exerçables par tranche de 33,33 % par an du troisième au cinquième anniversaire de la date d'attribution des options.
Pour les bénéficiaires, les options sur actions attribuées sont acquises sans condition pour les deux premières tranches alors que la dernière tranche est exerçable si une condition de performance de l'action AXA par rapport à l'indice benchmark « SXIP » est remplie.

Le tableau suivant présente le recensement des options en circulation.

Changements ds l'année (25.3.1 tb 1)

2017.12	Options (en '000 EUR)	Prix moyen (en '000 EUR)
En circulation au 1/1	402,4	
Attributions	0,0	
Augmentations de capital	0,0	
Excersé	-28,8	14,82
Options expirées et annulées	-75,8	32,95
Correction	-72,3	
Outres mouvements	-111,1	
En circulation au 31/12	**114,4**	**18,91**

Tableau PE.7

2016.12	Options (en '000 EUR)	Prix moyen (en '000 EUR)
En circulation au 1/1	405,0	
Attributions	0,0	
Augmentations de capital	0,0	
Excersé	-4,5	13,99
Options expirées et annulées	-1,0	14,89
Outres movements	2,9	
En circulation au 31/12	**402,4**	**18,92**

Tableau PE.8

Le nombre d'options en circulation et le nombre d'options exerçables au 31 décembre 2017 sont présentés ci-dessous, selon les dates d'attribution :

Date d'attribution	Prix d'exercice	en circulation	exerçables
2008-04-01	21,00 €	18.363,00	18.363,00
2009-03-20	9,76 €	6.654,00	6.654,00
2010-03-19	15,43 €	8.830,00	8.830,00
2011-03-18	14,73 €	15.543,00	15.543,00
2012-03-16	12,22 €	7.000,00	7.000,00
2013-03-22	13,81 €	4.800,00	4.800,00
2014-03-24	18,68 €	17.470,00	11.646,67
2015-06-19	22,90 €	16.831,00	5.610,33
2016-06-06	21,52 €	18.886,00	0,00

Tableau PE.9

Le modèle « Black & Scholes » d'évaluation des options a été utilisé pour déterminer la juste valeur des options sur actions AXA. L'effet des exercices d'options avant leur terme est pris en compte par l'utilisation d'une hypothèse de durée de vie attendue issue de l'observation des données historiques. La volatilité de l'action AXA est estimée en utilisant la méthode de la volatilité implicite, qui est validée grâce à une analyse de la volatilité historique afin de s'assurer de la cohérence de cette hypothèse.
L'hypothèse de dividende attendu de l'action AXA est basée sur le consensus de marché. Le taux d'intérêt sans risque est issu de la courbe des taux « Euro Swap », pour la maturité appropriée.

13.3.3 Plan d'actionnariat AXA SA (« Shareplan AXA SA »)

AXA offre à ses employés la possibilité de devenir actionnaires grâce à une émission spéciale qui leur est réservée. Dans les pays qui satisfont aux exigences légales et fiscales, deux possibilités d'investissement sont proposées : le plan d'actionnariat classique et le plan avec effet de levier.

Le plan classique permet aux salariés de souscrire, sur la base de leur apport initial, des actions AXA (par le biais de Fonds Communs de Placement d'entreprise ou par détention d'actions en direct) avec une décote maximale de 20 %. Ces actions sont indisponibles pour une durée de 5 ans (sauf cas de déblocage anticipé prévu par la réglementation applicable). Les salariés supportent le risque de tous les mouvements du titre par rapport au prix de souscription.

Le plan avec effet de levier permet aux salariés de souscrire, sur la base de 10 fois leur apport personnel initial, des actions AXA (par le biais de Fonds Communs de Placement d'entreprise ou par détention d'actions en direct) avec une décote de 8.98%. Le levier sur l'apport personnel des salariés se fait sous la forme d'un prêt (sans recours à l'encontre du salarié au-delà de la valeur des actions) accordé par une banque tierce partie. Ces actions sont indisponibles pour une durée de 5 ans (sauf cas de déblocage anticipé prévu par la réglementation applicable). Les salariés qui participent au plan avec effet de levier bénéficient de la garantie de leur apport personnel initial mais aussi d'un pourcentage défini de l'appréciation à la hausse du titre (par rapport au prix de référence non décoté) sur la totalité du montant investi.

À l'issue de la période d'indisponibilité de 5 ans, les salariés pourront au choix : racheter leur épargne (sortie en espèce) ou transférer leurs avoirs investis dans la formule à effet de levier vers le fonds classique.

Le coût de ce plan d'actionnariat est évalué en prenant en considération la restriction de 5 ans pour l'employé. L'approche retenue valorise l'action par le biais d'une stratégie de réplication dans laquelle le participant au marché vendrait l'action au terme de la restriction de 5 ans et emprunterait le montant nécessaire pour acheter une action libre immédiatement en finançant l'emprunt par la vente à terme et les dividendes versés pendant la période de restriction. Dans le cas du plan avec effet de levier, il convient d'ajouter au coût du plan l'opportunité de gain implicitement apportée par AXA en faisant bénéficier ses employés de cours institutionnel (et non le cours au détail) pour des instruments dérivés.

En ce qui concerne l'exercice clos, le Groupe AXA a proposé à ses salariés, au titre de la politique d'actionnariat salarié du Groupe, de souscrire à une augmentation de capital réservée à un cours de 20,19 EUR pour le plan classique (décoté de 20 % par rapport au cours de référence de 25,23 EUR calculé sur une moyenne des 20 derniers cours de bourse précédant la date d'annonce) et de 22,96 EUR pour le plan avec effet de levier (décoté de 8,98 % par rapport au cours de référence). Au sein d'AXA Bank Belgium, les employés ont souscrit un montant de 0,7 millions d'EUR.

	2017		2016	
	Plan d'actionnariat classique	Plan avec effet de levier	Plan d'actionnariat classique	Plan avec effet de levier
Maturité des plans (en années)	5	5	5	5
[A] Décote	20.00%	8,98%	20.00%	8.63%
Prix de référence (en '000 EUR)	25,23	25,23	19,4	19,4
Prix de souscription (en '000 EUR)	20,19	22,96	15,53	17,73
Taux d'intérêt sur le prêt employés	6,64%	7,16%	6,85%	7,26%
Taux d'intérêt sans risque à 5 ans (zone EUR)	0,23%	0,23%	-0,07%	-0,07%
Taux de dividende	5,53%	5,53%	7,18%	7,18%
Taux de sortie anticipée	1,43%	1,43%	2,63%	2,63%
Taux d'emprunt des titres (repo)	0,00%	0,00%	-0,39%	-0,39%
spread de volatilité au détail/institutionnel	N/A	2,50%	N/A	2,77%
[B] Coût d'indisponibilité pour le participant au marché	19,61%	8,95%	18,72%	8,57%
[C] Mesure du gain d'opportunité	0,00%	1,92%	0,00%	1,91%

Tableau PE.10

13.3.4 Actions de performance (« Performance shares »)

En 2013, AXA a fixé les conditions communes d'octroi des actions de performance aux travailleurs entrant en ligne de compte à cet effet. Selon les conditions du plan, les bénéficiaires des actions de performance ont le droit de recevoir, à la date de décompte, un certain nombre d'actions AXA sur la base de la satisfaction des critères de performance définis par AXA. La période pour la mesure de la performance est de deux ans ; celle pour l'acquisition des droits, de trois ans. Les actions de performance octroyées (plan 2013) se paient en actions.

À partir de 2014, la période de prestation s'élève à deux ans pour la première tranche et à trois ans pour la deuxième tranche, suivie d'une période d'acquisition reportée d'un an.

Pour les actions de performance octroyées de l'année 2015, la période de prestation s'élève à trois ans, suivie d'une période d'acquisition reportée d'un an.

14 Dépenses générales et administratives

Dépenses générales et administratives en '000 EUR	2017.12	2016.12
Dépenses de publicité	7.921	8.794
Honoraires	38.261	44.228
Dépenses IT	4.664	5.076
Loyers à payer ou à recevoir	-1.498	-1.656
Autres (y compris personnel intérimaire)	97.270	106.990
TOTAL	**146.617**	**163.432**

Tableau GAE.1

Taxes bancaires

La base imposable pour la taxe bancaire est la moyenne comptable du montant mensuel de la rubrique « Dettes vis-à-vis des clients » dans le Schéma A - Reporting de l'année précédant l'année fiscale. Le taux de la taxe est actuellement de 0,13231 % (le taux d'imposition sera normalement adapté sur base annuelle par le législateur sur la base de nouvelles données concernant la base imposable et les objectifs budgétaires visés). Sur cette base, le montant total en taxe bancaire pour 2017 s'élève à 47,9 millions d'EUR pour AXA Bank Belgium.

Contribution au « Single Resolution Mechanism »

Le « Single Resolution Mechanism » (« Mécanisme de résolution unique », SRM) compte parmi les piliers de l'union bancaire de l'Union européenne. Instauré le 19 août 2014, le SRM est directement responsable de la résolution des entités et groupes qui sont contrôlés par la Banque centrale européenne (BCE). Le modèle décisionnel centralisé s'articule autour du « Single Resolution Board » (« Conseil de résolution unique », SRB).
En 2017, les contributions se sont basées sur une combinaison de 2 directives :

- 40 % sur la base d'un objectif au niveau national (le système belge de garantie des dépôts) ;
- 60 % sur la base d'un objectif au niveau de l'Union bancaire.

Ces pourcentages évolueront progressivement pendant les prochaines années pour atteindre 100 % d'Union bancaire d'ici 2023.
Les contributions de chaque organisme ont été déterminées proportionnellement au profil de risque relatif, sur la base d'une méthodologie de calcul détaillée. Pour 2016, la contribution d'AXA Bank Belgium s'élève à 6,8 millions d'EUR.
En application des directives UE, le SRB a en outre décidé que 15 % de la contribution obligatoire en 2017 pouvait revêtir la forme d'« irrevocable payment commitments » (IPC).
On peut définir les IPC comme une obligation des établissements de crédit à payer la contribution à l'avenir. Les IPC sont obligatoirement couverts par une garantie au comptant pour le même montant que les IPC. Le SRB a le droit d'exiger paiement de l'IPC sur simple demande.
Contrairement à des contributions au comptant, qui sont portées dans le compte de résultats au moment du paiement, les IPC et garanties au comptant sont considérés comme des passifs éventuels pour IFRS. Les passifs éventuels ne sont pas justifiés au bilan ou dans le compte de résultats, mais bien mentionnés dans les comptes annuels si la possibilité de paiement comptant n'est pas hypothétique.

Dès l'instant où la garantie au comptant est transmise au SRB, le montant comptant est transféré au bilan de « Trésorerie et comptes à vue auprès de banques centrales » à « Autres actifs ».
Étant donné l'absence actuelle d'indications que le SRB exige un paiement comptant (et donc l'inexistence de passif à la date du bilan), aucune provision n'a été constituée.
AXA Bank Belgium a utilisé des IPC comme paiement de la contribution en 2017 pour un montant de 1 million d'EUR.

15 Dépréciations

2017.12 en '000 EUR	*Echus mais non acquittés ≤ 90 jours*	*Echus mais non acquittés > 90 jours & ≤ 180 jours*	*Echus mais non acquittés > 180 jours & ≤ 1 an*	*Echus mais non acquittés > 1 an*	*Valeur comptable nette des actifs dépréciés*	*Corrections de valeur spécifiques pour actifs financiers évalués individuellement*	*Corrections de valeur spécifiques pour actifs financiers évalués collectivement*	*y compris des mesures forbearance*	*Instruments de garantie et autres rehaussements de crédit reçus en sûreté pour les actifs dépréciés et échus mais non acquittés liés*
Instruments de capitaux propres					23				
Cotés									
Non cotés mais JV déterminable					23				
Instruments de capitaux propres au coût									
Instruments d'emprunt émis par									
Pouvoirs publics centraux									
Etablissements de crédit									
Etablissements autres que de crédit									
Entreprises									
Prêts et avances aux	1.171.131	41	25	30	245.119	63.522	17.579	3.572	
Pouvoirs publics centraux	20								
Etablissements de crédit									
Etablissements autres que de crédit	23.658	0	0	1	8.217	1.727		73	
Entreprises	51.505	0	4	10	17.080	11.662	146	614	
Clientèle de détail	1.095.948	41	22	19	219.822	50.133	17.434	2.885	
Effets de commerce et acceptations propres									
Contrats de location-financement									
Emprunts titrisés									
Crédit à la consommation	118.418				6.839		5.030		
Prêts hypothécaires	957.317	10			208.090	36.678	9.566	2.676	
Prêts à terme	16.808				2.039	6.522	2.621		
Avances en comptes courants	3.405	31	22	19	2.851	4.974	217		
Autres crédits					3	1.959			
Autres actifs financiers									
TOTAL	**1.171.131**	**41**	**25**	**30**	**245.141**	**63.522**	**17.579**	**3.572**	

Corrections de valeur pour pertes encourues mais non encore signifiées sur actifs financiers							6.842		
Instruments de garantie ne pouvant être attribués spécifiquement									

Tableau IMP.1

2016.12 en '000 EUR	*Echus mais non acquittés ≤ 90 jours*	*Echus mais non acquittés > 90 jours & ≤ 180 jours*	*Echus mais non acquittés > 180 jours & ≤ 1 an*	*Echus mais non acquittés > 1 an*	*Valeur comptable nette des actifs dépréciés*	*Corrections de valeur spécifiques pour actifs financiers évalués individuellement*	*Corrections de valeur spécifiques pour actifs financiers évalués collectivement*	*y compris des mesures forbearance*	*Instruments de garantie et autres rehaussements de crédit reçus en sûreté pour les actifs dépréciés et échus mais non acquittés liés*
Instruments de capitaux propres					23				
Cotés									
Non cotés mais JV déterminable					23				
Instruments de capitaux propres au coût									
Instruments d'emprunt émis par									
Pouvoirs publics centraux									
Etablissements de crédit									
Etablissements autres que de crédit									
Entreprises									
Prêts et avances aux	1.096.040	39	46	37	255.707	70.973	19.327	3.026	
Pouvoirs publics centraux	236								
Etablissements de crédit									
Etablissements autres que de crédit	26.239		0	1	5.214	1.670	70	40	
Entreprises	50.612	0	4	11	17.318	12.865	420	607	
Clientèle de détail	1.018.953	38	42	26	233.174	56.439	18.836	2.379	
Effets de commerce et acceptations propres									
Contrats de location-financement									
Emprunts titrisés									
Crédit à la consommation	111.936				11.431		7.728		
Prêts hypothécaires	882.106	5			215.107	39.856	9.480	2.179	
Prêts à terme	14.797				2.726	7.382	1.415		
Avances en comptes courants	10.115	33	42	26	3.801	7.208	213		
Autres crédits					107	1.992			
Autres actifs financiers									
TOTAL	**1.096.040**	**39**	**46**	**37**	**255.707**	**70.973**	**19.327**	**8.231**	

Corrections de valeur pour pertes encourues mais non encore signifiées sur actifs financiers							7.286		
Instruments de garantie ne pouvant être attribués spécifiquement									

Tableau IMP.2

Relevé des dépréciations **2017.12** **en '000 EUR**	*Ajouts*	*Reprises*	*Total*
Pertes de valeur sur actifs financiers non évalués à leur juste valeur par le biais du compte de résultat	44.529	31.684	12.845
Actifs financiers évalués au coût (capitaux propres non cotés et dérivés liés)			
Actifs financiers disponibles à la vente, évalués à leur juste valeur par le biais des fonds propres			
Prêts et créances évalués au coût amorti (y compris contrats de location-financement)	44.529	31.684	12.845
Placements détenus jusqu'à leur échéance évalués au coût amorti			
Dépréciations			
Immobilisations corporelles			
Immeubles de placement			
Immobilisations incorporelles			
Goodwill			
Autres			
Participations dans des entreprises associées et des coentreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en			
Autres			
TOTAL	**44.529**	**31.684**	**12.845**
Produits d'intérêts sur les actifs financiers dépréciés, pris en résultat selon IAS 39			

Tableau IMP.3

Relevé des dépréciations **2016.12** **en '000 EUR**	*Ajouts*	*Reprises*	*Total*
Pertes de valeur sur actifs financiers non évalués à leur juste valeur par le biais du compte de résultat	47.184	34.338	12.846
Actifs financiers évalués au coût (capitaux propres non cotés et dérivés liés)			
Actifs financiers disponibles à la vente, évalués à leur juste valeur par le biais des fonds propres			
Prêts et créances évalués au coût amorti (y compris contrats de location-financement)	47.184	34.338	12.846
Placements détenus jusqu'à leur échéance évalués au coût amorti			
Dépréciations			
Immobilisations corporelles			
Immeubles de placement			
Immobilisations incorporelles			
Goodwill			
Autres			
Participations dans des entreprises associées et des coentreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en			
Autres			
TOTAL	**47.184**	**34.338**	**12.846**
Produits d'intérêts sur les actifs financiers dépréciés, pris en résultat selon IAS 39			

Tableau IMP.4

Mouvements de correction de valeur pour les pertes sur crédit 2017.12 en '000 EUR	*Solde d'ouverture*	*Augmentations suite aux dotations pour pertes de crédit estimées*	*Diminutions suite aux reprises de dotations pour pertes de crédit estimées*	*Diminutions résultant d'utilisations de dotations*	*Movements entre les dotations*	*Autres ajustements*	*Solde de clôture*
Corrections de valeur spécifiques pour actifs financiers évalués individuellement	-70.973	-10.304	4.866	11.977		912	-63.522
Banques centrales							
Pouvoirs publics centraux							
Etablissements de crédit							
Etablissements autres que de crédit	-1.670	-280	132	326		-235	-1.727
Entreprises	-12.865	-1.892	893	2.199		2	-11.662
Clientèle de détail	-56.439	-8.132	3.840	9.452		1.145	-50.133
Corrections de valeur spécifiques pour actifs financiers collectivement	-19.327	-11.851	6.512	7.086			-17.579
Banques centrales							
Pouvoirs publics centraux							
Etablissements de crédit							
Etablissements autres que de crédit	-70		70				
Entreprises	-420	-98	314	59			-146
Clientèle de détail	-18.836	-11.753	6.128	7.028			-17.434
Corrections de valeur pour pertes encourues mais non encore signifiées	-7.286	-731	1.176				-6.842
TOTAL	**-97.586**	**-22.886**	**12.554**	**19.063**		**912**	**-87.943**

Tabel IMP.5

Mouvements de correction de valeur pour les pertes sur crédit 2016.12 en '000 EUR	*Solde d'ouverture*	*Augmentations suite aux dotations pour pertes de crédit estimées*	*Diminutions suite aux reprises de dotations pour pertes de crédit estimées*	*Diminutions résultant d'utilisations de dotations*	*Movements entre les dotations*	*Autres ajustements*	*Solde de clôture*
Corrections de valeur spécifiques pour actifs financiers évalués individuellement	-75.760	-20.424	3.826	20.671		714	-70.973
Banques centrales							
Pouvoirs publics centraux							
Etablissements de crédit							
Etablissements autres que de crédit	-1.812	-480	90	486		46	-1.670
Entreprises	-14.245	-3.702	693	3.747		643	-12.865
Clientèle de détail	-59.703	-16.242	3.042	16.438		25	-56.439
Corrections de valeur spécifiques pour actifs financiers collectivement	-22.479	-2.245	5.398				-19.327
Banques centrales							
Pouvoirs publics centraux							
Etablissements de crédit							
Etablissements autres que de crédit	-51	-19					-70
Entreprises	-582	-49	211				-420
Clientèle de détail	-21.846	-2.178	5.187				-18.836
Corrections de valeur pour pertes encourues mais non encore signifiées	-11.962	0	4.676				-7.286
TOTAL	**-110.201**	**-22.670**	**13.899**	**20.671**		**714**	**-97.586**

Tableau IMP.6

Le montant enregistré de « risque de crédit maximal » se réfère à la valeur comptable enregistrée sauf pour les prêts et avances où la marge accordée non utilisée a été ajoutée.

Risque de crédit 2017.12 en '000 EUR	*Risque de crédit maximum*
Instruments de capitaux propres	7.778
Instruments d'emprunt	2.946.296
Prêts et avances (bilan)	21.921.564
Prêts et avances (marge de crédit sur les lignes de crédit)	1.033.676
Derivés	1.313.039
Autres	106.786
TOTAAL	**27.329.140**

Valeur comptable d'actifs financiers donnés en garantie pour	3.347.672
Passifs	1.973.071
Passifs conditionnels	1.374.601

Tableau IMP.7

Risque de crédit 2016.12 en '000 EUR	*Risque de crédit maximum*
Instruments de capitaux propres	7.804
Instruments d'emprunt	4.298.683
Prêts et avances (bilan)	20.650.591
Prêts et avances (marge de crédit sur les lignes de crédit)	1.065.007
Derivés	1.739.763
Autres	98.168
TOTAAL	**27.860.016**

Valeur comptable d'actifs financiers donnés en garantie pour	4.474.130
Passifs	2.966.594
Passifs conditionnels	1.507.536

Tableau IMP.8

Pour les règles de comptabilisation des dépréciations, voir les chapitres 2.2 *Instruments financiers - titres* et 2.3 *Instruments financiers – crédits et créances* ci-dessus.

Pour plus de détails au sujet des sûretés et garanties reçues, veuillez vous référer au chapitre 34 *Actifs et passifs éventuels*.

16 Impôts sur les bénéfices

Durant l'exercice 2017, la base imposable ne donne pas lieu à une redevabilité d'impôt sur les sociétés. On a utilisé la déduction totale intérêts notionnels (déduction pour capital-risque) de l'exercice actuel à concurrence de 1,9 millions d'EUR. On n'a toutefois pas pu utiliser les stocks constitués (ou une partie de ceux-ci) des exercices précédents jusqu'en 2011 inclus. De par la limitation de transférabilité, les réserves de déduction intérêts notionnels transférable sont déduites jusqu'à 26,4 millions d'EUR. Elles sont utilisables en 2018 (exercice d'imposition 2019). Ensuite, la cessibilité sera abrogée.

La déduction RDT de l'année en cours (3,6 millions d'EUR) a été utilisée. Aucune déduction RDT n'est transférée à l'année suivante.

Principaux éléments de l'estimation d'impôts :

- Résultat comptable sur base des règles comptables belges (« Belgian GAAP ») : 52,8 millions d'EUR
- Dépenses non admises : 5,2 millions d'EUR
- Mouvements des réserves taxées : -4,1 millions d'EUR
- Dépréciations taxées: 4,6 millions d'EUR
- Déduction RDT : 3,6 millions d'EUR
- Déduction pour capital-risque: 1,9 millions d'EUR
- Imputation des pertes fiscales transférables: 52,9 millions d'EUR

AXA Bank Belgium a dans ses fonds propres des réserves exonérées d'impôt pour un montant de 213,1 millions d'EUR (inchangé par rapport à 2016) sur lesquelles aucun impôt différé n'a été calculé. Si ces réserves venaient à être allouées, elles seraient taxées. Aussi longtemps que la banque est en « going concern », ces réserves sont requises dans le cadre des fonds propres pour les activités de la banque et il n'existe aucune intention de les allouer.

Sur la base de l'exercice budgétaire sur un horizon temporel de 5 ans d'AXA Bank Belgium, où l'on a tenu compte d'une marge concernant les incertitudes dans les hypothèses utilisées, on a repris pour une partie des pertes fiscales transférables non utilisées (79,2 millions d'EUR) des impôts différés sur l'actif.

En juillet 2017, le gouvernement belge a annoncé une modification importante de l'impôt des sociétés aux termes de laquelle ce dernier diminuera en Belgique de 33,99 % à 29,58 % en 2018 et à 25 % à partir de 2020. L'Arrêté Royal de cette modification de la loi a été approuvé par le Parlement en décembre 2017, ce qui signifie, selon IAS 12, que les modifications de la loi sont considérées comme étant d'application selon toute prévision. Il s'ensuit que des impôts différés sur des différences temporaires seront calculés sur la base tant des nouveaux tarifs fiscaux que de la période d'exécution escomptée. Dans ce contexte, la direction a utilisé des appréciations pour déterminer les différences temporelles qui sont attendues pour être exécutées pour 2020 (à un taux d'imposition de 29,58 %) et lesquelles après 2020 (à un taux d'imposition de 25 %).

Sur le plan de l'impôt des sociétés à payer, cette réforme aura d'abord (en 2018) une incidence négative estimée de 6,7 millions d'EUR et, au cours des 4 années qui suivent, une incidence positive estimée de 50,0 millions d'EUR.

Rapprochement entre l'impôt légal et l'impôt effectif 2017.12 en '000 EUR	*Valeur nette*	%
1. Charge d'impôt sur la base du taux légal	21.261	
1.1. Résultat net avant impôt	62.552	
1.2. Taux d'impôt légal		33,99%
2. Effet fiscal des taux dans d'autres juridictions fiscales	925	
3. Effet fiscal des produits non imposables	-572	
4. Effet fiscal des charges non fiscalement déductibles	654	
5. Effet fiscal de l'utilisation de pertes fiscales non comptabilisées précédemment	-8.799	
6. Effet fiscal sur l'avantage fiscal non comptabilisé précédemment en résultat	-5.709	
7. Effet fiscal de la réestimation des actifs d'impôt différé non comptabilisés		
8. Effet fiscal du changement dans le taux de l'impôt	9.905	
9. Effet fiscal de provisions insuffisantes ou excédentaires d'exercices antérieurs	284	
10. Autre augmentation (diminution) de l'impôt légal	-922	
11. Charge d'impôt sur la base du taux effectif	21.115	
11.1. Résultat net avant impôt	62.552	
11.2. Taux d'impôt effectif		33,76%

Tableau IT.1

Rapprochement entre l'impôt légal et l'impôt effectif 2016.12 en '000 EUR	*Netto bedrag*	%
1. Charge d'impôt sur la base du taux légal	37.298	
1.1. Résultat net avant impôt	109.732	
1.2. Taux d'impôt légal		33,99%
2. Effet fiscal des taux dans d'autres juridictions fiscales	-4.034	
3. Effet fiscal des produits non imposables	-8.586	
4. Effet fiscal des charges non fiscalement déductibles	479	
5. Effet fiscal de l'utilisation de pertes fiscales non comptabilisées précédemment		
6. Effet fiscal sur l'avantage fiscal non comptabilisé précédemment en résultat	-5.264	
7. Effet fiscal de la réestimation des actifs d'impôt différé non comptabilisés		
8. Effet fiscal du changement dans le taux de l'impôt		
9. Effet fiscal de provisions insuffisantes ou excédentaires d'exercices antérieurs	-5.314	
10. Autre augmentation (diminution) de l'impôt légal	-15.802	
11. Charge d'impôt sur la base du taux effectif	9.134	
11.1. Résultat net avant impôt	109.732	
11.2. Taux d'impôt effectif		8,32%

Tableau IT.2

Les créances d'impôts comptabilisées dans les livres d'AXA Bank Belgium concernent les réserves taxables et les provisions, ainsi que les créances d'impôts provenant des différences temporaires résultant à leur tour du traitement des normes IFRS et des pertes fiscales reportées. En ce qui concerne ces différences temporaires, la plus grosse partie est liée aux créances d'impôts relatives à la mise à la juste valeur du portefeuille titres dont on peut momentanément supposer que la plus grosse partie de ces titres sera conservée jusqu'à échéance. Partant des exercices budgétaires effectués par la direction, les prévisions sont telles que l'on ne s'attend pas à des problèmes concernant la récupération de ces créances.
Dans l'analyse suivante des actifs et passifs d'impôts différés, on ne distingue pas une entité juridique.

La répartition de l'estimation de récupération s'établit comme suit :

Analyse des créances d'impôts et impositions différées	31/12/2017 créance d'impôt nette différée	31/12/2017 impositions nettes différées	31/12/2017 impôts nets différés
Impôts différés par le résultat	111.527	81.358	30.169
Impôts différés par les réserves pour adaptation de juste valeur d'actifs disponibles à la vente	3.592	19.474	-15.882
Impôts différés par les réserves pour adaptation de juste valeur des produits dérivés de couverture des flux de trésorerie	0	0	0
Impôts différés par les réserves pour plus et moins-values sur les régimes à prestations définies	6.460	0	6.460
Impôts différés par les réserves pour plus et moins-values sur Stock Option plan	0	490	-490
Impôts différés par les réserves pour plus et moins-values relatives au risque de crédit propre sur les passifs financiers	6.408	0	6.408
Total impôt différé	127.987	101.322	26.665

Tableau IT.3

Analyse des créances d'impôts et impositions différées	31/12/2016 créance d'impôt nette différée	31/12/2016 impositions nettes différées	31/12/2016 impôts nets différés
Impôts différés par le résultat	112.247	64.403	47.844
Impôts différés par les réserves pour adaptation de juste valeur d'actifs disponibles à la vente	5.185	52.992	-47.807
Impôts différés par les réserves pour adaptation de juste valeur des produits dérivés de couverture des flux de trésorerie	11.255	0	11.255
Impôts différés par les réserves pour plus et moins-values sur les régimes à prestations définies	12.463	0	12.463
Impôts différés par les réserves pour plus et moins-values sur Stock Option plan	0	579	-579
Total impôt différé	141.150	117.974	23.176

Tableau IT.4

Les impôts différés par le résultat concernent principalement

- les investissements d'actifs financiers : un actif d'impôts différés de 64,3 millions d'EUR en 2017 (26,5 millions d'EUR en 2016) et un passif d'impôts différés de 59,9 millions d'EUR en 2017 (62,8 millions d'EUR en 2016)
- les pertes fiscales : un actif d'impôts différés de 23,4 millions d'EUR en 2017 (36,1 millions d'EUR en 2016)
- les autres passifs : un actif d'impôts différés de 12,6 millions d'EUR en 2017 (32,7 millions d'EUR en 2016) et un passif d'impôts différés de 21,0 millions d'EUR en 2017 (1,0 million d'EUR en 2016).

CHARGES (ET PRODUITS) D'IMPÔT ACTUEL ET DIFFERE en '000 EURE	2017.12	2016.12
Charges (et produits) d'impôt actuel, net	4.977	7.743
Charge nette d'impôt différé	16.138	2.815
TOTAL	**21.115**	**10.558**

Tableau IT.5

Actif d'impôt différé par date prévue d'utilisation

31/12/2017	AID date prévue d'utilisation 1 an	AID date prévue d'utilisation 2 ans	AID date prévue d'utilisation 3 ans	AID date prévue d'utilisation 4 ans	AID date prévue d'utilisation 5 ans	AID date prévue d'utilisation 6 ans	AID date prévue d'utilisation entre 7 et 11 ans	AID date prévue d'utilisation > 11 ans	AID date prévue d'utilisation aucune date fixée	TOTAL
AID sur pertes reportées imposables	16.647	6.784	0	0	0	0	0	0	0	23.431
Autres actifs d'impôts différés	98	233	0	0	20.314	8.152	13.220	62.539	0	104.556
TOTAL AID	**16.745**	**7.017**	**0**	**0**	**20.314**	**8.152**	**13.220**	**62.539**	**0**	**127.987**

Tableau IT.6

Actif d'impôt différé par date prévue d'utilisation

31/12/2016	AID date prévue d'utilisation 1 an	AID date prévue d'utilisation 2 ans	AID date prévue d'utilisation 3 ans	AID date prévue d'utilisation 4 ans	AID date prévue d'utilisation 5 ans	AID date prévue d'utilisation 6 ans	AID date prévue d'utilisation entre 7 et 11 ans	AID date prévue d'utilisation > 11 ans	AID date prévue d'utilisation aucune date fixée	TOTAL
AID sur pertes reportées imposables	3.943	3.721	5.078	10.984	12.384					36.110
Autres actifs d'impôts différés	15.048	715	704	614	31.318	8	189	56.444		105.040
TOTAL AID	**18.991**	**4.436**	**5.782**	**11.598**	**43.702**	**8**	**189**	**56.444**	**0**	**141.150**

Tableau IT.7

Actif d'impôt différé par date ultime d'utilisation

31/12/2017	AID par date ultime d'utilisation 1 an	AID par date ultime d'utilisation 2 ans	AID par date ultime d'utilisation 3 ans	AID par date ultime d'utilisation 4 ans	AID par date ultime d'utilisation 5 ans	AID par date ultime d'utilisation 6 ans	AID par date ultime d'utilisation entre 7 et 11 ans	AID par date ultime d'utilisation > 11 ans	AID par date ultime d'utilisation pas d'échéance	TOTAL
AID sur pertes reportées imposables	0	0	0	0	0	0	0	0	23.431	23.431
Autres actifs d'impôts différés	11	2	0	0	0	0	64	3.528	100.951	104.556
TOTAL AID	**11**	**2**	**0**	**0**	**0**	**0**	**64**	**3.528**	**124.382**	**127.987**

Tableau IT.8

Actif d'impôt différé par date ultime d'utilisation

31/12/2016	AID par date ultime d'utilisation 1 an	AID par date ultime d'utilisation 2 ans	AID par date ultime d'utilisation 3 ans	AID par date ultime d'utilisation 4 ans	AID par date ultime d'utilisation 5 ans	AID par date ultime d'utilisation 6 ans	AID par date ultime d'utilisation entre 7 et 11 ans	AID par date ultime d'utilisation > 11 ans	AID par date ultime d'utilisation pas d'échéance	TOTAL
AID sur pertes reportées imposables									36.110	36.110
Autres actifs d'impôts différés	11.268	13	2				181	5.004	88.572	105.040
TOTAL AID	**11.268**	**13**	**2**	**0**	**0**	**0**	**181**	**5.004**	**124.682**	**141.150**

Tableau IT.9

Passif d'impôt différé par date prévue d'utilisation

31/12/2017	PID par date prévue d'utilisation 1 an	PID par date prévue d'utilisation 2 ans	PID par date prévue d'utilisation 3 ans	PID par date prévue d'utilisation 4 ans	PID par date prévue d'utilisation 5 ans	PID par date prévue d'utilisation 6 ans	PID par date prévue d'utilisation entre 7 et 11 ans	PID par date prévue d'utilisation > 11 ans	PID par date prévue d'utilisation aucune date fixée	TOTAL
Autres passifs d'impôts différés	125	1.186	6.081	7.026	27.233	1.789	1.034	56.359	490	101.323
TOTAL PID	**125**	**1.186**	**6.081**	**7.026**	**27.233**	**1.789**	**1.034**	**56.359**	**490**	**101.323**

Table IT.10

Passif d'impôt différé par date prévue d'utilisation

31/12/2016	PID par date prévue d'utilisation 1 an	PID par date prévue d'utilisation 2 ans	PID par date prévue d'utilisation 3 ans	PID par date prévue d'utilisation 4 ans	PID par date prévue d'utilisation 5 ans	PID par date prévue d'utilisation 6 ans	PID par date prévue d'utilisation entre 7 et 11 ans	PID par date prévue d'utilisation > 11 ans	PID par date prévue d'utilisation aucune date fixée	TOTAL
Autres passifs d'impôts différés	1.625	4.414	5.822	10.730	52.160	6.235	10.637	25.772	579	117.974
TOTAL PID	**1.625**	**4.414**	**5.822**	**10.730**	**52.160**	**6.235**	**10.637**	**25.772**	**579**	**117.974**

Table IT.11

Passif d'impôt différé par date ultime d'utilisation

31/12/2017	PID date ultime d'utilisation 1 an	PID date ultime d'utilisation 2 ans	PID date ultime d'utilisation 3 ans	PID date ultime d'utilisation 4 ans	PID date ultime d'utilisation 5 ans	PID date ultime d'utilisation 6 ans	PID date ultime d'utilisation entre 7 et 11 ans	PID date ultime d'utilisation > 11 ans	PID date ultime d'utilisation aucune date fixée	TOTAL
Autres passifs d'impôts différés	125	1.186	6.081	7.026	27.233	1.789	1.034	1.046	55.803	101.323
TOTAL PID	**125**	**1.186**	**6.081**	**7.026**	**27.233**	**1.789**	**1.034**	**1.046**	**55.803**	**101.323**

Table IT.12

Passif d'impôt différé par date ultime d'utilisation

31/12/2016	PID date ultime d'utilisation 1 an	PID date ultime d'utilisation 2 ans	PID date ultime d'utilisation 3 ans	PID date ultime d'utilisation 4 ans	PID date ultime d'utilisation 5 ans	PID date ultime d'utilisation 6 ans	PID date ultime d'utilisation entre 7 et 11 ans	PID date ultime d'utilisation > 11 ans	PID date ultime d'utilisation aucune date fixée	TOTAL
Autres passifs d'impôts différés	1.625	635	5.822	10.730	55.939	6.235	10.637	843	25.508	117.974
TOTAL PID	**1.625**	**635**	**5.822**	**10.730**	**55.939**	**6.235**	**10.637**	**843**	**25.508**	**117.974**

Table IT.13

17 Trésorerie et comptes à vue auprès de banques centrales

	2017.12 en '000 EUR	2016.12 en '000 EUR
Composantes de la trésorerie et des équivalents de trésorerie:		
Fonds en Caisse	58.960	57.389
Comptes à vue auprès des banques centrales	526.735	560.706
Prêts et créances	11.568	39.081
Actifs disponibles à la vente		
TOTAL	597.263	657.176

Tableau CBCB.1

18 Actifs financiers détenus à des fins de transaction

Répartition selon la contrepartie Valeur comptable en '000 EUR	2017.12	2016.12
Dérivés détenus à des fins de transaction	1.245.487	1.642.004
Instruments de capitaux propres		
Cotés		
Non cotés mais JV déterminable		
Instruments de capitaux propres au coût		
Instruments d'emprunt émis par	1.804	1.499
Pouvoirs publics centraux		
Etablissements de crédit	1.797	1.488
Etablissements autres que de crédit	6	3
Entreprises		8
Prêts et avances aux		
Pouvoirs publics centraux		
Etablissements de crédit		
Etablissements autres que de crédit		
Entreprises		
Clientèle de détail		
Produits à recevoir (s'ils sont comptabilisés séparément)		
TOTAL	1.247.291	1.643.504

Tableau FATRA.1

19 Actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultats

Répartition selon la contrepartie Valeur comptable en '000 EUR	2017.12	2016.12
Instruments de capitaux propres		
Cotés		
Non cotés mais JV déterminable		
Instruments d'emprunt émis par		
Pouvoirs publics centraux		
Etablissements de crédit		
Etablissements autres que de crédit		
Entreprises		
Prêts et avances aux		
Pouvoirs publics centraux		
Etablissements de crédit		
Etablissements autres que de crédit		
Entreprises		
Clientèle de détail		
Produits à recevoir (s'ils sont comptabilisés séparément)		
TOTAL	0	0

Tableau FAFVPL.1

20 Actifs financiers disponibles à la vente

Répartition selon la contrepartie 2017.12 en '000 EUR	*Juste valeur des actifs non dépréciés*	*Juste valeur des actifs dépréciés*	*Valeur comptable nette totale*	*< Dépréciation >*
Instruments de capitaux propres	7.755	23	7.778	11
Cotés	71		71	
Non cotés mais JV déterminable	978		978	
Instruments de capitaux propres au coût	6.707	23	6.730	11
Instruments d'emprunt émis par	2.944.492		2.944.492	
Pouvoirs publics centraux	2.408.063		2.408.063	
Etablissements de crédit	536.429		536.429	
Etablissements autres que de crédit				
Entreprises				
Prêts et avances aux				
Pouvoirs publics centraux				
Etablissements de crédit				
Etablissements autres que de crédit				
Entreprises				
Clientèle de détail				
Produits à recevoir (s'ils sont comptabilisés séparément)				
TOTAL	**2.952.247**	**23**	**2.952.270**	**11**

Tableau FAAVS.1

Répartition selon la contrepartie 2016.12 en '000 EUR	*Juste valeur des actifs non dépréciés*	*Juste valeur des actifs dépréciés*	*Valeur comptable nette totale*	*< Dépréciation >*
Instruments de capitaux propres	7.781	23	7.804	11
Cotés	96		96	
Non cotés mais JV déterminable	978		978	
Instruments de capitaux propres au coût	6.707	23	6.730	11
Instruments d'emprunt émis par	4.297.184		4.297.184	
Pouvoirs publics centraux	3.670.691		3.670.691	
Etablissements de crédit	626.493		626.493	
Etablissements autres que de crédit				
Entreprises				
Prêts et avances aux				
Pouvoirs publics centraux				
Etablissements de crédit				
Etablissements autres que de crédit				
Entreprises				
Clientèle de détail				
Produits à recevoir (s'ils sont comptabilisés séparément)				
TOTAL	**4.304.965**	**23**	**4.304.988**	**11**

Tableau FAAVS.2

AXA Bank Belgium n'a actuellement pas d'investissements dans des capitaux liés aux fonds propres et dispose d'un très petit portefeuille de fonds propres : 7,8 millions d'EUR. Ces parts représentent principalement 6,7 millions d'EUR de participations dans des filiales non consolidées, comme Motor Finance Company N.V. et Beran N.V. (voir chapitre 25 *Investissements dans des participations associées, filiales et joint ventures*). Conformément à IAS 39 Instruments Financiers : Comptabilisation et Evaluation, les parts ont été évaluées au coût puisqu'elles n'ont pas de prix coté dans un marché actif et parce que leur juste valeur ne peut pas être mesurée de façon fiable. De plus, AXA Bank Belgium a également des participations dans des entités d'intermédiation financière (comme Visa Belgium) pour 1,0 million d'EUR. Le 16 décembre 2016, l'Assemblée Générale des Actionnaires de Visa Belgium a décidé d'accorder un dividende aux actionnaires de Visa Belgium sous la forme de liquidités (AXA Bank Belgium : 0,6 million d'EUR), d'actions (AXA Bank Belgium : 0,5 million d'EUR) et de paiement différé jusque 2017 (AXA Bank Belgium : 0,2 million d'EUR). Ces montants ont été reconnus en 2016 comme du dividende dans le compte de résultats consolidé. Un autre montant (AXA Bank Belgium : 0,9 million d'EUR) n'a pas été distribué. Ce montant a été comptabilisé en 2016 comme un gain latent sur la part de Visa Belgium (par le biais d'autres éléments du résultat intégral (« Other Comprehensive Income », OCI). Enfin, AXA Bank Belgium a un montant très peu significatif (0,1 millions d'EUR) d'investissements en parts. En 2017, il n'y a pas eu d'autres gains ni pertes réalisés ou non sur les instruments de fonds propres disponibles à la vente.

21 Prêts et créances

Répartition selon la contrepartie 2017.12 en '000 EUR	*Actifs non dépréciés*	*Actifs dépréciés (valeur comptable totale)*	*Celui qui relèvent de mesures de renégociation*	*< Corrections de valeur pour actifs financiers évalués individuellement >*	*< Corrections de valeur pour actifs financiers évalués collectivement >*	*Valeur comptable nette totale*	*Valeur comptable nette moyenne*
Instruments d'emprunts émis par							
Pouvoirs centraux publics							
Etablissements de crédit							
Etablissements autres que les établissements							
Entreprises							
Prêts et avances aux	21.676.445	333.061	243.743	-63.522	-24.421	21.921.564	21.678.714
Pouvoirs centraux publics	384					384	446
Etablissements de crédit	1.417.049					1.417.049	1.581.867
Etablissements autres que les établissements	1.546.183	9.944	14.780	-1.727		1.554.400	1.532.795
Entreprises	953.557	28.888	13.631	-11.662	-146	970.636	931.330
Clientèle de détail	17.759.273	294.230	215.332	-50.133	-24.275	17.979.095	17.632.276
Produits à recevoir (s'ils sont comptabilisés séparément)							
TOTAL	**21.676.445**	**333.061**	**243.743**	**-63.522**	**-24.421**	**21.921.564**	**21.678.714**

Tableau LR.1

Répartition selon la contrepartie 2016.12 en '000 EUR	*Actifs non dépréciés*	*Actifs dépréciés (valeur comptable totale)*	*Celui qui relèvent de mesures de renégociation*	*< Corrections de valeur pour actifs financiers évalués individuellement >*	*< Corrections de valeur pour actifs financiers évalués collectivement >*	*Valeur comptable nette totale*	*Valeur comptable nette moyenne*
Instruments d'emprunts émis par							
Pouvoirs centraux publics							
Etablissements de crédit							
Etablissements autres que les établissements							
Entreprises							
Prêts et avances aux	20.394.884	353.293	214.487	-70.973	-26.613	20.650.591	20.495.990
Pouvoirs centraux publics	677					677	508
Etablissements de crédit	1.120.614					1.120.614	1.449.243
Etablissements autres que les établissements	1.603.557	6.954	11.593	-1.670	-70	1.608.772	1.674.128
Entreprises	867.559	30.603	14.218	-12.865	-420	884.877	863.851
Clientèle de détail	16.802.478	315.736	188.676	-56.439	-26.123	17.035.652	16.508.260
Produits à recevoir (s'ils sont comptabilisés séparément)							
TOTAL	**20.394.884**	**353.293**	**214.487**	**-70.973**	**-26.613**	**20.650.591**	**20.495.990**

Tableau LR.2

Prêts et créances avec échéance > 1 an : 17.215 millions d'EUR (2017) et 16.838 millions d'EUR (2016).

Prêts et avances aux établissements autres que les établissements de crédit 2017.12 en '000 EUR	*Pouvoirs publics centraux*	*Etablissements autres que les établissements de crédit*	*Entreprises*	*Clientèle de détail*
Effets de commerce et acceptations propres				
Contrats de location-financement				
Reverse repo		1.015.494		
Crédit à la consommation		4.003	4.371	792.896
Prêts hypothécaires	371	68.722	982	16.803.198
Prêts à terme	12	313.472	948.965	243.185
Avances en comptes courants	1	2.906	16.317	85.573
Autres crédits		149.802		54.243
TOTAL	**384**	**1.554.400**	**970.636**	**17.979.095**

Tableau LR.3

Prêts et avances aux établissements autres que les établissements de crédit 2016.12 en '000 EUR	*Pouvoirs publics centraux*	*Etablissements autres que les établissements de crédit*	*Entreprises*	*Clientèle de détail*
Effets de commerce et acceptations propres				
Contrats de location-financement				
Reverse repo		925.605		
Crédit à la consommation		3.606	4.217	823.906
Prêts hypothécaires	413	61.028	763	15.851.063
Prêts à terme	264	425.665	863.991	223.624
Avances en comptes courants		3.144	15.906	52.372
Autres crédits		189.725		84.687
TOTAL	**677**	**1.608.773**	**884.877**	**17.035.652**

Tableau LR.4

22 Dérivés

Par dérivés, il faut entendre les contrats de swaps, de futures, de forward et autres contrats d'options. La valeur de ces contrats est calculée, suivant le cas, sur base des cours de clôture, niveaux de taux d'intérêt, cours de change, cours d'actifs sous-jacents, volatilités implicites ou historiques, anticipation de dividendes, voire des niveaux de corrélation entre éléments sous-jacents.

Dans le cadre de ses activités bancaires, AXA Bank Belgium utilise les instruments financiers dérivés suivants, classés d'après les catégories IFRS :

Couverture de juste valeur (« fair value hedge »)

1. Macrocouverture d'une partie du portefeuille de crédits hypothécaires à taux fixe

   AXA Bank Belgium utilise les swaps de taux d'intérêt dans le but de couvrir les évolutions de la juste valeur du portefeuille de crédits hypothécaires à taux fixe à la suite de variations des niveaux de taux d'intérêt. AXA Bank Belgium couvre ainsi le risque de taux existant entre les crédits hypothécaires (sur la base du taux d'intérêt à long terme) et leur financement (taux d'intérêt à court terme).

   Ainsi, pour une partie du portefeuille de crédits hypothécaires à taux fixe, AXA Bank Belgium a mis en place un modèle de « couverture de juste valeur ». Ce modèle est appliqué depuis le 1er avril 2005 mais a fait l'objet d'une adaptation en juillet 2009 dans le but d'affiner la modélisation de l'élément couvert et, en corollaire, de renforcer l'efficacité de la relation de couverture.

   L'efficacité de cette relation de couverture est vérifiée périodiquement par l'exécution de tests prospectifs et rétrospectifs. Si ce modèle est démontré efficace, l'évolution de la juste valeur de l'élément couvert, soit la partie du portefeuille de crédits hypothécaires à taux fixe faisant l'objet de la documentation de couverture de juste valeur, est comptabilisée en compte de résultats, à l'instar de l'écart de juste valeur des dérivés concernés.

   Suite aux importants volumes de refinancement et de prépaiement observés, AXA Bank Belgium vérifie régulièrement la survenance d'un risque de surcouverture. Cette vérification est réalisée en comparant le portefeuille de crédits hypothécaires à taux fixe avec le portefeuille de swaps de couverture dont les volumes respectifs sont classés par plages de taux d'intérêt et tenant compte de l'existence d'une marge commerciale.

   Ainsi, une situation de surcouverture d'un montant nominal de 72 millions d'EUR a été observée fin 2016 et une série de swaps a fait l'objet d'une clôture anticipée sur base de ce constat. Cette opération a été complétée par la clôture anticipée d'une série supplémentaire de swaps pour un montant notionnel total de 557 millions d'EUR en 2016 ainsi que par une nouvelle série en 2017 pour un montant notionnel total de 1434 million d'EUR. L'ensemble de ces swaps clôturés anticipativement de manière proactive a été remplacé par des swaps aux nouvelles conditions de marché de manière à ne pas modifier la position de taux d'intérêt d'AXA Bank Belgium.

   AXA Bank Belgium a poursuivi le monitoring de sa couverture de crédits hypothécaires en 2017 et conclu qu'il n'existe aucune indication d'une survenance potentielle d'une nouvelle situation de surcouverture, ceci y compris lorsque les swaps ayant fait l'objet d'une clôture anticipée proactive sont réintroduits dans le test.

   La partie de la réserve de la comptabilité de couverture adossée à ces swaps, soit 31,3 millions d'EUR, fait l'objet d'un amortissement en compte de résultats jusqu'à la maturité initiale des swaps clôturés ou de l'observation d'une éventuelle situation de surcouverture supplémentaire, étant donné que ces swaps continuent à faire partie de la construction de couverture. L'impact, négatif, pour 2017 est de 11,7 millions d'EUR.

2. Microcouverture de titres à revenu fixe par utilisation de swaps de taux d'intérêt

   Certains titres à revenu fixe faisant partie du portefeuille d'investissement d'AXA Bank Belgium font l'objet d'une couverture individuelle par utilisation d'un swap de taux d'intérêt. Dans le cas où l'efficacité de cette couverture de juste valeur peut être démontrée, l'évolution de valeur de l'élément couvert correspondant à l'effet de l'évolution des niveaux de taux d'intérêt du titre à revenu fixe est alors comptabilisée en compte de résultats.

3. Microcouverture d'une partie du portefeuille de crédits hypothécaire à taux variable

   AXA Bank Belgium a acquis des caps d'intérêt sur le marché afin de couvrir la marge sur le portefeuille des crédits hypothécaires à taux variable. AXA Bank Belgium couvre ainsi le risque lié aux évolutions de la juste valeur des caps inclus dans les prêts hypothécaires qui pourraient être activés en fonction de l'importance de l'évolution à la hausse du taux Euribor. Cette couverture revêt la forme d'une couverture de portefeuille dynamique. Ce modèle est régulièrement analysé afin d'y ajouter le cas échéant de nouveaux instruments de couverture et de tenir compte de la nouvelle production de crédits hypothécaires ou de procéder à la clôture anticipée, partielle ou totale, de caps en cas de surcouverture observée au niveau des buckets individuels constituant le modèle. Une analyse de régression trimestrielle permet de tester l'efficacité du modèle. Ce modèle est appliqué depuis juillet 2010.

4. Microcouverture des obligations sécurisées émises par AXA Bank Europe SCF

   Les émissions d'obligations sécurisées (« covered bonds ») par AXA Bank Europe SCF sont couvertes par des swaps de taux d'intérêt. Ces swaps font partie de modèles de microcouverture de juste valeur. Une analyse de régression trimestrielle permet de tester l'efficacité du modèle. Pendant les périodes efficaces, la variation de la juste valeur de l'obligation découlant du risque de taux couvert est comptabilisée dans le compte de résultats.

5. Microcouverture de titres à revenu fixe swappés par utilisation de contrat de vente à terme et de contrat de swaps de taux d'intérêt à terme

   Afin de figer le niveau de certaines plus-values latentes observées sur certaines lignes de titres à revenu fixe appartenant au portefeuille d'investissement faisant déjà l'objet d'un contrat de couverture du risque de taux par l'utilisation de swaps de taux d'intérêt, AXA Bank Belgium a conclu, en supplément, une série de transactions de vente à terme de ces titres complétée de swaps de taux receveurs à départ différé. Ces différents éléments ont été documentés dans une relation de microcouverture de la juste valeur totale des titres en faisant l'objet.

   L'ensemble des transactions documentées sous cette forme est arrivé à maturité en 2016.

Couverture des flux de trésorerie (« cash flow hedge »)

Une couverture des plus-values latentes observées sur une partie du portefeuille d'investissement, ne faisant pas l'objet d'une couverture du risque de taux d'intérêt par swaps de taux d'intérêt, a été réalisée en contractant des contrats de vente à terme ayant des dates de maturité s'étalant jusqu'en 2017. Il s'agit dans ce cas de relations de microcouverture au sens strict ayant pour objectif d'assurer les cash-flows à recevoir par AXA Bank Belgium. Ces opérations, qui sont toutes arrivées à maturité, ont généré un résultat positif de 30,5 millions d'EUR en 2017.

Ces transactions, concernant des titres à revenu fixe, ont un caractère certain puisque les ventes à terme sont des obligations contractuelles non optionnelles.

Option de juste valeur (« fair value option »)

Les émissions d'EMTN, les swaps de performance qui les couvrent tout comme les dépôts ou titres structurés utilisés dans le cadre du transfert, entre AXA Belgium Finance et AXA Bank Belgium, des montants d'épargne recueillis sont classés en option de juste valeur selon le principe d'étroite corrélation économique entre ces transactions et dans le but d'éviter, au mieux, tout déséquilibre en termes de reconnaissance de résultats.

Les EMTN émis par AXA Belgium Finance sont classées comme option de juste valeur parce qu'ils contiennent un dérivé incorporé dont les caractéristiques et risques économiques diffèrent du contrat de base.

Dérivés isolés

1. Activité de macrocouverture (« macro hedge »)

   Dans le cadre de la couverture complémentaire du portefeuille de crédit hypothécaire, et plus précisément des crédits hypothécaires à taux flottant prévoyant un refixing tous les cinq ans, il est fait usage de swaptions permettant de réaliser une macrocouverture du risque lié au caps d'intérêt inclus dans les crédits hypothécaires sous-jacents.

   Par ailleurs, d'anciens caps d'intérêt pour lesquels aucun modèle de comptabilité de couverture n'a été développé sont également repris sous cette catégorie.

2. Activité de « trading »

Le portefeuille trading, qui découle essentiellement de l'activité d'intermédiation développée par AXA Bank Belgium au bénéfice de compagnie d'assurances appartenant au Groupe AXA, est composé de swaps de taux d'intérêt, de swaps de rendement total, de swaps ou contrats à terme de change, de swaptions et d'options sur indices.

Dérivés détenus à des fins de transaction

Par nature	**Par type 2017.12 en '000 EUR**	*Montant notionnel*	*Valeur comptable Actif*	*Valeur comptable Passif*
Taux d'intérêt	Option / Cap / Floor / Collar / Swaption	7.972.687	282.479	23.360
	Swaps de taux d'intérêt	65.921.507	830.636	755.688
	Contrat à terme de taux d'intérêt			
	Contrat forward			
	Opérations interest future	1.358.135		
	Autres	430.510		
Instruments de capitaux propres	Forwards sur actions			
	Contrats à terme (futures) sur actions			
	Options sur actions			
	Bons de souscription d'actions			
	Autres	6.847.022	118.303	17.699
Devises étrangères	Forwards de change	1.912.128	13.651	13.133
	Futures sur devises			
	Swaps de devises	272.085	419	14.617
	Options de change			
	Accord de taux futurs sur devises			
	Autres			
Crédit	Swaps de défaut de crédit			
	Options sur différentiel de crédit			
	Swaps sur rendement total			
	Autres			
Marchandises				
Autres				
Produits à recevoir / charges à payer (s'ils sont comptabilisés séparément)				
TOTAL		**84.714.075**	**1.245.487**	**824.497**

Tableau DHA.1

Par nature	Par type 2016.12 en '000 EUR	*Montant notionnel*	*Valeur comptable Actif*	*Valeur comptable Passif*
Taux d'intérêt	Option / Cap / Floor / Collar / Swaption	7.305.535	354.450	21.178
	Swaps de taux d'intérêt	61.045.884	1.068.036	950.536
	Contrat à terme de taux d'intérêt			
	Contrat forward			
	Opérations interest future	270.002		
	Autres	665.799		
Instruments de capitaux propres	Forwards sur actions			
	Contrats à terme (futures) sur actions			
	Options sur actions			
	Bons de souscription d'actions			
	Autres	7.235.778	115.165	10.229
Devises étrangères	Forwards de change	4.096.225	93.557	94.143
	Futures sur devises			
	Swaps de devises	329.866	10.796	28.231
	Options de change			
	Accord de taux futurs sur devises			
	Autres			
Crédit	Swaps de défaut de crédit			
	Options sur différentiel de crédit			
	Swaps sur rendement total			
	Autres			
Marchandises				
Autres				
Produits à recevoir / charges à payer (s'ils sont comptabilisés séparément)				
TOTAL		**80.949.088**	**1.642.004**	**1.104.317**

Tableau DHA.2

Dérivés – traitement administratif des transactions de couverture (microcouverture)

Par type de risque	Par instrument 2017.12 en '000 EUR	*Valeur comptable Actif*	*Valeur comptable Passif*	*Montant notionnel*
Couvertures de juste valeur				
Taux d'intérêt	Option / Cap / Floor / Collar / Swaption Swaps de tuax d'intérêt Contrat à terme de taux d'intérêt Contrat forward Opérations interest future Autres	63.460	41.954	5.582.500
Instruments de capitaux propres	Forwards sur actions Contrats à terme (futures) sur actions Options sur actions Bons de souscription d'actions Autres			
Devises étrangères	Forwards de change Futures sur devises Swaps de devises Options de change Accord de taux futurs sur devises Autres			
Crédit	Swaps de défaut de crédit Options sur différentiel de crédit Swaps sur rendement total Autres			
Marchandises				
Autres				
TOTAL		**63.460**	**41.954**	**5.582.500**
Couvertures des flux de				
Taux d'intérêt	Option / Cap / Floor / Collar / Swaption Contrat à terme de taux d'intérêt Contrat à terme de taux d'intérêt Contrat forward Opérations interest future Autres			
Instruments de capitaux propres	Forwards sur actions Contrats à terme (futures) sur actions Options sur actions Bons de souscription d'actions Autres			
Devises étrangères	Forwards de change Futures sur devises Swaps de devises Options de change Accord de taux futurs sur devises Autres			
Crédit	Swaps de défaut de crédit Options sur différentiel de crédit Swaps sur rendement total Autres			
Marchandises				
Autres				
FULL Cash flow hedge	Forward Sale debt security			
TOTAL				
Couvertures d'un investissement net dans une activité à l'étranger				
TOTAL		**63.460**	**41.954**	**5.582.500**

Tableau DHA.3

Par type de risque	Par instrument 2016.12 en '000 EUR	*Valeur comptable Actif*	*Valeur comptable Passif*	*Montant notionnel*
Couvertures de juste valeur				
Taux d'intérêt	Option / Cap / Floor / Collar / Swaption Swaps de tuax d'intérêt Contrat à terme de taux d'intérêt Contrat forward Opérations interest future Autres	89.564	57.853	4.858.500
Instruments de capitaux propres	Forwards sur actions Contrats à terme (futures) sur actions Options sur actions Bons de souscription d'actions Autres			
Devises étrangères	Forwards de change Futures sur devises Swaps de devises Options de change Accord de taux futurs sur devises Autres			
Crédit	Swaps de défaut de crédit Options sur différentiel de crédit Swaps sur rendement total Autres			
Marchandises				
Autres				
TOTAL		**89.564**	**57.853**	**4.858.500**
Couvertures des flux de				
Taux d'intérêt	Option / Cap / Floor / Collar / Swaption Contrat à terme de taux d'intérêt Contrat à terme de taux d'intérêt Contrat forward Opérations interest future Autres			
Instruments de capitaux propres	Forwards sur actions Contrats à terme (futures) sur actions Options sur actions Bons de souscription d'actions Autres			
Devises étrangères	Forwards de change Futures sur devises Swaps de devises Options de change Accord de taux futurs sur devises Autres			
Crédit	Swaps de défaut de crédit Options sur différentiel de crédit Swaps sur rendement total Autres			
Marchandises				
Autres				
FULL Cash flow hedge	Forward Sale debt security		33.114	678.000
TOTAL			**33.114**	**678.000**
Couvertures d'un investissement				
TOTAL		**89.564**	**90.967**	**5.536.500**

Tableau DHA.4

Couverture du risque de taux d'un portefeuille (macrocouverture)

Couverture du risque de taux d'intérêt d'un portefeuille 2017.12 en '000 EUR	*Valeur comptable Actif*	*Valeur comptable Passif*	*Montant notionnel*
Couvertures de juste valeur	4.091	245.953	11.506.408
Couvertures des flux de trésorerie			

Tableau DHA.5

Couverture du risque de taux d'intérêt d'un portefeuille 2016.12 en '000 EUR	*Valeur comptable Actif*	*Valeur comptable Passif*	*Montant notionnel*
Couvertures de juste valeur	8.194	310.735	7.074.409
Couvertures des flux de trésorerie			

Tableau DHA.6

Voir également le chapitre 33 *Compensation*.

23 Immobilisations corporelles

IC évaluées après comptabilisation selon le modèle du coût 2017.12 en '000 EUR	*Terrains et constructions occupés par leur propriétaire*	*Infrastructure informatique*	*Matériel de bureau*	*Autres immobilisations (en ce compris les voitures particulières)*	*Valeur comptable totale*
Solde d'ouverture	**38.976**	**57**	**279**	**503**	**39.815**
Entrées	365		5	13	383
Acquisitions par voie de regroupements d'entreprises					
Sorties		-9		-114	-123
Sorties par voie de regroupements d'entreprises					
Amortissements	-1.926	-47	-33	-53	-2.058
Pertes de valeur comptabilisées en résultat					
Pertes de valeur faisant l'objet d'une reprise dans le résultat					
Effets de la conversion en une devise étrangère					
Transferts					
Vers et depuis les actifs non courants détenus en vue de la vente					
Vers et depuis les immeubles de placement					
Autres variations		-1			-1
Solde de clôture	**37.415**	**0**	**251**	**349**	**38.015**
Amortissement année comptable	1.926	47	33	53	2.058
Amortissement année comptable précédent	28.575	2.086	2.051	532	33.244
Amortisement total	**30.501**	**2.133**	**2.084**	**584**	**35.302**

Tableau PPE.1

IC évaluées après comptabilisation selon le modèle du coût 2016.12 en '000 EUR	*Terrains et constructions occupés par leur propriétaire*	*Infrastructure informatique*	*Matériel de bureau*	*Autres immobilisations (en ce compris les voitures particulières)*	*Valeur comptable totale*
Solde d'ouverture	**40.502**	**231**	**298**	**349**	**41.379**
Entrées	571		13	91	675
Acquisitions par voie de regroupements d'entreprises					
Sorties	-250				-250
Sorties par voie de regroupements d'entreprises					
Amortissements	-1.913	-183	-32	-51	-2.179
Pertes de valeur comptabilisées en résultat					
Pertes de valeur faisant l'objet d'une reprise dans le résultat					
Effets de la conversion en une devise étrangère					
Transferts	67				67
Vers et depuis les actifs non courants détenus en vue de la vente					
Vers et depuis les immeubles de placement					
Autres variations		9		114	123
Solde de clôture	**38.976**	**57**	**279**	**503**	**39.815**
Amortissement année comptable	1.913	183	32	51	-2.179
Amortissement année comptable précédent	26.662	1.903	2.019	481	31.065
Amortisement total	**28.575**	**2.086**	**2.051**	**532**	**33.244**

Tableau PPE.2

24 Immobilisations incorporelles

Pour l'instant, AXA Bank Belgium n'a pas comptabilisé de goodwill dans son périmètre de consolidation.

En 2015, AXA Bank Belgium a lancé un programme informatique, dénommé SWITCH. En avril 2016, AXA Bank Belgium a décidé, en concertation avec le Groupe AXA, de transformer l'approche big bang initiale du projet en une feuille de route pluriannuelle de différents projets indépendants (Atlas, Loan Origination et Credit Scoring) poursuivant le même objectif final : une banque radicalement simplifiée (architecture ainsi que systèmes et processus d'activités de détail) à plus faibles coûts sur le plan structurel. Les différents projets contribuent à la réalisation d'une plate-forme numérique et « omni-channel » pour soutenir la stratégie « customer journey ».

Les coûts de projet qui vont de pair pour l'année 2017 sont une combinaison de coûts liés à la gestion de projet, la phase de recherche et la phase de développement. Sur la base des règles IFRS, un montant de 5,1 millions d'EUR a été activé en 2017 (Atlas 1,2 millions d'EUR – Loan Origination Consumer Loans 2,5 millions d'EUR – Credit Scoring 0,9 millions d'EUR – Loan Origination Mortgages 0,4 millions d'EUR) et dont un montant de 0,5 millions d'EUR a été amorti.

Goodwill et autres immobilisations incorporelles comptabilisés selon le modèle de la réévaluation 2017.12 en '000 EUR	*Goodwill*	*Logiciels développés en interne*	*Logiciels acquis*	*Autres immobilisations incorporelles développées en interne*	*Autres immobilisations incorporelles*	*Valeur comptable totale*
Solde d'ouverture		**8.515**		**22**		**8.537**
Entrées d'immobilisations incorporelles générées en interne		5.071	1.087			6.158
Entrées d'immobilisations incorporelles acquises						
Ajustements résultant de regroupements d'entreprises						
Mises hors service & sorties		-174		-22		-196
Transferts vers et depuis les actifs non courants détenus en vue de la vente						
Amortissement comptabilisé						
Augmentations ou diminutions résultant des réévaluations et des pertes de valeur comptabilisées ou		-2.466	-197			-2.663
Augmentations ou diminutions des réévaluations, comptabilisées en résultat						
Pertes de valeur comptabilisées en résultat						
Pertes de valeur reprises dans le compte de résultat						
Effets de la conversion de devises						
Autres variations		-138	136			-2
Solde de clôture		**10.808**	**1.026**			**11.834**
Amortissement année comptable		2.466	197			2.663
Amortissement année comptable précédent		15.814	3.116		7	18.937
Amortisement total		**18.280**	**3.313**		**7**	**21.600**

Tableau IFA.1

Goodwill et autres immobilisations incorporelles comptabilisés selon le modèle de la réévaluation 2016.12 en '000 EUR	*Goodwill*	*Logiciels développés en interne*	*Logiciels acquis*	*Autres immobilisations incorporelles développées en*	*Autres immobilisations incorporelles*	*Valeur comptable totale*
Solde d'ouverture		6.886	0		0	6.885
Entrées d'immobilisations incorporelles générées en interne		3.848				3.848
Entrées d'immobilisations incorporelles acquises						
Ajustements résultant de regroupements d'entreprises						
Mises hors service & sorties						
Transferts vers et depuis les actifs non courants détenus en vue de la vente						
Amortissement comptabilisé						
Augmentations ou diminutions résultant des		-2.289	-104			-2.393
Augmentations ou diminutions des réévaluations, comptabilisées en résultat						
Pertes de valeur comptabilisées en résultat						
Pertes de valeur reprises dans le compte de résultat						
Effets de la conversion de devises						
Autres variations		71	104	22		197
Solde de clôture		**8.515**	**0**	**22**		**8.537**
Amortissement année comptable		2.289	104			2.393
Amortissement année comptable précédent		13.525	3.012		7	16.543
Amortisement total		**15.814**	**3.116**		**7**	**18.937**

Tableau IFA.2

25 Investissements dans participations associées, filiales et joint ventures

AXA Bank Belgium possède le nombre limité suivant de filiales :

- AXA Belgium Finance bv (NL), Griekenweg 213 - 4835 NA Breda (Pays-Bas)
- AXA Bank Europe SCF (Société de Crédit Foncier), rue Carnot 203/205 - 94138 Fontenay-sous-Bois (France)
- Motor Finance Company N.V., Grotesteenweg 214 - 2600 Berchem (Belgique)
- Beran N.V., Grotesteenweg 214 - 2600 Berchem (Belgique).

AXA Belgium Finance bv et AXA Bank Europe SCF font partie du périmètre de consolidation d'AXA Bank Belgium.

AXA Belgium Finance bv est une société privée néerlandaise qui émet des instruments de dette (EMTN – « European Medium Term Notes ») sur le marché des titres luxembourgeois. Ces instruments de dette sont principalement placés auprès d'investisseurs européens. Les flux de trésorerie nets des instruments de dette sont prêtés à AXA Bank Belgium par le biais d'obligations émises par cette dernière.

AXA Bank Europe SCF est une société de crédit spécialisée française qui refinance des emprunts hypothécaires par le biais de « covered bonds » (obligations foncières). Jusque fin novembre 2017, ceci se faisait par inscription sur des tranches AAA de RMBS (« residential mortgage-backed securities ») émises par le SPV Royal Street (compartiments RS-2 et RS-3) (voir ci-après). En raison d'une modification de la législation française concernant les covered bonds, AXA Bank Europe SCF a acheté directement début décembre 2017 des crédits logement à AXA Bank Belgium. Des « yield maintenance swaps » entre AXA Bank Belgium et AXA Bank Europe SCF font en sorte que le produit moyen pondéré des emprunts hypothécaires à AXA Bank Belgium est échangé contre des intérêts flottants. Toutes ces transactions ont lieu aux conditions normales du marché (« at arm's length »).

Motor Finance Company NV et Beran NV ne sont pas repris dans le périmètre de consolidation d'AXA Bank Belgium en raison de leur caractère immatériel.

Motor Finance Company NV est le véhicule dans lequel sont repris les investissements dans des appareils de selfbanking qui sont loués à des agents.

Beran NV est propriétaire du bien immeuble situé à Berchem, Grote Steenweg 214 (implantation d'AXA Bank Belgium).

AXA Bank Belgium possède également une participation de 10 % dans le SPV (« special purpose vehicle ») Royal Street NV, société de placement en créances (VBS) de droit belge. Royal Street possède, via son compartiment RS-1, des crédits logement en sa possession qu'elle a achetés à AXA Bank Belgium. RS-1 a financé cet achat par l'émission d'une série de RMBS (senior, mezzanine et junior). Une traduction fidèle de la position consolidée exige que Royal Street soit également reprise dans le périmètre de consolidation sur base de l'IFRS 10 – *Les comptes annuels consolidés*. Le risque d'intérêts reste chez AXA Bank Belgium étant donné que l'échange des flux d'intérêts a lieu réciproquement via un « total return swap ». Le risque de crédit reste aussi sur le bilan d'AXA Bank Belgium étant donné que les tranches junior des RMBS émis par Royal Street seront les premières à être influencées négativement en cas de défaut de paiement des crédits.

À la fin novembre 2017, les compartiments Royal Street existants RS-2 et RS-3 ont pris fin. En raison d'une modification de la législation française à propos des covered bonds, AXA Bank Europe SCF a acheté début décembre 2017 des emprunts logement directement à AXA Bank Belgium au lieu de le faire indirectement via la souscription de tranches AAA de RMBS émises par le SPV Royal Street (compartiments RS-2 et RS-3).

AXA Bank Belgium a octroyé au SPV, pour soutenir son action, un prêt subordonné d'un montant de 64 millions d'EUR. Les fonds de ce prêt subordonné ont servi à la constitution d'un fonds de réserve dans le SPV qui n'a pas encore été sollicité à ce jour.

AXA Bank Belgium possède en outre une participation de 20 % dans Bancontact Mister Cash. Outre AXA Bank Belgium, 4 autres banques possèdent chacune légalement 20 % dans cette entreprise. La société a pour but de gérer et de donner en licence des droits de propriété intellectuelle qui ont trait ou non à des schémas de paiements avec cartes et toutes les autres opérations dans cet ordre d'idées. Chaque actionnaire a par tranches de 20 % de participation droit à 1 administrateur, les décisions du Conseil d'administration devant être prises à une majorité de 4/5. En raison de sa matérialité limitée, cette société n'a pas été reprise dans la consolidation.

Il n'y a pas eu de modifications du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2017.

	Entiteit 2017.12 in '000 EUR	*Intérêts cumulés sur capitaux propres (en %)*	*Actif*	*Passif*	*Profit ou perte*	*Date de reporting*
Informations financières résumées des filiales et des co-entreprises						
	Comptabilisé selon la méthode intégrale :					
	AXA Belgium Finance bv (NL)	100,00%	1.491.508	1.485.617	606	31/12/2016
	SPV Royal Street	10,00%	5.792.142	5.785.612		31/12/2016
	AXA BANK Europe SCF	100,00%	4.828.003	4.701.236	14.844	31/12/2016
	Entiteit 2017.12 in '000 EUR	*Intérêts cumulés sur capitaux propres (en %)*	*Actif*	*Passif*	*Profit ou perte*	*Date de reporting*
	Pas Comptabilisé selon la méthode intégrale :					
	Beran N.V.	100,00%	2.023	13	-16	31/12/2016
	Motor Finance Company N.V.	100,00%	10.444	6.151	505	31/12/2016
	Bancontact-Mister Cash (voorheen Brand & Licence Cy)	20,00%	8.860	3.371	-575	31/12/2016

Tabel IASJ.1

	Entiteit 2017.12 in '000 EUR	*Intérêts cumulés sur capitaux propres (en %)*	*Actif*	*Passif*	*Profit ou perte*	*Date de reporting*
Informations financières résumées des filiales et des co-entreprises						
	Comptabilisé selon la méthode intégrale :					
	AXA Belgium Finance bv (NL)	100,00%	1.643.905	1.638.620	721	31/12/2015
	SPV Royal Street	10,00%	6.014.291	6.005.795		31/12/2015
	AXA BANK Europe SCF	100,00%	4.859.656	4.744.622	3.287	31/12/2015
	Entiteit 2017.12 in '000 EUR	*Intérêts cumulés sur capitaux propres (en %)*	*Actif*	*Passif*	*Profit ou perte*	*Date de reporting*
	Pas Comptabilisé selon la méthode intégrale :					
	Beran N.V.	100,00%	2.038	13	-17	31/12/2015
	Motor Finance Company N.V.	100,00%	10.043	6.128	-315	31/12/2015
	Bancontact-Mister Cash (voorheen Brand & Licence Cy)	20,00%	9.237	3.173	429	31/12/2015

Tabel IASJ.2

26 Autres actifs

Valeur comptable en '000 EUR	2017.12	2016.12
Avantages du personnel	94.565	92.532
Actifs de gestion pour mandats de gestion		
Charges payées d'avance	1.360	973
Produits à recevoir (autres que les produits d'intérêts d'instruments financiers)	6.789	4.655
Métaux précieux, biens et marchandises		
Autres avances	33	46
Autres	4.040	-38
TOTAL	**106.786**	**98.168**

Tableau OA.1

27 Passifs financiers détenus à des fins de transaction

Répartition selon la contrepartie Valeur comptable	2017.12	2016.12
Dépôts d'établissements de crédit		
Avances en comptes courants / dépôts à vue		
Dépôts à terme		
Dépôts remboursables avec préavis		
Autres dépôts		
Dérivés détenus à des fins de transaction	824.497	1.104.317
Positions vendeuses	99	
En instruments de capitaux propres		
En instruments à revenu fixe	99	
Dépôts (autres que d'établissements de crédit)		
Avances en comptes courants / dépôts à vue		
Dépôts à terme		
Dépôts remboursables avec préavis		
Autres dépôts		
Titres de créance (y compris les emprunts obligataires)		
Certificats de dépôt		
Bons de caisse (y compris lorsqu'ils sont dématérialisés)		
Emprunts obligataires		
Convertibles		
Non convertibles		
Autres		
Autres passifs financiers		
Charges à payer (si elles sont comptabilisées séparément)		
TOTAL	824.596	1.104.317

Tableau FLTRA.1

28 Passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultats

Les titres de créances comprennent les EMTN (« European Medium Term Notes »). Ces EMTN sont émises par AXA Belgium Finance, une filiale d'AXA Bank Belgium, à l'exception d'une émission directement émise par la Banque. AXA Bank Belgium a opté pour la possibilité d'évaluation à la valeur réelle par le biais du compte de résultats et a donc repris ces émissions dans le bilan à leur valeur réelle.
Les modifications du risque de crédit propre (DVA) seront toutefois reprises à partir de l'exercice 2017 dans les résultats non réalisés (« other comprehensive income » – OCI). Pour l'impact : voir le chapitre 3.1 *Modification des principes comptable*s.

AXA Bank Belgium a choisi d'évaluer le risque de crédit propre à l'entité sur la base d'EMTN en fonction du spread qu'AXA Bank Belgium paie sur le marché primaire car des volumes beaucoup plus importants sont négociés sur le marché primaire que sur le marché secondaire et c'est pourquoi ils offrent une évaluation plus adéquate du risque de crédit d'AXA Bank Belgium sur le marché retail. Ce spread correspond plus exactement à la moyenne mobile pondérée des spreads observés sur les opérations couvertures au cours des six derniers mois. La méthode calcule la différence entre le niveau de la marge appliquée par AXA Bank Belgium aux émissions destinées aux investisseurs particuliers à la date de l'émission et le même niveau à la date de reporting. Cette différence permet ainsi de déterminer des cash-flows théoriques à la date de chaque coupon représentatifs de la variation de valeur liée au changement de niveau de risque de crédit. Ils sont ensuite actualisés pour déterminer la part du risque de crédit pour chaque émission.

Le 31 décembre 2017, cette juste valeur s'élevait au total à 1.349 millions d'EUR et le montant nominal à 4.167 millions d'EUR.

Répartition selon la contrepartie 2017.12 en '000 EUR	*Valeur comptable*	*Montant du changement cumulé de YTD imputable aux changements du risque de crédit*	*Différence entre la valeur comptable et le montant contractuellement dû à l'expiration*
Dépôts d'établissements de crédit			
Avances en comptes courants / dépôts à vue			
Dépôts à terme			
Dépôts remboursables avec préavis			
Autres dépôts			
Dépôts (autres que d'établissements de crédit)			
Avances en comptes courants / dépôts à vue			
Dépôts à terme			
Dépôts remboursables avec préavis			
Autres dépôts			
Titres de créance (y compris les emprunts obligataires)	1.348.872	25.633	4.141.598
Certificats de dépôt			
Bons de caisse (y compris lorsqu'ils sont dématérialisés)			
Emprunts obligataires	1.348.872	25.633	4.141.598
Convertibles			
Non convertibles	1.348.872	25.633	4.141.598
Autres			
Passifs subordonnés			
Autres passifs			
Charges à payer (si elles sont comptabilisées séparément)			
TOTAL	**1.348.872**	**25.633**	**4.141.598**

Tableau FLFVPL.1

Répartition selon la contrepartie 2016.12 en '000 EUR	*Valeur comptable*	*Montant du changement cumulé de YTD imputable aux changements du risque de crédit*	*Différence entre la valeur comptable et le montant contractuellement dû à l'expiration*
Dépôts d'établissements de crédit			
Avances en comptes courants / dépôts à vue			
Dépôts à terme			
Dépôts remboursables avec préavis			
Autres dépôts			
Dépôts (autres que d'établissements de crédit)			
Avances en comptes courants / dépôts à vue			
Dépôts à terme			
Dépôts remboursables avec préavis			
Autres dépôts			
Titres de créance (y compris les emprunts obligataires)	1.484.385	4.522	3.438.816
Certificats de dépôt			
Bons de caisse (y compris lorsqu'ils sont dématérialisés)			
Emprunts obligataires	1.484.385	4.522	3.438.816
Convertibles			
Non convertibles	1.484.385	4.522	3.438.816
Autres			
Passifs subordonnés			
Autres passifs			
Charges à payer (si elles sont comptabilisées séparément)			
TOTAL	**1.484.385**	**4.522**	**3.438.816**

Tableau FLFVPL.2

29 Passifs financiers au coût amorti

29.1 Dépôts

Répartition selon la contrepartie 2017.12 en '000 EUR	*Pouvoirs publics centraux*	*Etablissements autres que les établissements de crédit*	*Entreprises*	*Clientèle de détail*	*Valeur comptable totale*
Dépôts d'établissements de crédit			2.821		2.821
Avances en comptes courants / dépôts à vue			2.821		2.821
Dépôts à terme					
Dépôts remboursables avec préavis					
Autres dépôts					
Deposito's (andere dan van kredietinstellingen)	632.684	400.745	1.132.534	15.707.796	17.873.758
Avances en comptes courants / dépôts à vue	28.104	269.289	878.308	2.071.393	3.247.094
Dépôts à terme	603.753	27.411	43.123	1.425.051	2.099.338
Dépôts remboursables avec préavis					
Autres dépôts	827	104.045	211.103	12.211.352	12.527.327
Dépôts spéciaux					
Dépôts d'épargne réglementés	827	54.147	99.724	12.210.104	12.364.802
Dépôts liés à des prêts hypothécaires					
Autres dépôts		49.898	111.380	1.248	162.525
Système de protection des dépôts					
Titres de créance (y compris les emprunts obligataires)					4.253.792
Certificats de dépôt					
Bons de caisse (y compris lorsqu'ils sont dématérialisés)					
Emprunts obligataires					44.059
Convertibles					
Non convertibles					44.059
Autres					4.209.733
Passifs subordonnés					39.245
Autres passifs					782.019
Charges à payer (si elles sont comptabilisées séparément)					
TOTAL	**632.684**	**400.745**	**1.132.534**	**15.707.796**	**22.951.636**

Tableau FLAC.1

Répartition selon la contrepartie 2016.12 en '000 EUR	*Pouvoirs publics centraux*	*Etablissements autres que les établissements de crédit*	*Entreprises*	*Clientèle de détail*	*Valeur comptable totale*
Dépôts d'établissements de crédit			48.640		48.640
Avances en comptes courants / dépôts à vue			2.511		2.511
Dépôts à terme			46.130		46.130
Dépôts remboursables avec préavis					
Autres dépôts					
Deposito's (andere dan van kredietinstellingen)	382.981	489.581	1.098.970	15.892.425	17.863.958
Avances en comptes courants / dépôts à vue	26.974	262.598	838.973	1.914.492	3.043.037
Dépôts à terme	5.065	130.340	51.373	1.584.292	1.771.070
Dépôts remboursables avec préavis					
Autres dépôts	350.942	96.644	208.624	12.393.641	13.049.850
Dépôts spéciaux					
Dépôts d'épargne réglementés	942	51.854	103.671	12.392.332	12.548.800
Dépôts liés à des prêts hypothécaires					
Autres dépôts	350.000	44.789	104.953	1.308	501.050
Système de protection des dépôts					
Titres de créance (y compris les emprunts obligataires)					3.546.961
Certificats de dépôt					
Bons de caisse (y compris lorsqu'ils sont dématérialisés)					
Emprunts obligataires					114.809
Convertibles					
Non convertibles					114.809
Autres					3.432.152
Passifs subordonnés					89.042
Autres passifs					910.121
Charges à payer (si elles sont comptabilisées séparément)					
TOTAL	**382.981,44**	**489.581,22**	**1.098.970,12**	**15.892.424,73**	**22.458.722**

Tableau FLAC.2

29.2 Passifs subordonnés

Echéance 2017.12 en '000 EUR	*Dettes subordonnées convertibles*	*Dettes subordonnées non convertibles*	*Autres dettes subordonnées à terme*	*Avances subordonnées*
Exercice en cours				
Exercice en cours +1		12.756		
Exercice en cours +2		4.129		
Exercice en cours +3		3.505		
Exercice en cours +4		2.912		
Exercice en cours +5				
Exercice en cours +6				
Exercice en cours +7				
Exercice en cours +8				
Exercice en cours +9				
Exercice en cours +10				
Au delà de l'exercice en cours +10				
Dettes perpétuelles		15.943		
TOTAL		**39.245**		

Tableau FLAC.3

Echéance 2016.12 en '000 EUR	*Dettes subordonnées convertibles*	*Dettes subordonnées non convertibles*	*Autres dettes subordonnées à terme*	*Avances subordonnées*
Exercice en cours				
Exercice en cours +1		46.351		
Exercice en cours +2		12.014		
Exercice en cours +3		4.129		
Exercice en cours +4		3.505		
Exercice en cours +5		2.911		
Exercice en cours +6				
Exercice en cours +7				
Exercice en cours +8				
Exercice en cours +9				
Exercice en cours +10				
Au delà de l'exercice en cours +10				
Dettes perpétuelles		20.132		
TOTAL		**89.042**		

Tableau FLAC.4

29.3 Emprunts TLTRO

En 2017, AXA Bank Belgium a souscrit pour 450 millions d'EUR d'emprunts TLTRO II avec un terme de 4 ans, ce qui porte le montant exigible total à 600 millions d'EUR. Les TLTRO sont des opérations de l'Eurosystème qui ont pour but de fournir un financement aux établissements de crédit sur une durée maximale de 4 ans. Ils offrent un financement à long terme aux banques à des conditions attractives dans le but d'alléger les conditions de crédit du secteur privé et d'encourager les prêts bancaires au monde économique. L'avantage d'un taux d'intérêt favorable est réparti dans le compte de résultats consolidé sur la durée de vie des emprunts TLTRO II. Les emprunts TLTRO I ont été totalement remboursés.

30 Repos et reverse repos

Les titres de créance mentionnés ci-dessous portent sur des actifs financiers repris ici pour leur valeur comptable IFRS.

Cédant : Mises en pension Pas de décomptabilisation des transferts d'actifs financiers résultant de : 2017.12 en '000 EUR	*Instruments de capitaux propres*	*Instruments d'emprunt*	*Prêts et avances*	*Autres*	*Total*
Actifs financiers détenus à des fins de transaction					
Actifs financiers désignés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat					
Actifs financiers disponibles à la vente					
Prêts et créances (y compris contrats de location-financement)					
Placements détenus jusqu'à leur échéance					
Autres					
TOTAL					

Tableau RRR.1

Cédant : Mises en pension Pas de décomptabilisation des transferts d'actifs financiers résultant de : 2016.12 en '000 EUR	*Instruments de capitaux propres*	*Instruments d'emprunt*	*Prêts et avances*	*Autres*	*Total*
Actifs financiers détenus à des fins de transaction					
Actifs financiers désignés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat					
Actifs financiers disponibles à la vente		2.568			2.568
Prêts et créances (y compris contrats de location-financement)					
Placements détenus jusqu'à leur échéance					
Autres					
TOTAL		**2.568**			**2.568**

Tableau RRR.2

Cédant : Passif (financement obtenu) 2017.12 en '000 EUR	*Total*
Mise en pension	
Etablissements de crédit	
Etablissements autres que les établissements de crédit	486.026
TOTAL	**486.026**

Tableau RRR.3

Cédant : Passif (financement obtenu) 2016.12 en '000 EUR	*Total*
Mise en pension	
Etablissements de crédit	
Etablissements autres que les établissements de crédit	1.031.061
TOTAL	**1.031.061**

Tableau RRR.4

Cessionnaire : Actif (financement octroyé) 2017.12 en '000 EUR	*Total*
Prise en pension	
Etablissements de crédit	
Etablissements autres que les établissements de crédit	1.015.494
TOTAL	**1.015.494**

Tableau RRR.5

Cessionnaire : Actif (financement octroyé) 2016.12 en '000 EUR	*Total*
Prise en pension	
Etablissements de crédit	
Etablissements autres que les établissements de	925.605
TOTAL	**925.605**

Tableau RRR.6

L'intégration des repos et reverse repos se fait ici respectivement pour les montants payés et reçus.

Voir aussi le chapitre 33 *Compensation*.

31 Provisions

2017.12 en '000 EUR	*Restructurations*	*Provisions pour litiges en matières fiscales et litiges en suspens*	*Obligations au titre des retraites et d'autres avantages accordés aux retraités*	*Engagement de prêts et garanties*	*Autres provisions*	*TOTAL*
Solde d'ouverture		**39.559**	**165.180**	**9.854**	**18.575**	**233.169**
Entrées		722	1.063	0	3.543	5.328
Montants utilisés		-1.560	-7.916	-23	-8.291	-17.789
Montants non utilisés repris au cours de l'exercice						
Acquisitions (sorties) par voie de regroupements d'entreprises						
Augmentation du montant actualisé (écoulement du temps) et effet de toute modification du taux d'actualisation						
Ecarts de change						
Autres variations			-8.346		441	-7.904
Solde de clôture		**38.721**	**149.981**	**9.832**	**14.268**	**212.804**

Tableau PROV.1

2016.12 en '000 EUR	*Restructurations*	*Provisions pour litiges en matières fiscales et litiges en suspens*	*Obligations au titre des retraites et d'autres avantages accordés aux retraités*	*Engagement de prêts et garanties*	*Autres provisions*	*TOTAL*
Solde d'ouverture		**34.544**	**154.708**	**318**	**19.436**	**209.006**
Entrées		949	3.156	9.854	6.893	20.853
Montants utilisés		-404	-8.176		-3.603	-12.183
Montants non utilisés repris au cours de l'exercice						
Acquisitions (sorties) par voie de regroupements d'entreprises						
Augmentation du montant actualisé (écoulement du temps) et effet de toute modification du taux d'actualisation						
Ecarts de change						
Autres variations		4.470	15.492	-318	-4.151	15.493
Solde de clôture		**39.559**	**165.180**	**9.854**	**18.575**	**233.169**

Tableau PROV.2

Petite explication sur les principaux éléments de ces provisions chez AXA Bank Belgium.

Provisions pour litiges en matière fiscale

Cette partie contient des provisions dans le cadre d'une possible taxation additionnelle, qui est contestée par la banque. La banque a provisionné car elle s'est vue réclamer un dédommagement par certains clients.

Aucune évolution significative n'est à attendre à brève échéance dans ces dossiers.

Litiges en suspens

Le principal élément de cette rubrique est la provision pour litiges agents et ex-agents. Il concerne principalement des litiges résultant de cas de fraude.

Les estimations au sujet de la période de règlement de ces conflits sont diverses et parfois imprévisibles.

Restructurations

Le passif social découle des engagements pris par la société Anhyp avant la fusion avec Ippa de laquelle est née la banque AXA Bank Belgium. Il s'agit ici de dispositions individuelles qui courent jusqu'en 2018 au plus tard mais desquelles les montants les plus importants ont été enregistrés pendant la période 2007- 2009.

Obligations au titre des retraites et d'autres avantages en vertu d'engagements de pension

La plus grande partie se rapporte ici à la provision dans le cadre d'IAS 19. Pour de plus amples détails et informations, nous vous renvoyons au chapitre 13.2 *Engagements de retraite et autres prestations*.

Le régime collectif relatif au passif social dont il est question au point « restructurations » est aussi repris ici. Aucune dotation n'a été enregistrée depuis le début de l'année. La provision s'est complètement éteinte en fin d'année 2014.

Pendant l'exercice 2017, de nouvelles provisions d'un montant de 0,7 millions d'EUR ont été constituées dans le cadre des règlements de départs qui existent actuellement chez AXA Bank et une affectation de la provision à concurrence de 7,0 millions d'EUR. Par conséquent, au 31/12/2017, ces provisions s'élèvent à 4,8 millions d'EUR. Elles ont été reprises dans la CCT du 7 mai 2007 et dans sa prolongation du 25/11/2009 et dans la CCT de 16/3/2011.

Le solde de la provision pour crédit temps était de 0,1 millions d'EUR au 01/01/2017. Dans le courant de l'année 2017, aucune dotation n'a été ajoutée et un montant de 0,03 millions d'EUR a été utilisé à la date du 31/12/2017.

Autres provisions

La rubrique « Autres provisions » contient essentiellement une provision pour clôture de la succursale en Hongrie (9,7 millions d'EUR), ainsi que deux provisions pour régime de départ : une première provision de 0,4 millions d'EUR (un montant de 3,7 millions d'EUR de la provision a été utilisée en 2017) concernant le plan stratégique d'augmenter l'efficacité des opérations d'AXA Bank Belgium, une deuxième provision de 2,3 millions d'EUR relative à la rationalisation des parties « banque » et « assurance » dans AXA.

32 Autres passifs

Valeur comptable en '000 EUR	2017.12	2016.12
Avantages du personnel	418	-2.071
Charges sociales	15.082	18.086
Passifs de gestion pour mandats de gestion		
Obligations du fait de locations		
Charges à payer (autres que les charges financières liées aux passifs financiers)	1.969	1.893
Produits à reporter	1.464	1.389
Autres passifs	32.557	47.069
Autres	-6.347	-3.900
TOTAL	**45.144**	**62.466**

Tableau OL.1

33 Compensation

Compensation des postes de bilan

IAS 32 – *Instruments financiers : présentation* exige que des actifs financiers et passifs financiers soient présentés sur base nette si ceci constitue une expression des futurs flux de trésorerie escomptés d'une entité sur la base du règlement de deux instruments financiers séparés ou plus.

Un actif financier et un passif financier doivent être compensés et le solde net doit être présenté au bilan si et seulement si AXA Bank Belgium

(a) a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés ; et
(b) a l'intention soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Pour satisfaire à l'exigence (a), AXA Bank Belgium doit actuellement disposer d'un droit juridiquement exécutoire de compensation. Ceci signifie que le droit de compensation :

(a) ne peut pas dépendre d'un événement futur ; et
(b) doit être juridiquement exécutoire dans chacune des circonstances suivantes :

    (i) pendant l'évolution normale de la transaction ;
    (ii) en cas de défaut de paiement ; et
    (iii) en cas d'insolvabilité ou de faillite de l'entité et de toutes les contreparties.

Pour satisfaire à l'exigence (b), AXA Bank Belgium doit avoir l'intention de réaliser sur base nette ou de vendre l'actif et le passif simultanément. Même si AXA Bank Belgium a le droit de compensation nette, elle peut toujours réaliser l'actif et le passif séparément.

AXA Bank Belgium comptabilise quotidiennement ses postes dans les swaps de taux d'intérêt de gré à gré avec les banques suivantes qui agissent en tant qu'intermédiaires :

- LCH Clearnet CM CSI (Credit Suisse)
- LCH Clearnet CM HSBC Bank Plc (HSBC)
- AXA LIFE EUROPE LTD (France FoS VA)
- AXA LIFE EUROPE LTD (GERMANY branch)
- AXA LIFE EUROPE LTD (MEDLA branch)
- AXA LIFE EUROPE LTD (UK FoS VA Bus)
- AXA LIFE EUROPE LTD (JAPAN)

Pour chacun des membres compensateurs, les montants englobent :

- les paiements de taux d'intérêt sur le swap et tous les autres paiements (commissions bonifiées, primes, pénalités en cas d'arrêt anticipé…) ;
- les évolutions des marges de variation, avec toutes les modifications de la valeur nette positive/négative de tous les dérivés négociés via l'intermédiaire.

La liquidation est exécutée séparément pour chaque devise. Le calcul s'effectue à la fin de la journée, la différence par rapport à la veille étant décomptabilisée le lendemain en un paiement comptant unique, par devise.

La compensation de la position de dérivé est juridiquement exécutoire et ne dépend pas d'un événement futur. La compensation répond par conséquent aux exigences IFRS.

Les montants qui ont été compensés au bilan sont mentionnés dans les trois premières colonnes chiffrées dans les tableaux ci-dessous.

Les transactions de repo et de reverse repo ne sont actuellement pas compensées parce qu'elles ne font pas l'objet de « master netting agreements » qui autorisent la compensation en toutes circonstances.

Compensation dans les informations à fournir

IAS 32 exige que, dans toutes les autres circonstances que celles mentionnées ci-dessus, des actifs financiers et passifs financiers soient rapportés séparément en fonction de leurs caractéristiques en tant que fonds ou passifs de l'entité. Les transactions avec des instruments financiers faisant l'objet d'un « master netting arrangement » avec une contrepartie prévoyant uniquement compensation de tous les instruments financiers dans le contrat en cas de défaut de paiement ou de résiliation de n'importe quel contrat ne suffit pas pour la compensation sauf s'il a été satisfait aux critères ci-dessus.

Chez AXA Bank Belgium, toutes les opérations sous « master netting agreements » non mentionnées ci-dessus sont rapportées sur base brute.

En outre, IFRS 7 – *Instruments financiers : informations à fournir* prévoit de fournir les informations complémentaires suivantes :

- les montants sous « master netting agreements » contraignants ou accords similaires qui ne sont pas compensés, y compris
    - les montants d'instruments financiers rapportés qui ne satisfont pas à tous les critères de compensation d'IAS 32
    - les montants des garanties financières (y compris les garanties au comptant) ; et
- le solde net, déduction faite de ces montants sur les montants rapportés au bilan.

AXA Bank Belgium simule le montant net potentiel sur la base des critères suivants :

- compensation par contrepartie ;
- de toutes les transactions de repo et de reverse repo, dérivés et garanties ;
- pour les dérivés : séparément pour les positions de couverture et de trading ;
- garanties : initiales et marges de variation.

Les montants de cette compensation potentielle sont mentionnés dans les autres colonnes chiffrées dans les tableaux ci-dessous.

Actifs financiers – compensation

Montants comptabilisés en '000 EUR 2017.12	Montants bruts avant compensation	Montants compensés avec des passifs financiers	Montants nets après compensation	Montants non compensés sous master netting agreements		Position nette
				Instruments financiers	Garanties financières	
Dérivés - trading	3.840.364	2.594.876	1.245.487	837.845	384.415	23.227
Dérivés - hedging	113.626	46.074	67.552	46.212	20.850	490
Reverse repos	1.015.494	0	1.015.494	1.015.226	0	268
Total	4.969.484	2.640.950	2.328.533	1.899.283	405.265	23.985

Tableau OFFS.1

Passifs financiers – compensation

Montants comptabilisés en '000 EUR 2017.12	Montants bruts avant compensation	Montants compensés avec des actifs financiers	Montants nets après compensation	Montants non compensés sous master netting agreements		Position nette
				Instruments financiers	Garanties financières	
Dérivés - trading	1.246.204	421.706	824.497	328.404	466.576	29.518
Dérivés - hedging	543.574	255.667	287.907	144.363	140.849	2.695
Repos	486.026	0	486.026	484.515	1.511	0
Total	2.275.804	677.373	1.598.430	957.282	608.936	32.213

Tableau OFFS.2

Actifs financiers – compensation

Montants comptabilisés en '000 EUR 2016.12	Montants bruts avant compensation	Montants compensés avec des actifs financiers	Montants nets après compensation	Montants non compensés sous master netting agreements		Position nette
				Instruments financiers	Garanties financières	
Dérivés - trading	4.677.865	3.035.861	1.642.004	1.090.990	509.580	41.434
Dérivés - hedging	138.755	40.997	97.758	63.237	30.338	4.183
Reverse repos	925.605	0	925.605	925.605	0	0
Total	5.742.225	3.076.858	2.665.367	2.079.832	539.918	45.617

Tableau OFFS.3

Passifs financiers – compensation

Montants comptabilisés en '000 EUR 2016.12	Montants bruts avant compensation	Montants compensés avec des actifs financiers	Montants nets après compensation	Montants non compensés sous master netting agreements		Position nette
				Instruments financiers	Garanties financières	
Dérivés - trading	4.550.588	3.446.271	1.104.317	578.455	474.331	51.531
Dérivés - hedging	727.177	325.476	401.701	253.537	141.049	7.114
Repos	1.031.061	0	1.031.061	1.031.061	0	0
Total	6.308.826	3.771.747	2.537.079	1.863.053	615.380	58.645

Tableau OFFS.4

34 Actifs et passifs éventuels

ACTIFS ET PASSIFS EVENTUELS Montants de référence 2017.12 en '000 EUR	Octroyés	Reçus
Partie non reprise des lignes de crédit	1.033.676	
Cautions à caractère de substitut de crédit	1.354.375	23.526.320
Sûretés concernant des transactions de repo et de reverse repo ainsi que dérivés	3.772.354	3.473.821
Autres engagements	2.029.615	2.049.034

Tableau CAL.1

ACTIFS ET PASSIFS EVENTUELS Montants de référence 2016.12 en '000 EUR	Octroyés	Reçus
Partie non reprise des lignes de crédit	1.065.007	
Cautions à caractère de substitut de crédit	1.486.648	22.564.554
Sûretés concernant des transactions de repo et de reverse repo ainsi que dérivés	1.870.561	2.881.340
Autres engagements	2.988.894	3.313.422

Tableau CAL.2

Explication des lignes principales :

La ligne « Partie non reprise des lignes de crédit » englobe la marge disponible sur les lignes de crédit confirmées. Une ligne de crédit confirmée est l'engagement ferme d'accorder une ligne de crédit. L'engagement est ferme lorsqu'il ne peut pas être révoqué à tout moment avec effet immédiat.

La ligne « Cautions à caractère de substitut de crédit » englobe les garanties reçues sur des crédits et les cautions fournies qui ont trait à des engagements en raison d'emprunts ou de report de paiement.

Les engagements de prêt octroyés comprennent les engagements de la banque envers les clients retail. Le risque à cet égard est très limité en raison de la diversification du portefeuille et surtout du fait que les crédits octroyés sont garantis par les clients.

Les engagements de prêt reçus concernent les crédits habitation, les crédits à la consommation et les crédits professionnels.

Les crédits habitation sont garantis par une hypothèque (inscription ou mandat) sur un bien immeuble (pleine propriété). Les garanties immobilières sont une obligation légale. Les garanties hypothécaires à constituer peuvent être réutilisées dans le cadre d'éventuels crédits hypothécaires ultérieurs. Toutes les garanties qui viennent s'ajouter aux garanties hypothécaires doivent être constituées avant l'enregistrement du crédit. Il en va donc de même pour les garanties mobilières supplémentaires. Dans le cas d'un crédit-pont, un mandat hypothécaire est en principe constitué tant sur le bien à vendre que sur le bien à acquérir.
Dans les crédits à la consommation (prêts à tempérament), on distingue seulement un type de garantie :la cession de créance ou acte de renonciation au salaire et autres revenus.

Pour les crédits professionnels, les garanties utilisées régulièrement sont :

- Garanties réelles
  - hypothèque et inscription hypothécaire
  - mise en gage authentique de fonds de commerce
  - subrogation à l'avantage du vendeur de biens mobiliers
  - mise en gage de titres
  - mise en gage d'avoirs en comptes
  - cession de tous les droits des polices d'assurance « assurance vie classique »
  - cession de tous les droits des polices d'assurance des branches 21 et 23
  - cession de salaire

- Garanties personnelles ou morales
  - cautionnement
  - mandat hypothécaire
  - engagement irrévocable d'un tiers

Fixation de valeur de ces garanties :

- Hypothèque et inscription hypothécaire : fixation de valeur en fonction
  - de la valeur d'estimation du bien immobilier sur la base d'un rapport d'estimation ou fixation de valeur actualisée par un professionnel (comme un expert immobilier, un notaire ou un courtier), d'un achat récent, sur la base des connaissances de l'immeuble par le point de vente, etc.
  - du rang de l'inscription
  - du caractère annulable de l'inscription en raison de la période suspecte en matière de faillite
  - Remarque : les mandats hypothécaires ne sont pas comptabilisés

- Mise en gage de fonds de commerce : fixation de valeur en fonction
  - de l'importance et de la capacité de l'immobilisation corporelle fixe à être vendue
  - de l'ampleur et de la répartition des créances vis-à-vis des clients
  - de l'ampleur des stocks disponibles de matières premières non périssables ou produits ouvrés
  - de la valeur du bail
  - des privilèges du rang supérieur (bailleur, équipements opérationnels)
  - de la transférabilité comme « going concern »
  - du rang de l'inscription
  - du caractère annulable de l'inscription en raison de la période suspecte en matière de faillite
  - de l'avis du curateur ou liquidateur sur la valeur

- Subrogation à l'avantage du vendeur de biens mobiliers (y compris cession des créances et cession du salaire) : fixation de valeur en fonction
  - du degré de solvabilité du débiteur cédé
  - du caractère contesté ou non de la créance cédée

- Mise en gage d'avoirs en comptes : appréciation à 100 % du dépôt

- Cession de droits des polices d'assurance : appréciation à 0 %

- Garanties personnelles ou morales : fixation de valeur en fonction de la solvabilité avérée de la caution (surtout son patrimoine immobilier) ou sa volonté ferme d'honorer l'engagement via un plan d'apurement observé avec sérieux.

La ligne « Sûretés concernant des transactions de repo et de reverse repo ainsi que dérivés » comprend les actifs fournis et reçus par la banque dans le cadre de ses activités de repo/reverse repo et de dérivés, en fonction de la fluctuation de la valeur de marché des opérations.

Dans le cadre du « Global Master Repurchase Agreement » (GMRA), AXA Bank Belgium n'accepte que des obligations d'État. Depuis le mois d'août 2007, AXA Bank Belgium a toutefois conclu avec AXA IM 1 GMRA dans le cadre duquel elle a accepté également des papiers non gouvernementaux. La condition d'acception est que le papier en question soit accepté comme garantie (collatéral) par la BCE. Actuellement, il n'y a toutefois plus de positions ouvertes dans ce GMRA.

Pour ce qui est de l'activité de repo, 2 types de garanties peuvent être distingués :

- la garantie obtenue au moment de la conclusion d'une nouvelle transaction. Cette garantie a la forme de titres gouvernementaux belges principalement, français dans une moindre mesure;
- la garantie demandée pendant la durée des transactions, en fonction de la fluctuation de la valeur de marché de la garantie initiale. Cette garantie supplémentaire sera principalement échangée en cash (contre rémunération Eonia) mais peut également avoir la forme de titres gouvernementaux français ou belges.

Dans les activités de dérivés, la règle consiste à demander systématiquement une garantie. Pour cette garantie, seuls le cash (contre rémunération Eonia) et les obligations d'État de la Belgique, de l'Allemagne, de l'Italie, de la France, de la Suisse et du Royaume-Uni avec une durée restante comprise entre 1 et 10 ans seront prises en considération.

Toutes les sûretés reçues peuvent être vendues par AXA Bank Belgium ou réutilisées comme sûreté.
AXA Bank Belgium a l'obligation de restituer ces sûretés.

La ligne « Autres engagements » comprend tous les autres engagements reçus et fournis.

Actifs grevés de sûretés réelles

Un nombre d'actifs sont grevés de sûretés réelles. Il s'agit de titres donnés en repo, des obligations données en garantie à l'ECB (European Central Bank) afin d'obtenir des financements ainsi que des obligations données en nantissement au fisc belge.

35 Capitaux propres

Pour les chiffres, voir « Bilan Consolidé - Fonds propres »

Après une réduction de capital en 2017 de 45 millions d'EUR, le capital souscrit s'élève à 636,3 millions d'EUR et est représenté par 461.133.591 actions, sans désignation de valeur nominale. Il est entièrement libéré.

Les autres fonds propres sont constitués de titres convertibles (« Contingency Convertible Bonds »).

Les réserves découlant de résultats non réalisés sont constituées des écarts de conversion de devises étrangères, des révaluations des actifs financiers disponibles à la vente et des couvertures de flux de trésorerie et des réserves destinées aux obligations de retraite (résultats non réalisés et bénéfices (pertes) actuariel(le)s sur les régimes à prestations définies), ainsi que les variations de valeur du propre risque de crédit sur les passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultats.

La rubrique « autres réserves » contient les réserves légales et les résultats reportés de la société mère AXA Bank Belgium, ainsi que les réserves de consolidation résultant de la première reprise IFRS dans cette dernière et toutes les réserves de consolidation dans les filiales.

Les réserves de consolidation comprennent également le Fonds pour les risques bancaires généraux. Elle a été constituée par la banque pour faire face à des risques imprévisibles et à de futures pertes inattendues. Ce fonds s'élève à 60 millions d'EUR.

36 Distribution des bénéfices et dividendes par action

Le Conseil d'administration propose de transférer à l'exercice suivant le bénéfice de l'exercice statutaire ainsi que les résultats reportés, après dotation obligatoire à la réserve légale. Aucun dividende ne sera octroyé.

37 Information segmentée

Les segments opérationnels sont des éléments d'AXA Bank Belgium

- qui exercent des activités pouvant générer des recettes et engendrer des coûts ;
- dont les résultats d'exploitation sont régulièrement évalués par le Comité de Direction d'AXA Bank Belgium afin de pouvoir prendre des décisions quant aux fonds à octroyer au segment et afin d'évaluer les prestations financières du segment, et ;
- sur lesquels des informations financières séparées sont disponibles.

Le Comité de Direction d'AXA Bank Belgium est considéré comme le plus haut fonctionnaire tel que défini par IFRS 8 – *Segments opérationnels*.

Les segments opérationnels suivants sont rapportés séparément sur la base des directives d'IFRS 8 :

- Retail banking (y compris Trésorerie et ALM) ;
- Activités d'intermédiation.

L'activité de « retail banking » se compose principalement de la collecte de fonds (opérations quotidiennes, produits de placement) et de la délivrance de prêts à des clients (particuliers, professionnels et PME) via le réseau d'agents indépendants. Les chiffres rapportés comprennent les résultats ALM (« Assets and Liabilities Management ») concernés. L'objectif principal d'ALM est la couverture du risque de taux d'intérêt, de liquidité et de change d'AXA Bank Belgium. Les chiffres rapportés comprennent également l'activité de trésorerie. L'activité de trésorerie englobe les liquidités et le financement à court terme en guise de soutien de l'accroissement des activités de détail.

Les activités d'intermédiation englobent principalement la délivrance de fonds, gestion de trésorerie et dérivés à différentes entités du Groupe AXA.

Les opérations entre les différents segments opérationnels sont conclues à des conditions de marché normales (« arm's length »).

On applique les principes suivants :

- attribution des résultats ALM : outre la marge commerciale, AXA Bank Belgium peut appliquer une marge de conversion à ses activités de détail. Les paramètres de calcul sont le capital économique et les actifs et passifs des activités de détail ;
- « funds transfer pricing » : la gestion des fonds en espèces et ALM est organisée de façon centralisée chez AXA Bank Belgium. Afin de transférer le risque de taux d'intérêt des activités commerciales vers l'ALM centralisé, on applique une méthodologie de « funds transfer pricing ». Cela implique que les dépôts des unités commerciales sont replacés dans l'ALM central et que les prêts des unités commerciales sont financés par l'ALM central sur la base d'un taux d'intérêt « funds transfer pricing ».

La correspondance entre le total des segments opérationnels et le résultat collectif comprend principalement les éléments suivants :

- différences de mise en correspondance entre le reporting de segment et le compte de résultats consolidé
- certains éléments non repris dans le résultat d'exploitation opérationnel dans le reporting de segment
- différences entre les règles d'évaluation du reporting de segment (sur la base des règles du Groupe AXA) et du compte de résultats consolidé (sur la base des règles d'AXA Bank Belgium).

Reporting de segment - compte de résultats

2017 en '000 EUR	Retail banking (y compris Trésorerie et ALM)	Activités d'intermédiation	Réconciliation	Montants compte de résultat consolidé
Marge d'intérêt (y compris les commissions et plus-values réalisées)	286.245	12.585	3.557	302.387
Coûts d'exploitation	-221.456	-9.652	4.118	-226.990
Dépréciations	-500		-12.345	-12.845
Impôts	-12.656	-1499	-6.960	-21.115
Résultat d'exploitation	51.633	1.434	-13.763	41.437
Activités abandonnées				0
Résultat net				41.437

Tableau SI.1

2016 en '000 EUR	Retail banking (y compris Trésorerie et ALM)	Activités d'intermédiation	Réconciliation	Montants compte de résultat consolidé
Marge d'intérêt (y compris les commissions et plus-values réalisées)	306.985	17.172	37.615	361.772
Coûts d'exploitation	-225.335	-11.238	-29.592	-266.165
Dépréciations	-6.949		-5.897	-12.846
Impôts	-4.099	-117	-6.342	-10.558
Résultat d'exploitation	70.602	5.817	-4.216	72.203
Activités abandonnées				28.395
Résultat net				100.598

Tableau SI.2

Principaux éléments rapportés dans la colonne « Correspondance » :

a) Marge d'intérêt :

- différences de mise en correspondance entre le reporting de segment et le compte de résultats consolidé (2017 : 11,3 millions d'EUR – 2016 : 8,9 millions d'EUR) ;
- certains éléments non repris dans le résultat d'exploitation opérationnel du reporting de segment (2017 : -8,7 millions d'EUR – 2016 : 31,4 millions d'EUR, principalement des différences de change (impact en 2016) et adaptations de juste valeur (impact en 2016 et 2017)) ;
- différences entre les règles d'évaluation du reporting de segment (sur la base des règles du Groupe AXA) et du compte de résultats consolidé (sur la base des règles d'AXA Bank Belgium) (2017 : néant – 2016 : -3,6 millions d'EUR, en 2016 principalement en raison de la réévaluation du fonds de roulement de la succursale en Hongrie).

b) Coûts d'exploitation :

- différences de mise en correspondance entre le reporting de segment et le compte de résultats consolidé (2017 : 0,7 millions d'EUR – 2016 : -3,4 millions d'EUR) ;
- certains coûts non repris dans le résultat d'exploitation opérationnel dans le reporting de segment (2017 : 1,0 million d'EUR – 2016 : -25,0 millions d'EUR).

c) Dépréciations sur prêts :

- différences de mise en correspondance entre le reporting de segment et le compte de résultats consolidé (2017 : -12,1 millions d'EUR – 2016 : -5,5 millions d'EUR).

d) Impôts

- certains éléments non repris dans le résultat d'exploitation opérationnel du reporting de segment (2017 : -8,4 millions d'EUR – 2016 : -9,1 millions d'EUR, incidences fiscales sur les éléments non repris dans le résultat d'exploitation opérationnel) ;
- différences entre les règles d'évaluation du reporting de segment (sur la base des règles du Groupe AXA) et du compte de résultats consolidé (sur la base des règles d'AXA Bank Belgium) (2017 : néant – 2016 : 1,0 millions d'EUR, en 2016 principalement les impôts différés sur les différences entre les règles d'évaluation).

38 Transactions avec les parties liées

Montants à payer et à recevoir de parties liées 2017.12 en '000 EUR	Maison-mère	Filiales et d'autres enitités du même group	Participations et joint-ventures	Principaux dirigeants	Autres parties liées
Actif financiers sélectionnés		2.662		380	2.086.494
Actions					
Obligations					
Crédits		2.662		380	2.086.494
Passifs financiers sélectionnés		178		316	1.124.918
Dépôts		178		316	79.253
Instruments de dettes émis					1.045.665
Montant nominal de lignes de crédit octroyées, garanties financières et autres cautions données		6.744			
Lignes de crédit reçues, garanties financières reçues et autres cautions reçues					
Montant nominal des dérivés					37.735.150
Provisions pour moins-values sur instruments de dettes, garanties et engagements					

Tableau RPT.1

Charges et produits résultant de transactions avec des parties liées 2017.12 en '000 EUR	Maison-mère	Filiales et d'autres enitités du même group	Participations et joint-ventures	Principaux dirigeants	Autres parties liées
Intérêts perçus	158				685.590
Intérêts bonifiés					678.473
Dividendes reçus					
Commissions perçues					11.350
Commissions bonifiées					3.761
Profits ou (-) pertes sur la vente d'actifs et passifs financiers non à la juste valeur par le biais du compte de résultat					
Profits ou (-) pertes sur la vente d'actifs non financiers					
Charges ou (-) reprises de charges pendant la période en cours relatives à des instruments de dette amortis, des garanties et des engagements					

Tableau RPT.2

Montants à payer et à recevoir de parties liées 2016.12 en '000 EUR	Maison-mère	Filiales et d'autres enitités du même group	Participations et joint-ventures	Principaux dirigeants	Autres parties liées
Actif financiers sélectionnés	122.263	4.774		462	1.489.002
Actions					
Obligations					
Crédits	122.263	4.774		462	1.489.002
Passifs financiers sélectionnés		264		349	865.595
Dépôts		264		349	102.899
Instruments de dettes émis					762.695
Montant nominal de lignes de crédit octroyées, garanties financières et autres cautions données		9.244			
Lignes de crédit reçues, garanties financières reçues et autres cautions reçues					
Montant nominal des dérivés					36.245.861
Provisions pour moins-values sur instruments de dettes, garanties et engagements					

Tableau RPT.3

Charges et produits résultant de transactions avec des parties liées 2016.12 en '000 EUR	Maison-mère	Filiales et d'autres enitités du même group	Participations et joint-ventures	Principaux dirigeants	Autres parties liées
Intérêts perçus	2029				1.157.211
Intérêts bonifiés	1				1.191.619
Dividendes reçus					
Commissions perçues	213				3.266
Commissions bonifiées					3.829
Profits ou (-) pertes sur la vente d'actifs et passifs financiers non à la juste valeur par le biais du compte de résultat					
Profits ou (-) pertes sur la vente d'actifs non financiers					
Charges ou (-) reprises de charges pendant la période en cours relatives à des instruments de dette amortis, des garanties et des engagements					

Tableau RPT.4

Les entités et personnes suivantes sont considérées comme parties liées d'AXA Bank Belgium :

- AXA SA comme maison mère d'AXA Bank Belgium ;
- les filiales d'AXA Bank Belgium, y compris celles qui ne sont pas reprises dans le périmètre de consolidation (voir chapitre 25 *Investissements dans participations associées, filiales et joint ventures*) ;
- les principaux dirigeants d'AXA Bank Belgium
  En tant qu'employés d'AXA Bank Belgium, les principaux dirigeants bénéficient des mêmes conditions de personnel que les autres employés, sans suppléments. Des réductions sur les produits AXA propres (banque et assurances) et d'autres avantages clients offerts par des sociétés externes sont accessibles via l'intranet à tous les travailleurs et sont donc à la disposition des principaux dirigeants. Dès lors, aucune base de données séparée n'est tenue chez AXA Bank Belgium pour ces personnes ;

Rémunération des principaux diregeants en '000 EUR	2017.12	2016.12
Avantages à court terme	2.298	2.442
Avantages postérieurs à l'emploi	653	
Autres avantages à long terme	223	261
Paiement en actions	236	655
TOTAL	3.410	3.358

Tableau RPT.5

- les autres parties liées, y compris les opérations avec les entreprises sœurs sous le contrôle conjoint d'AXA SA.

Aucune maison mère commune ni aucune joint venture ni société qui pourrait exercer une influence significative n'est comprise dans les parties liées d'AXA Bank Belgium.
Les transactions entre parties liées se produisent selon les conditions actuelles du marché (« arm's length »).
Explication de certaines lignes :

- la ligne « Prêts à terme » comprend les reverse repos avec AXA Belgium ;
- la ligne « Instruments fonds propres TRS » comprend les swaps de rendement total sur actions (« total return equity swaps ») dans lesquels AXA Bank Belgium agit comme intermédiaire entre AXA SA et AXA Vie France. Dans le cadre de ces transactions, des montants en espèces sont reçus et donnés comme garantie. L'impact net sur le compte de résultats d'AXA Bank Belgium est négligeable.

Le décompte des frais du réseau d'agences est formellement documenté. L'impact n'est pas significatif pour la banque.

39 Aides publiques et subsides

AXA Bank Belgium reçoit des réductions structurelles dans le cadre de la sécurité sociale. Ces réductions concernent principalement deux types :

- déductions forfaitaires structurelles calculées conformément aux arrêtés royaux de mai 2003 et janvier 2004 ;
- réductions liées au groupe cible « travailleurs âgés » (plus de 57 ans).

Les montants ainsi déterminés s'élevaient respectivement à 2,1 millions d'EUR et 0,2 millions d'EUR.

40 Relations financières avec les auditeurs

Carrying amount in '000 EUR	2017.12	2016.12
	PWC	PWC
Rémunération du(des) commissaire(s)	426	454
Rémunération pour activités exceptionnelles ou missions particulières exécutées au sein de la société par le(s) commissaires		
Autres mandats de vérification	*137*	*130*
Mandats de conseil d'impôts	*0*	*0*
Autres mandats sans les mandats de réviseurs	*252*	*0*
Rémunération des personnes avec lesquelles l'auditeur(s) est (sont) relié à l'exercice d'un mandat au niveau du groupe dont la société qui publie l'information, à la tête	*19*	*69*
Rémunération pour activités exceptionnelles ou missions particulières exécutées au sein de la société par des personnes avec lesquelles		
Autres mandats de vérification	*0*	*6*
Mandats de conseil d'impôts	*0*	*0*
Autres mandats sans les mandats de réviseurs	*0*	2

Tableau FRWA.1

Mentions en application de l'article 133, paragraphe 6 du Code des sociétés

41 Activités abandonnées

Le transfert des activités hongroises dans OTP, la plus grande banque hongroise, a été achevé en 2016.

En 2017, aucune activité n'a été rapportée comme abandonnée sur base de l'IFRS 5 *Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées*.

Comme mentionné au chapitre 25 *Investissements dans participations associées, filiales et joint ventures*, les compartiments Royal Street existants RS-2 et RS-3 ont pris fin en novembre 2017. La liquidation formelle de ces compartiments a été finalisée durant le premier trimestre 2018.

42 Corrections comptes annuels précédents

Lors de l'exercice 2017, AXA Bank Belgium a constaté que les passifs d'impôt différé ont été surévalués fin 2016 d'un montant de 20,5 millions d'EUR, réparti sur l'exercice 2016 (5,3 millions d'EUR) et les exercices antérieurs (15,2 millions d'EUR). L'erreur est considérée comme matérielle.

C'est pourquoi AXA Bank Belgium, en application de la norme IAS 8 *Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs*, a corrigé le bilan d'ouverture et les chiffres comparatifs de 2016 comme mentionné ci-dessous. Il n'y a pas d'impact sur l'exercice 2017.

Compte de résultats consolidé

La rubrique « Charges (produits) d'impôts relatifs au résultat des activités ordinaires » est corrigée pour l'exercice 2016 de 15,8 millions d'EUR à 10,6 millions d'EUR.

Après cette correction le bénéfice net s'élève pour l'exercice 2016 à 100,6 millions d'EUR au lieu de 95,3 millions d'EUR.

Bilan consolidé

L'impact des exercices précédents a été corrigé dans les bilans d'ouverture de l'exercice 2016 comme suit:

- Passifs d'impôts différés: 17,5 millions d'EUR au lieu de 32,7 millions d'EUR
- Réserves (y compris les résultats non distribués): 255,1 millions d'EUR au lieu de 239,9 millions d'EUR

Les montants comparatifs de l'exercice 2016 ont été adaptés comme suit:

- Actifs d'impôts différés: 23,2 millions d'EUR au lieu de 11,5 millions d'EUR
- Passifs d'impôts différés: 0 au lieu de 8,8 millions d'EUR
- Réserves (y compris les résultats non distribués): 281,4 millions d'EUR au lieu de 266,1 millions d'EUR

Le bilan total après correction devient pour l'exercice 2016 28.006 millions d'EUR au lieu de 27.995 millions d'EUR.

Annexes

Les colonnes de comparaison de l'exercice 2016 ont été corrigées dans les tableaux concernés.

43 Événements postérieurs à la date du bilan

Fin novembre 2017, comme mentionné aux chapitres 25 *Investissements dans participations associées, filiales et joint ventures* et 41 *Activités abandonnées*, les compartiments Royal Street existants RS-2 et RS-3 ont pris fin. La liquidation formelle de ces compartiments a été finalisée durant le premier trimestre 2018.

Aucun autre événement important n'est survenu après la date du bilan, qui nécessiterait l'adaptation des Comptes Annuels IFRS Consolidés 2017 d'AXA Bank Belgium.

Glossaire

A. Description des classifications des instruments financiers en IFRS

- Actifs et passifs financiers détenus à la juste valeur à des fins de transaction

  Cette catégorie contient les actifs et les passifs financiers visant des prises de bénéfice à court terme, ainsi que tous les dérivés, sauf s'ils ont été désignés comme des dérivés de couverture efficaces. Les variations de la juste valeur sont comptabilisées au compte de résultats.

- Actifs et passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultats

  Cette catégorie contient les actifs et passifs financiers que l'entreprise choisit d'évaluer à la juste valeur par le biais du compte de résultats. Ce choix est permis lorsque (1) cette classification apporte plus d'informations pertinentes parce qu'elle élimine ou limite considérablement une incohérence dans l'évaluation ou la comptabilisation (« accounting mismatch ») qui résulterait sinon de l'évaluation d'éléments d'actif ou de passif ou de la comptabilisation de profits et pertes sur ceux-ci sur la base de règles différentes, ou (2) lorsque la classification conduit à des informations plus pertinentes parce qu'un groupe d'actifs financiers composé de certaines catégories de fonds d'investissement est géré et que les prestations sont évaluées sur la base de la juste valeur, en accord avec une stratégie documentée d'investissement et de gestion des risques, ou (3) s'il s'agit d'actifs ou de passifs structurés, sans lien étroit entre, d'une part, les caractéristiques et risques économiques du dérivé fixé dans le contrat et, d'autre part, les caractéristiques et risques économiques du contrat de base.

- Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

  Cette catégorie contient l'ensemble des actifs financiers non dérivés à échéances fixes et à paiements fixes ou déterminables pour lesquels il existe une intention, ainsi que la possibilité financière de les conserver jusqu'à l'échéance. Ils sont évalués à leur coût amorti.

- Prêts et créances

  Cette catégorie contient l'ensemble des actifs financiers non dérivés à paiements fixes ou déterminables non cotés sur un marché actif. Ils sont évalués à leur coût amorti.

- Actifs financiers disponibles à la vente

  Cette catégorie contient l'ensemble des actifs financiers non dérivés ne correspondant pas à l'une des catégories précédentes. Ils sont valorisés à la juste valeur, et les variations de la juste valeur sont donc comptabilisées dans les résultats non réalisés (« other comprehensive income « - OCI) jusqu'à la réalisation des actifs ou jusqu'à ce qu'une dépréciation se produise. Dans ce cas, les résultats de réévaluation cumulatifs sont comptabilisés au compte de résultats.

- Dépôts et dettes

  Cette catégorie contient l'ensemble des dettes financières non dérivées ne correspondant pas à l'une des catégories précédentes. Ils sont évalués à leur coût amorti.

B. Liste des abréviations utilisées

ABE	Autorité Bancaire Européenne
ABS	Asset Backed Securities
ALCO	Assets & Liabilities Committee
ALM	Assets & Liabilities Management
BCBS	Basel Committee on Banking Supervision
BCE	Banque Centrale Européenne
BIA	Basic Indicator Approach
BNB	Banque Nationale de Belgique
CET1	Core Equity Tier 1
COREP	Corporate Reporting
CRD	Capital Requirements Directive
CRR	Capital Requirements Regulation
CVA	Credit Value Adjustment
CX	Contentieux
DBO	Defined Benefit Obligation
DVA	Debit Value Adjustment
EAD	Exposure at Default
ECL	Expected Credit Losses
EMTN	European Medium Term Notes
Eonia	Euro Overnight Index Average
GMRA	Global Master Repurchase Agreement
IAS	International Accounting Standards
ICAAP	Internal Capital Adequacy Assessment Process
IFRS	International Financial Reporting Standards
IPC	Irrevocable Payment Commitments
IRB	Internal Ratings Based
IRBA	Internal Ratings Based Approach
ISDA	International Swaps and Derivatives Association
JST	Joint Supervisory Team
LCR	Liquidity Coverage Ratio
LGD	Loss Given Default
LPC	Loi sur les Pensions Complémentaires
MBS	Mortgage Backed Security
NII	Net Interest Income
NSFR	Net Stable Funding Ratio
OCI	Other Comprehensive Income
OLO	Obligation Linéaire – Lineaire Obligatie
O-SII	Other Systematically Important Institution
PCX	Précontentieux
PD	Probability of Default
PIIGS	Portugal, Irlande, Italie, Grèce, Espagne (‘Spain’)
PME	Petites et Moyennes Entreprises
RAF	Risk Appetite Framework
RAROC	Risk Adjusted Return on Capital
RDT	Revenus Définitivement Taxés
RMBS	Retail Mortgage Backed Security
SA	Standardised Approach
SCF	Société de Crédit Foncier
SI	Significant Institution
SRB	Single Resolution Board
SPV	Special Purpose Vehicle
SREP	Supervisory Review and Evaluation Process
SRM	Single Resolution Mechanism
TLTRO	Targeted Long Term Refinancing Operation
VAR	Value at Risk
WRC	Wholesale Risk Committee

Conseil d'Administration
Jef Van In, Président (depuis le 29 mars 2017)
Peter Devlies (depuis le 2 mars 2017)
Françoise Gilles
Jeroen Ghysel
Marie-Cécile Plessix
Patrick Lemoine
Emmanuel Vercoustre
Patrick Keusters (*****)
Philippe Rucheton (*****)
Frank Goossens
Benoît Claveranne (depuis 30 mai 2017)
Michael Jonker (*****) (depuis 29 janvier 2018)
Peter Philippaerts (depuis 29 janvier 2018)

Sabine De Rycker (jusqu'au 1 décembre 2017)
Marc Bellis (*****) (jusqu'au 31 décembre 2017)
Véronique Weill (jusqu'au 31 janvier 2017)

Comité de Direction
Peter Devlies, Président (depuis le 2 mars 2017)
Françoise Gilles
Jeroen Ghysel
Emmanuel Vercoustre
Frank Goossens
Peter Philippaerts (depuis 29 janvier 2018)

Sabine De Rycker (jusqu'au 1 décembre 2017)

Comité d'Audit
Patrick Keusters, Président (*)
Philippe Rucheton (*)
Patrick Lemoine

Comité de Nomination
Jef Van In, Président (depuis le 29 mars 2017)
Benoît Claveranne (depuis 30 mai 2017)
Patrick Keusters (*) (depuis 27 mars 2018)

Marc Bellis (*****) (jusqu'au 31 décembre 2017)
Véronique Weill (jusqu'au 31 janvier 2017)

Comité de Rémunération
Jef Van In, Président (depuis le 29 mars 2017)
Benoît Claveranne (depuis 30 mai 2017)
Michael Jonker (*****) (depuis 29 janvier 2018)

Marc Bellis (*****) (jusqu'au 31 décembre 2017)
Véronique Weill (jusqu'au 31 janvier 2017)

Comité Risques
Philippe Rucheton(*), Président
Patrick Lemoine
Michael Jonker (*****) (depuis 29 janvier 2018)

Patrick Keusters (*) (jusqu'au 27 mars 2018)

Commissaire
PwC, Réviseurs d'entreprises, sccrl, représentée par Gregory Joos (réviseur agréé)

(*) Administrateur indépendant au sens de l'article 526 du Code des sociétés

Management Report 2017

Table des matières

Message du Président du Conseil d'Administration et du Président du Comité de Direction 3
Informations non-financières 4
Contexte économique et financier 5
Résultats 7
- Customer Journey Credits 7
- Customer Journey Invest 7
- Customer Journey Daily Banking & Deposits 7
- Asset & Liability management 8
- Trésorerie et Intermédiation 8

Commentaires relatifs aux résultats consolidés 2017 9
- Pertes et Profits 9
- Bilan et hors bilan 10
- Périmètre de consolidation 11

Commentaires relatifs aux comptes statutaires et répartition des bénéfices 12
Évènements marquants survenus après 2017 12
Liquidité et solvabilité 13
Principaux risques et incertitudes 14
Organes de gestion et Gouvernance d'entreprise 15
- Composition des organes de gestion 15
- Modifications au cours de 2017 et à partir du 1er janvier 2018 16
- Compétence du Comité de Direction 17
- Compétence et indépendance du Comité d'Audit et du Comité Risque 18
- Compétence et indépendance du Comité de Nomination et du Comité de Rémunération 19

Politique de rémunération 20
Dirigeants avec mandats externes 26
Annexe 1 27

Message du Président du Conseil d'Administration et du Président du Comité de Direction

2017 a été une fois de plus une année pleine de défis pour le secteur bancaire en Belgique. Les taux historiquement bas mettent sous pression les revenus d'intérêts. D'autant plus que la vague des refinancements de crédits-logement des années 2015 et 2016 continue de peser sur les résultats financiers en 2017.

Ces conditions de marché difficiles expliquent que le résultat opérationnel d'AXA Banque Belgique a reculé de 17 millions d'euros pour atteindre un montant de 53 millions d'euros. Le bénéfice net consolidé s'élève à 41 millions d'euros, soit 59 millions de moins qu'en 2016.

Néanmoins AXA Banque Belgique a continué son effort de transformation en lançant une stratégie de croissance, basée sur le conseil personnalisé dans le domaine des investissements personnels, supportée par des outils digitaux.

AXA Banque Belgique peut afficher de beaux résultats commerciaux dans ses principales branches d'activité:

- En ce qui concerne l'**octroi de crédits**, AXA Banque Belgique a égalé la production record de 2016: 2,9 milliards d'euros de nouveaux crédits-logement. En d'autres termes, 18.000 ménages belges ont pu compter sur le soutien d'AXA Banque Belgique lors de l'achat de leur nouvelle habitation en 2017. La production de crédits professionnels a en outre enregistré à nouveau une forte augmentation (+ 13 % par rapport à 2016).

- Au niveau des **investissements**, notre progression se poursuit. En 2017, 137 millions d'euros de plus que l'année précédente ont été investis dans des fonds AXA (+ 32 %). La persistance des taux d'intérêts bas pousse de plus en plus de clients à investir dans des fonds afin d'obtenir un rendement potentiellement plus élevé. Ainsi, le nombre de clients qui ont réalisé des transactions sur un compte-titres a augmenté de 26 %. L'intérêt pour des investissements périodiques a également enregistré une nouvelle hausse en 2017: en un an, le nombre de plans d'investissement a plus que triplé.

De plus, la banque continue d'investir dans l'accompagnement de clients afin de poursuivre et accélérer sa stratégie de croissance dans les prochaines années.

- Afin de soutenir cette évolution vers le conseil et la proximité, nous évoluons vers moins d'agences, mais des agences plus grandes, où les clients peuvent toujours trouver un véritable spécialiste en matière d'investissements et de crédits. En 2017, le nombre des points de vente physiques a baissé de 676 à 620. Parallèlement, le nombre des collaborateurs employés par des agents bancaires indépendants a légèrement augmenté.

- Le choix d'un modèle de conseils personnalisés soutenu par des outils numériques performants est approuvé par nos clients: après un sondage d'opinions de Spaargids, AXA Banque Belgique a remporté deux Bank Awards: l'award du meilleur réseau d'agences et l'award de la meilleure plate-forme en ligne.

La combinaison d'un solide réseau d'agences et de bons outils en ligne peut être considérée comme la clé du succès du niveau de satisfaction élevé de nos clients. En 2017, AXA Banque Belgique obtient un score NPS (Net Promotor Score) de 23, un bon score dans le secteur financier.

Enfin, les coûts liés au risque de crédit ont une nouvelle fois baissé de 6 millions en 2017, grâce à la stratégie de de-risking que nous suivons depuis plusieurs années déjà ainsi qu'à la politique prudente en matière d'acceptation des crédits. Les frais généraux sont restés stables grâce à notre objectif constant d'améliorer l'efficacité en automatisant les processus et à notre culture de rationalisation des coûts. Les taxes bancaires ont baissé de 7 millions, mais sont restées à un niveau élevé de 48 millions d'euros (21 % des coûts opérationnels).

Peter Devlies
CEO

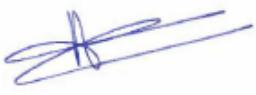

Jef van In
Président du Conseil d'Administration

Informations non-financières

À l'annexe 1 du présent rapport, le Groupe AXA présente ses engagements institutionnels qui sont en ligne avec sa stratégie de développement durable mettant l'accent sur les droits de l'homme et l'environnement. Par son métier, AXA crée de la valeur et joue un rôle clé dans le développement économique à travers le monde. Dans son « Rapport intégré » publié sur www.axa.com, le Groupe AXA décrit comment son activité s'allie à une performance durable. Il y évalue ses actions et en mesure la performance à l'aide de l'AXA Sustainability Index et d'autres indicateurs publiés.

En 2017, AXA Banque Belgique a contribué à ces engagements par l'intervention des 3000 volontaires d'AXA Hearts in Action. Ces volontaires ont presté des milliers d'heures, en soutien des causes de leur choix ou massivement aidé à l'animation des Special Olympics ou de TADA (ToekomstATELIERdel'avenir) qui intervient auprès de la jeunesse bruxelloise défavorisée. AXA Banque Belgique a soutenu des actions caritatives dans le domaine de la longévité. Le Relais pour la Vie, émanation de la Fondation contre le Cancer, est l'une d'entre elles. AXA soutient aussi GoodPlanet, une fondation créée par le célèbre photographe français Yann Arthus-Bertrand, qui développe et accompagne des projets, des formations et des outils pédagogiques dans le but de construire une société durable.

Contexte économique et financier

L'année 2017 a surtout été marquée par des événements politiques : les élections en France, en Allemagne, au Royaume-Uni, le référendum catalan, les négociations autour du Brexit, le début de l'enquête Mueller aux États-Unis ainsi que la réforme fiscale américaine votée en toute fin d'année. L'activité en zone euro a surpris positivement tout au long de l'année. La normalisation de la politique monétaire s'est poursuivie aux États-Unis et s'amorce dans les autres zones ; la Banque centrale européenne (BCE), la Banque du Japon (BoJ) et la Banque d'Angleterre (BoE) devraient progressivement sortir de leur politiques accommodantes.

Aux États-Unis, la croissance économique était solide en 2017, autour de +2,2% après une croissance de +1,6% en 2016. Le moteur principal de cette expansion est la consommation des ménages, alors que l'investissement privé demeure quelque peu déprimé. Le marché du travail a poursuivi son amélioration avec une baisse du chômage à 4,1% en fin d'année versus 4,6% fin 2016. L'amélioration de l'emploi combinée au regain de l'inflation (autour de 2,1% en 2017 après 1,3% en 2016) a poussé la Réserve fédérale (Fed) à augmenter ses taux à trois reprises, les amenant dans une fourchette de 1,25% à 1,50% fin 2017. L'Administration américaine a temporairement inquiété les marchés à la suite des difficultés rencontrées pour imposer ses réformes, mais a tout de même promulgué une réforme fiscale en décembre 2017 qui devrait soutenir l'activité économique en 2018.

En Europe, les principales échéances électorales n'ont pas donné forme aux craintes populistes : l'élection d'Emmanuel Macron en France, la réélection de la Chancelière Angela Merkel mais surtout une extrême-droite peu représentée à l'Assemblée Nationale française et qui plafonne à 10% des voix en Allemagne ont été des soulagements pour les investisseurs. Au Royaume-Uni, la Première ministre T. May a appelé à des élections anticipées en juin, nécessitant une coalition avec le parti nord-irlandais DUP. En Catalogne, un référendum illégal sur l'indépendance régionale s'est tenu dans un climat de tension et de violence le 1er octobre et a conduit le gouvernement central espagnol à prendre le contrôle de la région, dissoudre le parlement régional et organiser de nouvelles élections. Ces dernières, le 21 décembre, ont de nouveau placé en position de force les séparatistes catalans. La zone euro a connu une année économique particulièrement solide et a surpris positivement tout au long de 2017. La croissance devrait s'établir autour de 2,2% (comparativement à des prévisions autour de 1,4% début 2017) après 1,7% en 2016. Les éléments moteurs ont été la consommation des ménages et l'investissement, soutenus par un regain de confiance et des taux d'intérêt faibles. La reprise du commerce mondial a aussi profité à la zone euro. Le marché du travail continue de s'améliorer progressivement, le taux de chômage passant de 9,7% fin 2016 à 8,8% fin 2017, au plus bas depuis janvier 2009. L'inflation s'établit autour de 1,5% en moyenne en 2017 après 0,2% en 2016. La BCE a amorcé la normalisation de sa politique monétaire et a annoncé en octobre une réduction de son programme d'achat d'actifs de 60 milliards d'euros par mois à 30 milliards d'euros à partir de janvier 2018. Au Royaume-Uni, le Produit Intérieur Brut (PIB) a ralenti en 2017 avec une croissance de 1,5% contre 2,0% en 2016, tandis que l'inflation grimpe à 2,7% en moyenne en 2017 (0,7% l'année précédente), essentiellement sous l'effet de la dépréciation de la livre sterling. Dans ce contexte, la BoE a augmenté

son taux directeur de 25 pdb en novembre et entamé une normalisation, s'inquiétant d'un ralentissement économique structurel.
Le produit intérieur brut (PIB) de la Belgique devrait accuser un léger retard par rapport à l'Union Monétaire Européenne (UME) en 2018 (2,1% comparé à 2,7% à l'UME). Pour la Belgique, les prévisions de croissance du PIB sont les suivantes :

	2018	2019	2020	2021	2022
PIB en Belgique (changement)	**2.1**	**2.1**	**1.7**	**1.5**	**1.5**

La Belgique se distingue sur le plan de la croissance des emprunts privés ; la plus forte de l'UME (5,6% par rapport à l'année précédente contre 3,8% pour le noyau de l'UME et stable pour la périphérie). Pour l'indice des prix à la consommation harmonisé de l'Union monétaire européenne (UME), nous prévoyons : +1,4% (2018)/+1,9% (2019)/+1,9% (2020)/+1,9% (2021)/+1,9% (2022).

En ce qui concerne les actions, l'indice de référence belge sur une période d'un an a réalisé un rendement inférieur d'environ 8% à celui de l'UME et se situe pour l'instant aux alentours d'une prime de 27% par rapport à la région en matière de ratio cours sur bénéfice (Price Earnings — P/E). Nous n'avons actuellement pas d'attrait particulier pour ce marché car nous pensons qu'il devrait continuer à être à la traîne en raison de sa nature défensive. Le marché des actions est fortement concentré sur les biens de consommation de base (AB InBev à elle seule représente plus de 50% du marché), ce qui ne performe pas très bien dans le contexte actuel de risque favorisant les actions cycliques plutôt que défensives.

La croissance japonaise a surpris par son accélération (autour de 1,7% en 2017 après 0,7% en 2016), principalement soutenue par l'investissement privé, tandis que la consommation des ménages peine toujours à rebondir. L'inflation reste faible mais devrait être positive en 2017 autour de 0,4% en moyenne (après -0,1% en 2016). Le contrôle de la courbe des taux, instauré en septembre 2016 par la Banque du Japon, semble porter ses fruits avec un découplage des autres marchés obligataires.

Les inquiétudes concernant de possibles mesures protectionnistes de l'Administration américaine ont diminué mais celles autour de la renégociation de l'accord de libre-échange Nord-Américain (ALENA/NAFTA) restent importantes. Par ailleurs, la croissance chinoise est restée stable en 2017 (6,8% après 6,7% en 2016) alors que Pékin poursuit la mise en place de réformes macro-prudentielles. Le Brésil et la Russie sont sortis de récession en 2017 et devraient afficher des croissances autour de respectivement 1,0% et 1,9%.

Résultats

CUSTOMER JOURNEY
Credits

Prêts hypothécaires
En 2017, la production de nouveaux crédits s'établissait au même niveau élevé que les 2 années précédentes, à savoir 2,9 milliards d'euros. Il s'ensuit que nous avons fourni au cours de l'année écoulée un crédit-logement à 18.000 familles et que nous avons réussi à encore augmenter de 20 points de base notre part de marché en 2017 pour la porter à 8,2%. Le portefeuille de crédits hypothécaires a augmenté de 5,8% pour s'élever à 16,8 milliards. Étant donné que la hausse légère des taux d'intérêt depuis fin 2016, les volumes de remboursement anticipés et de refinancement sont revenus à leur niveau naturel depuis début 2017.

Crédits professionnels
Suite à notre stratégie de soutien aux indépendants et très petites entreprises, tout en respectant des limites de risques strictes, le volume de production des prêts professionnels s'est élevé à 485 millions d'euros, soit une augmentation de +14% par rapport à 2016. Cette production se concentre principalement sur les produits suivants : Immo4Pro (237 millions d'euros), Equipement4Pro (80 millions d'euros) et Car4Pro (75 millions d'euros). La croissance des activités commerciales sur ce segment et le renouvellement de l'offre en prêts professionnels entamé en avril 2015 ont entraîné une augmentation forte et réussie de la production et de la croissance du portefeuille d'actifs atteignant ainsi 1,6 milliard d'euros.

Crédits à la consommation
En raison de la forte concurrence pendant le Salon de l'Auto, la production de prêts auto est passée de 180 millions d'euros à 155 millions d'euros. Etant donné que les prêts voitures représentent, et de loin, la part la plus importante du crédit à la consommation, le volume total s'est également réduit du même ordre de grandeur à 292 millions d'euros.

CUSTOMER JOURNEY
Invest

La croissance nette de la vente de produits d'investissements a atteint 540 millions d'Euros, une croissance de près de 30% par rapport à 2016. Cette croissance s'explique principalement par l'augmentation des ventes de fonds AXA (+570 millions d'euros), une confirmation de la qualité de la gamme offerte par AXA IM, acteur mondial sur le plan de la gestion des fonds. .

CUSTOMER JOURNEY
Daily Banking & Deposits

Tous nos tableaux de bord journalier se sont améliorés en 2017 par rapport à 2016 : nombre de comptes (+15 k), nombre de comptes actifs (+16 k), nombre de clients en ligne (+24 k), nombre de cartes de crédit (+9 k), nombre de clients qui utilisent AXA Banque Belgique comme première banque (+16 k).
Les dépôts tant d'épargne que à vue ont connu une nette diminution de -305 millions d'euros, le résultat d'une augmentation des compte à vue (+237 millions d'euros) et d'une diminution des carnets de dépôts (-542 millions d'euros). La diminution des dépôts est imputable dans une large mesure au taux d'intérêt qui n'incitent pas les clients à renouveler leurs comptes à terme à maturité. Pour une partie d'entre eux, nous voyons un glissement logique vers des fonds. L''année passée, le rachat par AXA Banque Belgique du portefeuille Crest avait entraîné une augmentation des dépôts.

ASSET & LIABILITY MANAGEMENT

L'Asset and Liability Management (ALM) d'AXA Banque Belgique est une composante essentielle de la gestion du bilan. Son objet principal est de gérer l'exposition d'AXA Banque Belgique aux risques liés aux taux d'intérêt, à la liquidité et au change. Ces risques sont gérés dans le cadre d'une appétence au risque fixée par le Conseil d'Administration d'AXA Banque Belgique et dans les limites réglementaires en vigueur.

En 2017, l'ALM a systématiquement couvert la position de taux d'intérêt net, générée par la nouvelle production mensuelle d'actifs et de passifs retail, y compris le risque de pipeline crédit, les risques liés aux mouvements de la courbe et le risque de base Eonia/Euribor. Géré dans des limites strictes, le portefeuille d'investissement se compose exclusivement de dettes souveraines européennes de haute qualité, d'obligations supranationales garanties et d'obligations sécurisées, sans aucun risque de change. Pour améliorer le ratio de levier d'AXA Banque Belgique et compte tenu de la baisse des spreads crédit sur le marché obligataire, la taille du portefeuille a été réduite de 1,21 milliards d'euros (valeur comptable) en 2017 pour se situer à 2,94 milliards d'euros à la fin de l'année 2017. Ce portefeuille obligataire constitue aussi une protection contre le risque de base liée aux prêts hypothécaires à taux variables (indexés sur les obligations de l'Etat belge) et quelques plus-values ont été réalisées afin de compenser partiellement ce risque de base.

ABE SCF (Société de Crédit Foncier), le véhicule d'émission des obligations foncières d'AXA Banque Belgique, s'est conformé dans le courant de 2017 à la nouvelle législation française relative aux SCF en replaçant les Residential Mortgage Backed Securities (RMBS) garantissant les obligations directement par des prêts hypothécaires, gardant ainsi intacte la protection offerte aux investisseurs. AXA Banque Belgique a continué de diversifier son financement structurel à long terme. Des obligations foncières à 5 et 15 ans ont été placées auprès d'investisseurs externes au cours de l'année 2017 pour un montant total de 1,25 milliards d'euros.

TRÉSORERIE ET INTERMÉDIATION

Les rendements des émissions de notes sont structurés en interne et couverts sur le marché par les spécialistes en dérivés d'AXA Banque Belgique qui fournissent aussi des services d'exécution et de traitement, réservés exclusivement aux sociétés sélectionnées du Groupe AXA. Les services fournis incluent l'exécution, la compensation, la valorisation et les publications légales de déclaration 'European Market Infrastructure Regulation' (EMIR). Outre les analyses de compressions de volume de dérivés obligatoires, AXA Banque Belgique a diminué son risque opérationnel par des compressions totales de 2,4 milliards d'euros de dérivés de taux d'intérêt. Bien que le volume de nouveaux produits dérivés traités avec des clients en 2017 se situe à 5,8 milliards d'euros, le stock du hors-bilan relatif à ces instruments d'AXA Banque Belgique de l'activité Trésorerie et Intermédiation n'a que légèrement augmenté en 2017 de 2,6 milliards d'euros à 78,8 milliards d'euros par rapport à 76,2 milliards d'euros en 2016.

La centralisation de produits dérivés vers un compensateur central organisé par EMIR et la gestion active de l'exposition au risque de crédit des contreparties ont permis une diminution de cette exposition pour les principales contreparties de produits dérivés d'AXA Banque Belgique. L'exposition résiduelle est systématiquement collateralisée par du cash ou des titres de haute qualité.

Commentaires relatifs aux résultats consolidés 2017

PERTES ET PROFITS

million EUR	2016	2017
Produits et charges financiers et opérationnels	362	302
Frais d'administration, amortissements et provisions	279	239
Total des profits d'activités ordinaires poursuivies avant impôt et intérêts minoritaires	83	63
Profit Net	101	41

Produits et charges financiers et opérationnels
La baisse de 60 millions d'euros dans cette rubrique est essentiellement imputable au recul de la marge d'intérêt. Celle-ci se replie à cause des revenus plus faibles tirés des produits dérivés qui couvrent le passif, étant donné que la banque n'est pas en mesure de compenser suffisamment le taux de marché en recul par une diminution des taux sur les comptes d'épargne et dépôts des clients. La diminution des nouveaux volumes de production des produits dérivés liés à l'activité d'intermédiation a également participé au recul de la marge d'intérêt. Cette diminution n'a pu être que partiellement compensée par une forte augmentation des frais et commissions perçus au titre des produits d'investissement.

Total des profits d'activités ordinaires poursuivies avant impôt et intérêts minoritaires
La baisse de 20 millions d'euros s'explique à hauteur de 60 millions par une diminution des résultats financiers et opérationnels, compensée par une diminution de 21 millions d'euros des frais d'administration et un recul de 19 millions d'euros des provisions. La baisse n'est pas uniquement imputable à une diminution des taxes bancaires. Il s'agit également d'une conséquence des mesures structurelles prises en vue de réduire les coûts visant les investissements ciblés dans nos activités principales. La diminution des provisions pour les crédits et sinistres résulte de la surveillance continue de nos risques, d'une politique de souscription stricte dans les crédits, de l'adaptation de certains modèles de risque de crédit et de récupérations de dossiers entièrement amortis.

Profit net
Le profit net sur le territoire belge s'élève à 41 millions d'euros, c'est-à-dire 60 millions de moins qu'en 2016. Cela s'explique essentiellement par l'évolution du total des profits d'activités ordinaires poursuivies (-20 millions d'euros), une augmentation des impôts (+10 millions d'euros) et la succursale Hongroise, qui a apporté un effet positif de 28 millions en 2016.

BILAN ET HORS BILAN

Billion EUR	2016	2017
Actif retail	**25,7**	**21.9**
Actif commercial	18.6	19.5
Actifs d'ALM et trésorerie	7.1	6.0
Actif d'intermédiation	**1.6**	**1.2**
Actif d'intermédiation	1.6	1.2
Autres éléments d'actif	**0.7**	**0.5**
Autres éléments d'actif	0.7	0.5
Total de l'actif	**28.0**	**27.3**

Billion EUR	2016	2017
Passif retail	**25,3**	**25**
Passif commercial	17.9	17.9
passifs d'ALM et trésorerie	7.4	7.2
Passif d'intermédiation	**1.1**	**0.8**
Passif d'intermédiation	1.1	0.8
Autres éléments du passif	**0.4**	**0.3**
Autres éléments du passif	0.4	0.3
Capitaux propres	**1.2**	**1.2**
Total passif et capitaux propres	**28.0**	**27.3**

Actif
Le total des actifs a diminué de 0,7 milliard d'euros en raison d'une diminution de la juste valeur des instruments dérivés et des variations de la valeur réelle des positions couvertes servant à couvrir le portefeuille de risques de crédit. La réduction du portefeuille d'investissement ALM (-1,1 milliard d'euros) a été compensée par une augmentation de la production de crédits détail (+0,9 milliard d'euros) en Belgique.

Passif
Légère diminution du passif d'ALM & Treasury et une baisse de la juste valeur des instruments dérivés.

Capitaux propres
les capitaux propres sont stables.

Hors Bilan milliard EUR	2016	2017
Produits dérivés d'intermédiation	72.06	76.91
Portefeuille de couverture ALM	8.02	7.26
Couverture de l'activité retail	8.64	14.22
Produits dérivés de trésorerie	4.10	1.91
SCF	0.75	0
Total	**93.56**	**101.80**

Le portefeuille du Hors bilan a augmenté de 8,3 milliards d'euros à 101,8 milliards d'euros (2017 par rapport à 2016).

Le portefeuille hors bilan de l'activité intermédiation a augmenté de 4,9 milliards d'euros grâce aux nouvelles activités des compagnies d'assurance d'AXA (5,8 milliards d'euros) et des transactions du marché en compensation, partiellement contrebalancées par les compressions.

Les positions du portefeuille ALM ont été influencées par (1) les swaps de couverture des activités commerciales et (2) le portefeuille de swap forex de la trésorerie, qui est en diminution de 2,2 milliards d'euros.

PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Au 31 décembre 2017, le périmètre de consolidation d'AXA Banque Belgique incluait les sociétés suivantes: AXA Banque Belgique SA, Royal Street SA, AXA Belgium Finance BV et AXA Banque Europe SCF.

Commentaires relatifs aux comptes statutaires et répartition des bénéfices

Le bénéfice statutaire de l'année 2017 s'élève à 52,8 millions d'euros. Les bénéfices cumulés se sont élevés fin 2016 à 11,7 millions d'euros. Par conséquent, l'impact cumulé positif au 31 décembre 2017 atteint 64,5 millions d'euros.

Le Conseil d'Administration propose de reporter le résultat 2017, après allocation à la réserve légale, à l'exercice suivant.

Évènements marquants survenus après 2017

Il n'y a pas d'évènement significatif à reporter.

Liquidité et solvabilité

Les liquidités d'AXA Banque Belgique se sont maintenues à un niveau confortable durant toute l'année 2017. Au 31 décembre 2017, le ratio de couverture de liquidité (RCL) s'établissait à 175% (169% en 2016) et le ratio de financement net stable (RFNS) à 139% (139% en 2016). Cette position repose sur une combinaison de sources de financement telles que les dépôts des clients particuliers et les obligations sécurisées du marché institutionnel. À cet égard, AXA Banque Belgique a placé 2 obligations sécurisées sur le marché en 2017 pour un total de 1.250 millions d'euros avec de longues échéances de maturité ; respectivement de 5 et 15 ans. AXA a également tiré du programme TLTRO de la BCE un montant de 450 millions d'euros avec une maturité à 4 ans.

AXA Banque Belgique a enregistré un niveau élevé de solvabilité en décembre 2017 grâce à son profil de risque prudent et sa gestion des capitaux conservatrice. Cela se traduit par un ratio de solvabilité CET1 de 19,7% (21,2% en 2016). Ce ratio réglementaire compare les fonds propres de la banque avec ses actifs pondérés en fonction du risque.

Au niveau du capital, le résultat de l'exercice vient renforcer les fonds propres de la banque compensant la réduction de capital souscrit de 45 millions d'euros réalisée au cours de l'exercice.

Les actifs pondérés en fonction des risques sont passés de 4.692 millions d'euros au 31 décembre 2016 à 5.289 millions d'euros au 31 décembre 2017. AXA Banque Belgique a recours à des modèles internes pour établir ses actifs pondérés en fonction des risques par rapport à ses prêts aux particuliers. Ces modèles font l'objet d'un examen régulier afin de s'assurer qu'ils répondent le mieux aux besoins du portefeuille de prêts. Le 31 décembre 2017, AXA Banque Belgique a raffiné ces modèles en introduisant une segmentation plus précise de ses portefeuilles, ce qui a entraîné une augmentation des actifs pondérés en fonction des risques. Couplé à l'accroissement de l'encours de financement sur la clientèle, cela explique l'augmentation des actifs pondérés en fonction des risques et la diminution connexe du ratio CET1 de la Banque.

Le ratio de levier compare les fonds propres de la banque (fonds propres de niveau 1) avec ses actifs pondérés en fonction de leur exposition nominale. Ce ratio s'est amélioré durant l'exercice et approche 4,3% (4,1% en 2016).

Principaux risques et incertitudes

L'environnement macroéconomique, et en particulier le niveau et la forme de la courbe de rendement EUR, le marché immobilier belge ou l'état de l'économie belge (PIB, taux de chômage, etc.) ont un impact sur la rentabilité de la banque. Il s'agit d'une conséquence directe du modèle d'entreprise ciblé d'AXA Banque Belgique, à savoir la transformation des dépôts belges en prêts pour l'économie belge, principalement des prêts hypothécaires et, dans une moindre mesure, des prêts professionnels et des prêts à la consommation. Le modèle d'entreprise d'AXA Banque Belgique implique également un certain risque de concentration sur les prêts hypothécaires belges.

L'évolution du paysage bancaire en Belgique est un facteur important de risque commercial. Les comportements des consommateurs ou leurs attentes en matière d'interactions avec leur partenaire bancaire évoluent. Alors qu'il s'agit moins d'un risque que d'un fait, l'incertitude demeure quant au niveau ou à la rapidité de la matérialisation de ce changement. Le recours croissant aux technologies et à la numérisation des activités bancaires implique également une attention spécifique pour le cyber risque et l'e-fraude.

L'environnement réglementaire et fiscal a un impact significatif sur les activités d'AXA Banque Belgique. Les changements intervenus dans les règlements ou régimes fiscaux peuvent avoir une influence notable, en particulier au vu du modèle d'entreprise simple d'AXA Banque Belgique, à savoir la concentration sur un nombre restreint d'activités. À titre d'illustration, 2 mesures réglementaires récentes ont eu un impact particulièrement marqué sur les banques de détail, qui transforment les dépôts en prêts hypothécaires : (a) la mesure prudentielle décidée par la Banque Nationale de Belgique d'augmenter les réserves de capitaux pour les prêts hypothécaires à partir de 2018 ou (b) le plancher de 11 points de base sur les comptes d'épargne belges, malgré l'environnement de taux d'intérêts négatifs du côté court de la courbe des taux. Les exigences MREL, les IFRS9, EMIR, MiFID II, AMLD IV et V, et GDPR sont d'autres exemples d'évolution de règlements ou normes. En 2018, AXA Banque Belgique réalisera le test de résistance de l'UE afin de démontrer sa résilience à d'importants chocs économiques. Le résultat de cet exercice viendra alimenter le SREP (Supervisory Review and Evaluation Process).

AXA Banque Belgique est particulièrement désireuse de mettre en œuvre une approche de tolérance zéro en matière de risque d'inconduite. AXA Banque Belgique déploie pour ce faire un programme multidisciplinaire qui combine formations, certifications, contrôles, incitants ou sanctions.

Globalement, AXA Banque Belgique surveille et gère les risques dans les limites établies par le Cadre du degré accepté de risque défini par le Conseil d'Administration et conformément à la gouvernance des risques prescrite. Pour plus d'informations, veuillez-vous référer au chapitre 4 du rapport annuel.

Organes de gestion et Gouvernance d'entreprise

COMPOSITION DES ORGANES DE GESTION

Conseil d'Administration	Comité de Direction	Comité d'Audit	Comité Risque	Comité de Nomination	Comité de Rémunération
Véronique Weill, Président (du 10/12/2016 au 31/01/2017)				Président (du 10/12/2016 au 31/01/2017)	Président (du 10/12/2016 au 31/01/2017)
Jef Van In, Président (depuis 29/03/2017)				Président (depuis 29/03/2017)	Président (depuis 29/03/2017)
Peter Devlies (depuis 02/03/2017)	Président (depuis 02/03/2017)				
Philippe Rucheton administrateur indépendant		x	Président		
Michael Jonker administrateur indépendant (à partir du 29 janvier 2018)			x		x
Patrick Keusters administrateur indépendant		Président	x	x	
Patrick Lemoine		x	x		
Marie-Cécile Plessix					
Benoît Claveranne (à partir du 30 mai 2017)				x	x
Emmanuel Vercoustre	Président a.i. (jusqu'au 02/03/2017)				
Françoise Gilles	x				
Peter Philippaerts (à partir du 29 janvier 2018)	x				
Jeroen Ghysel	x				
Frank Goossens	x				
Sabine De Rycker (jusqu'au 1er décembre 2017)	x				
Marc Bellis (jusqu'au 31 décembre 2017)				x	x

Commissaires : PwC Bedrijfsrevisoren bcvba / PwC Réviseurs d'Entreprises scrl, représentée par Gregory Joos (réviseur agréé)

AXA a pour ambition de devenir l'entreprise de services financiers la plus ouverte au monde. C'est pourquoi nous sommes opposés à toute forme de discrimination.

MODIFICATIONS AU COURS DE 2017 ET À PARTIR DU 1ER JANVIER 2018

Conseil d'Administration :
- → nomination de Peter Devlies, avec effet au 2 mars 2017
- → nomination de Jef Van In comme président du Conseil d'Administration avec effet au 29 mars 2017
- → nomination de Benoît Claveranne, avec effet au 30 mai 2017
- → nomination de Michael Jonker, avec effet au 29 janvier 2018
- → nomination de Peter Philippaerts, avec effet au 29 janvier 2018
- → démission de Véronique Weill, avec effet au 31 janvier 2017
- → démission de Sabine De Rycker, avec effet au 1er décembre 2017
- → démission de Marc Bellis, avec effet au 31 décembre 2017

Comité de Direction :
- → nomination de Peter Devlies comme président avec effet au 2 mars 2017
- → nomination de Peter Philippaerts, avec effet au 29 janvier 2018
- → démission de Sabine De Rycker, avec effet au 1er décembre 2017

Comité d'Audit :
- → néant

Comité Risque :
- → nomination de Michael Jonker, avec effet au 29 janvier 2018
- → transfert de Patrick Keusters vers le Comité de Nomination, avec effet au 27 mars 2018

Comité de Nomination :
- → nomination de Jef Van In, avec effet au 29 mars 2017, et comme président du comité
- → nomination de Benoît Claveranne, avec effet au 30 mai 2017
- → transfert de Patrick Keusters du Comité Risque, avec effet au 27 mars 2018
- → démission de Véronique Weill, avec effet au 31 janvier 2017
- → démission de Marc Bellis, avec effet au 31 décembre 2017

Comité de Rémunération :
- → nomination de Jef Van In, avec effet au 29 mars 2017, et comme président du comité
- → nomination de Benoît Claveranne, avec effet au 30 mai 2017
- → nomination de Michael Jonker, avec effet au 29 janvier 2018
- → démission de Véronique Weill, avec effet au 31 janvier 2017
- → démission de Marc Bellis, avec effet au 31 décembre 2017

COMPÉTENCE DU COMITÉ DE DIRECTION

Le Comité de Direction est créé sur décision du Conseil d'Administration et gère AXA Banque Belgique et l'ensemble de ses succursales et filiales.

Le Comité de Direction est un organe de prise de décision collégial. Le rôle du Comité de Direction consiste à proposer une stratégie d'entreprise au Conseil d'Administration et à la mettre en œuvre. Le Comité de Direction est responsable de la gestion des opérations de la banque. Il exerce sa gestion dans le cadre de la politique générale définie par le Conseil d'Administration. Le Comité de Direction agit sous le contrôle du Conseil d'Administration, qui conserve la compétence exclusive de définir la stratégie et de gérer toutes les questions qui sont de son ressort exclusif de par la loi.

Membres du Comité de Direction (avec droit de vote) :

- CEO (Chairman) : Peter Devlies
- Deputy CEO/CFO (Vice Chairman) : Emmanuel Vercoustre
- CRO : Françoise Gilles
- Head of Customer Journey Invest : Peter Philippaerts
- Head of Customer Journey Daily Banking & Deposits : Jeroen Ghysel
- Head of Customer Journey Credits : Frank Goossens
- Invités permanents : secrétaire du Comité de Direction
- Invités : en fonction de l'ordre du jour

Aperçu des membres du Comité de Direction:

Peter Devlies a rejoint AXA Banque Belgique le 19 décembre 2016 en qualité de Chief Executive Officer. Il est titulaire d'un master en Business Administration de l'Université de Chicago et d'un master d'Ingénieur commercial de la KULeuven. Auparavant, il a occupé divers postes chez McKinsey et Dexia Banque Belgique avant de siéger en 2010 au comité exécutif de la Banque Van Breda, une banque belge pour les entrepreneurs et les professions libérales.

Emmanuel Vercoustre a rejoint AXA Banque Belgique en tant que Head of Financial Services en décembre 2011. Depuis le mois d'octobre 2012, il exerce également les fonctions de Deputy CEO. Emmanuel est titulaire d'un MBA de l'Insead et est également diplômé de l'École Supérieure de Commerce de Paris avec une majeure en Finance. Il a rejoint le Groupe AXA en 1999, en tant que Head of Financing, Treasury and Participations, avant de diriger le département Corporate Finance and Treasury du Groupe AXA (Direction Centrale des Finances du Groupe) et de devenir en 2007, Head of Finance, Control and Strategy d'AXA Investment Managers. Avant de rejoindre AXA, Emmanuel a engrangé une solide expérience du milieu bancaire pendant 17 ans au Crédit Commercial de France à Londres et à Paris concentré, d'abord, sur la construction et le développement d'un département de Trade Finance, et ensuite, dans les domaines de l'ALM, du financement, de la tarification des produits et des activités de trading. Emmanuel est aussi un directeur auprès d'ISDA (International Swaps and Derivatives Association).

Françoise Gilles a été nommée Chief Risk Officer en novembre 2014. Ingénieure civile en mathématiques appliquées de l'Université Catholique de Louvain-la-Neuve (UCL), elle est également titulaire d'un master en sciences actuarielles. Elle est également maître de conférences invitée en Life Insurance à l'UCL. Françoise a passé la majeure partie de sa carrière dans les domaines du Risk Management, de l'ALM et du Capital Management chez Fortis et ING. Elle a rejoint AXA Banque Belgique en 2013 en qualité de responsable European ALM & Capital Management. Forte de son expérience professionnelle, elle a acquis une connaissance approfondie des marchés financiers et des capitaux.

Le 1er décembre, Peter Philippaerts a été nommé Head of Customer Journey Invest et membre du Comité de Direction d'AXA Banque Belgique. Peter Philippaerts est titulaire d'un master en économie (KU Leuven). Après avoir occupé plusieurs postes dans le domaine de la distribution chez Dexia Banque, il est devenu Directeur général de la distribution chez Dexia Banque, puis chez Belfius Banque, entre 2006 et 2012. De 2012 à 2013, il était Directeur général des opérations chez Belfius Banque, avant de rejoindre Ordina Belgique en tant qu'Operations Director. En 2015, il est nommé Chief Operating Officer du CHU Brugmann.

Le 1er janvier 2014, Jeroen Ghysel est nommé Chief Information Officer (CIO) et plus récemment (1 février 2018) il est nommé Head of Customer Journey Daily Banking & Deposits. Ingénieur commercial en informatique de gestion (Leuven), Jeroen a débuté sa carrière en tant que Business Process Management Consultant et est devenu par la suite, Senior Consultant et Business Architect au sein de diverses sociétés de conseils en informatique. De 2006 à 2009, Jeroen a occupé le poste de Program Manager chez Fortis, où il était actif pour Fortis Group, ABN AMRO et Fortis Bank. Il a rejoint AXA en 2009 en qualité de Head of Business Transformation Services avant de devenir par la suite Head of Business Service Line Bank & Retail Life. Depuis 2012, il est responsable du Business Transformation Planning et de l'IT Service Development pour AXA Banque Belgique.

En septembre 2016, Frank Goossens est nommé Head of Products & Operations et plus récemment (1 février 2018) il est nommé Chief Credit Officer. Frank est titulaire d'un master en droit de la Katholieke Universiteit Leuven (KU Leuven) et également d'une maîtrise en Business Administration de la même université. Frank a commencé sa carrière professionnelle dans le secteur des assurances chez De Vaderlandsche and Boreas Leven. Par la suite, il a exercé plusieurs fonctions au sein de la banque de détail Centea où, en 1999, il a été nommé Senior Manager du département crédit aux entreprises, professions libérales et entrepreneurs indépendants. Il est ensuite devenu Senior Manager du département Clients, Transactions et Épargne. Entre 2003 et 2005, il a été Senior Manager du département Inspections. De 2005 à 2011, il a occupé le poste de Senior Manager du département Crédits. En 2012, il a rejoint AXA Banque Belgique en qualité de responsable des Operations Credits (acquisition, gestion, recouvrement), et de la stratégie et du contrôle en matière de crédits. En 2015, fort de son expérience, il a relancé le segment professionnel.

COMPÉTENCE ET INDÉPENDANCE DU COMITÉ D'AUDIT ET DU COMITÉ RISQUE.

Le Comité d'Audit d'AXA Banque Belgique est composé de Patrick Keusters, qui le préside, de Philippe Rucheton et de Patrick Lemoine. Il est composé d'une majorité d'indépendants de sorte qu'il répond aux exigences de l'article 27, al. 1er de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit.

Ses membres disposent d'une compétence collective dans les domaines bancaire, comptable et d'audit et au moins un membre possède des compétences en matière de comptabilité et/ou d'audit.

Le Comité Risque est opérationnel depuis le 1er janvier 2015 et est composé de Philippe Rucheton (Président), de Patrick Keusters (jusqu'au 27 mars 2018), de Michael Jonker (à partir du 29 janvier 2018) et de Patrick Lemoine, les trois premiers étant administrateurs indépendants. Ses membres ont tous la qualité d'administrateurs non exécutifs. Chacun de ses membres dispose des connaissances, des compétences et de l'expérience nécessaires à la compréhension et l'appréhension de la stratégie et du niveau de tolérance au risque de la banque. Sur ces sujets, ils sont appelés à conseiller les membres du Conseil d'Administration et à les assister dans leur rôle de supervision de la mise en œuvre de la stratégie par le Conseil d'Administration. Philippe Rucheton, Patrick Keusters et Michael Jonker répondent tous trois à chacun des critères d'indépendance repris à l'article 526 ter du Code des sociétés.

Sur le plan des compétences, Philippe Rucheton est nommé administrateur indépendant d'AXA Banque Belgique depuis le 24 avril 2014. Il est diplômé de l'École Polytechnique, de l'Institut Supérieur des Affaires et de la Sorbonne. Il a été administrateur et Directeur financier de Dexia entre décembre 2008 et mars 2014. Avant cela, il a servi la Société Générale comme CFO de Newedge Group, une société de courtage ; comme Vice-Président de sa filiale bancaire tchèque entre 1995 et 2002 comme Directeur ALM. Il a commencé sa carrière à la Louis-Dreyfus Banque et à la BERD et a été administrateur pendant 20 ans de Bernard Controls, une société industrielle. Philippe Rucheton a donc une large expérience dans les métiers bancaires et d'investissement, en gestion générale comme en gestion financière et de contrôle, tant en Belgique qu'à l'étranger.

Patrick Keusters est nommé administrateur indépendant d'AXA Banque Belgique depuis le 1er janvier 2016. Il est licencié en Droit et dispose d'un Master en Management de la Vlerick School. Il commence sa carrière en 1985 auprès de Citibank et s'y spécialise en Corporate Banking. En 1992, il entre à la Banque Degroof et y devient, en 2000, administrateur et membre du Conseil d'Administration. En 2002, il prend les fonctions d'administrateur délégué, d'abord de la Banque Degroof Luxembourg, ensuite, entre 2004 et 2015, de la Banque Degroof Belgium. Ses responsabilités y couvraient les Opérations, la Comptabilité, la Compliance, les Crédits, les affaires Juridiques et Fiscales et Facilities. Il fût également président de la section des 'banques de niches' de Febelfin.
Michael Jonker est nommé administrateur indépendant d'AXA Banque Belgique depuis le 29 janvier 2018. Michael Eduard Jonker est titulaire d'un MBA en Finance de l'Université d'Oregon. Il a commencé sa carrière en 1978 chez ABN Bank, a ensuite rejoint Bank of America, avant de devenir Senior Account Manager chez Paribas-Pays-Bas. Au sein d'ING, il a acquis de l'expérience dans des départements liés au crédit. Il y a exercé les fonctions de Global Head of Credit Risk Management. De 2002 à 2016, il a occupé le poste de Chief Risk Officer et a siégé au sein du Comité exécutif d'ING Belgique. Il a également engrangé de l'expérience en qualité de Président du Conseil de surveillance d'ING Lease Belgium et de membre du Conseil d'Administration de Record Bank.

Patrick Lemoine est nommé administrateur d'AXA Banque Belgique depuis le 1er janvier 2010. Il est Ingénieur des Mines (EMSE), dispose du diplôme d'Études Comptables Supérieures, d'un MBA de l'INSEAD et il est actuaire. Il a commencé sa carrière en 1981 auprès du Crédit Lyonnais et a acquis depuis une large expérience en tant que Directeur technique en assurances dommages et en tant que directeur financier dans le secteur de l'assurance, en France et au Canada. Il a récemment été nommé Head of P&C Operations d'AXA Group.

Partant de ce qui précède, le Conseil d'Administration est en mesure de justifier la compétence individuelle et collective des membres du Comité d'Audit et du Comité Risque.

COMPÉTENCE ET INDÉPENDANCE DU COMITÉ DE NOMINATION ET DU COMITÉ DE RÉMUNÉRATION.

Le Comité de Nomination est composé de Véronique Weill (jusqu'au 31 janvier 2017), de Jef Van In, de Marc Bellis (jusqu'au 31 décembre 2017), de Benoît Claveranne et de Patrick Keusters (depuis le 27 mars 2018).

Le Comité de Rémunération est composé de Véronique Weill (jusqu'au 31 janvier 2017), de Jef Van In, de Marc Bellis (jusqu'au 31 décembre 2017), de Michael Jonker (à partir du 29 janvier 2018) et de Benoît Claveranne.
Les deux comités sont présidés par Véronique Weill (jusqu'au 31 janvier 2017) et par Jef Van In (depuis le 29 mars 2017) et composés uniquement d'administrateurs non-exécutifs. Chaque comité compte un membre indépendant répondant à chacun des critères d'indépendance repris à l'article 526ter du Code des sociétés.

Sur le plan des compétences, Marc-Antoine Bellis est nommée administrateur indépendant d'AXA Banque Belgique à compter du 23 août 2011. Il est docteur en Droit et licencié en Droit économique de l'ULB et a été pendant 8 ans assistant en droit fiscal. Il a été avocat au Barreau de Bruxelles. Il a depuis acquis une très large expérience en crédits, ALM et gestion des risques et en banque, y compris à l'international. Entre 1994 et 2002, il a été CEO de Fortis UK et jusqu'en 2007 CEO Corporate, Institutional & Public Banking pour le Groupe Fortis. Il a été Chairman de la Belgian Luxembourg Chamber of Commerce en Grande-Bretagne et administrateur de la Foreign Banks and Securities Houses Association.

Pour les compétences des administrateurs indépendants, MM. Jonker et Keusters, voir ci-dessus les compétences décrites pour les Comités d'Audit et Risque.

Le président des Comités, Jef Van In, est ingénieur commercial (K.U.L.) et détient un Executive MBA de la Flanders Business School. Après une carrière nationale et internationale chez ING Bank, il est devenu CEO d'AXA Banque Belgique en 2011. De 2012 à 2016, il était responsable de l'activité assurance vie d'AXA en Europe centrale et de l'Est. En juillet 2016, Jef Van In est devenu CEO d'AXA Belgium. Début 2017, il a, en outre, été nommé au poste de président du Conseil d'Administration d'AXA Banque Belgique et le 29 mars 2017 il a été confirmé comme membre et président des Comités de Nomination et de Rémunération.

Benoît Claveranne est diplômé de l'Institut d'études Politiques de Paris. Il détient un master en économie de l'Université de Paris. Il rejoint AXA en 2009 en tant que Directeur des Affaires Européennes et Institutionnelles du Groupe, après avoir travaillé en tant qu'Administrateur au sein du Fonds Monétaire International, de la Banque Mondiale et du Trésor. De 2011 à 2013, il est Directeur Général d'AXA Prévoyance & Patrimoine, un réseau d'agents exclusifs d'AXA France. De 2014 à juin 2016, Benoît Claveranne est Directeur Général de l'activité Vie, Epargne, Retraite de la région Asie. En juillet 2016, celui-ci devient Directeur de la Transformation du Groupe et membre du Conseil d'Administration du Groupe AXA. Depuis le 1er décembre 2017, il exerce les fonctions de Chief Executive Officer International and New Markets.
En conséquence, le Conseil d'Administration est en mesure de justifier que les Comités de Nomination et de Rémunération sont composés de manière à leur permettre d'exercer un jugement pertinent et indépendant tant sur les politiques et les pratiques de rémunération que sur la composition et le fonctionnement des organes d'administration et de gestion d'AXA Banque Belgique.

Politique de rémunération

RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Tous les membres du Conseil d'Administration sont considérés comme « Identified Staff » (catégorie 1). En conséquence, les principes exposés sous le point 2 ci-après s'appliquent totalement à eux.

Administrateur non-exécutif
Pour la rémunération des administrateurs non exécutifs indépendants d'AXA Banque Belgique, il est tenu compte de leur contribution aux travaux du Conseil d'Administration et des comités établis au sein du Conseil d'Administration. Celle-ci est conforme aux normes du marché.

Les administrateurs concernés sont rémunérés sous la forme d'émoluments qui sont fixés par le Conseil d'Administration pour l'exercice tant des mandats au sein du Conseil d'Administration que des mandats dans des comités qui ont été constitués au sein du Conseil d'Administration.

Pour les administrateurs non exécutifs non indépendants qui font partie d'une entité du Groupe AXA, leur mandat, au sein du Conseil d'Administration d'AXA Banque Belgique, ne donne pas droit à une indemnité supplémentaire.

Les administrateurs non exécutifs ne reçoivent pas d'indemnité variable.

Administrateur exécutif
La politique de rémunération appliquée par AXA Banque Belgique s'appuie sur la politique de rémunération du Groupe AXA et est en conformité avec la Loi relative au statut et au contrôle des établissements de crédit du 25 avril 2014, dite 'loi bancaire'. L'objectif principal consiste à aligner les principes et la structure des rémunérations d'AXA Banque Belgique avec une gestion saine et efficace de l'entreprise (en ce inclus un contrôle des risques).

Afin de garantir la conformité de la politique de rémunération, celle-ci est revue régulièrement par le Comité de Rémunération et de Gouvernance du Groupe et par le comité de rémunération du Conseil d'Administration concerné.

La politique en matière de rémunération des administrateurs doit permettre:

- d'attirer, développer, garder et motiver les talents
- d'encourager et récompenser les meilleures prestations, et ce,
  - tant au niveau individuel que collectif et
  - à court, moyen et long termes
- d'aligner le niveau de rémunération sur les résultats de l'entreprise,
- de garantir une gestion des risques adéquate et efficace.

Cette politique est guidée par trois principes directeurs :

- la compétitivité et la logique commerciale des rémunérations,
- la cohérence et l'équité interne, basées sur les prestations individuelles et collectives, afin d'assurer une rémunération loyale et équilibrée reflétant les résultats quantitatifs et qualitatifs individuels du personnel et leur impact ; et
- les résultats et la capacité financière de l'entreprise

RÉMUNÉRATION DE L' "IDENTIFIED STAFF»

"Identified Staff"
En tenant compte de l'article 67 de la Loi du 25 avril 2014 relative aux statuts et au contrôle des établissements de crédit ainsi que de décrets d'application et du Règlement délégué, et par le biais de critères supplémentaires, le Conseil d'Administration d'AXA Banque Belgique a déterminé le périmètre de l'Identified Staff comme suit :

- Catégorie 1: les membres du Conseil d'Administration ;
- Catégorie 2: les membres du Conseil d'Administration et d'autres comités ainsi que les personnes placées directement sous leurs ordres ;
- Catégorie 3: les membres du personnel dont la fonction implique une prise de risques déterminée en conformité avec le Règlement délégué et d'autres règlements ;
- Catégorie 4: les fonctions de contrôle qui sont responsables des fonctions de contrôle indépendantes opérationnelles ;
- Catégorie 5: les membres du personnel déterminés conformément au Règlement délégué dont la rémunération totale les place au même niveau de rémunération que la haute direction et les personnes qui occupent une fonction impliquant une prise de risques.

Structure de la rémunération de l'Identified Staff
La politique de rémunération est structurée de telle manière que le package total de rémunération est réparti de façon équilibrée entre la composante fixe et la composante variable.

La composition du package total de rémunération vise à ne pas inciter à la prise de risques excessive. La composante fixe du package total de rémunération est suffisamment importante afin de garantir l'exercice d'une politique de rémunération variable totalement souple, et notamment la possibilité de ne payer aucune rémunération variable.

RÉMUNÉRATION FIXE
Détermination de la rémunération fixe
La rémunération de base de l'Identified Staff est déterminée en tenant compte des responsabilités organisationnelles, telles que définies dans la description de la fonction et le positionnement par rapport au benchmark externe.

Certaines catégories de l'Identified Staff perçoivent une prime de fonction récurrente. Ces primes sont attribuées de manière transparente et non discriminatoire sur la base de paramètres objectifs et ne sont pas liées ou soumises aux critères de prestation. En cas de modification de fonction vers une fonction qui n'est pas considérée comme Identified Staff, la personne pourrait ne plus avoir droit à la prime de fonction.

La rémunération fixe peut aussi comprendre des avantages en nature.

Evolution de la rémunération fixe
Les décisions concernant l'évolution de la rémunération fixe de l'Identified Staff sont basées sur la performance (exécution durable du travail) et le positionnement par rapport au benchmark externe.

Des augmentations individuelles sont octroyées sur la base des principes suivants :
→ traitement équitable ;
→ règles de délégation strictes ; et,
→ double contrôle systématique par les opérationnels et le département RH.

Chaque année de prestations, AXA Banque Belgique détermine le budget disponible pour l'évolution de la rémunération fixe de l'Identified Staff.

Les résultats de l'année de prestations écoulée d'AXA Banque Belgique (en comparaison avec les objectifs définis) seront un facteur déterminant dans la fixation du budget pour l'évolution de la rémunération de base.

Dans le cas où les résultats statutaires d'AXA Banque Belgique de l'année de prestations écoulée seraient négatifs ou sensiblement inférieurs aux objectifs fixés ou pour des raisons de restrictions légales, AXA Banque Belgique peut décider de limiter le budget à ce qui est nécessaire pour les augmentations auxquelles AXA Banque Belgique serait tenue en vertu de dispositions légales et/ou conventionnelles.

RÉMUNÉRATION VARIABLE
Détermination de la rémunération variable
La rémunération variable est déterminée dans les limites du budget disponible et en fonction des pratiques commerciales locales et/ou professionnelles, du bénéfice généré par l'activité et l'atteinte des objectifs quantitatifs et qualitatifs au niveau individuel et au niveau de la banque et du domaine d'activité, ainsi que de la gestion des risques et du respect des règles de conformité.

→ Détermination du budget de primes

Chaque année, AXA Banque Belgique définit le budget total disponible.

Le pot de primes est déterminé sur la base d'un processus décisionnel qui est basé sur les résultats commerciaux ainsi que sur les résultats des risques. Le contrôle et les bilans sont décisifs à cet égard.

Les enveloppes pour la rémunération variable sont déterminées sur la base.
- des résultats générés par l'activité (pot de primes annuel) ;
- du marché et des résultats, notamment en ce qui concerne les risques ;
- de la situation financière d'AXA Banque Belgique, y compris la base en capital, les exigences ainsi que la liquidité ;
- des bénéfices réalisés ; et,
- des attentes de bénéfice et des attentes à long terme.

Chaque année, les pots de primes sont déterminés dans le cours du processus budgétaire par AXA Banque Belgique en consultation avec le département Direction financière et générale sous la surveillance et avec l'approbation du Conseil d'Administration sur l'avis du Comité de Rémunération. Dans ce contexte, il sera tenu compte de l'apport direct de la gestion du risque sur le « coût du risque » (performance ajustée en fonction du risque) ou de mesures de risque équivalentes, en fonction du champ d'application du budget.

Seuls les résultats réalisés par les établissements au sein du groupe AXA auxquels CRD IV et la Loi bancaire s'appliquent, sont pris en compte.

Dans le contexte d'un ajustement du risque ex ante, une analyse de risques sera effectuée au niveau de l'entreprise et au niveau de la branche d'activité ou d'une section particulière de celle-ci, sans préjudice de l'évaluation à un niveau individuel.

Des pots de primes variables pour le soutien de fonctions et de fonctions de contrôle intégrées sont -par dérogation à ce qui précède – déterminés indépendamment des performances de la branche d'activité dont ils valident ou contrôlent les transactions.

En cas de mauvaises performances de l'entité, les rémunérations variables individuelles déterminées dans le cadre de l'enveloppe disponible seront automatiquement diminuées proportionnellement.

→ Performance (individuelle)
La performance d'AXA Banque Belgique est prise en considération au travers du résultat de la STIC (Short Term Incentive Compensation) Grid. Cette « STIC Grid » comprend des indicateurs clés d'activités et de résultats recevant chacun une certaine pondération, et qui tiennent compte de critères de risque.

La performance (individuelle) est mesurée par l'atteinte de critères de performance financiers et non financiers (individuels) définis comme :
- les objectifs quantitatifs (qui sont pris en compte pour au moins 25% de la rémunération variable) ; et,
- les objectifs qualitatifs (attitude générale, prise en compte des risques, alignement avec les intérêts du client, du membre du personnel et de l'actionnaire),

Ils sont mesurés sur diverses périodes (résultats sur une base annuelle, mais aussi sur une base multinationale) pour les années à venir au moyen des performances observées et des évaluations individuelles en ce qui concerne les objectifs fixes.

Ces objectifs sont déterminés conformément à un système fixe, dont les objectifs sont :
- déterminés sur la base du principe « SMART » : Specific, Measurable, Assignable, Realistic, Time-related;
- déterminés par des « critères de réussite » ;
- équilibrés ;
- validés par les deux parties ; et,
- formalisés dans le document de performance du « People In » dans les limites d'AXA Banque Belgique.

Le Plan de performance individuelle s'applique à l'Identified Staff dans toutes les branches d'activité de la banque et comporte

Une partie individuelle qui est liée au score de performance, lequel prend en compte les résultats et les objectifs de risque/ gestion du risque.

→ Ratio rémunération fixe – rémunération variable
La rémunération variable de chaque personne de l'Identified Staff est limitée au plus élevé des deux montants suivants :
- 50.000 EUR, sans que ce montant puisse excéder celui de la rémunération fixe
- 50% de la rémunération fixe

Cette restriction de la différence entre la rémunération fixe et la rémunération variable s'applique aussi aux enveloppes de la rémunération variable en cas de dépassement des objectifs (« au-dessus de la cible ») ou en cas de résultats extraordinaires..

PROCESSUS D'ATTRIBUTION ET D'INDIVIDUALISATION – ÉVALUATION INDIVIDUELLE
Au sein d'AXA Banque Belgique, la performance de l'équipe dont fait partie l'Identified Staff et sa performance individuelle (la performance est mesurée sur la base du niveau de bénéfice et de risque concernant ledit bénéfice) est évaluée (évaluation individuelle annuelle obligatoire exécutée par l'opérationnel) sur la base d'au moins les éléments suivants :

→ résultats qualitatifs en relation avec les objectifs fixés ;
→ comportement professionnel concernant les valeurs, les exigences de conformité et les procédures applicables à ABE, et aligné avec les valeurs et les attitudes de leadership du Groupe (« Cadre de Leadership AXA ») ;
→ contribution à la gestion du risque, y compris le risque opérationnel ;
→ le comportement managérial de la personne si ceci est approprié.

Le Conseil d'Administration, après avis du Comité de Rémunération, effectuera une évaluation supplémentaire pour tous les membres de l'Identified Staff, qui tient compte :

→ de l'apport au cadre de contrôle permanent de la Banque ;
→ de l'implication concernant les risques matériels et des décisions ultérieures ;
→ des incidents qui pourraient s'être produits pendant l'année et des mesures correctives prises par la personne ou ses supérieurs.

Cette évaluation peut entraîner un impact sur la rémunération variable.

L'évaluation sera exécutée, dans toute la mesure du possible, à l'aide de formules et de règles prédéterminées et applicables concernant l'évaluation. Des fiches de score ou d'autres méthodes équivalentes seront utilisées à cet effet, dont, à partir de 2017, une évaluation formelle concernant :

→ les critères de conformité ;
→ une saine gestion du risque.

Le niveau d'atteinte de chaque objectif et des attitudes de leadership pertinentes sera indiqué notamment sur la fiche de score par un chiffre et des remarques concrètes. En outre, un chiffre global (sur le contenu et la manière) et un chiffre de performance total seront attribués avec une motivation qualitative dans les champs de commentaires applicables.

En fonction des objectifs qualitatifs et quantitatifs réalisés, des propositions de décisions seront déterminées.

PAIEMENT DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE
Conformément à la Loi bancaire, au moins 40% de la rémunération variable (jusque 60% pour la rémunération variable la plus élevée) est octroyé sous la forme d'une **rémunération variable différée**, 50% au moins de la rémunération variable devant être payé sous la forme « **d'instruments financiers** ».

Ce mode de rémunération, qui s'appuie sur l'intéressement à long terme des collaborateurs, permet de différer une part significative de la rémunération variable tout en se conformant aux exigences des lois et règlements nationaux et internationaux et des exigences des régulateurs nationaux et internationaux.

→ Fonds conditionnels
Les 50% en « instruments financiers » sont payés sous la forme de « fonds conditionnels ».
Pour garantir la différenciation avec la rémunération variable de fonds, les fonds conditionnels sont soumis à une période de rétention et à des cibles après la période de rétention fixée en relation avec :
- la solvabilité (minimum pour 2018: 10,125%), la liquidité (minimum pour 2018: 100%) et l'effet de levier (minimum pour 2018: 3%)
- Une période de rétention de 1 an (à partir de l'octroi/la mise en possession) avant l'exécution effective du paiement de fonds conditionnels.

Ceci débouche sur le schéma de paiement suivant :

Assumptions	
Performance year	2017
Upfront	60%
Deferred	40%

Spread over (years)	5
Cash	50%
Conditional Cash	50%

	Payment date*	01/04/2018	01/04/2019	01/04/2020	01/04/2021	01/04/2022	01/04/2023	01/04/2024
Upfront	Cash	30%						
	Conditional Cash		30%					
Deferred	Total deferred granted		8%	8%	8%	8%	8%	
	Cash		4%	4%	4%	4%	4%	
	Conditional Cash	0		4%	4%	4%	4%	4%
Total cash-flow profile		**30%**	**34%**	**8%**	**8%**	**8%**	**8%**	**4%**

** Conditional cash is paid on the payment date if for the calander year preceding the payment date, the condition has been met.*

→ Exception pour une rémunération variable inférieure à 75.000 €
Les circulaires administratives actuelles de la BNB autorisent une exception à cette règle pour les membres de l'Identified Staff dont la rémunération variable est plus base que 75.000 €.

MALUS ET CADRE DE RESTITUTION DU TROP-PERÇU
Les dispositions prévues par la banques relatives au malus et à la restitution du trop-perçu permettent au Conseil d'Administration de déterminer, selon le cas, que des éléments différés de bonus puissent être perdus/ajustés ou que la rémunération variable déjà payée mise en possession puisse être récupérée dans certaines situations.
AXA Banque Belgique diminuera les parties de la rémunération variable qui ne sont pas encore payées ou acquises de la totalité de l'Identified Staff (éventuellement antérieur) (malus) si AXA Banque Belgique a un retour financier sur investissement diminué ou négatif ou si l'une des situations suivantes est découverte :

→ l'Identified Staff ne respecte pas les normes d'expertise et d'intégrité professionnelle applicables ;
→ l'Identified Staff est impliqué dans des pratiques qui ont entraîné des pertes considérables pour AXA Banque Belgique ou est responsable desdites pratiques ;
→ l'Identified Staff est impliqué dans un mécanisme spécial qui a comme but ou effet la promotion de la fraude fiscale par des tiers ;
→ toute circonstance qui implique que le paiement de la rémunération variable constitue une violation de la bonne politique de rémunération d'AXA Banque Belgique ou de la stratégie de gestion du risque ou de son profil de risques limité à moyen.

AXA Banque Belgique récupérera la rémunération variable qui est déjà payée ou acquise de la totalité de l'Identified Staff (éventuellement antérieure) (restitution du trop-perçu) si AXA Banque Belgique a un retour financier sur investissement diminué ou négatif ou si l'une des situations suivantes est découverte, et ceci dans les trois ans qui suivent le paiement ou, selon le cas, l'acquisition de la rémunération variable :

- → l'Identified Staff ne respecte pas les normes d'expertise et d'intégrité professionnelle applicables ;
- → l'Identified Staff est impliqué dans des pratiques qui ont entraîné des pertes considérables pour AXA Banque Belgique ou est responsable desdites pratiques ;
- → l'Identified Staff est impliqué dans un mécanisme spécial qui a comme but ou effet la promotion de la fraude fiscale par des tiers

La restitution du trop-perçu peut être utilisée si l'ajustement du malus sur la partie non prise en possession est insuffisante étant donné la nature et l'ordre de grandeur du problème.
En cas de licenciement pour faute (ou pour le personnel qui a déjà quitté AXA Banque Belgique ou ses filiales, l'attitude qui aurait entraîné un licenciement si elle avait été découverte alors que le membre du personnel était toujours employé) et en particulier lorsqu'existe une violation des procédures de gestion du risque ou une violation des règles de conformité ou de conduite ou une dissimulation ou encore une action qui a entraîné une distorsion des conditions dans lesquelles la rémunération variable qui a été attribuée initialement était fixée, la totalité ou une partie des droits à des parties différées de la rémunération variable initialement attribuée sera perdue immédiatement (« malus ») et tous les éléments de la rémunération variable déjà payés pourront être récupérés (« restitution du trop-perçu »). Ce principe sera intégré dans chaque plan qui sera soumis à l'approbation d'un membre de l'Identified Staff.

RÈGLES SPÉCIFIQUES RELATIVES À LA RÉMUNÉRATION VARIABLE DE L'IDENTIFIED STAFF OCCUPÉ À L'INTERMÉDIATION ET AUX ACTIVITÉS D'ALM
L'enveloppe de rémunération variable est déterminée chaque année sur la base d'évaluations comparatives internes et externes. L'enveloppe est impactée par la réalisation des objectifs d'AXA Banque Belgique ainsi que par la réalisation des objectifs du Head of Treasury & Intermediation et du Head of ALM. La distribution de l'enveloppe entre les employés est réalisée selon l'appréciation de la direction et se base sur l'accomplissement des objectifs respectifs quantitatifs et qualitatifs des individus fixés en début d'année, en incluant le respect rigoureux des limites et contrôle des risques.

RÈGLES SPÉCIFIQUES RELATIVES À LA RÉMUNÉRATION VARIABLE DES FONCTIONS DE CONTRÔLE INDÉPENDANTES
Pour la catégorie 4 de l'Identified Staff, à savoir les personnes qui occupent des fonctions de contrôle indépendantes (y compris le Chief Risk Officer), les principes de rémunération énoncés plus haut sont similaires); avec les exceptions suivantes :

- → La performance d'AXA Banque Belgique n'entre pas en compte pour la détermination de la rémunération variable effectivement payée.
- → La rémunération variable non différée est entièrement et exclusivement déterminée sur la base des critères individuels spécifiques liés à la fonction (performance individuelle).

Indemnités en cas de résiliation du contrat

Sans préjudice de l'application des dispositions légales et réglementaires et des accords liant l'entreprise, les indemnités de départ qui pourraient être convenues avec une personne visée sont déterminées de manière à ne pas récompenser l'échec ou un comportement irrégulier.
Pour les membres du personnel salarié, AXA Banque Belgique veille à respecter l'application des dispositions légales.

Si une convention portant sur l'octroi d'indemnités de départ est conclue avec un dirigeant non salarié, le total des indemnités octroyées ne dépassera pas 12 mois de rémunération fixe et variable. Une clause dérogatoire n'est possible qu'à condition d'avis motivé du Comité de rémunération et d'approbation préalable de l'Assemblée générale.

Gouvernance de la politique de rémunération

AXA Banque Belgique possède un plan de rémunération à long terme dont les règles sont déterminées par la politique de rémunération. Ces règles peuvent être adaptées régulièrement, notamment en fonction de décisions prises au niveau du Conseil d'Administration d'AXA Banque Belgique et de l'évolution du cadre réglementaire (inter)national.

Le Conseil d'Administration a la compétence décisionnelle concernant l'établissement de la politique de rémunération et les prises de décisions relatives à la rémunération individuelle des personnes visées. En ce domaine, il est assisté de 2 comités : le Comité de Rémunération et le Comité de Risque.

Le Comité de Rémunération contribue activement à la mise en œuvre de la politique de rémunération. Il est composé d'administrateurs non exécutifs, dont au moins un est indépendant au sens du code des sociétés. Il est composé de manière à lui permettre d'exercer un jugement pertinent et indépendant sur les politiques et les pratiques de rémunération et sur les incitants créés au regard de la maîtrise des risques, des besoins en fonds propres et de la position de liquidité.

Les travaux du Comité de Rémunération consistent à proposer, sous forme d'avis et en conformité avec la politique de rémunération, les décisions à prendre par le Conseil d'Administration portant sur les principes et les modalités de la rémunération. Il est ainsi chargé de préparer les décisions à prendre par le Conseil d'Administration, en tenant compte des répercussions sur le risque et la gestion du risque de l'entreprise, d'une part, et des intérêts à long terme des actionnaires, des investisseurs et des autres parties prenantes de l'établissement, d'autre part, ainsi que de l'intérêt public.

La politique de rémunération peut être revue par décision du Conseil d'Administration sur proposition du Comité de Rémunération à tout moment et notamment en cas de modification législative liée au droit du travail, comptable et fiscal ainsi qu'en cas d'évolution des règles de gouvernance.

Sa mise en œuvre fait l'objet au moins une fois par an, d'une évaluation interne visant à vérifier si elle respecte les politiques et procédures de rémunération adoptées par le Conseil d'Administration. Le cas échéant, le Comité de Rémunération fera les propositions d'adaptation qui s'imposent.

Le Comité des Risques, composé d'administrateurs non exécutifs, dont au moins un est indépendant au sens du code des sociétés, examine si les incitants prévus par le système de rémunération tiennent compte de manière appropriée de la maîtrise des risques, des besoins en fonds propres et de la position de liquidité d'AXA Banque Belgique, ainsi que de la probabilité et de l'échelonnement dans le temps des bénéfices, et ce afin d'assurer une gestion saine et efficace des risques, prévenant la prise de risques excédant le niveau de tolérance d'AXA Banque Belgique.

Informations quantitatives sur la rémunération accordée à l'Identified Staff pour l'exercice financier 2017

RÉMUNÉRATION TOTALE DE L'IDENTIFIED STAFF EN 2017 (À L'EXCLUSION DES RÉMUNÉRATIONS DES MEMBRES NON EXÉCUTIFS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION)

Unité d'entreprise	Nombre de personnes concernées	Montant de la compensation totale	Montant de la compensation fixe	Montant de la compensation variable accordée
Activités retail	11	2.449.506 €	1.980.814 €	468.692 €
Activités non retail, services de support et de contrôle	11	2.625.274 €	2.044.981 €	580.293 €

Les informations quantitatives exposées ci-après concernent la rémunération octroyée pour l'année 2017 à l'Identified Staff au sens de la CRDIV et de la Loi bancaire belge, mais ne reflètent pas la rémunération octroyée à d'autres membres du personnel :

Structure de la composante de rémunération variable :

Population	Rémunération fixe	Rémunération variable	Bonus initial	Indemnité de licenciement			
				Payée	Accordée	Maximale accordée	
Membres de l'organe de direction	2.066.363 €	601.657 €	-	653.000 €	-	653.000 €	Montant (EUR)
	7	6	-	1	-	-	Nbre de personnes concernées
Direction supérieure (en dehors des administrateurs exécutifs)	919.296 €	209.563 €	-	-	-	-	Montant (EUR)
	7	6	-	-	-	-	Nbre de personnes concernées
Autres Identified Staff	1.040.135 €	237.765 €					Montant (EUR)
	8	8	-	-	-	-	Nbre de personnes concernées

Population	Formes de rémunération variable (accordée)				Rémunération différée non payée		Rémunération différée		
	Cash	Actions	Instruments liés à des actions	Autres types*	Établie	Non établie	Accordée	Payée	Abaissée
Membres de l'organe de direction	300.829 €	Sans objet	Sans objet	300.829 €	314.445 €	1.378.054 €	283.273 €	26.636 €	-
Direction supérieure (en dehors des administrateurs exécutifs)	209.563 €	Sans objet	Sans objet						
Autres Identified Staff	Sans objet	30.121 €	208.779 €	-	-	-			
	237.765 €	Sans objet	Sans objet	Sans objet	78.476 €	397.990 €	-	-	-

** Fonds Conditionnels*

Nombre de travailleurs MRT dont la rémunération totale pour 2017 était supérieure à 1 million d'euros

Compensation totale	Nombre de MRT pour l'année 2017
Entre 1 million d'euros et 1,5 million d'euros	0
Entre 1,5 million d'euros et 2 millions d'euros	0
Entre 2 millions d'euros et 2,5 millions d'euros	0

Dirigeants avec mandats externes

Dirigeant AXA au 31/12/2017	**Patrick Keusters**			**Philippe Rucheton**		
Fonction auprès d'AXA Banque Belgique (ABB)	Administrateur indépendant et Président du Comité d'audit			Administrateur indépendant et Président du Comité Risque		
Société où le man- dat externe est exercé	Tribeca AIFM	Orcadia Asset Management SA	Stoll Security SA	Bernard Controls SA	Société générale SFH	Société générale SCF
Siège Social	Avenue Louise 65 bte 12 1050 Bruxelles Belgium	13, rue de l'Industrie, L -8699 Windhof	Z.A.R.E. Ilot Ouest L 4384 Ehlerange	4, rue d'Arsonval BP 76091 95505 Gonesse France	17 cours Valmy 92800 Puteaux France	17 cours Valmy 92800 Puteaux France
Domaine d'activité	Société d'investissement	Société d'investissement	Sécurité	Electro-mécanique	Société de financement de l'habitat	Société de crédit foncier
Inscription sur marché règlementé	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Fonction externe exercée	Administrateur non-exécutif	Administrateur non-exécutif	Administrateur non-exécutif	Administrateur non-exécutif	Administrateur non-exécutif	Administrateur non-exécutif
Lien d'actionnariat avec ABE de plus de 5% ?	Non	Non	Non	Non	Non	Non

Annexe 1

Ce document présente les engagements institutionnels souscrits par AXA conformément à sa stratégie de responsabilité sociale, qui met tout particulièrement l'accent sur les droits de l'homme et l'environnement.

1. ENGAGEMENTS INSTITUTIONNELS

Depuis longtemps déjà, AXA s'engage à exercer ses activités conformément aux règlements et aux lois applicables et en accord avec les principes éthiques les plus stricts. Outre sa mise en œuvre des lois et réglementations nationales, AXA a également rejoint le **Pacte mondial des Nations** unies en février 2003 et s'est officiellement engagée à adopter et à promouvoir ses dix principes directeurs. Les dix principes du **Pacte mondial**, qui touchent aux domaines des droits de l'homme, du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption, font l'objet d'un consensus international et peuvent être appliqués à chaque entité AXA.

AXA a rejoint ou soutient plusieurs initiatives, citées ci-dessous, qui œuvrent dans le domaine de la responsabilité sociale.

AXA est aussi vice-président du **Groupe de travail** sur les Informations financières liées au Climat lancé par le Conseil de stabilité financière (**FSB Task Force** on Climate-related Financial Disclosures), et préside le **Groupe d'experts** de haut niveau sur la Finance Durable de l'Union européenne.

2. DROITS DE L'HOMME

Le groupe AXA s'engage à respecter les principes des droits de l'homme reconnus internationalement et définis dans la **Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations unies**, les principes fondamentaux de l'Organisation internationale du travail, et les Principes directeurs pour la mise en œuvre du **Cadre de référence « protéger, respecter et réparer » des Nations unies (« Principes directeurs de Ruggie »)**. Cette politique reflète également l'engagement d'AXA pour les principes internationaux généraux et d'autres spécifiques à certains secteurs, comme le **Pacte mondial des Nations unies**, les Principes pour l'investissement responsable des Nations unies (un cadre bénévole qui intègre des critères relatifs aux questions d'environnement, de société et de gouvernance (ESG) au domaine des assurances) et les Principes pour une assurance durable des Nations unies (un cadre bénévole qui intègre les critères ESG à la chaîne de valeur de l'investissement).

AXA se conforme également aux lois nationales, tout en respectant les principes de droits internationaux cités ci-dessus. Le groupe évitera donc de causer ou de participer à des impacts négatifs sur les droits de l'homme dans des domaines où le groupe peut exercer directement son influence par son contrôle de la gestion et où il peut aborder ces impacts lorsqu'ils surviennent.

3. ENVIRONMENT

AXA s'engage à réduire son empreinte directe sur l'environnement en gérant efficacement sa consommation d'énergie, d'eau et de papier ainsi que ses émissions de CO2 et ses déchets. Le groupe AXA est également conscient du rôle qu'il peut jouer dans la promotion de la sensibilisation à la protection de l'environnement auprès de ses parties intéressées, dans l'amélioration de la compréhension des risques locaux et mondiaux pour l'environnement et dans la lutte contre le changement climatique.

a. Définition du périmètre de gestion environnementale

En ce qui concerne la loi Grenelle 2, le groupe AXA souligne le fait que ses activités directes n'ont pas d'impacts majeurs sur l'environnement,

puisqu'elles se concentrent principalement sur des services financiers. Certains sites d'AXA sont classés pour la protection de l'environnement, mais ils ne rejettent pas d'émissions dans l'air, dans l'eau ou dans les sols, vu que les émissions de CO2 sont la principale préoccupation d'AXA en matière d'environnement. Les activités et les installations ne sont pas susceptibles d'émettre des bruits ou des odeurs.
Le dioxyde de carbone est le principal gaz à effet de serre émis par AXA et le papier est la première matière première consommée par le groupe. Par conséquent, les processus de suivi et de gestion de l'environnement d'AXA se concentrent principalement sur la consommation d'énergie, d'eau et de papier ainsi que sur les émissions de CO2 qui y sont liées.

b. Engagements institutionnels pour la protection de l'environnement

Le groupe AXA et les entités locales ont signé ou adhéré à plusieurs initiatives spécialisées dans le domaine de la protection de l'environnement (et/ou de manière plus générale dans le domaine de la RSE). AXA a notamment signé : le **Conseil mondial des entreprises pour le développement durable** (WBCSD), le **Manifeste pour l'efficacité énergétique dans les bâtiments** (2010), la **Déclaration de Kyoto** (Association genevoise : Groupe AXA, 2009), le « **Caring for Climate** » (WBCSD/UNEP FI/ Pacte mondial des NU : Groupe AXA, 2008), le « **Carbon Disclosure Project** » (Partenariat avec le groupe AXA depuis 2005), la « **Charte des entreprises pour un développement durable** » (Fédération française des Sociétés d'Assurances : AXA France, 2009) et la **Déclaration des investisseurs sur le changement climatique** (International Investor Group on Climate Change : AXA IM, 2008). AXA soutient également plusieurs initiatives dont le « **Montreal Carbon Pledge** », la « **2° Investing Initiative** », la « **Carbon Pricing Leadership Coalition** », les **Entreprises pour l'environnement (EpE)**, etc.

En 2013, AXA a également signé la **UNISDR, la Stratégie internationale de prévention des catastrophes dans le secteur privé**, et y est représenté dans le Comité consultatif. Les principes de cette stratégie couvrent 5 domaines importants autour du rôle que peut jouer le secteur privé pour encourager davantage la prévention et la résilience des catastrophes et la réduction des risques (p. ex. en encourageant le partenariat public-privé, en partageant leur expérience en matière de gestion des risques, etc.).

c. Objectifs de rendement

En 2013, les équipes opérationnelles et les équipes de Responsabilité sociale du groupe AXA (p. ex. les services d'approvisionnement, informatique, marketing et RH) ont étroitement collaboré pour définir des objectifs ambitieux pour 2020, objectifs qui vont conduire AXA à poursuivre une stratégie plus élaborée et plus intégrée en matière d'environnement. Par conséquent, AXA a mis en place un indicateur clé de performance mondiale (ICP) pour la période 2012-2020 :

- -25% d'émissions de CO2 par ETP.

Cet objectif est subdivisé en sous-objectifs :

  - o -35% pour la consommation d'électricité (kWH/ETP)
  - o -15% pour les voyages d'affaires : parc automobile (km/ETP)
  - o -5% pour les voyages d'affaires : trafic aérien et ferroviaire (km/ETP)
  - o -45% pour la consommation de papier de bureau (kg/ETP)
  - o -50% pour la consommation de papier marketing et distribution (kg/client)

En outre, le groupe AXA a également défini deux objectifs environnementaux qui ne sont pas liés aux émissions de CO2 ::

- 95% du papier doit provenir de sources recyclées ou durables
- -15% pour la consommation d'eau

Outre ces objectifs centraux, AXA souhaite également améliorer sa gestion des déchets, en particulier celle des déchets électroniques. Le groupe souhaite en particulier mettre en œuvre la Directive sur les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) sur tous les sites AXA dans le monde. Cette directive est particulièrement importante pour les Services technologiques d'AXA, l'entité de groupe qui gère tous les équipements informatiques.

En avril 2017, AXA a également confirmé sa volonté de se procurer la totalité de son électricité à partir de sources d'énergie renouvelables d'ici 2025.
Tous ces objectifs sont contrôlés régulièrement et présentés dans un rapport annuel afin d'aider les entités locales à évaluer leurs progrès dans leurs plans d'action et les objectifs.

D'autres informations sur les politiques et sur les pratiques de responsabilité sociale sont disponibles dans le « Rapport Intégré », dans le « Bilan social de l'entreprise », et sur le site Internet du groupe AXA (www.axa.com), en particulier dans la section Responsabilité sociale. Vous pouvez également contacter notre Service de Responsabilité sociale chez AXA Belgique :

→ Dina Iosifidis, dina.iosifidis@axa.be

→ Hannelore Hendrickx, hannelore.hendrickx@axa.be

→ Lauranne Collin, lauranne.collin@axa.be

Trouvez-nous sur axabank.be

AXA Bank Belgium sa, Place du Trône 1, 1000 Bruxelles • TEL 02 678 61 11 • FAX 02 678 82 11 • e-mail contact@axa.be • www.axabank.be
BIC : AXABBE22 • IBAN BE67 7000 9909 9587 • N° BCE : TVA BE 0404 476 835 RPM Bruxelles • FSMA 036705 A

pwc

AXA BANK BELGIUM SA

Rapport du commissaire à l'assemblée générale des actionnaires sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2017

Le 5 avril 2018

pwc

RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE AXA BANK BELGIUM SA SUR LES COMPTES CONSOLIDES POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

Dans le cadre du contrôle légal des comptes consolidés d'AXA Bank Belgium SA (la « Société ») et de ses filiales (conjointement « le Groupe »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur l'audit des comptes consolidés ainsi que notre rapport sur les autres obligations légales et réglementaires. Ces rapports constituent un ensemble et sont inséparables.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 27 avril 2017, conformément à la proposition du conseil d'administration émise sur recommandation du comité d'audit et sur présentation du conseil d'entreprise. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale statuant sur les comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2019. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes consolidés d'AXA Bank Belgium SA durant 19 exercices consécutifs.

Rapport sur l'audit des comptes consolidés

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes consolidés du Groupe, comprenant le bilan consolidé au 31 décembre 2017, ainsi que le compte de résultats consolidé, l'aperçu des variations des capitaux propres consolidés et l'aperçu des flux de trésorerie consolidés de l'exercice clos à cette date, ainsi que des notes reprenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives, et dont le total du bilan consolidé s'élève à EUR '000' 27.316.107 et dont le compte de résultats consolidé se solde par un bénéfice de l'exercice de EUR '000' 41.437.

À notre avis, ces comptes consolidés donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière consolidée du Groupe au 31 décembre 2017, ainsi que de ses résultats consolidés et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union Européenne et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « *Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes consolidés* » du présent rapport.
Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes consolidés en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.
Nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

pwc

Points clés de l'audit

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des comptes consolidés de la période en cours. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

Incertitude relative à la valorisation des instruments financiers évalués à la juste valeur

Point clé de l'audit

Le cycle conjoncturel actuel et l'environnement de taux bas influencent la valorisation des instruments financiers d'AXA Bank Belgium évalués à la juste valeur. Les informations concernant les instruments financiers évalués à la juste valeur à la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2017 sont incluses dans les annexes 5 et 6 aux comptes consolidés. Les principes comptables applicables sont inclus dans l'annexe 2 aux comptes consolidés (chapitres « Instruments financiers – titres » et « Trésorerie »).

Pour certains instruments financiers évalués à la juste valeur, un prix coté n'est pas immédiatement disponible. Les méthodes et modèles d'évaluation utilisés dans ces cas pour déterminer la juste valeur, sont intrinsèquement subjectifs et utilisent diverses hypothèses quant aux prix. En outre, de nombreux facteurs peuvent influencer la détermination de la juste valeur et ils peuvent varier à la fois par type d'instrument et au sein de types d'instruments. L'utilisation de méthodes d'évaluation et d'hypothèses différentes pourrait conduire à des estimations significativement différentes de la juste valeur. En outre, des ajustements de la juste valeur sont comptabilisés pour certaines positions évaluées à la juste valeur avec des variations de valeur dans le compte de résultats ou dans les capitaux propres. Ces ajustements sont motivés par les conditions de marché actuelles, l'évolution des paramètres de risque de crédit, le contexte de taux d'intérêt et le coût de financement, tous éléments ayant un impact sur la juste valeur des instruments évalués à la juste valeur. Les principaux ajustements de la juste valeur sont présentés dans l'Annexe 5.4 et 5.5 aux comptes consolidés. Puisque l'utilisation de différentes hypothèses pourrait mener à différentes estimations de la juste valeur, nous considérons qu'il s'agit d'un point clé de notre audit.

Nos procédures d'audit

Nous avons acquis une connaissance de l'environnement de contrôle interne en matière d'évaluation d'instruments financiers, y compris les contrôles effectués sur les prix et le processus de validation des modèles. Nous avons évalué la pertinence de la méthodologie pour le processus de validation des modèles avec l'aide de nos experts internes et avons effectué sur base d'échantillon un calcul indépendant de la mesure de la juste valeur. Cela comprend l'évaluation basée sur notre expérience des pratiques actuelles du marché, des données de marché, des données de base et des hypothèses les plus importantes utilisées dans les modèles de mesure de la juste valeur. Sur la base de nos procédures, nous concluons que le résultat de la direction en ce qui concerne les modèles utilisés pour la juste valeur des instruments financiers pour lesquelles un prix coté n'est pas immédiatement disponible, se trouve dans une fourchette de résultats raisonnable et acceptable. Enfin, nous avons évalué l'exhaustivité et l'exactitude des informations fournies sur la juste valeur de ces instruments financiers afin d'évaluer le respect des exigences des notes explicatives incluses dans les Normes internationales d'information financière (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union européenne.

Incertitude relative à l'estimation du caractère recouvrable des actifs d'impôts différés

Point clé de l'audit

Comme indiqué dans les notes aux comptes consolidés chapitres 2.11.3 (« Estimation des impôts différés »), 6 (« Utilisation des estimations et des hypothèses ») et 16 (« Impôts sur les bénéfices ») AXA Bank Belgium a comptabilisé des montants significatifs d'actifs d'impôts différés dont la recouvrabilité dépend de la réalisation du plan stratégique. La comptabilisation de ces actifs d'impôts différés dépend donc du résultat fiscal futur du Groupe. L'estimation de ces résultats fiscaux futurs est incluse dans le plan stratégique d'AXA Bank Belgium approuvé par le Conseil d'Administration. L'utilisation d'autres hypothèses dans le plan stratégique pourrait générer d'autres estimations des résultats fiscaux futurs, ce qui aurait une incidence sur l'évaluation des actifs d'impôts différés. Étant donné la complexité de l'évaluation du caractère approprié et l'application systématique de la méthode utilisée et des hypothèses, nous considérons qu'il s'agit d'un point clé de notre audit.

Nos procédures d'audit

Dans notre approche d'audit nous avons porté une attention particulière au processus concernant l'établissement du plan stratégique. Nous avons évalué les hypothèses et la méthodologie utilisée dans le plan en collaboration avec des experts, si nécessaire, et nous avons conclu que les hypothèses étaient raisonnables et ont été appliquées systématiquement et que les méthodes utilisées étaient appropriées et appliquées systématiquement.

Enfin, nous avons évalué l'exhaustivité et l'exactitude des informations reprises dans les annexes et nous nous sommes assuré qu'elles sont conformes aux exigences des normes internationales d'information financière telles qu'adoptées par l'Union Européenne.

Responsabilités du conseil d'administration relatives aux comptes consolidés

Le conseil d'administration est responsable de l'établissement des comptes consolidés donnant une image fidèle conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union Européenne et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique, ainsi que de la mise en place du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe au conseil d'administration d'évaluer la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le conseil d'administration a l'intention de mettre le Groupe en liquidation ou de cesser ses activités, ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

pwc

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- Nous identifions et évaluons les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Groupe;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le conseil d'administration, de même que des informations fournies par ce dernier le concernant;
- Nous concluons quant au caractère approprié de l'application par le conseil d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire le Groupe à cesser son exploitation;
- Nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes consolidés et évaluons si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle;
- Nous recueillons des éléments probants suffisants et appropriés concernant les informations financières des entités ou activités du Groupe pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit au niveau du Groupe. Nous assumons l'entière responsabilité de l'opinion d'audit.

Nous communiquons au comité d'audit notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes découlant de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Nous fournissons également au comité d'audit une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles déontologiques pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les éventuelles mesures de sauvegarde y relatives.

Parmi les points communiqués au comité d'audit, nous déterminons les points qui ont été les plus importants lors de l'audit des comptes consolidés de la période en cours, qui sont de ce fait les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport du commissaire, sauf si la loi ou la réglementation n'en interdit la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer un point dans notre rapport du commissaire parce que les conséquences néfastes raisonnablement attendues de la communication de ce point dépassent les avantages qu'elle aurait au regard de l'intérêt public.

Rapport sur les autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités du conseil d'administration

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion sur les comptes consolidés.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire (Révisée) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion sur les comptes consolidés.

Aspects relatifs au rapport de gestion sur les comptes consolidés

A notre avis, à l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion sur les comptes consolidés, celui-ci concorde avec les comptes consolidés pour le même exercice, d'une part, et a été établi conformément à l'article 119 du Code des sociétés, d'autre part.

Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion sur les comptes consolidés comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer. Nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport de gestion.

AXA Bank Belgium a fait référence à l'information non-financière qui est publiée au niveau du groupe AXA S.A. et a ajouté des informations supplémentaires au niveau d'AXA Bank Belgium. En outre, nous n'exprimons aucune assurance sur des éléments individuels repris dans cette information non-financière.

Mentions relatives à l'indépendance

- Nous n'avons pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes consolidés et nous sommes restés indépendants vis-à-vis de la Société au cours de notre mandat;
- Les honoraires relatifs aux missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal des comptes consolidés visées à l'article 134 du Code des sociétés ont correctement été valorisés et ventilés dans l'annexe des comptes consolidés.

Autres mentions

- Le présent rapport est conforme au contenu de notre rapport complémentaire destiné au comité d'audit visé à l'article 11 du règlement (UE) n° 537/2014.

Sint-Stevens-Woluwe, le 5 avril 2018

Le commissaire
PwC Reviseurs d'Entreprises sccrl
Représentée par

Gregory Joos
Réviseur d'Entreprises